

1. 4 .26

DESCRIPTION
HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE
DE L'INDE,

QUI

PRÉSENTE EN TROIS VOLUMES, ENRICHIS DE 67. CARTES ET AUTRES PLANCHES:

1. *La Géographie de l'Indoustan, écrite en Latin, dans le pays même,*

par

LE PERE JOSEPH TIEFFENTHALER,

Jésuite & Missionnaire apostolique dans l'Inde.

2. *Des Recherches historiques & géographiques sur l'Inde, & la Description du Cours du Gange & du Gagra, avec une très grande Carte,*

par

M. ANQUETIL DU PERRON,

de l'Acad. R. des Inscr. & B. L. Interprête du Roi pour les langues orientales, à Paris.

3. *La Carte générale de l'Inde, celles du Cours du Brahmapoutren, & de la Navigation intérieure du Bengale, avec des mémoires rélatifs à ces Cartes, publiés en Anglois,*

par

M. JAQUES RENNELL,

ancien Ingénieur en Chef dans l'Inde & membre de la Soc. R. à Londres.

Le tout, augmenté de remarques & d'autres additions, rédigé & publié en François,

par

M. JEAN BERNOULLI,

Astronome du Roi & M. ord. de l'Acad. des Sc. & B. L. à Berlin. Associé des Académies & Societés des Sciences de St. Pétersburg, Stockholm, Upsal, Copenhagen, Lyon, Bologne & plusieurs autres.

TOME II. I^e^. PARTIE.

Contenant *la 1e. Partie des Recherches historiques & géographiques sur l'Inde.*

A BERLIN, MDCCLXXXVI.

DE L'IMPRIMERIE DE PIERRE BOURDEAUX.

Et se trouve

A BERLIN, chez l'Editeur.

A PARIS, chez la *V. Tilliard* & Fils, rue de la Harpe.

A LONDRES, chez *W. Faden*, Corner of S. Martins Lane, Charing-cross.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS LA PREMIERE PARTIE.

Dédicace.

Préface.

§. I.

§. II.

§. III.

§. IV.

Article I.

Article II.

Article III.

Article IV.

Ie. PARTIE.

INTRODUCTION.

Section I.

§. I.

§. II.

§. III.

)(2 §. V.

(**) II.

Carte

Carte renfermée dans cette Premiere Partie.

Portion d'une Carte du Sud de la Presqu'île de l'Inde, faite par des Brahmes; qui comprend le *Tanjaour*, le *Marava*, & une portion considérable du *Madurêi*: de la grandeur à peu près de l'original, sur lequel les noms de lieux sont écrits en Caracteres *Malabars*. Voyez le *Zend-Avesta*, T. I. 1e. Partie, p. ccccxxxviii.

L'Editeur y a joint une portion de la Côte, depuis *Devicottah* jusqu'au Cap *Cagliamera*, tirée de l'*History of the military Transactions of the Britisch Nation in Indostan &c.* de *M. Orme*, T. I. *Map of Coromandel.*

Addition.

A la page 172. (Sect. V. §. 111). on lit: „par cette possession, sans „examiner si elle étoit légitime, le Visapour a) n'a pu acquerir &c.“ Voici la *note* à ajouter.

a) Sevagi vouloit engager le Gouverneur de *Rayaguer* (*Rairi* [ou *Radjgar*]) à lui livrer sa Place. L'Officier du Visapour marque son étonnement, de ce que le Rajah lui propose une chose aussi contraire à la foi qu'il doit à son Roi. „Sur cela Sevagi se met à rire, di- „sant que personne n'étoit obligé de garder la foi à celui qui ne l'avoit pas gardée à son Seig- „neur Naturel, tel qu'étoit l'Empereur de Bisnagar, contre qui Visapour, Golconde & „d'autres (Etats) s'étoient revoltés; & non contens de cela avoient pris les armes contre lui, „jusqu'à le détruire entierement, comme Vous savez très bien,“ ajoute le Prince Marate.

„Rio se neste passo Sevagy, dizendo que ninguem estava obrigado a guardar fè com „quem a não guardou a sen senhor natural, qual era o Emperador de Bisnaga, contra „quem Visapour, Golconda, e outros se tinhão rebellado, e não contentes com isso, to- „marão as armas contra elle a tè o destruirem de todo, come sabeis muito bem.“ *Vida e accoens do famoso o felicissimo Sevagy. Aut. Cosme da Guarda natural de Murmugão. Lisboa* 1730. C. 2. *p.* 25. 26.

Lahor, de *Peſchaver*, du *Moultan*, d'une partie du *Sind*, ſe ſont même vûs deux fois maîtres de *Dehli*, & qui doivent être regardés comme une Puiſſance formidable, par l'influence qu' elle peut avoir ſur le ſyſteme politique de cette vaſte contrée.

Deſcendant maintenant la Preſqu'ile depuis le *Bengale*, dont les limites du côté du Midi ſont au 19ᵉ. degré environ de latitude ſeptentrionale, le long des Côtes d'*Orixa* & de *Coromandel*, on traverſe le *Dékan*, le *Carnate*, portions de l'Empire Mogol, le *Maïſſour* & le *Tanjaour*. Ces deux Royaumes aſſez conſidérables, ſur lesquels le *Soubah* du Dékan a des prétentions, conduiſent au *Marava* & au *Madurêi;* qui ſont cenſés dépendre du *Carnate*, quoique le *Paliagar* du *Marava*, ainſi que celui de *Tinevelli*, n'obéiſſent que forcément au *Nabab* d'*Arcate*. Ann. Regiſt. 1782. Lond. 1783. p. 92.

Les *Ghâtes* bornent ces quatre Etats à l'Oueſt: la Côte de la *Peſcherie*, à l'Eſt, prolonge le *Marava* & le *Madurêi*, qui va juſqu'au Cap *Camorin*.

A l'Oueſt de la Preſqu'ile de l'Inde commence la Côte *Malabare*, où l'on trouve, remontant au Nord, Nord-Oueſt, le *Travancour*, du 8ᵉ. degré de latitude ſeptentrionale, au 9ᵉ. 50 minutes; puis juſqu'au 11ᵉ. degré 30 min. le *Samorin*, autrefois Empire celebre, qui comprenoit la plus grande partie de cette Côte; des Princes particuliers, tels entre autres que le Roi de *Cochin*, le *Barſanor* où eſt ſitué *Mahé*; enſuite le *Canara*, qui commence avant *Dekle*, au delà de 12 degrés Nord; le *Sonde*, peuple Canarin, au Sud de *Goa*; les *Bonſoles*, qui ſont Marates & confinent aux Marates proprement dits, le long de la Côte de *Cuncam*.

Ces différens Royaumes, compris entre les degrés 8 & 15 de latitude ſeptentrionale, 91 & 95 de longitude, ne ſont gueres défendus que par leur poſition. Il eſt rare que les troubles qui agitent les Européens les regardent: mais alors, & en cas d'invaſion de la part d'un voiſin devenu conquérant, la balance des trois Puiſſances nommées d'abord, fait leur principale ſureté.

Heider aali khan n'eſt plus. L'État de ce héros, formé du *Maïſſour* groſſi de pluſieurs conquêtes à l'Eſt & à l'Oueſt, ſe démembrera ſous ſes ſucceſſeurs.

Je ne dirai rien de vingt autres *Rajahs*, *Nababs*, *Deſſayes*, indépendans ou qui relevent des Empires dont j'ai fait mention. Ce que je me propoſe ici eſt de préſenter des objets généraux, pour que l'on ſaiſiſſe en Maſſe l'état de l'Inde: où je diſtingue trois grandes Puiſſances, le *Mogol*, les

*

les *Marates* & les *Patanes;* aux deux Côtes, cinq Etats plus ou moins confidérables, le *Maïſſour*, le *Tanjaour*, le *Travancour*, le *Samorin* & le *Canara*.

Mais les Marates, par la nature de leur gouvernement, le caractere de la Nation, leur Cavalerie, ſont le peuple, que des Européens, qui feroient plus guerriers que commerçans, doivent principalement chercher à s'attacher. Donnons maintenant les noms des Langues de l'Inde, ſelon les lieux où elles ont cours.

§. II.

Etat de l'Inde par Langues.

Le *Samskrétam* paſſe dans cette contrée, pour l'ancienne langue du Pays: c'eſt une langue morte, qui a ſon Alphabet particulier, dont les lettres reçoivent quelques changemens, ſelon la claſſe de Brahmes qui l'écrivent.

La plus généralement répandue, en quelque ſorte la langue univerſelle dans l'Inde (je le dis depuis mon retour en 1762), eſt le *Perſan moderne.* Il n'y a pas de Princes avec leſquels on ne puiſſe traiter par le moyen de cette langue, parlée ou écrite. S'ils ne la ſavent pas eux-mêmes, ils ont des Miniſtres ou des Sécrétaires qui l'écrivent: elle a cours même aux *Maldives* & à la Côte de l'Eſt.

Avec le Perſan, l'*Indouſtan* eſt la langue d'uſage dans le Nord de la Presqu'île; c'eſt à dire en deſcendant depuis le 34e. degré Nord, juſqu'aux deux Golfes de *Bengale* & de *Cambaye*; dans tout le *Dékan* & en bien des endroits des deux Côtes. Les Européens lui donnent le nom de *Maure*. L'*Indouſtan* s'écrit en caracteres *Nagris,* alterés du *Samskrétam*, & en caracteres *Perſans:* alors on ajoute des points à pluſieurs lettres Perſannes, pour marquer les caracteres que l'Alphabet Perſan ne fournit pas. L'*Indouſtan* reçoit, dans la Prononciation, des inflexions différentes, & eſt pur ou mêlé d'*Arabe*, de *Perſan*, de *Tartare*, de *Bengali*, de *Marate* &c. ſelon les peuples qui le parlent.

Au Nord de la Province de *Oude*, les langues uſitées ſont le *Tibetan*, l'*Indouſtan* & le *Perſan*. Dans le *Bahar* & le *Bengale*, le *Bengali*, qui tient par les lettres & les mots, du *Tibetan* & de l'*Indouſtan;* le *Perſan*, & l'*Indouſtan*.

Deſcen-

Descendant la Presqu'île, on rencontre le *Jargon de Balassor*, corrompu du *Bengali*, avec des Caracteres particuliers; puis le *Talenga* ou *Telongou*, qui a des caracteres propres: c'est la langue de l'Inde qui approche le plus du *Samskrétam*. Elle commence à *Ganjam*, sur la côte d'*Orixa*, se parle jusqu'à 8 à 10 cosses Nord de *Paliacate*, Comptoir Hollandois à la Côte de *Coromandel;* où prend le *Malabar* ou *Tamoul*, qui a des Caracteres particuliers, & va jusqu'au Cap *Camorin*.

La *Côte de la Pescherie* a un *jargon particulier*, espece de *Tamoul* corrompu, qui reprend à l'Ouest du Cap *Camorin* jusqu'à *Coëlan*.

Je ne parle pas du *Ceylonnois*, qui a des Caracteres particuliers.

Remontant maintenant la Côte *Malabare*, le *Tamoul pur*, avec des Caracteres différens de ceux de la Côte de *Coromandel*, a cours de *Coëlan* au Mont *Delli*, audessus de *Mahé*. Le *Samskrétam* à cette partie de la Côte, s'écrit avec des Caracteres différens du reste de l'Inde.

Alphabet. Grandonico-Malabar. sive Samscrud. Rom. 1772. p. 5. 12. 22. 23. 26—28.

Après le *Tamoul*, le *Canarin*, avec des Caracteres particuliers, conduit de *Pongaye*, au Sud de *Dekle*, aux terres du *Bonsolo*.

Les Pescheurs, les *Poulias* & autres Castes basses, depuis le Mont *Delli* jusqu'à deux journées Nord de *Mangalor*, ont un jargon nommé *Toulou*, mêlé de *Tamoul* & de *Canarin*. A *Goa* le langage est un mélange de *Marate* & de *Canarin*.

Le *Marate*, qui a des caracteres propres va des terres du *Bonsolo*, à *Surate*. Les Européens & les Naturels du pays qui sont Chrétiens, appelent *Maraste*, le *Marate*, usité à cette partie de la Côte, vers *Bombaye* &c. mêlé d'Indoustan & de Canarin.

Dans le *Guzarate*, à *Ahmadabad*, à *Tatta* sur le *Sind*, les langues qui ont cours, sont le *Persan*, le *Marate*, l'*Indoustan* pur & l'*Indoustan* alteré par les *Banians*, avec les caracteres *Nagris*, plus ou moins arrondis.

Les *Parses*, à *Surate*, *Nauçari*, *Barotsch* &c. écrivent le *Zend* & le *Pehlvi*. Ce sont des langues mortes, dont eux seuls ont la connoissance, & qu'ils ont reçues de leurs ayeux venus de Perse.

Il est bon, en lisant ce morceau, d'avoir sous les yeux une Carte générale de l'Inde: on verra que par *Tatta*, *Lahor*, ces langues menent chez les *Patanes* & en *Perse;* par le *Tibet*, en *Tartarie* & à la *Chine;* par *Asem*, au *Pegou*, à *Ava* &c.

 Ainsi

Ainſi, pour traiter avec les Peuples de l'Inde, il faut ſavoir neuf langues, qui ont des Alphabets particuliers, ſans parler des Jargons ou Idiômes locaux.

L'eſprit eſt effrayé à la vue du travail que demande la connoiſſance de ces langues. Ce ſont des montagnes bien autrement difficiles à franchir que les Ghâtes. Cependant le Commerce, premier objet des Etabliſſemens Européens, & la Politique qu'il rend à la longue néceſſaire, ont obligé de former des liaiſons avec les peuples chez qui ces langues ſont en uſage. Comment s'y eſt on pris pour réuſſir?

§. III.

Moyens de communication employés juſqu'ici par les Européens avec les Peuples de l'Inde.

On ſait que les Portugais ſont les premiers Européens qui ayent fait des Etabliſſemens dans l'Inde. Cette nation ne s'étant point d'abord donné la peine d'en apprendre les langues, a par là, en quelque ſorte obligé les Naturels de parler la ſienne. Les deſcendans des premiers Indiens ſoumis par les Portugais, Chrétiens ou autres, la ſavent généralement. Elle s'eſt répandue avec eux le long des deux Côtes; & comme la pluspart des domeſtiques au ſervice des François, Anglois, Hollandois, Danois, ſont iſſus de ces premiers Indiens, ou des Eſclaves Abyſſins des Portugais, les étrangers, en arrivant, ſe trouvent dans la néceſſité d'apprendre le *Portugais.*

En conſéquence les Marchands Indous, Maures, Arabes, Perſans, Parſes, Juiſs, Arméniens, qui trafiquent dans les Comptoirs Européens, ainſi que les Noirs qui veulent faire la fonction d'Interprête, ſont obligés de parler cette langue; elle ſert encore de communication entre les nations Européennes établies dans l'Inde.

Mais il s'en faut bien que ce ſoit le Portugais pur, appelé dans l'Inde le *Portugais Reinol.* Celui qui s'écrit en approche d'avantage, ſurtout à la Côte Malabare, où cette Nation a eu de nombreux Etabliſſemens: Le Portugais parlé n'eſt proprement qu'un jargon, conſiſtant en 150 ou 200 mots, presque ſans conſtruction.

Les

Les Anglois & les Hollandois exigent que leurs Interprêtes, & souvent leurs domestiques, entendent l'Anglois, le Hollandois; & le Sécrétaire du Conseil, chez eux, sait toujours le François.

Dans Nos Etablissemens les affaires se font généralement traitées avec les Naturels du pays, & même avec les autres nations Européennes, par le moyen du *Jargon Portugais* dont je viens de parler; ou bien on étoit réduit à l'expédient, au moins dangereux, d'employer des transfuges & autres gens d'une fois plus que suspecte.

Depuis quelques années, lors de la derniere révolution, en 1778, l'Interprête en Chef de Pondicheri, Chrétien Malabar élevé par les Jésuites, savoit le François: c'étoit un vice de moins dans l'Administration; mais ce foible secours suffisoit-il?

§. IV.

Inconvéniens résultans de cette forme de gestion.

Dans nos Comptoirs les Naturels chargés des affaires, sont pour l'ordinaire timides, rampans même. Il résulte de ce Caractere, que, craignant également le Chef Européen qui les employe, & le Chef Indien auquel ils sont adressés, ils ne rendent pas exactement ce qu'on les charge de dire.

En effet, ils auront quelquefois leur famille, leur bien, chez un Prince à qui il faut parler avec fermeté, avec hardiesse: d'un autre côté, ils seront intimidés par le Chef Européen, qui peut avoir des interêts différens de ceux de sa Nation; circonstances périlleuses, où il est difficile que le courage d'un simple mercénaire n'échoue pas.

Et ces Interprêtes, la pluspart Chrétiens, Parses ou Brahmes mitigés, sans culture d'esprit, sans littérature Indienne, sans Connoissances historiques, politiques ni géographiques, sont obligés de répondre sur tous les objets; sur le commerce du pays, qu'ils n'ont pas étudié; sur les interêts des Princes, qu'ils n'ont ni vus ni pratiqués: cependant leur rapport réglera les opérations les plus importantes.

Si l'on a une Ambassade à envoyer, le Chef qui est Européen, & accompagné d'un de ces Truchemens, avec lequel il balbutie quelques

 mots

mots en Portugais *paria*, pour me ſervir de l'expreſſion du pays. Celui-ci les rend comme il les entend & ſouvent comme il veut: eſt-il étonnant que juſqu'ici, avec de pareils moyens, les affaires, qui dépendent partout de la communication des idées, hazardons le mot, ayent été ſi mal faites?

Les Peuples, les Princes Indiens ſeront toujours étrangers aux Européens, même demeurant avec eux, lorsqu'ils ne les entendront pas immédiatement. Ils ne voyent dans l'Interprête que leur propre ſujet, ſans avoir d'attachement pour la Nation qui l'employe, & avec laquelle ils ſemblent ne pas traiter.

Point d'amitié vive, point de ſecours extraordinaires à attendre, tant qu'on ne ſe verra, ne ſe parlera que par un canal étranger. C'eſt de la familiarité que nait cet interêt qui paſſionne pour des perſonnes en elle-mêmes indifférentes: & peut-il y avoir familiarité, quand on ne s'entend pas?

Juſqu'ici j'ai ſuppoſé les Interprêtes Indiens guidés par la probité. Mais s'ils ſont de mauvaiſe foi, le moyen de découvrir l'impoſture! Ils ont ſeuls la conduite d'une affaire. Leurs correſpondans ſeront dans des pays, où le Chef Européen ne pénetre que par eux. Sont-ils convaincus, le Prince Indien qu'ils auront voulu favoriſer, leur offre un aſyle ſûr & facile. Enfin ils ourdiront à leur aiſe, dans un canton qui n'eſt ouvert qu'à leurs intelligences, une trame, que l'Européen le plus habile, même à l'aide des eſpions, ou avec d'autres interprêtes, s'il en trouve qui veuillent trahir les premiers, ſera dans l'impoſſibilité de démêler: dans l'Inde les Interprêtes des Comptoirs m'ont toujours redouté.

Telles ſont ſans doute les raiſons qui ont porté les Anglois, depuis que leurs Poſſeſſions dans l'Inde ſont devenues ſi conſidérables, à encourager par de fortes gratifications l'étude du *Perſan moderne*. C'eſt préſenter à leur Nation la premiere clé générale de ce vaſte Continent: la ſeconde eſt la langue *Indouſtanne*, appriſe dans les livres écrits en Caracteres *Nagris*.

Mais le ſuccès ſera toujours borné, ſi on n'adopte pas un plan d'Etabliſſement littéraire, politique & de commerce, exécuté ſur les lieux & préparé en Europe, qui facilite la connoiſſance de toutes les langues que j'ai nommées.

Il

Il faut pour cela que les Européens revenus à eux-mêmes, préferent une entrée naturelle & légitime, aux voyes de fait, qui, dans les Annales de l'Inde, mettront notre arrivée dans le pays, au nombre des fléaux, dont à différentes époques, le Ciel en courroux, a affligé ces trop riches, trop fertiles contrées.

Le bon fens, chez des Peuples inftruits, doit à la fin triompher du preftige.

AVIS

AVIS DE L'ÉDITEUR.

J'ai reçu le Manuscrit de cet Ouvrage le 21 Août 1785. L'impression en a été commencée en Janvier 1786. La Lettre sur les Antiquités de l'Inde, datée du 19 Mars 1786, qui précede l'ouvrage, m'est parvenue le 10 Avril suivant. J'ai mis à leur place les additions & corrections que l'Auteur infatigable à perfectionner son travail, m'a envoyées de tems en tems; j'ai copié tout le Manuscrit avec beaucoup d'attention, pour en faciliter la lecture au Compositeur; & j'ai corrigé avec le même soin toutes les épreuves; ainsi je me flatte que les fautes qui peuvent m'avoir échappé ne sauroient être nombreuses ni de conséquence: on les indiquera à la fin du livre. Je n'ai pas entrepris de mettre du mien dans cette savante Production, parce que je n'ai pas voulu risquer de la déparer par les lambeaux que j'aurois pu y coudre: elle est d'ailleurs dejà très riche en notes & citations. J'ai hazardé cependant, chemin faisant, quelques notes (signées de mon nom ou de la lettre initiale B.) dont la plûpart m'ont paru nécessaires ou du moins utiles, sans correspondre sur ce sujet avec M. Anquetil, craignant de lui dérober un tems précieux aux lettres, & d'arrêter l'impression. Enfin je dois observer que lorsque M. Anquetil m'envoya son premier manuscrit, il n'avoit vu de la Géographie ou Description géographique de l'Indoustan, du P. Tieffenthaler, que les 39 planches gravées, & (en manuscrit) la description des quatre premieres Provinces, avec les recherches préliminaires qui la précédent; travaillant à la Lettre sur les Antiquités de l'Inde, il avoit sous les yeux ma traduction allemande de cet ouvrage: j'ai ajouté à ses citations de cette traduction les pages correspondantes de la traduction françoise.

Berlin le 9 Août 1786.

JEAN BERNOULLI
de l'Acad. R. d. Sc. & B. L.

LETTRE.

LETTRE DE M. ANQUETIL DU PERRON, DE L'ACADEMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, DE PARIS, à M. ***.

Antiquités de l'Inde.

SUR LES ANTIQUITÉS DE L'INDE.

Vous me priez, Monſieur, de vous communiquer ce que mes lectures ont pu me fournir ſur les Anciennes Epoques des Indiens. Egalement en garde contre la crédulité qui reçoit tout, & le pyrrhoniſme qui rejete tout, vous ſouhaiteriez d'avoir un fil qui pût vous conduire dans ce dédale de ſiècles, de milliers, de millions d'années, que l'on ſuppoſe entrer dans l'hiſtoire de ce peuple. De quelque maniere qu'on explique cette énorme étendue de tems, il vous ſemble que, ſi ce ſont les Indiens qui l'ont imaginée, ſi l'ayant reçue de dehors, ils la donnent pour réelle, on a droit de ſuſpecter au moins leur fidélité, leur exactitude, pour les ages que la Critique pourroit d'ailleurs avouer. La méthode devenue trop commune, de recourir à la Verſion des Septante, quand on ne ſait où placer, ſelon la Chronologie du Texte Hebreu, 800 à 1200 ans, vous paroit le *Deus ex machinâ*: au lieu des traits de lumiere qu'on vous promettoit, vous croyez voir replonger dans le cahos, les faits, les événemens que la lecture réfléchie des Monumens en avoit tirés: l'obſcur rapproché de l'obſcur, ramene dans l'hiſtoire les tenebres cimmériennes.

Vos obſervations, Monſieur, ont fait ſur moi l'impreſſion que vous en attendiez: Mais, le moyen de ſe faire écouter dans un ſiècle, où, par laſſitude de ne rien croire, on ſemble ſe précipiter dans l'extrémité oppoſée!

 Vous

Antiquités de l'Inde.

Vous dirai-je qu'avant d'écrire ſur les Indiens, il faudroit du moins avoir appris quelqu'une de leurs langues, lu quelques uns de leurs livres? cette morale ne prendra pas. Le Voyageur qui va par terre dans cette contrée, traverſe la Grece, la Syrie, ou l'Arabie, la Perſe: les Ouvrages des Grecs, des Arabes, des Perſans nous conduiroient de même à cette portion de la Littérature Indienne qui a pour objet l'Hiſtoire & les Sciences. Les Ecrits immortels des Savans du 17e. ſiècle, applaniroient les difficultés du Voyage. Mais enfin il faudroit voyager ou lire. L'amour de la vérité eſt moins éclairé, moins actif, que celui de l'or, des pierreries, des étofes précieuſes &c. Dailleurs on trouve plus commode de bâtir des Syſtêmes ſans ſortir de ſon Cabinet. S'ils réuſſiſſent, l'Homme étonnant, diſent les Amis! il a trouvé cela ſans avoir été dans le pays, ſans en ſavoir la langue. S'ils ne réuſſiſſent pas, ce n'eſt pas ſa faute, dit-on, il n'a pas été dans le pays, il n'en ſait pas la langue.

Vos principes, Monſieur, ſur les moyens de découvrir la vérité de l'hiſtoire, ſont les mêmes que les miens; ce ſont ceux de la ſaine Antiquité, & des Ecrivains modernes, qui par leur ſageſſe, ont mérité la confiance du Public inſtruit.

Toutes les Nations ont eu, ou peuvent avoir eu leur *Annius de Viterbe*. Ainſi, quand on ſe croit en état d'entendre les Monumens, la premiere choſe eſt d'en vérifier l'authenticité, l'age; de ne pas confondre avec l'hiſtoire, les fables, les Romans, ſurtout lorſqu'ils ſont donnés pour tels, & poſterieurs de beaucoup aux tems qu'on croit y découvrir. Les traits mythologiques doivent être diſtingués des faits réels. Il faut avoir dans l'eſprit profondément gravé, que deux choſes peuvent ſe reſſembler, ſans que l'une vienne de l'autre; qu'une ſimple Etymologie ne prouve point, & que jamais en matiere de faits, la poſſibilité, ſans témoignages poſitifs, ne ſera autorité.

Pénetré

Pénetré de ces Maximes, que je crois des vérités; persuadé d'un autre côté, que c'est établir la certitude de l'histoire, que de la dépouiller des fables nées des tenebres qui couvrent les premiers Ages du Monde; fables adoptées par la vanité des Peuples, & propagées par les Romans; j'ai examiné ce qui concerne les Antiquités Indiennes, avec la Critique qu'exigent les Monumens anciens ou reputés anciens, des Nations, leurs croyances vraies ou fausses.

Antiquités de l'Inde.

Ce que j'ai l'honneur de vous présenter dans cette lettre, Monsieur, n'est qu'un Précis de mon travail; je réserve les développemens, les preuves plus détaillées, pour l'ouvrage où je traiterai directement & uniquement de l'histoire de l'Inde.

Pour donner plus d'ordre à mes idees, je divise cette Discussion en quatre Parties.

L'Epoque du *Kalïougam*, 4e. Periode des Indiens, sera la matiere de la 1e. Partie; la formation des 4 Périodes Indiennes, celle de la seconde; je donnerai dans la 3e. le Catalogue des Rois de l'Inde, depuis l'origine de la Monarchie, jusqu'aux Conquerans Mahometans: & la 4e. présentera des Observations propres à éclaircir ce qui, dans ce Canon, peut être sujet à difficulté.

ARTICLE Ir.

Origine de l'époque du KALÏOUGAM, *Période actuelle des Indiens.*

Mss. Persans Tarikh Mohamm Kassem Fereschtah fol 4. vers. — 5. Tedzkerat Asfalattin fol. 114 vers. — 115. Walther. Miss. Dan. apud Bayer Regn. Bactr. 1738. Doctrin. Tempor. Indica p. 178. 179. Voyag. de M. le Gentil de l'Acad. d. Sc. 1779 p. 235.

Les Ouvrages Indiens, Persans, les Voyageurs nous apprennent que les Indous ont 4 grandes Périodes, qui partagent la durée des tems. Ils les nomment *ïougam*, mot qui, en samskrétam, signifie, *deux choses unies, assemblage*, les Auteurs Persans écrivent *Djogue.*

La 1e. Période, de 1728000 ans, s'appelle *Sat ïougam*; la 2e. de 1296000 ans, *Tretia ïougam*; la 3e. de 864000 ans, *Douapar ïougam*; la 4e. celle dans laquelle nous vivons, de 432000 ans, se nomme *Kalïougam.*

Bayer lib. cit. p. 185.

En 1730, le Calendrier Indien cité par WALTHER, Missionnaire Danois, résidant à *Tranquebar*, sur la Côte de Coromandel, marquoit l'an 4831 de la Période *Kalïougam*. Un second Calendrier Indien cité par le Missionnaire SARTORIUS, qui écrivoit de *Madras*, en 1735, donnoit, en 1734 le 10 Avril, 4835 ans, du *Kalïougam* révolus. Otant de 4831, premiere somme, 1730; de 4835, seconde somme, 1734, on a 1301 de reste, pour la distance de l'Ere Chrétienne à la 1e. du *Kalïougam.*

id. p. 199.

Cherchons maintenant ce qui a pu donner naissance à cette quatrieme Période; quelle est l'origine de l'époque où les Indiens supposent que le *Kalïougam* a commencé: Si cette Epoque, 3101 avant l'Ere Chrétienne, n'est pas du pays même, les faits que les Indiens paroitroient rapporter à des tems antérieurs deviennent fabuleux, au moins pour l'ancienneté qu'on voudroit leur donner.

Les Indiens disent généralement que les Sciences leur sont venues des Contrées septentrionales. Parcourant dans l'Histoire cette partie de l'Asie, la *Bactriane*, Province de Perse qui confine au Nord de l'Inde, a fixé mon attention; & j'ai été frappé d'y voir l'Astronome *Abou-Maschar*

(ALBU-

(Albumasar) mort l'an 272 de l'Hegire, 885 de l'Ere Chrétienne, compter de l'origine du Monde à cette Ere 5328 ans. Si l'on ôte de cette somme, 2226 ans, qu'il dit s'être écoulés de l'origine du Monde au Déluge, il reste 3102 ans, ou 3101, comme chez les Indiens. Le résultat est à peu près le même (3103) en retranchant des 3725 a) années Perses qu' Albumasar suppose entre le Déluge & l'Hegire, les 621 — 622 ans, de cette derniere Epoque. Je laisse ici 3725, parce que la même somme se trouve en toutes lettres dans Abulfeda; *tsallsat olaf o Sabaamaïat o khams o aaschroun sanat*: mais en examinant avec soin les différentes sommes d'années que présente l'ouvrage d'Albumasar, on voit qu'une legere erreur de chiffre

Abulfarag. Dyn. 1663. lat. p. 178. D'Herbel. Bibl. Or. p. 27. Sixti Senens. Biblioth. 1566. p. 544. Drus. note ad Sulpic. Sev. 1607. p. 7.

Trad. lat. de Magn. Conj. annot. revolut &c. Tract. 1. Differ. 1. art. 3 Edit. Aug. Vindelic. 1489. Venet. 1515.

De Vit. & reb. gest. Mohammed. ed. Gagn. 1723. p. 47.

a) L'Ouvrage d'Albumasar qui traite des grandes Conjonctions n'est pas à la Bibliotheque du Roi. Le Manuscrit Arabe qui a pour titre (*Catalog.* 1739. p. 212. n. 1137) *Ketab Ischmel alei ekteran al Kavakeb*, *livre qui contient les Conjonctions des Astres*, est un petit ouvrage d'Astrologie de 16 feuillets (fol. 19 — 35) différent de celui des *grandes conjonctions*. Dans le Manuscrit de la Bibliotheque du Roi, Albumasar, suivant l'ordre des 12 Signes, qui forment 12 Chapitres, annonce à chacun, dans des articles séparés, ce que pronostique la rencontre de deux Planetes dans ce Signe; par Exemple, Jupiter & Saturne, Mars & Saturne, &c. Le Traité des grandes Conjonctions est celui que d'Herbelot (*Biblioth. Orient. p.* 27-28.) appele des *Onlouf* ou *mille*. Ces *mille* sont les 960 ans ou même 1000 qui séparent les très grandes conjonctions de Saturne & Jupiter. On y trouve ce qui regarde les Regnes, Empires, Rois, Princes, Evénemens &c. *Tractat.* 2. *Different.* 4. 7. 8.; les Juifs (*Basnage hist. des Juifs*, *T.* 5. 1707. *p.* 1477.): *Tract.* 1. *differ.* 1. §. 3; le Christianisme, ou l'Empire de Constantinople, finissant au bout de 1460 ans: *Tract.* 2. *differ.* 8. *à la fin*; le Mahometisme, ou le Regne des Khalifes, borné à 693 ans: *id. diff.* 8. *au commencement*. Albumasar ne dit pas formellement dans cet ouvrage, que le Monde a commencé, les 7 Planetes étant en Conjonction au premier degré du Belier, & finira à la même Conjonction dans le signe des Poissons. Aben Esra, qui a aussi fait un Traité des Conjonctions des Planetes (*Venet.* 507.), & refute Albumasar, ne parle point de ce trait: mais on peut le tirer par induction, de la maniere dont l'Astronome de Balkh raisonne sur les années du Monde.

Antiquités de l'Inde.

chiffre, & même de calcul, par l'addition des jours, a pu ajouter 2 à 1723, & en faire 3725.

Tract 4 Differ. 12, Art. 3. Hist. de l'astron. anc par M. Bailly. 1775. p. 299.

Muhammed. Alfergan &c. Ed. Christmann. not. p. 294. Ricciol. Chronolog. reform. 1659. T. I. p. 294. lib. cit. Tr. 4. Differ. 12. & Tract. 2. Diff. 4.

Cet Astronome étoit de *Balkh*, Capitale de la Bactriane; il écrivoit sous le Khalife *Almamoun*, dans un siecle où les Ouvrages de PTOLEMÉE se traduisoient en Arabe, où les Eres, les Computs des Occidentaux étoient répandus dans l'Orient. Il cite leurs Epoques, celle des Perses, des Arabes, des Egyptiens, les Tables de Ptolemée: par conséquent il connoissoit l'*Epoque de Nabonassar*, il avoit examiné les Livres des Juifs. Si Albumasar eut pris sa date des Indiens, il auroit parlé des *iougams*: & ce nom ne se trouve pas dans l'Ouvrage où il fait mention des Indiens, & donne réduite en Années Persannes la somme des Jours qu'ils supposent entre l'Origine du Monde & le Déluge, ou un Evénement ressemblant, dans leurs Fastes, à cette Catastrophe.

Cependant les autres Astronomes de l'Orient, Arabes, Juifs, Mahometans, adoptent son Epoque: elle pénetre même jusqu'aux extrémités de l'Occident.

Tabulæ astron Divi Alphonsi. Roman. & Castill reg. 1492. & 1545. p. 1. Lansberg. Tab astron. 1632. Epist. dedic. Gassend. vit. Tichon. Br. 1654. Pref. Muller Tab. Frisic. 1611. p. 248. Differt. Tournem. ad calc. Menoch. 1719. T. 2. p. 394.

Dans les *Tables Astronomiques* d'ALPHONSE Roi de Castille & de Leon, en 1252, 1256, l'intervalle du Déluge à l'Incarnation est de 3101 ans. On sait que ces Tables ont été dressées par des Astronomes Arabes, Maures, Egyptiens, Juifs, Espagnols &c. qu' Alphonse, lui-même Astronome, avoit chargés de ce travail, qui lui couta des sommes considérables. Dans le même siecle, LUC Evêque de TUI, en Galice (LUCAS TUDENSIS), lequel avoit voyagé dans l'Orient, compte 5326 ans d'Adam à J. C. ce qui fait seulement huit ans de différence.

Maintenant suivons la trace de cette Epoque, pour en découvrir, s'il se peut, l'origine.

Les Astronomes d'Alphonse étoient particulierement venus d'*Afrique*: la position de l'Espagne confirme cette réflexion.

Dans

Dans le 5ᵉ. siecle de l'Ere Chrétienne, St. Augustin, Evêque d'Hippone, compte de la Création du Monde à J. C. 5351 ans, ou 5353 (selon les leçons); nous verrons plus bas qu'il suit le calcul des Septante; ainsi il faut retrancher de ces sommes 2242, d'Adam au Déluge: le reste, 3111 ou 3109, donne, à 10 ou 8 ans près les 3101 ans d'Alphonse. On trouve la somme de Luc de Tui, 5336, dans St. Isidore de *Peluse* ou *Damiette*, quelques années après St. Augustin.

Antiquités de l'Inde.

Sixt.Senens.& Tournem. loc. cit.

ib. & Ricciol. Chronol. reform. T. I. p. 291.

Mais ce calcul remonte encore plus haut. Dans la *Chronique* d'*Eusebe*, au 4ᵉ. siecle, l'intervalle de la Création du Monde au Déluge est de 2242 ans, comme dans les Septante; du Déluge à Abraham il est de 942 ans; d'Abraham à J. C. de 2015 ans: ce qui fait en tout, 5199. Or le même Ecrivain donne, au commencement de son ouvrage, 1072 ans, du Déluge à Abraham; & cette somme résulte du Compte des années, *Caïnan* compris. Eusebe, dans cet endroit, nomme ce Patriarche, & prenant pour guides les Septante, il ne pouvoit l'omettre. Le même calcul, par années de Patriarches, 1072 ans, selon les Septante, se trouve dans St. Augustin, & dans Sulpice Severe, qui compte deux ans de moins (1070), parce qu'il omet les deux années, du Déluge à la naissance d'*Arphaxad*. Ainsi je crois que dans Eusebe la meilleure leçon est celle qui fournit 1072 ans, du Déluge à Abraham, & pour somme totale, 5329 ans d'Adam à J. C.; quoique la premiere ait été dans la suite adoptée généralement en Occident, & ait même pénetré en Orient. Otons maintenant de 5329, 2242 ans, de la Création au Déluge, le reste est 3087 ans, seulement 14 ans de moins que dans Albumasar.

Eufeb. Chron. 1512. fol. 83. verf. 82. 9. edit. Pontac. 1604. p. 9. 154. 152. 252. Scalig. 1658. p. 158. 156. 9.

De Civit. Dei. L. 16. cap. 10.

Petav. Doctr. Temp. 1627. T. 2. p. 4.

Il est donc certain que dans les premiers siecles de l'Eglise d'Orient, d'Afrique, d'Occident, le calcul qui donne 5328, 9 &c. de la Création du Monde, à l'Ere Chrétienne, 3101, plus ou moins, du Déluge à l'Incarnation, a été en vigueur, l'intervalle, de la Création au Déluge, supposé de 2226 ans,

Antiquités de l'Inde. Petav. lib. cit. p.4.5. Ricciol. lib. cit. p. 248. 290.294. Beve-reg. Instit. Chronol. 1669. p. 133.

ans, ou de 2242. Il est également certain que ce Calcul, plus long que celui du Texte Hebreu, de l'aveu des plus habiles Chronologistes, a été pris de la Version des Septante.

Les Arabes, Chrétiens, Mahometans, les Persans, se sont aussi servi de cette version, pour leurs ouvrages chronologiques, astronomiques, pour les simples histoires; mais avec des retranchemens ou des additions, selon la maniere dont ils estimoient certains intervalles susceptibles de plusieurs évaluations, ou qu'ils employoient le Canon de Ptolemée & rapprochoient les faits importans, des phénoménes astronomiques.

Petav. loc. cit. p. 17.

Ainsi, indépendamment des causes que j'ai assignées, Albumasar a encore pu être conduit à l'Epoque de 3101, pour le Déluge, par l'idée qu'il avoit de l'influence des *très grandes Conjonctions* de Saturne & de Jupiter, sur les révolutions, les catastrophes du Globe, nommément sur le Déluge. Selon Albumasar il y a 3950 ans, entre la très grande Conjonction qui a amené le Déluge & celle qui a précedé le Mahometisme. Le Déluge n'est arrivé que 279 ans après la conjonction; & quand on compare les différentes conjonctions auxquelles cet astronome place le Mahometisme, on voit que ce dernier événement est censé arrivé au tems d'une très grande conjonction. Maintenant ôtons de 3950, 279, reste 3671, pour l'année du Déluge. Mahomet, selon ELMACIN est né en 882 d'Alexandre (570 de J. C.); selon ABULFEDA, en 881 (569 de J. C.) Retranchons de 3671, 570, ou 569; reste 3101 ou 3102, époque du Déluge avant J. C.: & ces calculs s'accordent avec les 5897 ans qu'Albumasar suppose entre la création d'Adam, & la Conjonction qui a annoncé la *Secte des Arabes*.

Histor. Sarac. interpr. Erpen 1625. p. 3. De vita &c. Mohamm. p. 142.

trad. par Vatier 1666. p. 100.

MURTADI, natif du Caire, au 13e. siecle, dans son *Histoire* d'*Egypte*, compte 2156 ans d'Adam au Déluge; c'est à dire, 86 ans de moins que le calcul actuel des Septante; comme SCÏAHIN SCIAH, cité par ABRAHAM ECCHEL-

ECCHELLENSIS, compte, ſelon le Texte Hebreu, qu'il avoit conſulté en Perſe, 1556 ans, cent ans de moins. Antiquités de l'Inde.

Donnons d'autres exemples de l'emploi, que les Ecrivains Orientaux ont fait du Calcul des Septante, & des Eres fondées ſur ce Calcul.

C'eſt une choſe avouée des Chronologiſtes, que les Eres des Grecs, qui comptent d'Adam à J. C. 5493, Ere d'Antioche & d'Egypte; 5500, Ere d'Alexandrie; 5508, Ere de Conſtantinople, encore en uſage dans cette ville & en Syrie; c'eſt, dis-je, une choſe avouée, que ces trois Eres ſont nées du Calcul des Septante. On peut voir dans le ſavant P. PETAU, ce qui a donné lieu à ces différentes Epoques. Zend-Av. T. I. 1e. P. p. 167. note. Doctr. Tempor. 1627. T. 2. p. 5. 11. Uranol. 1630. Diſſert. p. 290. 299. Ricciol. & Bevereg. loc. cit. Jani hiſt. Æræ chriſt. 1715. p. 70.

Au 12e. ſiecle, ELMACIN, Auteur Arabe, que l'on croit chrétien, employe l'Ere de 5493, ſous le nom d'*Années ſolaires du Monde*, avec celle de l'Hegire. „On rapporte, dit-il, que lorſque Mahomet eſt mort, il y „avoit d'écoulés (depuis la création du Monde), 6123 années ſolaires, 9 „mois & 14 jours; de l'Hegire, 10 années lunaires & 70 jours, c'eſt à dire „9 années ſolaires & 11 mois, moins un jour." L'Hegire eſt de l'an 622. Otez 631 de 6123-4, reſte 5492-3. BÉVEREGIUS en donne un autre Exemple. Hiſt. Sarac. trad. de Vat. 1658. Præf. p. 15. trad. lat. Erp. 1625. p. 12. 13. libr. cit. p. 135.

EUTICHIUS (*Ebn Batrik*) du 9e. & du 10e. ſiecle, Arabe, Patriarche d'Alexandrie, employe l'Ere de 5500. Selon cet Hiſtorien, la 1e. année de Diocletien répond à l'année 276 de J. C. 5776 du Monde: retranchez le premier nombre du ſecond, reſte 5500. Eutich. Annal. Interp. Pocock. 1659. T. I. p. 401. 402. Bévereg. lib. cit. p. 134.

Nous trouvons un exemple remarquable de la 3e. Epoque, celle de l'Ere de Conſtantinople, chez les Perſes, ou Perſans. Le Moine ISAAC ARGYRE, dans ſon Explication des *Canons* ou Tables *Perſiques*, Manuſcrit de la Bibliotheque Palatine, cité par CHRISTMANN, dit que la 1e. année d'*Jezdedjerd* étoit la 6139e. de la Création. Cette 1e. année répond à la 631e. de J. C. Otez 631 de 6139, reſte 5508. Le même calcul reparoit dans l'ouvrage Muhamed. Alferg. ed. Chriſtm. 1618. p. 118. 219.

l'ouvrage de CHRYSOCOCCA (ses *Tables Persiques*), Medecin Grec & Mathématicien du 15e. siecle, cité par JACQUES CAPPELLE, comme étant en Manuscrit à la Bibliotheque du Roi. L'Equinoxe du Printems, observé, dit ce Savant, par des Astronomes Perses, pour l'an 6952 du Monde, répond dans cet ouvrage à l'an 814 des Perses. Ajoutez 630 à 814, vous aurez 144, de J. C. année de l'observation. Otez 1444 de 6952, reste 5508 d'Adam à J. C.

Antiquités de l'Inde. Epochæ illustres 1605. p. 36. 38. 39. Bevereg. lib. cit. p. 157. 158. Ulugh. beig. Tab. ed. T. Hyde 1665. præf. p. 21.

On trouve à la fin de l'*Astronomie Philolaique* de BOUILLAUD, de courtes Explications Préliminaires que le Medecin Grec Chrysococca a mises à la tête de ses *Zitchs* ou Tables Persiques. Le Savant François les a traduites, ainsi que les Tables, sur un Manuscrit Grec de la Bibliotheque du Roi, le même, sans doute, que Cappelle a cité. Chrysococca parlant des années des Perses, dans ces Explications, dit: ôtez des années du Monde, 6139, reste l'année d'*Jezdedjerd*; des années du Monde retranchez 6586, reste l'année de *Melek Schah*. Ce calcul donne toujours 5508 ans, de la création du Monde à J. C.

Astron. Philol. 1645. p. 214.

Les Perses, avant *Jezdedjerd*, n'ont jamais daté, dans leurs histoires, leurs Chroniques, de l'année de la Création du Monde, prise absolument comme Commencement d'une Ere. Ils comptent leurs 4 Dynasties des *Paschdadiens*, des *Keaniens*, des *Aschkaniens* & des *Saffaniens*; & présentent ensuite la somme totale, avec l'age de *Kaïomorts*, comme faisant la durée de la Terre. Chrysococca dit bien qu'à l'année 6951 révolue, ou 6952 c'étoit l'an 814 des Perses; mais non que l'an 6952 étoit l'an 6952 du Monde selon les Perses. Les Explications sont du Medecin Grec & non des Perses, ou plutôt des Persans; ces Tables étant bien postérieures au Regne des Perses. Lorsque mes occupations me le permettront, je les comparerai avec les tables astronomiques Arabes ou Persannes manuscrites, que possede le riche Trésor de la Bibliotheque du Roi.

Mem. de l'Acad. des B. Lett. T. 40. p. 356-625. Zend. Av. T. II. p. 420. 422.

Si

Si avec le P. Petau, on entend du calcul de 5508, ce que St. Maxime, dans son Comput, dit des seize années ajoutées par quelques calculateurs au Comput de ce Saint, certainement, disputant contre eux en 640, lorsque l'Empire Perse subsistoit encore, il leur auroit reproché d'avoir emprunté leur Systême des Astronomes de cet Etat; ce qu'il ne fait pas: au moins Constantinople, toujours en guerre avec la Perse, ne l'auroit pas adopté comme son Ere propre; le 6e. Concile général, 3e. de Constantinople, en 680, ne l'auroit pas pris pour la Création du Monde. La Conjecture du Moine Isaac Argyre, Astronome du 14e. Siecle (1373) lequel veut rapporter aux Perses l'origine de cette Ere, est donc fausse: aussi le P. Petau ni Beveregius n'y ont-ils pas eu égard.

Antiquités de l'Inde. Uranolog. dissert. p. 334. Comput. S. Maxim. Cap. 11, 12. Pagi critic. in Baron. T. I. 1705. dissert. de Period. Græc. Roman. p. 26—27. Pagi lib. cit. T. I. diss. p. 26. Comput græc. &c. ab Isaac. Argyro &c. ed. Christin. 1611. p. 21, 19. Schol. p. 32. 39

Enfin le Calendrirr de *Surate*, pour 1747, fait mention de l'*Hegire*, de l'Ere d'*Alexandre*, de celles d'*Jezdedjerd*, de *Djelal euddin*, de *Bekermadjit* & de *Saka Salvan*. Voilà des Epoques Arabe, Grecque, Perses, Indiennes: il n'est pas ici question de celle de la création du Monde, selon les Perses, non plus que dans les Epoques d'Oulough Beigue; où l'on trouve celle du *Catay*, qui compte de la Création du Monde à l'an 1444 de J. C. 88,639,860 années solaires.

Zend Av. T. I. 1e. P. p. 535. Ephem. Pers. &c. ed. Beckio, 1695. Epoch. celeb. &c. ed. Græv. 1650. p. 50.

Abulfeda, place la victoire d'Alexandre sur Darius, & le commencement d'*Ardeschir Babekan*, Chef des *Sassanides* parmi les Epoques qu'il met en rapport avec l'Hegire, mais ne fait aucune mention de celle de la création du Monde selon les Perses.

De vit. &c. Mohamm. p. 45. 49.

De même le *Calendrier Persan* donné par Beckius ne parle que de l'Hegire, de l'Ere d'Alexandre, de celles d'Jezdedjerd & de Djelal euddin, de celle de Diocletien, & de l'Ere Chrétienne.

Mais on demandera peut-être des témoignages formels, qui prouvent que les Arabes mahometans ont connu les différences du Texte Hebreu

 &

& des Septante, pour le calcul des Années, & préferé nommément celui-ci. Voici ma réponse.

Mss. Perf. Bibl. Reg. Catal. p. 275. n. 62. fol. 9. verso.

1°. Dans le *Modjmel el tavarikh*, ouvrage Persan composé l'an 520 de l'Hegire, 1126 de J. C. *Hamzah d'Ispahan*, dit que les Juifs comptent 4042 ans, 3 mois, depuis le premier Homme, jusqu'à l'Hegire, d'après le *Toret* (la loi de Moyse); les Chrétiens (*Tarsaian*), d'après l'*Indjil* (l'Evangile) 5973. Otant de ce dernier nombre, 622 pour l'Hegire, reste 5351, calcul de St. Augustin, d'après les Septante. Le même Ecrivain donne les Calculs des Perses, & ne fait aucune mention d'une Ere de la Création du Monde, établie en Perse sous *Jezdedjerd*, avant ou après ce Prince.

Chronic. Orient. lat. ed. Abrah. Ecchell. 1685. Supplem. p. 159. 171. 172. 174. 178.

2°. Dans les *Supplément* à la *Chronique orientale*, au Chapitre neuf, qui traite do l'origine & de la durée du Monde, selon les Chronographes & les Historiens Arabes, Abraham Ecchellensis, Auteur de ce Supplément, traduit un long morceau d'Ismael Sciahin Sciah, écrivant en Perse; lequel, dans ses *Prolégomenes de l'Histoire des Nations*, discute le Calcul du Texte Samaritain, celui du Texte Hebreu & celui de la Version des Septante, déclarant qu'il a feuilleté ces Textes, consulté les Rabbins: il se décide pour le Calcul des Septante: & plusieurs Ecrivains Arabes sont de son sentiment. Avant lui, au commencement du 14e. Siecle, Hamadaddin Ismael Abulfeda, Prince d'*Hamat* en Syrie, avoit suivi la même marche dans sa Chronique.

fol. 8. verso.

3°. Enfin, on lit dans le *Modjmel el Tavarikh*, que j'ai dejà cité, Ouvrage précieux qui présente, en les discutant, toutes les Epoques & Chronologies connues dans l'Orient, que l'Astronome *Aboulmaschar* (*Albumasar*) disoit que les anciens *Tavarikhs* (histoires) s'étoient alterées en passant d'une langue dans une autre, sans parler des fautes des Copistes (*Sciahin Sciah* fait la même observation); que les Septante; que les *Tarikhs* des Perses différoient aussi entre eux, & étoient très défectueux: il en donne plusieurs exemples. Il

Il eſt donc prouvé que les Orientaux, même Mahometans, Chronologiſtes, Hiſtoriens, Aſtronomes, ont connu le Texte Hebreu, celui des Samaritains, la Verſion des Septante, & qu'ils ont de préférence fait uſage, dans leurs Chroniques, leurs Calculs, de la Chronologie de cette Verſion. Antiquités de l'Inde.

Ainſi j'ai eu raiſon d'avancer qu'ALBUMASAR avoit tiré de cette ſource, ſa date de 5328, & celle de 3101.

Ces Epoques, dira-t-on, ſont de 256—241 ans moins éloignées, que ne le permet le Calcul des Septante, d'après le texte actuel; que ne porte la Table chronologique d'Abulfeda; donnée, approuvée & ſuivie par *Sciahin Sciah*: ces deux Arabes comptent d'Adam à J. C. 5584 ans; du Déluge à J. C. 3342. Chronic. orient. Supplem. p. 178. 179.

La Solution de cette difficulté ſe trouve dans le morceau de *Sciahin Sciah* dont j'ai parlé plus haut. Cet Ecrivain nous apprend que ſur l'intervalle qui ſépare la mort de Moyſe de l'Hegire, il y a deux Opinions; celle des Chronologiſtes & celle des Aſtronomes. Les ſeconds retranchent 249 ans du calcul des premiers. Otons donc de 5584, ſomme des années, d'Adam à J. C. ſelon *Sciahin Sciah* qui ſuit les Chronologiſtes, 249 ans; le reſte eſt 5335 ou 5336, comme chez St. Iſidore de Peluſe & Luc de Tui. Otant de même de 3342, 249, reſte 3093. Mais comme les deux Ecrivains Arabes placent l'Hegire 631 ans après J. C. & reculent par conſequent l'Incarnation de 10 ans, il faut ajouter ces 10 ans aux deux ſommes reſtantes. La 1e. donnera 5345; ſeulement 17 ans de plus qu'Albumaſar: la 2e. 3103, la ſomme de l'Aſtronome Arabe. id. p. 172. 174. 178.

Le calcul d'Albumaſar, de ſes prédeceſſeurs, de ſes diſciples, étoit donc appuyé ſur celui des 70, mais combiné avec l'Ere de Nabonaſſar, avec celle d'Alexandre, de Philippe (Aridée), &c; comme les 5500 ans de JULES AFRICAIN, dans le 3e. Siecle, fondement de l'Ere d'Alexandrie, n'étoient que le calcul des Chronologiſtes, qui ajoutoient 249 ans, moins fau- Euſeb. Præp. Evang. 1628. p. 490.

 tivement

Antiquités de l'Inde. tivement 174, à la somme des Astronomes, sur ce que, selon différens Auteurs, la sortie d'Egypte, sous Moyse, tomboit environ 1020 ans avant l'Epoque des Olympiades (1796 avant J. C.).

Ajoutons au sujet du retranchement des 249 ans, & de l'Epoque 3103 d'Albumasar, le témoignage formel d'ABULFEDA, ce Prince si celebre dans l'Orient par ses connoissances en Géographie & en Histoire. Il suit la Chronologie des 70, & prétend que les meilleurs Chronologistes la préferent à celles des Textes Hebreu & Samaritain. Les Epoques de *Sciahin Sciah* sont celles d'Abulfeda: mais ce dernier Ecrivain en donne un plus grand nombre; & à la fin de chacune il a soin de remarquer la différence de 249 ans, ôtés par les Astronomes, depuis l'époque de la Création du Monde, jusqu'au Regne de *Bakhtnasar* (*Nabonassar*). Cette différence vient, à ce qu'il dit, de ce que l'intervalle d'Adam à la mort de Moyse, n'est connu que par la Loi; & il est différent dans les 3 Exemplaires qui ont cours. C'est des Astronomes, ajoute Abulfeda, que nous apprenons l'intervalle qui sépare la mort de Moyse du Regne de *Bakhtnasar*: nous le connoissons, dit chez lui, *Abou Jisa*, par une Conjonction de Saturne & de Jupiter dans la *Triplicité*. Entre l'Hégire & le Déluge, cet Historien compte, selon les Chronologistes, 3974 ans; & d'*après la détermination des Astronomes*, *3725 (ôtant 249 ans), selon que l'ont établi Abou Maaschar & Kouschiar & d'autres, dans les Zitchs & les Takvims.*

De vit. & reb. gest. Mohamm. p. 46. note (b). p. 48-49.

id. p. 47. not. (a).

Kepler de nov Stella 1606. p. 26. 29. Ricciol. Almag. nov. T. I. p. 672.

De vit. &c. Mohamm. p. 47.

Voilà l'*Epoque* d'*Albumasar*, attribuée à d'autres Astronomes orientaux; calculant d'après les 70, & des phénomenes astronomiques. On a vu ci-devant qu'ôtant 622, année de l'Hegire, de 3725, il reste 3103 ans pour l'année du Déluge.

Nous avons trouvé le calcul, 5328 d'Adam à J. C. de l'Astronome Arabe Albumasar, chez les Grecs du 4e. siecle; qui en fournissent les Elémens, & ont suivi les Septante. Pourquoi, au lieu de 2242, de la Création

tion au Déluge, compte-t-il 2226 ans, 16 ans de moins que ces Interprêtes? J'ai déjà indiqué une raiſon aſtrologique, qui a pu déterminer Albumaſar pour l'Epoque de 3101; & cette Epoque rendoit le calcul de 2226 néceſſaire, la ſomme totale ſuppoſée de 5328 ans. On peut encore admettre ici la ſolution qu'offre MULLER pour la même Epoque (3101) que préſentent les Tables Alphonſines: „les Eres d'Adam & du Déluge, dit cet Aſtronome, en 1611, paroiſſent tirées des Mouvemens celeſtes. Car dans celle-ci (celle du Déluge, 3101 av. J. C.) les Planetes ſont en conjonction „dans le Verſeau, & le premier jour de l'Ere, le Soleil venoit d'entrer dans „ce Signe a)." M. BAILLY cherchant en 1775 l'origine de l'Epoque du *Kaliougam*, fait cette obſervation: „il y a apparence qu'ils (les Brahmes) „ont pris leur Epoque dans une conjonction du Soleil & de la Lune arrivée „l'an 3101 avant l'Ere chrétienne." Antiquités de l'Inde. lib. cit. p. 332.

Nous voyons de même, pour unir l'époque Chronologique à l'Aſtronomique, l'Ere *Djelaléenne*, ſous *Djelaleuddin*, l'an 1079 de J. C. commencer le 14 mars, jour auquel les Aſtronomes de ce Prince avoient fixé l'Equinoxe du Printems. Longomont. Aſtr. Danica p. 178. Ricciol. Almag. nov. T. I. p. 33. Aſtr. reform. 1665. T. I. p. 10.

J'ajoute aux raiſons précedentes la marche que ſuit Albumaſar pour faire quadrer ſes calculs aſtrologiques avec la ſuite des tems. Tract. 2. differ. 8. ſub fine. Tr. 4. diff. 12. §. 3.

Cet Aſtronome fait mention de deux *Philippes*: le 1r. pere d'Alexandre, ſous qui a fini l'Empire des Perſes; le 2e. ſur lequel, dit Albumaſar, ſont reglées les Tables de Ptolemée, & auquel les Egyptiens commencent leur Ere. Abulſeda, dans ſes Epoques, marque expreſſement celle de ce Prince, frere d'Alexandre, plus jeune que lui de 12 ans, & qui regna Vit. &c. Moham. p. 48.

après

a) Aera Adami & Æra Diluvii e motibus coeleſtibus conquiſitæ videntur. In hac enim Planetæ junguntur in Aquario; & primo Æræ die Sol Aquarium recens ingreſſus erat. *Muller. Tabul. Friſic. &c. p.* 247.

Antiquités de l'Inde.

après sa mort en Macedoine. Albumasar place après ce 2e. Philippe (Aridée), le *Prince qui a deux Cornes* (en Arabe, *Zoulkarnein*), & donne entre les deux Rois, 22 ans. Le nombre est le même dans les deux éditions de 1489 & le de 1515. Mais il est visible par l'intervalle qui sépare ce Philippe & *Zoulkarnein* de l'Hegire (946; 932; dans Abulfeda, 934) qu'il faut lire 12 au lieu de 22. L'Epoque de Philippe Aridée, commence à la mort du vrai Alexandre; & celle de *Zoulkarnein*, 12 ans après, est le regne des Seleucides.

Petav. Doctr. Temp. T. 2. p. 604. Longuerue Epoch. vet. Orient. 1750. p. 46-51.

Or dans l'Astronome Arabe il y a entre le Déluge & (le 2.) Philippe — — — — — — 2778 ans, 232 jours

De ce Philippe aux Zoulkarneins (*habentia duo Cornua*) — — — — — 12 — 316

Du changement occasionné par les Conquêtes d'Alexandre, à J. C. dix Revolutions de Saturne, ou — 300

Tract. 4. diff. 12. art. 3. sub fin.

3091 ans 183 jours

Si le nombre 22 est exact, les mots *habentia duo cornua* d'Albumasar, s'entendront du tems où Antigone & Demetrius furent défaits par Seleucus, Lysimaque & Cassandre qui partagerent les Etats de Demetrius.

Petav. lib. cit. p. 607.

Les 10 Revolutions de Saturne sont l'Espace qui sépare les grands changemens, au physique & au moral, sur le Globe.

Album. &c. Tract. 2. diff. 8. sub fine.

Rappelons en deux mots ce qui a été dit jusqu'ici de l'Epoque de 3101-3103. On la voit paroitre en 1252 à *Tolede*, qui l'avoit reçue de l'Afrique, de l'Orient; en 840 à *Balkh*, où le calcul des Septante étoit connu; dans l'Inde, qui n'est citée ni par les Arabes ni en Espagne. Les Elemens de cette Epoque se retrouvent chez les Grecs, dès le 4e. siecle: c'est donc de là qu'elle a passé à *Balkh*, dans l'Inde; peut-être avant Albumasar, par les Chrétiens répandus dans cette Contrée, quoique l'Astronome Arabe ne fasse pas mention de l'Epoque du *Kalïougam*; ou bien de son tems

Albu-

Albumaſar l'aura enſuite donnée aux Indiens du Pendjab, du Kabouleſtan, du Cachemire, avec lesquels il pouvoit être en relation. Ses ſucceſſeurs, ALBATEGNE, quelques années après lui, les Diſciples de celui-ci l'auront portée à l'Oueſt: dèslors il n'eſt pas étonnant qu'on la trouve chez des Grecs modernes, qui même auront pu la prendre des Tables Alphonſines. Cette Epoque, on l'a vu, pénetre en Eſpagne. Muller obſerve que les Tables d'Alphonſe s'accordent pour le Mouvement de la Lune &c. avec celles d'Albategne, & Riccioli nous apprend que ce Prince les redonna en 1256 corrigées ſur Albategne, *ad Albategni normam.* Les Principales Epoques d'Albumaſar ſe retrouvent dans les Tables Alphonſines.

Antiqu'tés de l'Inde.

lib. cit. p. 248.

Almag. nov. T. I. Præf. p. 18. op. p. 164. 444.

		Albumaſar		*Alphonſe*
Du Déluge à l'Hegire	-	3725.	- -	3723.
- - - à Jezdedjerd	-	3735.	- -	3733.
De l'Hegire à Jezdedjerd	-	- - 9.	- -	- - 9.
Du Déluge à Alexandre	-	2790.	- -	2790.
D'Alexandre à l'Hegire	-	932.	- -	932.
Du Déluge à Philippe	-	2778.	- -	2778.

Tract. 4. diff. 12. Art. 3. ſub fine.

Il ſemble que l'emprunt des connoiſſances ne peut être établi par des preuves plus poſitives, lorsqu'on n'a pas de monument qui diſe formellement: un tel a reçu cette Doctrine d'un tel.

Je crois cependant devoir obſerver que l'Ere Indienne du *Kalïougam*, paroit avoir été inconnue en Perſe, au 12ᵉ. ſiecle. Le *Modjmel el Tavarikh*, qui rapporte en 1126 toutes les Eres anciennes, qui donne les premiers Rois de l'Inde ſur un ancien Livre Indien, mis en Perſan l'an 1026 de J. C. qui offre même les ſurnoms de ces Rois; cet ouvrage ne parle ni de *ïougams*, ni d'Epoque Indienne commençant au Déluge, quoiqu'il nous donne les Périodes aſtronomiques des Perſes & celles des Aſtronomes

 de

Antiquités de l'Inde.

de l'Orient. Or actuellement ce qui regarde les *Iougams* & la date du 4e. le *Kaliougam*, se trouve ordinairement au commencement des Histoires générales. Je conclurois de là que les anciens Livres Indiens n'en faisoient pas mention. Il est question dans l'*Oupnekhat* de la Production des êtres; du combat des *Fereschtahs* (les Anges) contre *Satan*, les *Djenians* (les Genies), & de la victoire des premiers; de l'année qui est 360 jours; de la vie de l'homme, de cent ans &c.: & cet ouvrage, qui, selon le *Tedzkerat Assalattin*, paroit de peu posterieur aux *Vedes*, ne parle nulle part du *Kaliougam*, ni des trois autres *ïougams*: mais ce n'est qu'un argument négatif sur lequel je n'insiste pas.

Oupnekh. 1. fol. 7. Oupn. 2. fol. 28 Oupn. 1. fol. 4. Oupn. 36. fol. 193. Oupn. 11. fol. 125. 144.

fol. 14. vers.

Au reste cette circulation des connoissances humaines sur le Globe, n'a rien qui doive étonner, quoiqu'elle mérite d'être remarquée. Le cours de la nature est le même dans le Moral que dans le Physique: des révolutions, des communications plus ou moins promptes; telle portion absorbée tout à coup, telle autre qui reparoit après des siecles. Qui voudra trouver en tout un ordre absolument constant selon nos idées bornées, manquera le but; comme celui qui croira ne voir que desordre & desunion: l'esprit de l'homme est trop foible, trop étroit, pour saisir, embrasser un pareil ensemble, qui selon la raison universelle, éternelle, subsiste dans une parfaite harmonie.

Passons à l'origine des grands Cycles Indiens.

ARTI-

ARTICLE II.

Formation des 4 grandes Périodes des Indiens; *vues sur celles des* Perses.

Je commence par rappeler le principe sur lequel pose cette Discussion: On doit attribuer un Calcul, une Période, au pays où l'on en trouve les racines, les élémens; il en est ici des calculs comme des langues.

Selon le *Modjmel el Tavarikh* les Astronomes, dans leurs *Tavarikhs* disent que, pour ce qui regarde la durée (*Aamer, la vie*) *du Monde, depuis le moment où l'astre Hamel* (*le Belier*) *a commencé à marcher, jusqu'au jour où Motavakkel a été à Damas, il s'est écoulé quatremille* (*fois*) *mille & troiscent mille & vingt mille ans, en années solaires* a).

Mss. Pers. Bibl. Reg. Catal. p. 275. n. 62. Fol. 9. verso, 10. recto.

L'époque du Voyage à Damas, de *Motavakkel*, 31e. Khalife, 10e. des *Abassides*, répond selon ELMACIN, à l'an 243 de l'Hegire, 858 de J. C. Les 4000 fois mille, plus 320,000, font (4,320,000), quatre millions, trois cent vingt mille ans. Les années sont solaires. Il y avoit donc, en 858 de J. C. 4,320,000 ans, que le Belier avoit commencé avec le Monde, sa premiere révolution.

edit. lat. Erpen. p. 190. fr. de vat. p. 158.

Les Astronomes dont il est ici question, sont les Astronomes Arabes, Persans, qui s'étoient formés sur les Chaldéens, les Egyptiens, les Grecs, Ptolemée &c. Le siècle de *Motavakkel* est celui d'Albumasar. Ces Astronomes auront communiqué aux Indiens du *Pendjab*, la Révolution de 4,320,000 ans.

L'Existence de cette Révolution, faisant époque dans les *Tavarikhs* des Arabes & Persans, est prouvée par le passage du *Modjmel el Tavarikh*. Le silence de cet ouvrage sur les Indiens, porteroit-il à croire qu'elle n'é-

 toit

a) Tschahar hazar hazar osch bad o sessad hazar o bist hazar sal boudast be Salhah aftab. *Fol. 9. verso. 10. recto.*

Antiquités de l'Inde. toit pas dans leurs anciens livres? Le silence d'Albumasar me paroit dans cette matiere, un argument auquel il est difficile de se refuser. Cet Astronome nous donne en jours l'espace qui sépare le commencement du Monde, du Déluge, selon les Indiens (*estimaverunt Indi*). Cet espace comprend 720, 634, 442 a) 715 jours. L'Astronome Arabe les réduit en années Perses (*qui erunt anni Persici*): ce qui lui donne 1,900, 340, 938 ans, 344 jours. Ensuite paroit, en 3837 années lunaires, & en 3725 années Perses, (solaires, *secundum Annos Persarum*) l'intervalle entre le Déluge & l'Hegire. La somme d'Années Perses que donne Albumasar, multipliée par 365 jours, fait 693, 624, 442, 370 jours: par 366, ce seroit 695, 524, 783, 308 jours. Ainsi il y a erreur dans la traduction latine imprimée, aux premiers nombres, qui devroient porter 1,97 &c. Au lieu de 1,90 &c.: mais de quelque maniere qu'on calcule, il est visible que la 2e. somme est la réduction de la premiere en années solaires, & qu'elle ne peut répondre aux 4 *ïougams* des Indiens, ne faisant que 4,320,000 ans. L'Indien qui l'a donnée à Albumasar n'avoit donc pas ce dernier cycle, celui des 4 *Iougams* réunis. L'Astronome Arabe, qui la connoissoit en Perse, en Arabe, la trouvant chez l'Indien, en auroit fait mention, l'auroit citée plutôt que cette immense somme de jours, qu'il se donne la peine de réduire en années solaires. On verra plus bas ce que cette somme pouvoit être. Mais je conclus du silence d'Albumasar sur les *ïougams*, & du calcul Indien qu'il produit, qu'au 9e. siecle la Période totale de 4,320,000 ans, n'existoit pas dans l'Inde. On la voit au 12e. siecle, en Perse. C'est donc de cette Contrée que les Indiens l'ont reçue: & ayant dejà la tradition d'un événement approchant du Déluge, ils fixerent à cette Catastrophe, la premiere année de leur 4e. Période partielle, le *Kalïougam*, *Période de malheurs*, après

lib. cit. Tract. 4. diff. 12. art. 3.

a) *Quādraginta & quadraginta duo millia:* il faut, *quadringinta & quadraginta duo millia.*

après avoir divifé la Période totale, en quatre, fur l'Idée des 4 ages du Monde, venue de l'Oueft. Antiquités de l'Inde.

Les monnoyes aux premiers fiecles de la Monarchie Indienne, préfentent l'Ere du Rajah *Djedafchter*; enfuite on y voit celle du Rajah *Bekermadjet*: aucune n'offre l'Ere du *Kalïougam*; fans doute parce que celle-ci eft factice & moderne.

Le *Tedzkerat Affalattin*, ouvrage Perfan, fait en partie fur les Livres Samskretams, nous indique la marche que les Indiens ont fuivie dans la confection de leurs quatre grands Cycles. Le 4e. a fervi à former les 3 premiers, en l'ajoutant fucceffivement, à lui-même & aux Cycles qui étoient cenfés le préceder.

Ainfi le *Kalïougam*, de 432,000 ans, ajouté au *Kalïougam*, a fait 864,000 ans, ou le *Douapar ïougam*: ajouté enfuite à cet *ïougam*, il a donné 1,296,000 ans, le *Treita ïougam*: enfin, joint à ce dernier cycle, il a formé le *Sat ïougam*, de 1,728,000 ans.

Cette marche rétrograde eft prouvée par le fens même des noms famskrétams que portent ces Périodes. Le mot *ïougam* fignifie dans cette langue, comme je l'ai dejà dit, *deux chofes unies*, *jointes*, *affemblage*; & *Kal*, *noir*; *Kalaha*, *trouble*, *querelle*. *Kalïougam* fera donc *union* (Cycle) *de troubles, de malheurs*, dans le fens mythologique. Mais la vraie fignification eft plûtôt, *union de tems*, *Période*, formé de *Kâlaha*, *tems*, & de *Iougam*: *Kalïantaha* fignifie, *la fin du monde*, *du tems*. *Douapar ïougam* fignifie, *deuxieme ïougam*, ou *double ïougam*; *Treita ïougam*, *3e. ïougam*, ou *triple ïougam*; & *Sat ïougam*, *4e. ïougam*, ou *quadruple ïougam*, toujours en remontant. Ce Cycle eft encore appelé, dans les livres Samskrétams, *Krouta ïougam*. *Krouta* fignifie *fait*; c'eft donc le *ïougam fait*, *achevé*; la fin de la grande Période, des 4 Iougams.

Antiquités de l'Inde.

Les Mythologues Indiens ſuppoſant les biens, les vertus, &c. diviſées en 4 parties, diſent que le *Satïougam* les poſſedoit toutes; & a reçu de là le nom, *quatre Iougam*; que le *Treita ïougam* a tiré ſon nom (*trois, Iougams*) de ce qu'il n'en poſſedoit plus que trois portions; le *Douapar ïougam*, le ſien (*deux, Iougam*) de ce qu'il ne lui en reſtoit que deux. Selon l'analogie le *Kal ïougam* devoit donc s'appeler *Ekaha ïougam, un Iougam*, n'ayant qu'une de ces portions de biens & de vertus: dans la Mythologie Indienne, c'eſt le *Iougam* des malheurs.

Il ſuit de ces Obſervations, que les 4 *Iougams* des Indiens ſont des Périodes fictices: c'eſt la diſtribution en quatre parties, de la grande Période de 4,320,000 ans, dont nous allons trouver la racine chez les Arabes.

Les Orientaux nous ont dit plus haut que cette grande Période étoit aſtronomique. Or les Aſtronomes Arabes, particulierement ALBUMASAR, comme les Chaldéens, les Grecs, reconnoiſſent de grandes années du Monde, compoſées chacune de 360 années ſolaires, celles-ci n'en faiſant alors qu'un jour. La plus grande année poſſible ſeroit celle dont chaque jour répondroit à la révolution totale des Fixes: telle eſt l'année indiquée dans le paſſage que j'ai cité du *Modjmel el Tavarikh*.

Album. de magn. Conjunct. Tract. I. differ. I. §. 3. Tract. 2. diff. 8. Allæi Arab. Christ. Aſtrolog. nov. method. 1654.

En 858, l'age du Monde, compté du commencement de la premiere Révolution du Belier, étoit de 4,320,000 ans ſolaires. Il eſt ici queſtion du Mouvement des Fixes à l'orient, Dans PTOLEMÉE la révolution entiere eſt de 36,000 ans, à un degré en cent ans. Dans les Tables Perſiques de BOUILLAUD, à 52″, 28‴, 14⁗, 7′′′′′, par an, un degré en 68 ans, elle comprend 24,480 ans; chez ALBATEGNE, 23,760 ans, ſur le pié d'un degré en 66 ans, 54″, 32‴, 43⁗, 38′′′′′½ par an. Les Arabes du *Modjmel el tavarikh* tiennent le milieu: leur évaluation donne 24,000 ans, à 54″ par an. Citons ſur cela un Ecrivain dont on ne puiſſe recuſer le témoignage. SCHAH KHOLDJI, dans ſes Elemens d'Aſtronomie, parlant du Mouvement

Ism. Bullialdi Aſtron. Philolaic. p. 225. 1645. De Scient. Stell. Cap. 51. p. 202. 52. p. 206. Clavius in Spher. Sacrobosc. 1594. p. 56. 65. Riccioli Almag. nov. T. I. p. 168.

vement de la ſphere des Etoiles fixes, ſelon les Orientaux, d'Occident en Orient, s'exprime ainſi dans la traduction de GREAVES, *Aſtronomi tempore Mamonis ſuas Obſervationes cum Ptolemaicis conferentes, ſtatuerunt 66 annis & 8 Menſibus unum gradum promoveri. Quare juxta hanc menſuram integra fit revolutio 24,000 annis.*

Antiquités de l'Inde. Aſtronomica quæd. ex tradit. Schah Koldji. ed. Græv. 1652. p. 30. Hyde Tabul. Ulughb. præf. p. 33.

Voilà qui eſt poſitif. Cette détermination eſt le réſultat du travail des Aſtronomes, ſous le Khalife *Almamon*, du tems d'Albumaſar.

Multiplions maintenant 24,000 par 360, nous aurons 8,640,000 pous la plus grande année celeſte, compoſée de 360 jours, chaque jour égal à 24000 ans. Il y en avoit 4,320,000 de révolus en 858; c'eſt la moitié, ou 180 jours de paſſés, chacun de 24,000 ans; la révolution ſucceſſive de 180 degrés, ou de 6 ſignes, à une révolution de 24,000 pour chaque degré. Le calcul des Perſes, que j'expliquerai plus bas, confirme ce que je dis ici de la demie année celeſte révolue au tems de *Motavakkel.*

Cette Période, comme l'on voit, eſt purement aſtronomique, imaginée par des Aſtronomes. On en connoit les racines, 24,000 ans, Révolution des Fixes, regardée comme jour, & 360, année de 360 de ces jours. Elle reparoit chez les Indiens, qui ont reçu des Arabes la révolution de 24,000 ans, mais revêtue d'une forme mythologique.

Voyage de M. le Gentil 1779. T. I. p. 236. 240.

Selon les Savans de l'Inde, la vie de *Brahmah*, le grand Créateur, eſt de 100 ans, chacune de ces années de 360 jours, chacun de ces jours égal aux quatre *ïougams* réunis: chaque nuit a la même étendue. Ainſi le jour entier (le jour & la nuit) eſt de 8,640,000 ans. *Brahmah* peut avoir maintenant Cinquante ans & un demi-jour. La 2e. partie de ce jour, c'eſt à dire la nuit, eſt commencée. Ce demi-jour révolu, laiſſant là les 50 ans qui l'ont précedé, eſt exactement la ſomme de 4,320,000 ans écoulés chez les Arabes, depuis le premier pas du Bélier à l'Eſt, juſqu'à *Motavakkel.* La 2e. partie du jour de *Brahma* (la nuit) ſera encore 4,320,000 ans.

id. p. 241.

Tarikh Mohammed. Kaſſem Fereſchtah, Ms. Perſ. fol. 6. recto.

D'après

Antiquités de l'Inde.

D'après cette idée, je prendrois les 1,900,340,938 ans solaires résultants du calcul Indien, que donne Albumasar, pour la vie de *Brahmah.* L'Astronome Arabe aura demandé à l'Indien, l'étendue de l'intervalle de tems qui s'est écoulé depuis le commencement du monde. Celui-ci lui présente en jours la révolution entiere, la vie, *aamer*, du Grand Ouvrier de l'Univers. Calculant sur le latin, faute de pouvoir consulter l'original Arabe, je dirois que la somme d'années solaires d'Albumasar renferme les *cent années* de *Brahmah*, composées chacune de 360 jours, ou 720 demi-jours, chaque demi-jour formant une révolution des Fixes de près de 27500 ans. ARSAHEL & TEBITH dans RICCIOLI, la font de 27000 ans, sur le pié de 48″ par an, un degré, en 75 ans.

Almag. nov. T. I. p. 168.

Ce que j'ai dit du demi-jour de *Brahmah* écoulé, me paroit prouver que chez les Indiens les 4 *ïougams* sont révolus; & que celui où nous vivons est le 1r. des quatre qui restent, pour completer le jour entier. La différence de 3959 ans pour le commencement de cette seconde révolution entre l'époque Indienne & l'Epoque Mahometane n'est rien, dans de pareils espaces. Dès lors le *Iougam* de 432,000 est visiblement pris de celui des Chaldéens, antérieur au Déluge, comme plusieurs Savans l'ont conjecturé.

Pour montrer jusqu'où les Indiens, poussent l'Antiquité des Tems, il suffit de dire, qu'ils regardent le *Brahmah* actuel comme le 1001e. qui ait paru, donnant à ces mille *Brahmas* antérieurs une vie proportionnée; c'est à dire que la vie de celui-ci est un jour du *Brahmah* qui l'a précedé; remontant ainsi successivement jusqu'au premier.

Euler ap. Bayer &c. Regn. Bactr. Doctr. Temp. Ind. p. 201. Abrah. Avenaris lib. de Nativ. & revolut. earum Tract. 2. & 1. de extract. ann. Ven. 1507. fol. 60.

Les Indous qui ont reçu, comme on l'a vu, des Arabes, des Persans &c. le Mouvement des Fixes de 24000 ans, leur doivent aussi leur année Sidérale de 365 jours, 6 heures, 12 minutes, 30 secondes, ou simplement 6h. 12′, selon ABRAHAM ABEN ESRA, Rabbin du 12e. siecle qui fait souvent mention des Tables Indiennes; & par conséquent leur année tropique de

de 365. j. 5 h. 50′. 54″. La maniere dont je prouve cet emprunt est simple & naturelle. On voit dans ALBATEGNE que chez les Egyptiens & les Babyloniens, il y avoit des Astronomes, qui faisoient l'année sidérale de plus de 365. j. 6h. & près de 11, & même 12′. Voilà l'origine de celle des Indiens. Ensuite le mouvement des fixes de 54″, par an, communiqué par les Astronomes d'*Almamon* au 9e. siecle, avec le mouvement journalier du Soleil, d'un degré, un Signe par mois, (59′. 8″. 20‴. 46⁗. 56′′′′′. 14′′′′′′. presque, dans Albategne); aura indiqué aux Indiens l'année Tropique ou Equinoxiale moindre de 21′. 36″. environ; par consequent de 365j. 5h. 49′. 24″. ou 50′. 24″; & même, 54″, l'année sidérale des anciens Orientaux étant de plus de 365j. 6h. & près de 11′. ou 12′. Le celebre CASSINI trouve chez les Siamois, la même année de 365j. 6h. 12′, 36″.

Antiquités de l'Inde.
Albat. de Scient. stell. lat. 1645. Cap. 27. p. 65. Cap. 52. p. 205. Riccioli Almag. nov. T. I. p. 140.
Albat. p. 67. 68. Alferg. ed. Gol p. 50. not. 66. 70. Schah Koldji &c. p. 44. Euler lib. cit. p. 211. Voy. de M. le Gent. T. I. p. 230. 231.
lib. cit. p. 36.

On cessera de s'extasier sur les connoissances prétendues antiques des Indiens, quand on saura que dans BOUILLAUD l'année Perse est de 365j. 5h. 48′. 59″. selon LONGOMONTAN, 53″. 20‴; seulement 40‴. moins longue que l'année admise maintenant par les Astronomes: l'année du *Catay* n'est que de 365 j. 4h. $\frac{216}{10000}$ de jour.

Astr. Philol. p. 72.
Astr. Danic. 1640. p. 227.

Les Astronomes de l'Orient, depuis *Almamon*, par des observations faites à *Maraga*, ville d'*Aderbedjan*, ont découvert que la Précession des Equinoxes étoit d'un degré en 70 ans, à peu près comme l'ont determinée les Observations modernes en Europe.

On voit dans ALBATEGNE que les Anciens avant Ptolemée, ont connu comme les Astronomes Européens, le Mouvement du Soleil retardé au Solstice d'Eté, acceléré en hiver.

Sans citer un plus grand nombe d'exemples des connoissances exactes des Anciens, je ferai seulement les reflexions suivantes. Les instrumens inventés depuis la renaissance des Lettres, nous ont montré des objets auxquels la vue simple ne pouvoit atteindre. Voilà notre avantage. Mais la

Cassini Elem. d'Astr. 1740. p. 206. 250. Epoch. celeb. ed. Grav. p. 50. Schah Koldji. lib. cit. p. 30. Hyde Tab. Ulughb Præf. p. 23. Le Gentil, lib. cit. p. 242.
lib. cit. p. 65. Euler lib. cit. p. 211. Le Gentil. lib. cit. p. 232.

Antiquités de l'Inde. ſcience du calcul, de l'obſervation eſt depuis longtems cultivée en Orient avec autant & même plus de ſuccès, les ſecours étant moindres, qu'elle ne l'eſt en Europe. Les Peuples de l'Eſt, du Midi, font à l'Oeil, aidés de méthodes courtes qu'ils inventent tous les jours, des choſes, qui, avec ces ſeuls moyens, paſſeroient pour impoſſibles dans nos climats de 50 à 60 degrés Nord: comme, de leurs doigts, preſque ſans outils, ils exécutent des ouvrages, qui demanderoient chez nous un attirail de matieres & de machines.

Il eſt prouvé par tout ce que l'on a vu juſqu'ici, que c'eſt des Aſtronomes Arabes, Perſans, de la Bactriane, de 30 à 35 degrés Nord, d'où les Brahmes avouent que les ſciences leur ſont venues, que les Indiens ont reçu leur jour actuel de *Brahmah*, la ſomme de leurs 4 *Iougams*, faiſant 4,320,000 ans; ils tiennent des mêmes Arabes & des Grecs l'Epoque de 3101, devenue dans leurs mains, le commencement de la Période qui s'écoule maintenant. C'eſt donc ſe fatiguer en pure perte, que de prendre les années des 4 *ïougams* pour des mois, des jours &c. dans le deſſein d'y trouver des Périodes de 1000, 2000, 3000 ans &c. ſolaires, auxquels les Indiens n'ont jamais penſé. Leurs Ecrivains plus modernes ſe contentent, avant que d'en venir aux tems réels & avoués, de faire mention de ces eſpaces imaginaires, en forme mythologique; les ſuivre dans ces eſpaces, ſuppoſés effectifs, c'eſt voyager dans la Lune avec Cyrano: la vie des hommes du *Sat ïougam* eſt de 100,000 ans; celle des hommes du *Treita ïougam*, de 10,000; celle des hommes du *Douapar ïougam*, de 1000: enfin, dans le *Kal ïougam* les hommes vivent 100 ans. Pour les *Iougams* les Indiens ont ſuivi la proportion ſimple, 1, 2, 3, 4: ici c'eſt la proportion décuple. Si l'on en croit le *Tarrikh Fereſchtah*, copié par le *Tedzkerat Aſſalattin* ils ne reconnoiſſent pas le Déluge univerſel de Noë; du moins ils diſent qu'il n'eſt pas parvenu juſqu'à l'Inde: cependant comme l'Ecriture donne plus de 900 ans à Noë & à Adam, ils veulent

Fol. 10. recto. Fol. 142. recto.

lent bien qu'ils ayent exifte, ces perfonnages fe trouvant, felon la maniere commune d'entendre les 4 *Iougams*, à la fin du *Douapar ïougam*, où la vie étoit de 1000 ans.

Antiquités de l'Inde.

Ces arrangemens montrent des gens qui fe font donné une haute antiquité fur des notions reçues d'ailleurs. Il n'en eft pas de même de leur hiftoire réelle. Les Regnes des plus anciens Rajahs dont les Livres famskrétams purement hiftoriques faffent mention, ne remontent qu'au 23e. fiecle avant l'Ere chrétienne. La compofition des *Vedes*, leurs Livres facrés, & même les premiers perfonnages devenus mythologiques, *Brahmah, Mahdeo* (*Roudr*) & *Vifchnou* (*Bifchen*), eft poftérieure de plus de trois fiecles.

Pour prouver la vérité de ces Affertions, je vais donner la fuite des Rois de l'Inde, prife du *Tedzkerat Affalattin*, qui l'a tirée des Livres famfkrétams.

Mais auparavant je crois devoir préfenter mes idées fur les anciennes Périodes des Perfes: elles tiennent à ce que j'ai dit de la grande année des Orientaux.

On lit dans les livres des Perfes, & dans un Ouvrage, en langue étrangere, cité par *Hamzah d'Ifpahan*, dans le *Modjmel el Tavarikh*, que la vie (*Aamer*, comme dans le paffage qui regarde les Aftronomes Arabes, Perfans) du Monde eft de 12000 ans. Ces 12000 ans comprennent les révolutions des 12 fignes. On compte fix Signes de révolus, le Belier, le Taureau, les Gemeaux, le Cancer, le Lion, & l'Epi (la Vierge), avant celui où nous vivons, la Balance, auquel le Mal a paru dans le Monde pour la premiere fois. Ces 12,000 ans, qui répondent aux 12 Signes du Zodiaque, feront de grandes années, c'eft à dire des années qui, au lieu de 360 jours complets, formés de deux parties, le jour & la nuit (on fe rappele le calcul des Arabes) comprendront deux fois 360 ans; 360 ans pour le

Zend-Av. T. II. p. 352. not. 1. 353. fuite de la note, p. 420. & Mfs. Perf. de la Bibl. du Roi n. 62. fol. 15. verfo. 16. recto.

jour,

jour, 360 ans pour la nuit: comme le jour de *Brahmah* est de 4,320,000 ans, & la nuit de la même étendue.

Chaque Signe, dans sa révolution, employe mille de ces années. 1000 multiplié par 2 fois 360, ou 7200 donne 720,000. Ceci s'accorde parfaitement avec le Calcul des Arabes & des Indiens. 30 degrés (un Signe) multipliés par 24,000 font 720,000 ans. Six mille (6000, six signes) multipliés par 720 ans donnent 4,320,000 ans solaires, comme chez les Arabes six Signes, chez les Indiens, les 4 *Iougams*. Les 12,000 ans, la Révolution des 12 Signes des Perses, donnent 8,640,000: c'est chez les Arabes la même révolution, à laquelle répond chez les Indiens le double cours des 4 *Iougams*.

L'Espace de tems qui sépare le moment de la Création, du Déluge ou de tout autre événement approchant de *Motavakkel*, selon les Arabes, disparoit, comme presque insensible, dans les hypotheses astronomiques de ce genre a).

Poussons

a) Nous trouvons dans PLINE une somme d'années & un Nombre de Rois Indiens, sur lesquels les reflexions exposées dans cet Article peuvent répandre quelque jour. Voici les paroles de cet Ecrivain. (*Hist. natur. lib. VI. C. 17. p. 317. Edit. Hard. 1723*).

Colliguntur a Libero Patre ad Alexandrum Magnum Reges eorum (Indorum) 154 *annis* 6451; *adjiciunt & menses tres.*

Le P. HARDOUIN, (not. 52. p. 354.) observe sur cet endroit; que les Manuscrits du Roi, de Colbert & des Jésuites, portent 153 *Rois;* qu'ARRIEN en compte autant, de *Bacchus* à *Androcottus;* & que dans le Texte il a donné le nombre des années d'après les mêmes Manuscrits & le passage de SOLIN, où on lit: *a Libero Patre ad Alexandrum Magnum memorantur annorum sex millia, quadringenti quinquaginta unus, additis & amplius tribus mensibus, habita per Reges computatione, qui centum quinquaginta tres tenuisse medium ævum deprehenduntur.* (C. 52. edit. Steph. 1577. p. 95. Salmas. 1689. p. 56.)

SAUMAISE (*Exercit. in Solin. p.* 697.), que le savant Jésuite ne cite pas ici, avoit proposé presque dans les mêmes termes, la même restitution.

L'Edition

Pouſſons plus loin nos conjectures. Berose donne aux Antiquités Chaldéennes, 432,000 ans avant le Déluge. Je ſuppoſe que chez eux, comme chez les Perſes, qui ont hérité de leurs connoiſſances, la Révolution des Fixes étoit de 24480 ans. Les Chaldéens, (ſuivant le Syſteme oriental), prennent cette révolution pour un jour, pour une année, pour une

Antiquités de l'Inde.
Syncell. Chronogr. 652. p. 17. 18.

L'Edition de Pline, de 1499, porte: *Reges eorum 153 annis 6302, adjiciunt & menſes tres*; celle de 1516, *Reges eorum 153 annis 6402, adjiciunt & menſes tres.* Dalechamp (*edit.* 1599. *p.* 120.) met: *reges eorum 154 annis quinque mill. 402. adjiciunt & menſes tres.* En note marginale, *annis ſex manuſc. vetuſt. & Ch.* Du Pinet, dans ſa Traduction (*edit.* 1622. *p.* 167.) rend ainſi le paſſage: „que depuis Bacchus juſqu'à Alexan„dre le Grand il y a eu ès Indes 153 Rois en cinq milles quatre cens deux ans & trois „mois, qu'il y a eu d'intervalle entre les regnes de ces deux Princes."

Ces Variantes prouvent que la leçon du Texte de Pline n'eſt pas abſolument certaine: cependant les meilleures autorités ſont pour 6402 ans & 153 Rois.

Examinons maintenant le paſſage d'Arrien. Cet Ecrivain (*Rer. Indic. edit. Blanc.* 1668. *p.* 528.) dit que, *du Roi Dionyſius les Indiens comptoient juſqu'à Androcotus, 153 Rois & 6042. ans.*

Cet *Androcotus* eſt *Sandrocotus*, Roi de l'Inde, du tems de Megaſthenes, 30 à 40 ans après Alexandre.

Arrien ajoute: ἐν δὲ τούτοισι τρὶς τὸ πᾶν ἐς ἐλευθερίην τὴν δὲ, καὶ ἐς τριακόσια. Τὴν δὲ εἴκοσί τε ἔτεα καὶ ἑκατόν. Ce que Vulcanius rend ainſi: *Ex his vero omnibus ter tantum libertate uſi fuerant (Indi). Deinde per annos CCC, iterum per annos CXX.* Blancard ajoute en note ſur ces mots: *deinde per annos CCC,* „*videtur hic aliquid deeſſe, nec a libris aut in*„*genio præſidium.*"

Il me ſemble que le paſſage d'Arrien peut recevoir un très bon ſens. Cet Ecrivain dit plus bas (p. 529) que *tous les Indiens ſont libres*: ailleurs (p. 523) il nous apprend que, *ſi la race (Royale) venoit à manquer, les Rois s'établiſſoient chez les Indiens, en choiſiſſant les plus dignes,* ἀριστίνδην. Ce ſont là les tems de liberté, (ἐς ἐλευθερίην) dont parle Arrien. Ils auront eu lieu trois fois: d'abord (τὴν μὲν, qui manque dans le Texte, ainſi que les Années); enſuite τὴν δὲ, 300 ans; enfin τὴν δὲ, 120 ans.

Mais ces 420 ans & plus, ſont partie des 6042. Le Texte eſt clair: ἐν δὲ τούτοισι, *in illis (annis)*; & l'exactitude d'Arrien eſt connue. Cet Hiſtorien, poſtérieur à Pline & à Solin, peut donc ſervir à corriger l'erreur des deux Ecrivains Latins. Ils auront ajouté

Antiquités de l'Inde.

une Période partielle. Ils apprennent; les Monumens étoient près d'eux, entre leurs mains; ils apprennent qu'il s'est écoulé 17 siecles de la Création au Déluge; c'est pour eux 17 révolutions des Fixes: & 432,000 divisé par 24480, donne au quotient 17,[illegible], ou environ $\frac{2}{3}$.

Jusqu'ici

ajouté 400, ou 451 ans aux 6000, au lieu de les comprendre dans cette somme; & la différence de 6042 ans, dans Arrien, aux 6002 de Pline, est l'intervalle d'Alexandre à Megasthenes, dont Arrien suit le récit. (P. 517. 523. 524).

Ainsi le nombre des Années dans le Calcul Indien, renferme 1°. le tems des Rois, de 5582 ans au plus; 2°. le tems de liberté, d'Autonomie, de plus de 420 ans: ce qui fait en tout 6002 ans, 3 mois, ou simplement 6000 ans, de Dyonisus à Alexandre.

Et quels seront ces 6000 *ans* de la Chronologie Indienne, présentés au premier & au 2e. siecle de l'Ere Chrétienne, par les Auteurs Grecs & Latins?

Il est facile d'y reconnoitre les *six mille ans*, ou *six Signes* des Perses, adoptés par les Indiens qui confinoient à leur Empire. Ces 6 mille ans sont 4,320,000 années communes; & dans cette hypothese, purement astronomique, comme je l'ai prouvé, les 3679 ou 3675 ans, de la Création au tems d'Alexandre, ne sont presque qu'un point, qui disparoit.

Restent les 153 Rois. Si par là on entend 153 Regnes, comprenant 5582 ans, la durée de chaque regne donnera, l'un portant l'autre, 36 ans, 6 mois; ce qui n'est pas dans l'ordre de la nature.

Ces 153 Rois ne seront donc que des évaluations pareilles à celles que je hazarde dans cette Discussion. 153 regnes, à 24 ans environ le regne, font 3672 ans; auxquels ajoutant 325 ans, d'Alexandre dans l'Inde (*Arr. p.* 550), à J. C. on a 3997 ou 4000 ans: c'est l'intervalle commun de la Création à l'Ere chrétienne, selon le texte Hebreu, qui étoit alors connu dans tout l'Orient; & le calcul que j'offre ici, s'éloigne peu du nombre des Rois compris depuis le Rajah *Barr*, jusqu'au Rajah *Bekermadjit*, 57 ans avant J. C.

J'ajoute que ces combinaisons semblent indiquées par les quatre noms de Rois Indiens que fournit le Texte d'Arrien (*p.* 523. 528).

Dyonisus, le premier de ces Rois, Legislateur des Indiens, sera *Brahma*, ou *Vischnou*, ou *Mahadeo*; le tems mythologique donné comme tems historique. Ce Personnage est antérieur de quinze générations, *πρεσβύτερον ---- δέκα καὶ πέντε γενεαῖς*, à l'Hercule de l'Inde; ce que Vulcanius prend pour 15 siecles, *antiquiorem ---- 15 sæculis.* Si ce sont de simples géné-

Antiquités de l'Inde.

Jusqu'ici j'ai tâché de suivre, dans l'Explication des anciennes Périodes Orientales, la marche indiquée par les Orientaux eux-mêmes. Divisant le *Kalïougam* (432,000, révolu 3101 ans av. J. C.) ou au tems du Déluge, par 360 jours, j'aurois pu y trouver 1200 ans: divisant cette Période par 324 jours, durée, selon WALTHER, d'une ancienne année des Indiens, j'aurois pu y voir 1333 ans; calculs qui ressemblent beaucoup à celui du Texte Samaritain, pour l'espace compris entre la Création & le Déluge (1307 ans). Mais je n'aurois présenté que des suppositions; & le témoignage des Ecrivains Orientaux est positif, pour ces révolutions des Fixes formant chacune un jour de l'Année Céleste qui en a 360. Les Chaldéens, les Perses, les Grecs, les Arabes, les Indiens; voilà les Peuples qui nous ont transmis ce cercle immense de Révolutions, comme Périodes de tems, les ayant reçues successivement les unes des autres.

ap. Bayer, lib. cit. p. 164.

Les Indiens sont la seule Nation subsistante, actuellement connue, qui mette ces Périodes à la tête de ses annales. Mais ce sont des Périodes astrales, adaptées, par Systême, au Globe que nous habitons.

C'est avoir erré assez longtems avec les Mages & les Brahmes dans les Spheres célestes: il est tems de descendre sur la Terre, pour montrer la Suite des Princes Indiens qui y ont regné.

générations, elles peuvent répondre à l'intervalle qui sépare le Rajah *Bart* du Rajah *Djedaschter*, Chef des *Pandvans*; la *Pandæa*, prétendue fille d'Hercule, & que son pere fit Reine d'une Contrée de l'Inde.

Spartembas, 2e. Roi de l'Inde, établi par Dyonisus, sera *Bart*. *Boudyas*, le 3e. répondra à *Beias*; & le 4e. *Kradevas*, à *Kresch* (*nou*) *dew*.

ARTICLE

Antiquités de l'Inde.

ARTICLE III.

Catalogue des Rajahs de l'Inde, depuis les Tems voisins du Déluge.

Ms. Perf. fol. 117—321. Ie. Famille.

Dans le *Tedzkerat Assalattin*, le 1r. Rajah de l'Inde est:

1. *Bhart*, de race *Kehtri* (la 2e. race des Indiens) résidant à *Hastnapour*, (ville qu'il avoit bâtie sur le Gange).

2. Son Fils lui succede.

3 — 8. Ce dernier Prince a de même pour successeur son fils: & ainsi de suite regnent à *Hastnapour* cinq Rajahs, tous nés l'un de l'autre, & issus du fils de *Bhart*.

Après leur mort le Trône est occupé par le Rajah

9. *Kour*, 8e. descendant de *Bhart*. C'est de lui qu'a pris son nom *Kourkehit*, ville considérable, proche de *Thansir* (à l'Ouest de Dehli). Ses enfans sont nommés *Kourvans*.

10 — 15. Six descendans de *Kour*, nés l'un de l'autre, succedent à la Couronne.

16. Le 7e. appelé *Tscheterbhoudj*, a deux fils, *Dehtrascher* & *Pandva*.

17. La Couronne passe à *Pandva*, au préjudice de *Dehtrascher*, son ainé, qui étoit aveugle.

Pandva a cinq fils; *Douscher* (*Djedascher*, *Djedaschter*), *Bhimsein*, & *Ardjen*, nés de sa femme *Kischni*: *Nokol* & *Schahdeo*, sortis de sa 2e. Femme. Ils sont appelés *Pandvans*.

Dehtrascher (ou *Tschandascher*) en a cent-un; cent de *Kandhari*, fille du Rajah de *Kandhar*; l'ainé se nommoit *Djerdjoudehen*. Le 101e. *Hodjebesch* (ou *Djodjetisch*) étoit né de la fille d'un Marchand d'herbes. Ces Princes sont connus sous le nom de *Kourvans*, premier nom de la famille.

L'Elévation de *Pandva* au Trône, cause une guerre cruelle entre les deux familles. Enfin les *Pandvans* & les *Kourvans* partagent entre eux le pays

Antiquités de l'Inde.

pays. Les premiers occupent *Inderpat*, près de l'endroit où est le *vieux Dehli*, avec la moitié de l'Empire; les *Kourvans* ont *Hastnapour*, avec l'autre moitié.

Bientôt les *Pandvans* sont obligés de ceder le pays aux *Kourvans*; & *Djerdjoudehen* regne seul 12 ans.

La guerre recommence. *Djerdjoudehen* périt dans un combat sanglant donné dans les Plaines de *Kourkehit*. Il ne reste des deux côtés que 12 personnes; 4, de celui des *Kourvans*; 8, de celui des *Pandvans*, au nombre desquels sont les Cinq freres.

Dans ce siecle paroissent *Siamak* & *Keschen*, fils de *Basdeo*, né à *Matra*; *Mahadeo*, qui a guerre avec *Ardjen*, le 3e. des *Pandvans*.

Mss. Pers. de la Bibl. du Roi Catal. p. 436. n 55. Mss. Ind. apport. par M. Gentil, Colonel d'Infant. &c. Hist. de la pénitence d' Ardjen, frere de Djadouster, de sa guerre avec Mahadeo.

La Guerre étant terminée par la destruction des *Kourvans*:

18. *Djedaschter*, l'ainé des *Pandvans*, regne 36 ans sur l'Inde entiere.

Selon les Indiens les *Pandvans* sont de la fin du *Douapar ïougam*; *Djedaschter* a vu la fin de cette Période, & le commencement du *Kalïougam*.

Djedaschter quitte la Couronne, & la remet à son petit neveu *Paritschhat*, fils d'*Abhman*, qui étoit fils d'*Ardjen*. Il abandonne avec ses quatre freres, *Hastnapour*. Allant à l'Est, ils parcourent le *Bengale*, le *Dekan*, le *Guzarate*, le pays de *Tatta*, le *Moultan*; & s'arrêtant au *Pendjab*, ils y menent, dans les Montagnes, une vie pénitente, pour expier le crime qu'ils avoient commis en tuant leurs freres, leurs parens.

Le Regne des *Kourvans* & des *Pandvans* a) est en tout de 125 ans. Celui du Rajah *Djedaschter* sert d'Epoque, chez les Indiens, jusqu'au Rajah *Bekermadjit*. A

a) Ces Regnes sont la matiere d'un ouvrage considérable, qui a pour titre *Maha barat*, composé

Antiquités de l'Inde.

A *Djedaſchter* ſuccede

19. *Paritſch hat*, Rajah, fils d'*Abhman*, fils d'*Ardjen*, lequel regne — — — — — 60 ans mois.

20. *Djanmedjeh*, Rajah, fils de *Paritſchhat*, regne 84 —

21. *Asmand* a), Rajah, fils de *Djanmedjeh* — 82 — 2

Ce Prince s'empare des monts *Soualek*, au Nord de l'Inde, fait une expédition contre la Chine, eſt battu par le Général Chinois, au delà des monts *Soualek*, paſſés avec peine.

22.

poſé en Samskrétam par *Beias*, à ce que l'on croit (*Tedzker. Aſſalatt.* fol. 125. verſ.) ſous *Paritſchhat*, ainſi que le *Bahgout*, par *Sakehdeo*, fils de *Beiasdeo*. Les guerres des deux familles, les *Kourvans* & les *Pandvans*, y ſont traitées d'une maniere romaneſque. Cet ouvrage a été traduit en Perſan par *Aboul fazel*, Miniſtre d'*Akbar*, en 995 de l'Hégire, (1586 de J. C.) *Mſſ. Perſ. de la Bibl. du Roi. Catal. p.* 270. *n.* 11.

L'Auteur du *Tedzker. Aſſal.* fol. 124. *verſ.* copiant le *Tarikh Fereſchtah*, fol. 9. *rect. verſ.* fait une obſervation ſur le nom de *Mahabarat*. „On prétend, dit-il, que ce nom vient de *Maha*, *grand*, & de *Bahrat*, *guerre*; le *Mahabarat* roulant ſur de *grandes guerres*: mais cette étymologie eſt fauſſe; parce que *Bharat* ne ſignifie pas *guerre* en Indou: & il eſt viſible qu'étant queſtion, dans cet ouvrage, de ce qui eſt arrivé au grand Rajah *Bhart*, c'eſt de là que ce livre a pris ſon nom."

Je rapporte cette obſervation, pour faire voir combien on ſait peu le Samskrétam, même dans l'Inde. *Bharſanam*, dans cette langue, ſignifie *faire peur*, *menacer*, *bruſquer*, *bruit de gens qui ſe battent, clameurs de ſoldats*: ainſi la premiere étymologie peut ſe ſoutenir.

a) Sous ce Prince, Monnoyes d'or & d'argent, avec ſon nom & les figures de *Brahmah* & de *Mahadeo*.

L'Uſage, pour le type des Monnoyes, eſt de mettre d'un côté l'objet du culte public, ainſi les figures de *Brahmah*, *Mahadeo*, *Mahakali*, le boeuf, la vache avec ſon veau, le Soleil, ſelon le Tems; de l'autre, le nom du *Rajah* regnant, avec l'Ere de *Djadouſchter*, ou de *Bekermadjit*, & le nom de la ville: ou bien, le nom du Dieu Suprême, en Samskrétam (*Oum*), ſans figures de Divinités, & le nom du Rajah deſſous.

22. *Adhen*, Rajah (ſon fils) agé de 7 ans, aidé de ſa mere, regne — — — 88 ans 2 mois.
23. *Mahadji*, Rajah, fils d'*Adhen* — 81 — 11
24. *Djesratéh*, Rajah, fils de *Mahadji* — 75 — 10
25. *Daſchtdan*, Rajah, fils de *Djesrateh* — 76 — 3
26. *Ougarſein*, Rajah, fils ainé de *Daſchtdan* — 78 — 6
27. *Sourſein*, Rajah, fils d'*Ougarſein* — 80
28. *Pouſt*, Rajah, fils de *Sourſein* — 65
29. *Rasni*, Rajah, fils de *Pouſt* — 69 — 5
30. *Partſchahal*, Rajah, fils de *Rasni* — 64 — 7
    Ce Prince bâtit, près du Gange, *Kanoudj*, qui devient le Siege de l'Empire.
31. *Satpal*, Rajah, fils de *Partſchahal* — 62 — 1
    Ce Prince paſſe les monts *Soualek*, pour aller conquerir la Chine. La route de beaucoup de mois. Il revient ſur ſes pas, détourné de cette entrepriſe par les Grands de ſon Empire.
32. *Nahardeo*, Rajah, fils de *Satpal* — 51 — 11
33. *Soutſchrat*, Rajah, fils de *Nahardeo* — 42 — 11
34. *Bhoup*, Rajah, fils de *Soutſchrat* — 58 — 3
35. *Savein* a), Rajah, fils de *Bhoup* — 55 — 8
    Premiere irruption des *Iraniens* & des *Touraniens* (les Perſes au Sud & au Nord de l'Oxus) dans l'Inde. Le Rajah battu paye Tribut.
36. *Mendavi*, Rajah, fils de *Savein* — 50 — 6
37. *Sarvantſchetr*, Rajah, ſecond fils de *Mendavi* 52

 38.

a) Sous ce Prince Monnoyes d'or & d'argent, avec l'Ere de *Djedaſchter*, miſe auſſi dans les Regiſtres.

Antiquités de l'Inde.

38. *Bhikam*, Rajah, fils de *Sarvantſchetr* — 47 ans 9 mois
39. *Pedrat héh*, Rajah, fils de *Bhikam* — 45 — 11
40. *Daſvan*, Rajah, fils de *Pedrathéh* — 44 — 9
41. *Routi*, Rajah, fils de *Daſvan* — 44
42. *Apnipar*, Rajah, fils de *Routi*, *Pandvan* — 51
43. *Dandman*, Rajah, fils d'*Apnipar* — 38 — 9
reſide tantôt à *Kanoudj*, tantôt à *Benarès*.
44. *Darſal*, Rajah, fils de *Dandman* — 42 — 3
45. *Schinag*, Rajah, fils de *Darſal* — 36
46. *Rakehim*, Rajah, fils de *Schinag*, *Pandvan* — 58 — 5
47. *Kehimi*, Rajah, fils de (*Ra*) *kehim*; mis à mort, par ſon Viſir *Nasrao* — — 48 — 11

A ce Prince finit la race des *Pandvans* qui avoit regné depuis *Djedaſchter* juſqu'à *Kehimi*, pendant 1364 a) ans, trente corps (Princes) ſe ſuccédant. L'Empire paſſe à une autre famille.

IIe. Famille.

48. *Naſrao*, Viſir de *Kehimi*, Rajah, regne — 17 — 4
49. *Sourſein*, Rajah, fils de *Naſrao* — 42 — 8
paye tous les ans tribut à l'*Iran*, en reçoit le culte du Soleil, nomme de là ſon fils *Souradj*: c'eſt celui des livres Perſans: l'Auteur dit que cela eſt faux, & ne le prouve pas b)
50. *Birſah*, Rajah, fils de *Sourſein* — 52 — 10
paye à l'*Iran* le Tribut ſtipulé par ſon pere.
51. *Anpak*, Rajah, fils de *Birſah* — 47 — 9

52.

a) Le Relevé des Regnes, compris celui de *Djedaſchter*, de 36 ans, donne avec les mois, 1772 ans, 11 mois, c'eſt 408 ans de plus.

b) Sous ce Prince & ſous *Birſah*, ſon fils, la figure du Soleil ſur les monnoyes, avec le nom du Rajah.

52. *Partſchhat*, Rajah, fils d'*Anpak* — 35 ans 11 mois.
53. *Darbhéh*, Rajah, fils de *Partſchhat* — 44 — 3
54. *Boudepal*, Rajah, fils de *Darbhéh* — 30 — 3
55. *Bourmaſt*, (ou *Mat*), Rajah, fils de *Boudehpal* 42 — 10
56. *Sandji*, Rajah, fils de *Bourmaſt* — 32 — 3
57. *Amardjoudeh*, Rajah, fils de *Sandji* — 27 — 4
58. *Aminpal*, Rajah, fils d'*Amardjoudeh* — 22 — 11
paye tribut à *Afraſiab*, alors maitre de l'*Iran*.
59. *Sarohi*, Rajah, fils d'*Aminpal* — 48
60. *Pedrathéh*, Rajah, fils de *Sarohi* — 25 — 5
61. *Badhemal*, Rajah, fils de *Pedratheh* — 31 — 8
Ce Prince eſt tué par *Birbah*, ſon Viſir. En lui finit la 2e. race, commençant à *Sorav*, de 14 Corps, qui regne 501 ans a).

IIIe. Famille.

62. *Birbah* b), Viſir de *Badhemal*, Rajah, regne 35
63. *Djoudjat ſingah*, Rajah, fils de *Birbah* — 21 ou 22
64. *Mahipat*, fils de *Djoudjat ſingah* — 25 — 4
65. *Mhâbal*, Rajah, fils de *Mahipat* — 34 — 8
66. *Serounat* c) (ou *Soroupvit*), Rajah, fils de *Mhâbal* 24 — 3
67. *Meterſein*, Rajah, fils de *Serounat* — 24 — 3
68 *Sakehdan* d), Rajah, fils de *Meterſein* — 27 — 2

e 3 69.

a) Le Relevé des Regnes donne de même 501 ans, 5 mois.

b) Ce Prince établit dans les Regiſtres l'époque de la Guerre de *Djedaſchter* & d'*Ardjen* contre les *Kourvans*. C'étoit alors l'an 1865 de cette époque.

c) Ce Prince met ſur les Monnoyes d'or & d'argent, ſon nom, l'époque de *Djedaſchter*, de l'autre côté l'objet de ſon culte.

d) Sous lui la date de la guerre de *Djedaſchter* & d'*Ardjen* ſur les monnoyes d'or & d'argent.

Antiquités de l'Inde.

69. *Djitmal*, Rajah, fils de *Sakehdan* — 28 ans 10 mois.

70. *Kalang*, Rajah, fils de *Djitmal* — 46 — 2

71. *Kalman*, Rajah, fils de *Kalang* — 46

72. *Sarmardan*, Rajah, fils de *Kalman* — 20 — 11

73. *Djivandjat*, Rajah, fils de *Sarmardan* — 26 — 9

Sous ce Prince, *Roustum destan* avec des Troupes de l'*Iran* ravage l'Inde & en tire un tribut qu'il envoye à l'*Iran*.

74. *Paridjag*, Rajah, fils de *Djivandjat* — 13 — 10

75. *Sarsein*, Rajah, fils de *Paridjag* — 35 — 2

76. *Adhit*, Rajah, fils de *Sarsein* — 23 — 11

En lui finit la 3e. race, commençant à *Birbah*, de 16 (il faut 15) corps, qui regne 407 ans a).

IVe. Famille.

77. *Dandhar*, Visir d'*Adhit*, après l'avoir tué, Rajah, regne — — — — 41 — 6

Sa Cour à *Inderpat*.

78. *Seindhoudj*, Rajah, fils de *Dandhar* — 45 — 3

79. *Mahigang*, Rajah, fils de *Seindhoudj* — 41 — 2

80. *Mahadjoudah*, Rajah, fils de *Mahigang* — 30 — 3

81. *Radjnatheh*, Rajah, fils de *Mahadjoudah* — 28

82. *Djivanradj*, Rajah, fils de *Radjnatheh* — 45 — 7

paye tribut à *Bahman*, Roi de l'*Iran*.

83. *Oudisein*, Rajah, fils de *Djivanradj* — 7 — 5

84. *Anderdjal*, Rajah, fils d'*Oudisein*, enfant, sous sa mere 51

Soumet l'Inde entiere, *Ceylan* &c.

85. *Radjpal*, Rajah, fils d'*Anderdjal* — 26

Ce

a) Le Relevé des Regnes donne 433 ans, 3 mois; 27 ans de plus.

Ce Prince périt dans un combat contre *Sakvant*, Rajah des Monts *Kamaouns*. En lui finit la 4e. race, commençant à *Dandhar*, de neuf corps, qui regne 347 ans a).

86. *Sakvant garhi*, Rajah des Monts *Kamaouns*, Rajah, regne — — — 14 ans mois. Ve. Famille.

Ce Prince périt dans un combat contre *Bekermadjit*, Rajah d'*Odjen*.

De *Djedaſchter* à la mort de *Sakvant Garhi* on compte 3044 ans, de l'Ere de *Djedaſchter* b), qui ceſſe d'être employée.

87. *Bekermadjit*, Rajah d'*Odjen*, fils de *Kanderapſein*, Rajah, regne — — — 3 VIe. Famille. 57 ans av. J.C.

L'Ere de ſon Regne, à *Dehli*, après la mort de *Sakvant*, ſuccede à celle de *Djedaſchter* c) dans les Regiſtres,

a) Le relevé des Regnes donne 316 ans, 2 mois; 31 ans, de moins.

b) Le relevé des Regnes donne 3037 ans, 9 mois; ce qui approche beaucoup de 3044.

c) Voici les paroles du *Tedzkeras Aſſalatin* (fol. 244. recto): *Depuis qu'il (Bekermadjit) a ſoumis Dehli, & que le Rajah Sakvane a été tué, les hommes Anciens & des Calendriers de ce pays ont établi (fixé) dans les Dafters (regiſtres)* 3044 ans (*Seh hazar a tſchehel, o tſchaher*) du (depuis le) *Rajah Djedaſchter. De maniere que ce noskh (livre) eſt achevé l'an* 1753, *de ce Prince (Bekermadjit)*. Otez 57 de 1753, reſte 1696, pour le tems où le *Tedzkeras Aſſalatin* a été achevé: mais il eſt prouvé par la date 1233, au lieu de 1249, qui eſt à la fin de la Liſte, & par la mention que l'auteur fait du *Tarikh Bahadour Schahi*, qu'il ſe trompe de 16 ans. Ainſi l'ouvrage eſt de 1711—1712. Dans la partie du *Tedzkeras*, priſe des livres ſamskrétams, l'Ere de *Bekermadjit* commence à ſa victoire ſur *Sakvant*, 3 ans avant ſa mort: dans la Partie tirée des Livres Perſans & copiée du *Fereſchtah*, article *Bekermadjit*, il eſt dit que cette Ere commence à ſa mort (*fot*): la date que l'on trouve à cet endroit dans le *Tedzkeras Aſſal.* eſt celle de la compoſition du *Fereſchtah*; 1015 de l'Hegire (1606 de J. C.) & 1663 de *Bekermadjit*.

Antiquités de l'Inde.

ſtres, Chroniques &c., comme l'avoit promis, à *Bekermadjit*, avant de lui ôter la vie, *Salbahin*, Rajah du *Dékan*, ſon vainqueur.

VIIe. Famille.

88. *Samandarpal*, Rajah, de la Natte de Fakir, parvient à la Royauté, regne — — — 24 ans 2 mois
89. *Tſchandarpal*, Rajah, fils de *Samandarpal* — 40 — 5
90. *Binpal*, Rajah, fils de *Tſchandarpal* — 51 — 5
91. *Deispal*, Rajah, fils de *Binpal* — 47 — 2
Irruption des *Iraniens* (Perſes) dans l'Inde.
92. *Narſingahpal*, Rajah, fils de *Deispal* — 48 — 3
93. *Sourabhehpal*, Rajah, fils de *Narſingahpal* 37 — 11
94. *Lakehehpal*, Rajah, fils de *Sourabhehpal* — 38 — 3
Oud, ſur le *Gagra*, Capitale de ſon Empire.
95. *Gobendpal*, Rajah, fils de *Lakehehpal* — 27 — 6
96. *Anouppal*, Rajah, fils de *Gobendpal* — 30 — 9
Inderpat, ſa Capitale.
97. *Banſipal*, Rajah, fils d'*Anouppal* — 55 — 3
98. *Mahipal*, Rajah, fils de *Banſipal* — 24 — 9
99. *Harpal*, Rajah, fils de *Mahipal* — 48 — 8
100. *Bhempal* a), Rajah, fils de *Harpal* — 31 — 10
101. *Madanpal*, Rajah, fils de *Bhempal* — 37 — 9
102. *Gardjepal*, Rajah, fils de *Madanpal* — 44 — 5

103.

a) Ce Prince met ſur les monnoyes d'or & d'argent, les *Aſchrafis*, les *Roupies*, le nom des Idoles, celui du maître Souverain & le ſien en ſamskrétam; de l'autre côté, la figure des divinités inférieures, comme *Brahmah*, *Mahadeo*, & une vache avec ſon veau. Ce n'étoit pas alors l'uſage, qu'on marquât l'endroit où la monnoye étoit frappée: il en met le nom ſur les *Aſchrafis* & les *Roupies*. Sous lui les *Felous*, pieces de cuivre, commencent à avoir cours.

103. *Bekrampal*, Rajah, fils de *Gardjepal* — 44 ans 3 mois.
Ce Prince périt dans une affaire contre *Telouktſchand*, Rajah de *Bheratſch*. En lui finit la 7e. race, commençant à *Samandarpal*, de 16 corps, qui regne 343 ans (ou 346. Le chiffre eſt corrigé, 6) a).

VIIIe. Famille.

104. *Telouktſchand*, Rajah de *Bheratſch*, Rajah, regne 2
105. *Bekramtſchand*, Rajah, fils de *Telouktſchand* 22 — 7
Les *Iraniens* dans l'Inde, qui paye tribut b).
106. *Kangtſchand*, Rajah, fils de *Bekramtſchand* — 4—pluſieurs.
107. *Ramtſchand*, Rajah, fils de *Kangtſchand* — 14 — 11
Sous ſon regne paroit *Mahomet*, du tems de *Nouſchirvan*, Roi de Perſe.
108. *Adhertſchand*, Rajah, fils de *Ramtſchand* — 18 — 10
109. *Kaliantſchand*, Rajah, fils d'*Adhertſchand* — 15 — 7
Soumet l'Inde entiere, Ceylan &c.
110. *Bhimtſchand*, Rajah, fils de *Kaliantſchand* 18 — 3
111. *Boudehtſchand*, Rajah, fils de *Bhimtſchand* — 25 — 5
112. *Gobendtſchand* c), Rajah, fils de *Boudehtſchand* 22 — 2
113. *Bhemdevi*, Rani (femme de Rajah) après la défaite de *Gobendtſchand* — — 1
Ici finit la 8e. race, commençant à *Telouktſchand*, de 10 corps, qui regne 145 ans d).

114.

a) Le relevé des Regnes donne 633 ans, 9 mois; 287 ans, 9 mois de plus.

b) L'Ere de *Bekermadjit* ſur la monnoye.

c) Sous ce Prince, *Roupies* rondes: auparavant elles étoient quarrées. D'un côté la figure de *Brahmah* & du boeuf; ſelon d'autres, la figure de *Mahadeo* & de *Mahakali*: de l'autre côté, la figure du Rajah & ſon nom.

d) Le relevé des Regnes, de même 144 ans, plus de 8 mois

Antiquités de l'Inde. IXe. Famille.

114. *Harprim* a), Rajah, qui de l'état de Derviche, parvient au Trône, regne — 7 ans 5 mois.

115. *Gopendprim* b), Rajah, fils de *Harprim* - 23 — 3

116. *Gopalprim*, Rajah, fils de *Gopendprim* - 15 — 3

117. *Mahaprim*, Rajah, fils de *Gopalprim* - 6 — 8 & 11 jours.

De *Harprim* à *Mahaprim*, qui quitta la Royauté pour reprendre l'état de Fakir, il y a 53 ans de regne & plusieurs mois c)

e. Famille.

118. *Dhersein* d), Rajah; Commandant du Bengale, regne 18 — 5

119. *Baldoul sein* (ou *Baldval*, *Balaval*), Rajah, fils de *Dhersein* - - - - 12 — 4

120. *Kisousein*, Rajah, fils de *Baldoulsein* - 15 — 8

121. *Madhousein*, Rajah, fils de *Kisousein* - 11 — 4

122. *Soursein*, Rajah, fils de *Madhousein* - 20 — 2

123. *Bhimsein*, Rajah, fils de *Soursein* - 5 — 2

124. *Kangsein* (ou *Kateksein*) Rajah, fils de *Bhimsein* 4 — 9

125. *Harisein* e), Rajah, fils de *Kangsein* - 12 — 2

126.

a) Sur la Monnoye, vache avec son veau; Ere de *Bekermadjit*.

b) Ce Prince ne met sur les monnoyes que le nom du Dieu suprême en Samskrétam, le sien dessous; & non ceux des Idoles, comme les anciens Rajahs, qui mettoient les figures de *Brahmah*, ou *Mahadeo*, ou *Mahakali*, ou la vache avec son veau.

c) De même le relevé des Regnes donne 52 ans, 7 mois, 11 jours.

d) De même sur ses monnoyes le nom de Dieu, le sien dessous: de l'autre côté, nom de l'endroit, figure du Rajah. Ce Prince paroit être *Dirpal*, Gouverneur du Bengale, dans la *Descript. &c. de l'Indoustan*, du P. *Tieffenthaler*, p. 340. édit. allem. in 4o. 1785. (p. 472. de l'édit. françoise).

e) Nom du Rajah sur les monnoyes: de l'autre côté, figure de *Bischen*; dessous, nom de la ville, avec l'Ere de *Bekermadjit*.

Antiquités de l'Inde.

126. *Kahanſein*, Rajah, fils de *Hariſein* -	8 ans 11 mois	
127. *Naraïnſein*, Rajah, fils de *Kahanſein* -	2 — 3	
128. *Lakehmiſein*, Rajah, fils de *Naraïnſein* -	26 — 11	
129. *Damoudarſein*, Rajah, fils de *Lakehmiſein* -	15 — 9	

Ce Prince eſt mis en priſon, par le Rajah de *Soualek*, au Nord de l'Inde.

De *Dherſein* à *Damoudarſein*, 12 corps regnent 150 ans a).

XI. Famille.

130. *Dipſingah kohi* b), Rajah des monts *Soualek*, Rajah, regne - - - -	27	
131. *Ratanſingah*, Rajah, fils de *Dipſingah* -	22 — 5	
132. *Radjſingah*, Rajah, fils de *Ratanſingah* -	9 — 8	
133. *Hariſingah*, Rajah, fils de *Radjſingah* -	46 — 1	
134. *Narſingah*, Rajah, fils de *Hariſingah* -	25 — 3	
135. *Djivanſingah*, Rajah, fils de *Narſingah* -	8 — 5	

Ce Prince chaſſé par le Rajah de *Beratheh*. s'enſuit dans les Montagnes.

De *Dipſingah* à *Djivanſingah*, ſix perſonnages regnent 139 ans c).

136. *Partiradj*, Rajah de *Beratheh*, Rajah, connu ſous le nom de *Pethora*, regne - - 15
ſelon d'autres 49

Ce Prince eſt détrôné par *Schaabeddin Ghori*, Sultan de *Ghazna*, l'an 1233 de *Bekermadjit* (il faut 1249),

a) Le Relevé des Regnes donne 153 ans, 10 mois.

b) Ce Prince met ſur la monnoye ſon nom: de l'autre la vache avec ſon veau, & *Mahadeo*. Cet uſage eſt ſuivi par ſes deſcendans.

c) Le Relevé des Regnes donne de même 138 ans, 10 mois.

Antiquités de l'Inde.

588 de l'Hegire (1192 de J. C). Ensuite regnent les Mahometans a).

Du commencement du Rajah *Djedaschter*, *Pandvan*, au Rajah *Pethora*, 120 corps, de races Indoues, ont regné l'espace de 4408 ans (*tschahar hazar tschahar ssad o hascht sal*) b) selon le livre *Radj tarikhni o radjaoti*.

Tedzk. aff. fol. 319. verf.

Les noms de Rois qui sont dans l'ouvrage précedent & autres Livres Samskrétams, ne se trouvent pas dans les livres Persans. On n'y voit que le seul *Bekermadjit*.

b) Joignant à ce Catalogue, celui des Rois de l'Inde Mahometans, depuis le Rajah *Pethora*, qui se trouve dans le *Zend-Avesta* T. I. 1e. P. p. 272—274. note, on a la suite des Rois & Empereurs de l'Indoustan, depuis l'an 2208 environ avant l'Ere Chrétienne, jusqu'au 18e. siecle de cette Ere, comprenant près de 4000 ans.

c) Le Relevé des Regnes, de *Sakvant* à *Pethora*, le regne de ce Prince compris, donne 1142 ans, & 1176 si l'on fait ce Regne de 49 ans. Ajoutez 3037 ans, 9 mois, 11 jours, de *Djedaschter* à *Bekermadjit*, la somme totale des Regnes est de 4179 ans, ou 4213 ans, 9 mois, 11 jours, de *Djedaschter*, à l'invasion des Mahometans.

ARTI-

ARTICLE IV.

Antiquités de l'Inde.

Obſervations ſur le Catalogue des Anciens Rajahs de l'Inde.

Du Rajah *Bhart*, au Rajah *Pethora*, je n'ai fait que traduire littéralement la partie chronologique du *Tedzkerat aſſalattin*, laiſſant de côté l'hiſtorique, qui n'eſt pas ici de mon ſujet. Les notes ſur les monnoyes, ſont auſſi tirées de cet ouvrage.

Le commencement de la précieuſe Liſte de Rajahs Indiens, qui forme l'Article précedent, paroit encore au chapitre 12ᵉ. du *Modjmel el Tavarikh*, comme tiré d'un livre Indien, mis en Perſan, l'an 417 de l'Hegire, (1026 de J. C). Dans cet ouvrage, le regne de *Djedaſchter* (*Tſchehtel*, fils de *Fan*) eſt de 30 ans; celui de ſon petit-neveu *Paritſchhat* (*Farek*), de 30; du fils de ce Prince, *Djanmedjeh* (*Adjandj*), de 25; de ſon fils, *Asmand* (*Schameh-danik*), de 25; de ſon fils *Adhen* (*Saſanik*), de 24; de ſon fils, *Mahadji* (*Mira*), de 50 ans. fol. 69—71.

La différence dans les noms n'empêche pas, quand on compare les traits qui regardent *Fan*, ſes cinq fils, *Tſchethel, Behin, Adjen, Schahdib*, *Nokol*; & *Dedjoſchan*, fils aîné de *Dehran;* avec ce que l'hiſtoire dit de *Pandva*, de ſes cinq fils, & de *Djerdjoudehen*, fils aîné de *Dehtraſcher:* cette différence n'empêche pas de reconnoitre qu'il étoit queſtion de la même ſuite de Princes, dans le Livre Indien, dont l'auteur du *Modjmel el tavarikh* a conſulté la traduction Perſanne.

J'en dis autant de la durée des Regnes, depuis *Tſchehtel.* Dans la *Deſcription géographique de l'Indouſtan*, par le P. TIEFFENTHALER, à l'article de Cachemire, les regnes de cet Etat, tirés des Monumens du Pays, & qui ſont ſynchroniſme avec ceux de la Liſte du *Tedzkerat aſſalattin* répondant à la fin de la guerre des *Kourvans* & des *Pandvans;* ces Regnes ſont de 17 ans, 10 ans &c. Deſc. hiſt. & géog. de l'Inde, T. I. p. 59. ed. allem. in 4. (p. 89. ed. franç.)

La

Antiquités de l'Inde. id. p. 107-110. La plus grande Partie de la Liste du *Tedzkerat aſſalattin*, ſe trouve dans l'ouvrage du ſavant Miſſionnaire, que je viens de citer, à l'Article de *Dehli*, comme faiſant le Catalogue des Rois de cet Etat, tiré des Livres Indiens. Elle commence à *Djedaſchter* (*Zodeſchtar*), qui tenoit ſa cour à *Haſtnapour*, dans le ſiecle de fer, le *Kaliougam;* & offre 124 Princes, de même en 12 familles, compris 4 Princes après le Rajah *Pethora:* ce qui ne fait, de *Djedaſchter* à ce dernier Rajah, qu'un regne de plus que dans la Liste du *Tedzkerat aſſalattin.*

Or dans ce dernier ouvrage, la ſomme des Regnes, de *Djedaſchter* à *Pethora*, eſt de 4408 ans; & celle du P. Tieffenthaler, qui donne un regne de plus, préſente ſeulement 4115, 7 mois; 293 ans de moins. La différence ne vient que des premieres familles. Chez le P. Tieffenthaler la ſomme des Regnes, de *Djedaſchter* à *Bekermadjit* eſt de 3144 ans, 9 mois, 18 jours environ, par conſequent plus forte de 107 ans, 18 jours que dans le *Tedzkerat aſſalattin:* c'eſt la ſomme des regnes poſtérieurs qui eſt moins conſidérable de plus de 150 ans. Et encore les ſommes totales, priſes du relevé des regnes, ne différent pas, dans les deux ouvrages, de 80 ans.

Chez le P. Tieffenthaler les regnes ne ſont pas toujours dans le même ordre, que dans le *Tedzkerat aſſalattin.* Cependant il eſt certain que c'eſt le même Catalogue: ſeulement on peut conclure des différences, que celui du Miſſionnaire a été pris d'un autre exemplaire du *Tedzkerat aſſalattin*, peut-être même d'un autre ouvrage a), puiſqu'il met à chaque Regne, les jours: tant d'années, plus tant de mois & de jours; ce qui ne paroit qu'une fois dans le *Tedzkerat aſſalattin.*

La

a) M. Bernoulli a bien voulu me communiquer un papier important que je crois devoir inférer ici. J'y ajouterai quelques obſervations propres à l'éclaircir.

„Caractères très anciens que l'on voit dans un livre in-quarto écrits ſur une Eſpece de „parchemin qu'un Juif Portugais mort à Amſterdam apporta de la Province de Cachemire dans

La diminution sur le Résultat général donné dans le *Tedzkerat as-salattin*, que présente la Liste du savant Missionnaire, autorise à diminuer de même la durée de chaque regne. Le défaut d'uniformité affoiblissant à cet égard la certitude, sans toucher au fond de cette chronologie. La Liste des 85 Rois de *Goualiar*, Province d'*Agra*, depuis l'an 332 de *Bekermadjit*, offre des regnes de 10, 15, 20 ans; rarement de 30. Mais

Antiquités de l'Inde.

Tieffenth. lib. cit. p. 154-156. (ed. franç. 217-220.)

„dans laquelle le fleuve Indus prend naissance, distante de la Mer Caspienne d'environ „140 lieues de France."

„A": Une ligne en Caracteres orientaux.

„Ces Caracteres composent le titre du Livre dans lequel sont peints les portraits des „178 Rois très anciens. On n'en voit point la traduction en Langue Portugaise comme „on voit des Caracteres suivans."

„B": Une ligne dans les mêmes Caracteres. A côté, en marge, à gauche, un ca-„ractere."

„Ces Caracteres ont esté traduits & disent que Radia Judister a esté le premier de la „premiere Suite & qu'il a regné 33 ans, 8 mois, & 25 jours."

„C": Une ligne dans les mêmes Caracteres. A côté, en marge, à gauche, deux ca-ractères séparés par un point.

„Cecy signifie que Gopal Bram Jogy a regné 15 ans 7 mois & 9 jours. Dans un Li-„vre pareil à celuycy qui appartenoit à Vitzen, Bourguemestre d'Amsterdam, ces mêmes „caracteres sont expliqués ainsi, que Gopal bren fiogi a regné 15 ans, 7 mois & 8 jours, „& que ce Roy estoit le centieme de la Suite dont nous avons parlé."

„D": Une ligne dans les mêmes caracteres. A côté, en marge, à gauche, trois ca-racteres.

„Oranzeb le cent soixante & huitieme Roy de la Suite & mort en 1707 a regné 46 ou „37 ans."

„Ce Livre contient les portraits de 178 Rois venus de 22 familles que l'on croit avoir „regné dans la ville de Samarcande, Deli, Agra &c. pendant l'Espace ou environ de 4500. „Les caracteres du livre ressemblent beaucoup à ceux de la langue hanscrite ou des Brac-„manes ou bien encore des Bramins, qui sont les Gimnosophistes, comme on le peut voir „dans le Livre de la Chine Illustrée par le P. Kirker, page 162. L'on on a envie de sa-voir

Antiquités de l'Inde.

Mais pour essayer de concilier le relevé général des Regnes avec les 4408 ans du *Tedzkerat assalattin*, je dirai que ce relevé est selon l'Ere de *Djedaschter*, employée dans les Registres; les 4408 ans, un Résultat pris du *Radj Tarikhni o radjaoti:* & voici ce qui a pu produire cette derniere somme.

Comme

„voir si ces caracteres n'auroient point de rapport à ceux des trois livres que le Czar a trou-„vés aux Environs de la Mer Caspienne."

Remarques.

Sur le Titre. L'Auteur a raison de dire que les Caracteres dans lesquels les 4 lignes orientales sont écrites, sont très anciens. C'est du *Guzarati*, caractere employé par les Indous à Surate, dans le Guzarate & au Nord-Ouest de cette Province. La langue est de l'Indoustan pur, tel qu'on l'écrit dans ce canton. Ce que la notice appelle parchemin, n'est que le papier de l'Inde, fait de linge de coton, & enduit de colle de ris. 140 lieues de France, au lieu de plus de 240, vraie distance du Caschemire à la mer Caspienne, sont sans doute une faute de Copiste.

n. A. Lecture: *Radja Djoudister. radj karou va.* 33 *mana.* 8 *din.* 25. *Le Raja Djouster exerce la Royauté (regne)* 33 *ans*, 8 *mois*, 25 *jours*.

Les points sont mal placés dans la ligne Indou.

Ce titre, on va le voir, est la même ligne que celle du n. B: il n'y a de différence que le mot *varas. année*, qui est ici abregé, *va;* & *mana*, *mois*, au lieu de *Manan*, *mois* au pluriel.

n. B. Le Caractere de la marge est le n. 1. c'est à dire, (page) 1.

Lecture: *Radja Djoudister radjkarou varas* 33 *manan*, 8 *din*. 25. *Le Raja Djoudister exerce la royauté (regne)* 33 *ans*, 8 *mois*, 25 *jours*.

Les points sont mal placés dans la ligne Indou.

Djoudister est le Rajah *Djedaster*, 18e. Roi de la Liste du *Tedzkerat*, 1r. (*Zodeschtar*) de celle du P. Tieffenthaler (*Descript. géogr. de l'Indoust, ed. franç.* p. 151). qui lui donne de regne 30 ans, 8 mois, 25 jours.

La notice en disant, 1r. *Roi de la* 1e. *Suite*, annonce les 11 autres de race Indoue.

n. C. Les Caracteres de la marge signifient 101e. (Roi).

Lecture:



Antiquités de l'Inde.

Comme l'Auteur enonce, dans son résultat, 120 Personnages, on peut croire que, par le commencement de *Djedaschter* il entend le regne de *Pandvan* même, & celui de ses enfans mêlés avec le regne des *Kourvans*: ce dernier intervalle donne en tout 125 ans. Supposant le regne de *Pandvan*, de 80 à 90 ans, durée analogue au commencement de cette suite, on a, pour le regne des *Pandvans*, les 36 de *Djedaschter* non compris,

89

Lecture: *Radja. Maha parm djogui rsa. va. 6 ma. 7 din. 22. Le Raja Maha parm djogui exerce la royauté (regne) 6 ans, 7 mois, 22 jours.*

Les points sont mal placés dans la ligne Indoue.

rsa est l'abregé de *radj karta; va*, l'abregé de *varas*. La notice a confondu *Gopalpram* avec *Maha pram*. Ce dernier Prince est le 117e. Roi de la Liste du *Tedzkerat*, où *Djedaschter* est le 18e., ce qui revient au centieme de la notice: son regne est de 6 ans, 8 mois, 11 jours. Dans la liste du P. Tieffenthaler (*libr. cit. p.* 153.), où il est nommé *Maha patar*, le regne est de 6 ans, 7 mois, 19 jours; & le Prince est le 101e. Rajah, comme à la marge de la ligne Indoue.

n. D. Les trois caracteres de la marge signifient: 178e. (Roi).

Lecture: *Orang San Schah* lacune (*rsa va*) 51 (*ma odin*) 11. *Orang* (*zebe*) *Roi des Rois* lacune (*regne*) 51 (*ans*), 11 *mois* ou *jours*..

Dans la liste des Rois Mahometans du P. Tieffenthaler (*libr. cit. p.* 158) *Aurengzebe* regne 51 ans. Les 46 ou 37 de la notice seront une faute de copiste.

Le nombre de la marge paroit fautif. Celui de la notice, 168, est plus exact. Joignant ensemble les 119 *Rajahs* du *Tedzkeras*, compris *Djedaschter*, avec les 50 Rois Mahometans de la Liste donnée dans le *Discours préliminaire* du *Zend-Avesta* (p. 274), on a 169 Princes. Chez le P. Tieffenthaler (*libr. cit. p.* 151 — 158) le Catalogue des Rajahs Indous de *Dehli*, & des Rois Mahometans qui leur ont succedé, offre, comprenant *Aurengzebe*, 166 Princes. 7 à la marge a pu être mis au lieu de 6 (178 pour 168) dont la figure differe peu de celle du 7, dans l'Indoustan du Guzarate.

Ou bien les 178 portraits annoncés dans la notice, comprendront des Princes *Kourvans* & autres, remontant à *Bhart*; & *Aurengzebe* sera le 168e. regnant, de suite, depuis *Djedaschter*.

Les 22 familles d'où sortent les 178 ou 168 Rois, feront les 12 des Rajahs Indous, & 10 de Princes Mahometans jusqu'à *Aurengzebe*: ce nombre s'accorde assez avec les Listes du

Antiquités de l'Inde. 89 ans; plus 90 pour celui de *Pandvan* même; ou 179 ans, qui ajoutés à 4213, second Relevé total des Regnes, font 4392; 16 ans seulement de moins que 4408.

Au reste il est prouvé par le relevé des regnes de chaque famille, qu'il faut corriger plusieurs des sommes données comme résultat. Ainsi, celle qui est après la 1e. famille, offre ces mots Persans: *hazar o sei ssad*, (1300), où il faut lire *hazar o schasch ssad*, (1600), & même *hast ssad*, (1700).

du *Tedzkeras*, du *Discours Preliminaire* du *Zend-Avesta* & du P. Tieffenthaler. Quant à la somme des regnes, environ 4500 ans, retranchant l'espace compris entre 1707, année de la mort d'*Aurengzebe*, & 1192, fin de *Perhora*, dernier Rajah, on a 3985 ans ou 4000 ans, de *Perhora* à *Djoudister;* résultat qui présente seulement 40, ou 54 ans de moins que la liste du P. Tieffenthaler.

Ainsi je serois porté à croire avec M. Bernoulli, que la Liste de ce Missionnaire, où d'ailleurs les jours sont marqués, comme dans les 4 lignes expliquées ci-dessus, a pu être tirée du livre Indou qui fait le sujet de cette Note.

Cette comparaison des Livres Indous avec les Livres Persans confirme l'authenticité de l'histoire de l'Inde, considerée dans les tems dont les anciens monumens des autres contrées. attestent l'existence: les Suites des Rois de la Grece, de l'Egypte, de l'Assyrie, de la Perse &c. offrent des varietés aussi & même plus considérables.

Addition de l'Editeur. On est peut-être curieux de savoir d'où j'ai eu le papier intéressant que M. Anquetil vient de commenter, & qu'on voit avoir été envoyé à quelque Savant, pour apprendre son sentiment sur les caracteres orientaux qui en font partie. Je l'ai trouvé dans la Correspondance de feu M. Bourguet, célebre Professeur à Neufchâtel, laquelle m'a été confiée, pour la publier aussitôt que mes occupations le permettront. Les lettres qu'il a reçues méritent certainement, la plûpart, de voir le jour; mais la plus grande partie de celles que lui-même a écrites me manque encore; je ne ferai mention ici que de celles que M. Bourguet a écrites à feu M. le Président des Brosses, de qui j'ai 57 lettres entre les mains. J'aurai beaucoup d'obligation à qui me procurera soit celles-là particulierement, à M. des Brosses, soit d'autres de la main de M. Bourguet. On ne souscrira point pour ce recueil de lettres, qui formera 4 ou 6 volumes in-8o. mais les amateurs me feront plaisir en se faisant connoître, si l'occasion s'en présente. *B*

(1700). A celle qui est après la 3e. famille, on lit: *tschahar ssad o schasch*, (406), qui a pu être mis au lieu de *Tschahar ssad si o seh*, (433). La somme qui suit la 7e. race, *se ssad o tschehel o seh* (ou *schasch*) (343 ou 6), aura été écrite au lieu de *schasch ssad o si o seh* (633). Les autres sommes s'accordent avec le résultat des regnes additionnés. Antiquités de l'Inde.

A la fin de l'article de *Bekermadjit*, la vie de ce Prince est de 1100, *iek hazar o iek ssad*, avant son regne à *Dehli*. C'est une faute; il faut *iek ssad*, 100 ans. Enfin on a vu, dans les Notes qui accompagnent le Canon du *Tedzkerat assalattin*, que l'auteur suppose 1865 ans, de *Djedaschter* au fol. 213. recto regne de *Birbah*, (3e. famille), parce qu'il a calculé sur le pié de son erreur de 408 ans de moins pour la 1e. famille.

Une date qui paroit certaine, c'est celle de 3044 de *Djedaschter* à *Bekermadjit*, parce qu'elle s'accorde avec le relevé des regnes: c'est l'époque du *Kaliougam*. En la donnant, l'auteur a rectifié, sans en avertir, le résultat qui est après la 1e. famille.

De ces variations je crois pouvoir conclure que dans cette longue suite de Rois, il est permis de ne s'arrêter qu'au nombre des Générations combinées avec les Regnes, supposant, par un calcul moyen, ces intervalles, l'un dans l'autre de 21 à 25 ans. 136 regnes &c. à 25 ans le regne, font 3400 ans, ou 3425, si on suppose un 137e. celui de *Djerdjodehen* à *Dehli*, entre les deux regnes de *Djedaschter;* ce qui remplit la Génération d'*Abhman*, fils d'*Ardjen*, qui n'entre pas dans la Liste.

Dans cette supposition, le Regne ou l'Epoque de *Bhart*, premier Rajah de l'Inde, tombe, comme je l'ai dit, en 1778, dans la *Legislation orientale*, à l'an 2208 avant J. C. ou au 2e. siecle après le Déluge, selon le calcul du Texte hebreu, qui place cette catastrophe l'an du monde 1656. *Djedaschter*, 18e. Rajah, ou faisant la 18e. Génération, répondra à 1783 &c. au 18e. siecle, & même au 19e. avant l'Ere chrétienne. p. 191—192.

Le

Antiquités de l'Inde.

Le calcul employé pour le Catalogue du *Tedzkerat assalattin*, doit avoir lieu pour la Liste des 68 Rajahs du Bengale, que donne le P. Tieffenthaler. Ce Voyageur place le 1r., *Bagdant Ketri*, 4050 ans avant le tems où il écrivoit; ce qui tombe environ à 2284 avant l'Ere chrétienne. Ce Prince périt dans un combat des *Kourvans* contre les *Pandvans*, à la tête d'un secours qu'il avoit mené à *Djerdjoudehen* (*Zarzodan*) Roi de *Dehli*, qui y perdit aussi la vie. Cette époque répond au tems de *Djedaschter*, vainqueur de *Djerdjoudehen*. Si le P. Tieffenthaler a écrit 4050 ans, cela n'a pu être qu'en supposant *Djedaschter* 2280 — 2284 plus ou moins avant J. C.

lib. cit. p. 339-340. ed. all. (p. 471. de l'ed. franç.)

Dans cette Liste des Rois du *Bengale*, qui est censée commencer au siecle de *Djedaschter*, les Regnes sont de 218 ans, 155, 100, 90, 70, 50, &c. diminuant comme dans celle des Rois de *Dehli*, à mesure qu'elle approche de la Conquête du Bengale par les Mahometans, sous *Mohammed Bakhtiar*, au commencement du 13e. siecle de l'Ere chrétienne: & même on en trouve encore de 95, 83, 98 ans, quelques siecles seulement avant cette invasion.

Sur le pié de 25 ans le regne, les 68 Rajahs du Bengale donneroient 1700 ans. Mais comme la fin du 1r. regne répond au tems de *Djedaschter*, contre lequel il a combattu, les regnes de 218 ans, 155, 100 &c., ou seront des noms de Dynasties composées de plusieurs regnes de 25 ans; ou bien il y a des regnes intermédiaires de passés.

Le relevé des regnes du Bengale, 4533 ans, comptés depuis le commencement de *Bagdant Ketri*, jusqu'à *Bakhtiar*, feroit remonter ce commencement à l'an 689 environ du Monde, cent ans plus haut que le regne de *Djedaschter* dans la Liste des Rois de *Dehli* donnée par le *Tedzkerat assalattin*.

Les

Les réductions auxquelles j'ai cru pouvoir soumettre les Regnes Indiens du *Tedzkerat assalattin*, s'accordent avec les synchronismes des Princes Perses, dont cet ouvrage fait mention.

Antiquités de l'Inde.

La 1e. irruption des *Iranians* & des *Touranians* dans l'Inde, est sous *Savein*, 35e. Rajah de la 1e. famille. Cet événement tombe au 14e. siecle avant J. C. sous les *Peschdadiens*, du tems des Descendans d'*Irets* a) & de *Tour*.

Mém. de l'Acad. d. B. Lett. T. 40. p. 472. Canon. Chronol. des Rois Peschdad.

Sourfein, 49e. Rajah, 2e. de la 2e. famille, reçoit de l'*Iran* le culte du Soleil. Son fils est appelé *Soura dj*, *soleil*. L'époque de ce Prince répond au 10e. siecle avant J. C. C'est alors que paroit *Pesching*, pere d'*Afrassiab*, Roi du *Touran*, Conquerant. Ce Prince est représenté dans les livres des Perses, comme l'ennemi des gens de l'*Iran*, le soutien du culte qu'a depuis combattu Zoroastre. Ses descendans étoient maitres de l'*Iran* avant le regne de *Minotscher*. Le culte des Astres a dominé en Perse jusqu'à Zoroastre.

ibid. & p. 484. Zend-Av. T. II. p. 169. 409. 418. T. I. 2e. P. p. 7.

Aminpal, 58e. Rajah, 11e. de la 1e. famille, paye tribut à *Afrassiab*, maitre de l'*Iran*. Cette époque répond au 8e. siecle avant l'Ere chrétienne: *Afrassiab*, Roi du *Touran*, occupa réellement alors l'*Iran*, pendant 12 ans.

Mém. de l'Acad. T. 40. p. 523. Can. chronol. des Rois Kéaniens

Sous

a) Selon le *Modjmel el Tavarikh*, fol. 271 *vers.* — 272 *recto*, depuis *Hoschingh* jusqu'à *Feridoun*, *Peschdad*, la terre de l'*Iran* a été appelée *Hanireh*, *belle* (nom qui répond à celui d'*Iran vedj*). Depuis *Irets*, fils ainé de *Feridoun*, le pays a été appelé *Iran*, du nom d'*Irets* (le *Touran* a tiré le sien de celui de *Tour*, 2e. fils de *Feridoun*). Au 3e. siecle de l'Ere chrétienne, sous *Ardeschir Babekan*, Chef de la Dynastie des *Sassanides*, l'*Iran* a pris le nom de *Zemin Parsian*, *terre des Parsians*. C'est le nom de la Province de *Farsistan* donné au Royaume entier. Les *Sassanides* ou *Sassaniens* en sortoient. Le mot *Farsistan*, ou *Parsistan*, viendra de *fars* ou *pars*, *cheval*; *pareschia*, *cavalier*, en Pehlvi. *Zend-Av. T. II. p.* 488.

Antiquités de l'Inde.

Sous *Djivandjat*, 73ᵉ. Rajah, 12ᵉ. de la 3ᵉ. famille, *Roustoum dastan* (des *Romans*), avec des troupes de l'Iran, ravage l'Inde & en tire un tribut. Le regne Indien indiqueroit le 4ᵉ. siecle de l'Ere chrétienne: mais ibid. je crois qu'il y a ici erreur, ou que des différences dans les regnes antérieurs, plus courts, doivent faire reculer le synchronisme au 5ᵉ. siecle, où se trouve la conquête de l'Inde par *Espendrar*, *Roustoum*, sous la Dynastie des Kéaniens. La même confusion, venue de la ressemblance de nom chez le Prince Indien, aura fait placer le Tribut payé à *Bahman*, fils d'*Espendiar*, & Roi de l'*Iran*, sous *Djivan radj*, 82ᵉ. Rajah, 6ᵉ. de la 4ᵉ. famille.

Les Iraniens visitent encore l'Indoustan, au regne de *Deispal*, 91ᵉ. Rajah, 4ᵉ. de la 7ᵉ. famille, sous la Dynastie des *Aschkaniens*, au 1ᵉʳ. siecle de l'Ere chrétienne.

Enfin sous *Ramtschand*, 107ᵉ. Rajah, 4ᵉ. de la 8ᵉ. famille, paroit *Mahomet*, *Noschirvan* regnant en Perse, au 6ᵉ. siecle de l'Ere chrétienne: cette Epoque s'accorde avec l'histoire, faisant les regnes d'un peu plus de 26 ans: & l'on sait que les calculs fondés sur les évaluations de regne, ne prouvent guere que pour les sommes totales; mais qu'il y a tel tems où plusieurs regnes seront plus courts, d'autres plus longs.

Ce peu d'exemples suffit, pour montrer dans l'histoire de l'Inde, des points fixes, pris des histoires voisines, qui en établissent l'authenticité.

Mais, dira-t-on, l'Epoque du *Kalïougam* actuel des Indiens, n'est que de 115 ans plus bas (éloignée de la création) que le terme où mene, en remontant, le Résultat donné dans le *Tedzkerat assalattin*, pour le regne de *Djedaschter*. Le Relevé des regnes ne differe de l'Epoque du *Kalïougam*, que de 114 ans, toujours plus bas; le résultat de la Liste du P. Tieffenthaler, de 178 ans, ou 153: & l'Epoque de *Djedaschter* est présentée dans les livres Indiens, comme le passage du *Douapar ïougam* au

au *Kalïougam*. Comment concilier ces différentes Epoques, presque d'accord entre elles, avec la réduction par Regnes, Générations, que j'ai proposée? Antiquités de l'Inde.

Ce qui a été dit au commencement de cette Discussion, du calcul des 70 répandu en Asie, à l'Ouest, à l'Est, va donner la solution de cette difficulté.

Les Indiens ont reçu avec le calcul des Septante, l'Epoque 3044 avant Jezdedjerd, à laquelle ils ont étendu la suite de leurs Rois.

On leur parle du Déluge, d'une Catastrophe terrible qui a fait périr le genre humain presqu'en entier; & avant ce tems la vie des hommes étoit de près de mille ans: voilà, disent-ils, l'Epoque de *Djedaschter*, la guerre cruelle des *Pandvans* & des *Kourvans*, le commencement d'une nouvelle Période de Malheurs, où la vie, de mille ans est réduite à cent. Ils ont une suite de Rois: ces Rois remonteront jusqu'à l'Epoque de cette Période; les regnes seront en conséquence enflés. Soit vanité nationale, soit erreur involontaire causée par le calcul des Septante, que leur présente l'Occident, tout s'accordera, le commencement de leur nouvelle Période, & la Chronologie de leur Histoire.

Une preuve de ce que j'avance, c'est l'intervalle depuis *Djedaschter*, jusqu'à *Sakvant garhi*, donné, dans le *Tedzkerat assalattin*, comme déterminé sur l'Epoque de *Djedaschter*, faisant regle dans les Registres, les Calendriers. L'Auteur, il est vrai, sous *Savein*, 1300 &c. avant J. C. fait mention de l'*Ere de Djedaschter* marquée sur les monnoyes, dans les Registres. Mais la Critique ordonne de suspendre son jugement, jusqu'à ce que l'on ait trouvé des monnoyes, des Livres de ce tems, ou du moins que l'on connoisse l'ancienneté des ouvrages que l'auteur du *Tedzkerat assalattin* a consultés. Et quand on voit que son Epoque de 1865, sous *Birbah*

Antiquités de l'Inde. *bah*, 700 &c. avant J. C. eſt une ſuite du calcul erroné de la premiere race; & que l'erreur corrigée, s'accorde avec la ſomme 3044, qui eſt à peu près celle des regnes, on eſt tenté de croire que tout a été arrangé après coup.

L'Intervalle de *Djedaſchter* a la fin de *Sakvant Garhi*, eſt comme je l'ai dit, de — — — — 3044. ans

Ajoutez de l'Ere de *Bekermadjit*, à J. C.	—	57.
de cette Epoque à l'Hegire —	—	622.
Vous aurez de *Djedaſchter* à l'Hegire —	—	3723. ans

C'eſt la ſomme d'années qu'Albumasar compte entre le Déluge & l'Hegire; ſomme qui s'accorde comme on l'a vu dans le 1^r. article, avec les dates de 5328, d'Adam à J. C.; de 3101, du Déluge à l'Incarnation, données par le même Aſtronome. Des rapports auſſi précis ne viennent pas du hazard. Or j'ai prouvé que le calcul d'Albumaſar avoit été fait ſur celui des Septante, indépendamment des rapports aſtrologiques qui ont encore pu y ſervir de baſe; qu'il étoit même bien antérieur à cet Aſtronome. C'eſt donc de la Verſion des Septante, que les Indiens ont reçu ou tiré la 1e. Epoque de leur Chronologie, la 1e. date de leur Hiſtoire. Dans cette chronologie il n'eſt fait aucune mention du *Kaliougam*, dont pourtant le commencement coïncide préciſement avec la ſomme des regnes, avec l'Ere de *Djedaſchter*: c'eſt que l'invention du *Kaliougam*, qu'il étoit plus naturel de placer ſur les monnoyes que les Eres de deux Rajahs, quelque célebres qu'ils fuſſent, eſt poſtérieure à la confection de cette Chronologie.

Je le repete, l'Epoque de 3101 avant J. C. eſt celle du Rajah *Djedaſchter*, du *Kaliougam*; & elle eſt conſtatée par le relevé des Regnes: mais tout ce que j'ai dit juſqu'ici prouve que cette Epoque n'eſt pas d'origine

Indienne, que l'Inde l'a empruntée de l'Ouest, & y a adapté les années de ses Rajahs. Antiquités de l'Inde.

La somme de ces années, estimée sur une évaluation que la Critique peut avouer, & constatée par le synchronisme des Rois de Perse, ne remonte réellement qu'au 2e.siecle après le Déluge, selon le Calcul du Texte Hebreu.

J'ai tâché, dans cette Discussion, de développer l'origine & la marche des Epoques, des Périodes Indiennes: elles viennent de l'Ouest, & n'en sont que plus respectables.

Quant aux Tables astronomiques que l'on pourra produire, comme l'ouvrage propre des Indiens, avant que de les recevoir, on me permettra de demander.

1°. Si elles viennent des Brahmes de *Benarès* ou de *Noudia* dans le *Bengale*, des Pagodes de *Jagrenat*, de *Cangevarom*, de *Scheringam*, de *Schatembron*, *Ramanandabouram*, à la côte orientale de la Presqu'île de l'Inde.

2°. Quel est l'auteur de ces Tables, & en quelle année elles ont été dressées. De simples conjectures, dans une matiere telle que celle-ci, ne satisferont jamais les esprits accoutumés au vrai.

3°. Qui a traduit ces tables dans le pays; pour cela des Interprêtes de Comptoirs Européens ne suffisent pas.

4°. Comment & en quel tems elles ont passé dans les mains de ceux qui les regardent en Europe & voudroient de même qu'on les regardât comme des Tables de la plus haute Antiquité.

Sans ces préliminaires on s'expose à prendre un ouvrage emprunté, traduit, pour un Ouvrage de l'Inde & original. Les Indiens ont beaucoup

 d'esprit

Antiquités de l'Inde.

Aboulfarag. Dyn.lat.p.161 Ulugh Beighi Tab. Præf. p. 21-22. Mss Arab. Catal. Bibl. Reg. p. 219. 220. no. 1109. 1115. 1116. Mss Perf Catal. Bibl. reg. p. 287. 288. n. 163. 173. p. 287. n. 164. 171. 172.

d'esprit & de pénétration; & quand il n'est pas question d'usages nationaux, ni de religion, ils employent volontiers les connoissances étrangeres qui peuvent leur être utiles. On trouve chez les Orientaux, un grand nombre de Tables astronomiques & de commentaires sur ces Tables. Les plus célebres sont celles d'*Abdourraman Soufi*, de 903 de J. C.; celles de *Nasir addin Tousi*, nommées les Tables *Ilkhaniennes*, de 1261; celles d'*Oulougbeigue*, de 1437. En lisant les simples ouvrages traduits, d'*Albategne*, d'*Alfragan*, d'*Oulougbeigue*, de *Schah Koldji*, les Commentaires de Golius, de Gravius, de Hyde &c., on voit clairement chez les Asiatiques, Arabes, Persans, Indiens &c. une chaine d'Astronomes, depuis Ptolemée, avant même ce Personnage a); on y découvre une tradition non interrompue de vérités astronomiques, fondées sur des observations, souvent repetées, sur des travaux ordonnés, encouragés par de grands Princes.

Lett. Edif. T. 21. p. 452-454. T. 26. p. 237.

Eclairciss. sur la Carte de l'Inde 1753. p. 46.

Les Tables astronomiques que j'ai citées, les ouvrages des Savans qui ont rapport à ces matieres, sont connus, dans l'Inde, de tous ceux qui se mêlent d'Astronomie. Ils ont encore les *Tables de la Hire*, traduites avant 1734, par les ordres de *Djessing*, Rajah de *Djaepour*, à l'Ouest d'*Agra*. On connoit les travaux astronomiques de ce Prince avec les P. P. BOUDIER & PONS; les rapports des Brahmes du *Tanjaour* du Carnate, avec les Missionnaires Danois.

fol. 26. rect. vers.

Depuis longtems l'Inde est devenue le rendez-vous de toutes les nations. C'est un fait certain, que l'auteur du *Tedzkerat assalattin*, allegue en 1712, pour établir la superiorité de cette contrée sur le reste du monde.

„Ce

a) On peut ajouter encore, à l'appui du Systeme de M. Anquetil, la remarque, qu'on trouve dans les tables Indiennes, l'Equation du Centre du Soleil, de 6°. 10'. la même que Ptolemée employoit: plus grande de 15', qu'on ne la suppose aujourdhui. *B.*

Antiquités de l'Inde.

„Ce qui prouve, dit-il, l'excellence de cet Empire, c'eſt que les habitans „des Royaumes éloignés; ſe ſéparent des biens de ces Etats, de leur Patrie, „arrivent dans l'Indouſtan, s'y établiſſent; & le *Roumi*, (le Grec, le Turc „&c.) & le *Zangui* (l'Abeſſin), l'*Arabe* & le *Frangui* (l'Européen), l'*Irani* „& le *Tourani* (le Perſan & le Tartare) deviennent tous Indouſtans; que „de pauvres qu'ils étoient, ils parviennent aux Richeſſes; de manquans du „néceſſaire, à l'Opulence: *Moſ les anbe tavangueri o binavaïan be daulat* „*mi raſand.*"

C'eſt la fontaine de Jouvence: „le vieillard, dit l'Auteur en vers, y „vient, & s'en retourne jeune; ſa main eſt rendue ſouple, délicate, com„me la perle: ce qui y attire une telle quantité de monde, que tout y de„vient cher."

On voit que les Indiens connoiſſent très bien le motif de nos expéditions orientales, qu'ils nous peignent tels que nous ſommes, & conſignent le portrait dans leurs livres.

Il réſulte de ces Voyages, des communications qu'ils ont produites, que les nouvelles connoiſſances acquiſes par les Indiens, ont du influer ſur la conſtruction de leurs Tables aſtronomiques a): Ces emprunts n'étonneront pas quand on ſaura qu'en 1759 l'Aſtronome qui dreſſoit à *Surate*, le

a) *Abraham*, *Abenefra*, & d'autres Aſtronomes Juifs, Arabes &c. font mention des *Tables des Indiens.* En attendant quo l'Etude des langues nous ait ouvert le Sanctuaire des ſciences de l'Inde, on pourroit tirer pour la connoiſſance de l'Aſtronomie de cette Contrée, un grand ſecours des Ouvrages des Aſtrologues Juifs, Arabes, Perſans, des 9-14 & 15e. ſiecles: Pour les Epoques, les Phénomenes celeſtes, ils citent les Indiens, comme les Perſans: il eſt prouvé par l'Hiſtoire, que l'Aſtrologie a été le berceau de l'Aſtronomie, ainſi que le beſoin de regler les Pratiques religieuſes, les Uſages civils, & les tems de l'Agriculture.

Antiquités de l'Inde. Zend-Av. T. I. 1e.P. p. 327.

Calendrier pour le Nabab, &c.; c'eſt à dire, pour des Mahometans, des Indous, des Parſes &c. étoit un Parſe, nommé *Kaons*, qui s'étoit formé ſous des Parſes venus du *Kirman*, & ſuivoit les principes d'*Ouloughbeigue*, dont les Tables lui ſervoient de regle.

J'ai dit qu'il falloit ſavoir le degré de confiance, que peuvent mériter les perſonnes qui produiſent les tables Indiennes. On va voir, qu'en fait de livres, les Savans du plus grand mérite manquent quelque fois de Critique.

Poggii Bracc. Flor. hiſt. de Var. Fortunæ. Lib. 4. &c. ed. J. Oliva, in 4o. 1723. p. 126. 146.

Dans le Voyage du Venitien NICOLAS, qui étoit dans l'Inde au commencement du 15e. ſiecle, on lit, „que chez les Indiens l'année eſt de „12 mois, qu'ils ont différentes manieres de compter les années, que la „plus grande partie date du regne d'Octavien, au ſiecle duquel l'Univers „fut en paix; & ils diſent qu'il y a 1490 ans."

C'eſt viſiblement l'Ere de *Bekermadjit*, dont le regne porte, dans l'Inde, le Caractere de celui d'Auguſte, dans l'Ancien Monde. Otez 57 de 1490, reſte 1433, pour l'année, depuis J. C. que donne ici l'Auteur de la Relation de ce Voyage.

Doctr. Tempor. T. I. Lib. 2 C. 51. p. 129. Chronol. reform. T. I. p. 52.

Le P. PETAU, & après lui le P. RICCIOLI, habile Chronologiſte, mais fort inférieur à ſon Confrere, qu'on ne lit pas aſſez: ces deux Savans n'ont point reconnu l'erreur de POGGE. Ils prennent les 1490 ans, pour des années lunaires, & placent le commencement de cette Ere à la 2e. année Julienne, 44 avant J. C., où J. Cæſar fut tué. SCALIGER lui-même, qui préſente l'Ere de *Bekermadjit*, ſans le ſavoir, en donnant celle de *Calicut* (907, de J. C. 984 (liſez, 964), des Indiens = 57 av. J. C.), croit cependant que l'Ere des Indiens eſt compoſée d'années lunaires commençant à J. Cæſar.

De Emend. Temp. lib. 5. Er. Calec. p. 491.

La

La Mépriſe de ces trois Chronologiſtes vient de ce qu'ils ont cru l'Itineraire de Nicolas écrit par lui-même en 1400 de J. C. L'ouvrage eſt de Pogge, qui, comme il le dit poſitivement, l'a compoſé ſur les récits de Nicolas, avec lequel il a converſé à Florence, où ce Voyageur étoit venu ſe préſenter au Pape Eugene IV. Or l'on voit dans Platine, que ce Pontiſe s'étoit refugié dans cette ville en 1433, qu'il en partit en 1435: c'eſt donc à ce tems qu'il faut rapporter la date de 1490. Et ôtant, comme je l'ai dit, 1433 années ſolaires de 1490, on a 57 ans avant J. C. Epoque de l'Ere de *Bekermadjit*, antérieure à Auguſte.

id. de Anno Arab. &c. p. 116. Nicolaus Contius in itinerario ſuo ſcribit &c. anno - - Chriſti 1400. lib. cit. p. 126. Plat. de Vit. ſumm. Pontif. 1530. fol. 316-319.

Le Regne de ce Prince rétablit pour quelque tems la paix dans l'Inde, comme fit celui d'Auguſte dans l'Empire Romain. Pogge a fini ſon 4e. livre, qui eſt la Relation du Voyage de Nicolas, vers 1450. Cette ſomme ôtée de 1490 feroit remonter le commencement de l'Ere Indienne 40 ans avant J. C., ou 41, à l'Empire d'Auguſte. Ces raiſons auront porté l'Ecrivain Florentin à prendre cet Empire pour le point d'où elle part. La ſomme des Années (1490) eſt du Voyageur Nicolas, l'attribution au regne d'Auguſte, de l'Ecrivain Pogge.

Pogg. lib. cit. Præf. p. 27.

On voit par là qu'il ne ſuffit pas d'être Curieux, Hiſtorien, Chronologiſte, Aſtronome, pour recueillir le témoignage des Voyageurs, & l'employer ſûrement. La connoiſſance des Pays eſt encore néceſſaire, celle de l'Hiſtoire, des Langues; pour l'Inde, le *Perſan*, l'*Arabe*, le *Tamoul*, le *Talenga*, le *Bengali*, le *Samskrétam* &c. Je ne me laſſe pas de le repeter; peut être qu'à la fin il ſe trouvera des oreilles pour m'entendre; ſi l'on veut, ſans avoir rien lu des Livres Indiens, ſans avoir examiné les Monumens de ce Pays, avec la Critique, qui juſqu'ici a fait loi pour l'Hiſtoire Greeque, Romaine, Orientale, pour l'Hiſtoire de l'Europe même moderne; ſi l'on veut ſur de ſimples extraits envoyés de l'Inde, juger de l'Hiſtoire des Indiens, de leurs Sciences, de leurs Langues à l'aide d'une cin-

 quantaine

quantaine de mots, on s'expose à placer la Nouvelle Zemble sous l'Equateur.

J'ai assez bonne opinion de mon siecle, pour croire que le gout des Romans, des Fabliaux, cedera enfin à l'amour éclairé du Vrai. Tandis que nous classons les Sciences de l'Inde, sans les entendre, nos voisins en tirent le suc, qu'ils goutent très bien. Ne leur envions pas ce foible avantage: mais imitons leur marche qui va droit au but, pour un objet plus digne, le seul digne de l'homme, de l'être pensant, la connoissance exacte du pays, & le bonheur, s'il est possible, de ses paisibles habitans.

J'ai l'honneur d'être &c.

Monsieur

Paris, le 19 Mars 1786.

Vôtre &c.

ANQUETIL DU PERRON.

Fautes à corriger.

Sur le Titre général qui précede la Dédicace à la Verité, lig. 2 lisez HISTORIQUES.

Sur la même feuille, la seconde page de la Préface doit porter le numéro VIII.

A la premiere page de la Préface, lig. 5. lisez employés
ibid. lig. 15. — à l'Ouest;

RECHERCHES
HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES
SUR L'INDE,

QUI

RENFERMENT:

1o. *La Suite chronologique des Rois Marates du Tanjaour, commençant à Ekogi, l'an 1675 de l'Ere Chrétienne, jusqu'à Toullasou-Rajah, regnant en 1783: accompagnée de Détails sur les principaux Rois de la Presqu'île de l'Inde, depuis la fin du 15e. Siecle;*

2o. *Le Développement du Cours du Gange & de celui du Gagra, tiré des Cartes Manuscrites faites sur les lieux, par le P. Tiefentaller, Missionnaire apostolique dans l'Inde.*

ENRICHIES DE CARTES ET DE PLANS PARTICULIERS.

PRÉCEDÉES D'UNE LETTRE SUR LES ANTIQUITÉS DE L'INDE.

PAR

M. ANQUETIL DU PERRON,

DE L'ACADÉMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES, ET INTERPRETE DU ROI POUR LES LANGUES ORIENTALES.

MEMINISSE JUVABIT.

PREMIERE PARTIE.

A BERLIN, MDCCLXXXVI.

DE L'IMPRIMERIE DE PIERRE BOURDEAUX.

Et se trouve

A BERLIN, chez l'Editeur.

A PARIS, chez la *V. Tilliard* & Fils, rue de la Harpe.

A LONDRES, chez *W. Faden*, Corner of S. Martins Lane, Charing-cross.

RECHERCHES

HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES SUR

L'INDE.

RECHERCHES
HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES SUR L'INDE.

PRÉFACE.

L'expoſé ſuccint de l'état de l'Inde par Gouvernemens & par Langues, ſuivi de réflexions ſur les moyens de communication enployés par les Européens, avec les Peuples du pays, ſemble fait pour ſervir d'Introduction à un Ouvrage de la nature de celui-ci. Après avoir ſaiſi d'un coup d'oeil, à l'aide de ce tableau, l'enſemble de ce vaſte continent, l'eſprit parcourra plus facilement & plus ſûrement, les différentes contrées qu'on offre ſucceſſivement à ſa curioſité

Commençons par les Gouvernemens.

§. I.

Etat de l'Inde par Gouvernemens.

L'Inde préſente une vaſte étendue de pays, qui prenant du Cap *Camorin*, au Midi, remonte juſqu'au petit *Tibet*, au Nord; & a pour bornes les montagnes de *Candahar*, à l'Oueſt, les Royaumes d'*Aſem*, *Ava*, *Aracan*, à l'Eſt: ce qui forme un Continent de 650 lieues environ de long, ſur 600 de large, compris entre les degrés 8 & 34 de latitude ſeptentrionale & les degrés 85 & 109 de longitude, le premier Méridien placé à l'Ile de Fer.

Cette portion de l'Aſie, terminée au Midi en Preſqu'île eſt diviſée en différens Etats.

Le plus étendu eſt *celui du Mogol;* qui porte le nom d'Empereur de l'Indouſtan.

Il

Il n'eſt pas de mon ſujet d'examiner ſi ce Monarque, dans le moment préſent exiſte réellement. Que *Schah Aalem* ſoit vrai & légitime Empereur de l'Indouſtan, reconnu par les Vaſſaux de l'Empire Mogol, ou ne le ſoit pas: cet Etat n'en eſt pas moins cenſé composé de vingt-deux *Soubahs* ou Provinces, qui comprennent le Nord de la Presqu'île, vont juſqu'au *Tibet*, & deſcendent à l'Eſt, le long des *Ghâtes*, juſqu'au Midi du *Madurëi*, de *Tinevelli*, près du 8e. degré de latitude ſeptentrionale; & à l'Oueſt des mêmes montagnes ſimplement juſqu'au 20e. degré, c'eſt à dire, aux domaines des Marates.

Gaz. de Fr. 7. Janv. 1785. Art. de Lond.

Le *Bengale*, le *Dékan* (où ſe trouve le *Carnate*) & le *Guzarate* ſont les Soubahs les plus conſidérables & les plus connus des Européens.

Après l'Empire Mogol, je mets ſon puiſſant Rival l'*Empire Marate* a), dont le centre eſt à la Côte *Malabare*, entre les degrés 15 & près de 21 de latitude ſeptentrionale; & prend de l'Oueſt à l'Eſt depuis 89 degrés juſqu'à près de 93 de longitude: mais qui s'étend au Nord-Oueſt, au delà d'*Ahmadabad*, Capitale du *Guzarate:* qui a des villes, des Diſtricts conſidérables dans le *Dékan* juſques dans le *Bengale;* renferme le *Berar* joignant à l'Eſt la Côte d'*Orixa;* & dont les Armées fortes ſurtout en Cavalerie, paroiſſent d'un moment à l'autre, aux extrémités & au centre de l'Indouſtan b). Les interêts des Marates ſont naturellement oppoſés à ceux du Mogol dont les Etats leur doivent un tribut annuel.

Je ne parle ni des *Siks* c) voiſins du *Sind* ou *Indus*, ni des *Djats* d), fixés autour d'*Agra;* Puiſſances, ſi on les conſidere ſeules, paſſageres, nées des troubles de l'Indouſtan, & qui, comme Indoues, rentrent dans celle des Marates. Ce reveil des Indigenes confirme le Principe que j'ai établi dans un autre ouvrage: *les Anciennes Puiſſances reprennent avec le tems le deſſus dans l'Inde.*

Mais je compte pour beaucoup les nouveaux *Patanes* ou *Agvans*, qui ſortis des montagnes de *Caboul* & de *Candahar*, ſe ſont emparés de *Lahor*,

a) Voyez ſur l'*Empire Marate*, à la fin de la 1e. partie, la note (*) I.

b) Dans l'*annual Regiſter* (1782 *hiſt. of Europ.* p. 4. London, 1783) le Revenu total de cet Empire eſt évalué à 17 millions Sterlings, au moins; la Cavalerie Marate, à 3 à 400,000 hommes.

c) Voyez à la fin de la 1e. Partie, ſur les *Siks*, la note (**). II,

d) Voyez ſur les *Djats*, à la fin de la 1e. Partie, la note (***). III.

A LA VERITÉ.

Flambeau divin, lumiere éternelle des êtres, la vie de tout ce qui exiſte, vous en qui commence & finit le lien qui unit la Nature entiere, recevez l'hommage d'un mortel, que l'amour extrême de ſon ſemblable a pu d'abord éloigner de votre Sanctuaire, mais qu'un promt répentir y a bientôt ramené. Comment l'homme, ſéparé pour un tems de ſon unique Patrie, peut-il la perdre un moment

de vue! Je vous conſacre cette foible production. Que le ſouffle de votre bouche, comme un feu brûlant, conſume ce que l'infirmité humaine y a laiſſé d'impur! Elle donnera naiſſance à des ouvrages qui, en établiſſant votre regne, feront le bonheur d'une portion conſidérable du genre humain. C'eſt le ſeul fruit que j'en attends, le ſeul qui, ici bas, mérite de vous être offert.

RECHER-

RECHERCHES
HISTORIQUES ET GEOGRAPHIQUES SUR L'INDE

I. PARTIE.

Suite Chronologique des Rois MARATES du TANJAOUR, commençant à EKOGI, l'an 1675, de l'Ere Chrétienne, jusqu'à TOUILASOU RAJAH, regnant en 1783: accompagnée de détails sur les principaux Rois de la Presqu'île de l'INDE, depuis la fin du 15ᵉ siecle.

INTRODUCTION.

Ce qui a donné naissance à cet ouvrage; Précis des Fragmens historiques de M. Orme sur l'Indoustan; de l'Histoire &c. de la Compagnie Angloise &c. sur les Rois du Tanjaour; titres des Souverains de la Presqu'île de l'Inde; Examen de l'opinion de M. Orme sur la date du Premier Regne Marate du Tanjaour; des assertions de l'Auteur de l'Histoire &c. de la Compagnie Angloise &c. Importance de cette Discussion; sources principales où l'Auteur a puisé.

L'Histoire, la Géographie, l'étude des Langues, sont des objets naturellement liés. On ne connoit les peuples qu'en consultant leurs Monumens civils et réligieux, en parcourant les pays qu'ils habitent: et les langues sont la clé qui ouvre ce Sanctuaire, non moins respectable que celui des opérations physiques de la nature et dont l'entrée est aussi nécessaire pour l'administration des

 Etats, la conduite même de l'homme en particulier; quoique, rebuté par les difficultés, il se contente trop souvent de le saluer de loin.

Je ne parle pas de ceux qui affectent un mépris insultant, pour des connoissances auxquelles ils ne peuvent atteindre. Le goût des choses vraiment utiles les reprendra. Il y a un cours pour les erreurs, pour les différentes; especes d'ignorance, comme pour les différens genres de sciences: & l'homme, se réveillant du sommeil léthargique, dans lequel le Fanatisme d'un côté, de l'autre la fausse Philosophie cherchent à le plonger, verra avec étonnement que ces montagnes de glace, ces ténebres Cimmériennes, cette apathie géométrique, qui n'est remuée que par la lie des plaisirs des sens, & que la paresse, sous des dehors imposans, se plait à lui présenter comme le fruit de la raison épurée; honteux d'avoir cédé à l'attrait d'une séduction commode, mais humiliante, l'homme verra avec douleur que par là il s'est privé de tout ce qui étoit propre à éclairer son esprit, flatter légitimement son coeur, & embellir son imagination.

On a reproché avec plus ou moins de raison aux nations commerçantes, de ne considérer le plus souvent, dans les contrées qu'elles visitent, que ce qui est propre à favoriser leur négoce, & de cacher, selon leurs intérêts, les connoissances qu'elles peuvent avoir acquises même sur d'autres objets: monopole aussi honteux, aussi nuisible à l'humanité, que celui des denrées, des marchandises. Mais l'excellente *Histoire des expéditions militaires des Anglois dans l'Inde*, par M. ORME *a*), affoiblit fort cette imputation: et les nouveaux ouvrages

a) *A History of the military transactions of the british nation in Indostan from the year 1745. London*, 1 Vol. 1763, 2 Vol. 1778 in 4to. Le 1 Volume de cet ouvrage, chefd'oeuvre de bon sens et d'impartialité, a été traduit en françois; le second ne l'est pas encore. Je ne citerai de celuici que ce trait important. M. Orme, L. VII. p. 128. 129. rapporte que dans le Bengale, en 1757, „les François (de *Schandernagor*) au lieu de se joindre au Nabab (*Saraddjeddaulah*, contre *Calcutta*), ce qu'il eut été de leur intérêt d'exécuter sans délai, lui refuserent

ouvrages que le même ſavant & judicieux Hiſtoriographe de la Compagnie des Indes Angloiſes, donne journellement, ſont très propres à la faire ceſſer entierement. I. Partie. Tanjaour &c.

Je m'arrête un moment à celui dont il vient d'enrichir ſa Nation, les *Fragmens hiſtoriques ſur l'Empire Mogol, les Marates, et les affaires des Anglois dans l'Inde, depuis 1659. 1 Section a).*

Cette production, auſſi utile dans les circonſtances actuelles, qu'intéreſſante, eſt diviſée en deux parties.

La premiere offre le recit de ce qui s'eſt paſſé dans l'Inde, depuis 1658, commencement du regne d'*Aurengzebe*, juſqu'à la mort, en 1689, de *Sambagi*, fils et ſucceſſeur du fameux *Sévagi*. Le portrait de ce héros, qui a fondé l'Empire *Marate*, à la vue et malgré les efforts prodigieux d'un Monarque auſſi puiſſant qu'*Aurengzebe* eſt tracé de main de maitre.

La 2e Partie des *Fragmens hiſtoriques*, eſt une ſuite de *Notes*, auxquelles renvoye la 1e Partie et qui préſentent ſur l'Hiſtoire, la Géographie, le Commerce de l'Inde, les intérêts reſpectifs des Nations qui l'habitent, des détails que

A 2 M. Orme

„refuſerent leur ſecours, et propoſerent aux Anglois, que les deux Nations s'engageaſ„ſent par Traité à ne point commettre l'une contre l'autre d'hoſtilité dans le Bengale, tant „que la guerre dureroit en Europe." Voyez encore p. 720.

On lit dans le même Hiſtorien, p. 139. qu'à l'arrivée de trois vaiſſeaux de *Bombaye*, chargés de Troupes, et du *Cumberland*, vaiſſeau de 74 canons, le Colonel *Clive* renvoya les Députés de *Schandernagor*, qui étoient près de lui, n'attendant que la ſignature du Traité de *Neutralité pour le Gange*, mis au net, et qu'ils croyoient abſolument terminé. J'étois en 1757 dans le Bengale. Ce que M. Orme vient de rapporter s'eſt paſſé ſous mes yeux. L'Europe peut juger par là de la légitimité de l'Empire que les Anglois ſe ſont arrogé dans le Bengale, et de la délicateſſe de leur conduite à l'égard des François, dans cette contrée.

a) *Hiſtorical Fragments of the Mogul Empire; of the Morattoes, and of the English concerns, in Indoſtan. From the year 1659. (Sect. 1.) Lond. 1782. 8vo.*

I. Partie. Tanjaour &c. M. Orme a puisés dans tous les voyageurs connus, dans des Ouvrages Persans estimés, et même dans le dépot des archives de la Compagnie Angloise; communication qui fait honneur à cette Société de Commerçans.

Pour les livres en langue du pays, il a profité des lumieres de M. *Boughton Rouse*, qui a commandé à *Daka*, dans le Bengale, et qui sait parfaitement le Persan.

Les *Fragmens historiques* sont accompagnés de trois Cartes, qui comprennent la Presqu'île de l'Inde, depuis le Cap *Camorin*, au 8e degré de latitude septentrionale, jusqu'au 23e, avec des routes prises de plusieurs Voyageurs. Ces Cartes sont de M. *Orme* lui-même; et elles ne pouvoient venir d'une meilleure main. Personne n'est plus en état qu'un historien exact, de tracer, de rendre fidélement les pays devenus le théatre des événemens qu'il rapporte: c'est un avantage pour la vérité, que le même homme puisse en même tems parler aux yeux et à l'esprit. Les trois Cartes des *Fragmens historiques* font partie d'une Carte générale de l'Inde, de la composition du savant Historiographe, et qu'il n'a pas encore publiée: ainsi elles n'en sont que plus précieuses.

La maniere dont la I. Section des *Fragmens historiques* est exécutée, doit faire attendre les suivantes avec impatience. Le lecteur n'est pas accoutumé, et c'est pour lui un plaisir nouveau, à voir discuter sur les affaires de l'Inde, jusqu'aux dates, aux époques, et cela avec l'exactitude la plus scrupuleuse, sans que rien décele de quelle Nation est l'auteur.

L'époque qui embarasse le plus M. Orme, est celle de l'invasion du *Tanjaour* par *Ekogi*. Elle a donné lieu à la note 76 (*notes*, p. 141 — 152) et ce Savant a raison d'être surpris *a*) „que dans une querelle de l'importance de celle qui

a) We admire, that in a dispute of such importance, as that which has been lately agitated between the Nabob of Arcot and the Rajah of Tanjore, no regular history has been produced of this country, from the accession of EccoGI, who is the ancestor of the present RAJAH;

„qui s'eſt élevée dans ces derniers tems (en 1773 &c.) entre le Nabab d'*Arcate* „et le Rajah de *Tanjaour*, on n'ait pas produit d'hiſtoire en regle de ce pays, „depuis l'acceſſion d'*Ekogi*, de qui deſcend le Rajah actuel; non plus que la „date des morts dans la ſucceſſion (à la Couronne;) celle des hoſtilités dans la „famille de ces Princes ou avec leurs voiſins; leur reconnoiſſance du Gouver-„nement Mogol, ou la réſiſtance qu'ils y ont oppoſée.“ I. Partie. Tanjaour &c.

M. Orme ajoute que „les dates une fois données, ce que l'Europe a beſoin „de connoître ſur ce ſujet, peut ſe mettre en peu de pages; que les Actes pu-„blics, aveux, conſentemens, traités, ſeront de pures traductions; et que „pour raiſons qui s'offrent naturellement, ils ne doivent être préſentés ſous au-„cune autre forme.“ Rien de plus juſte que ces obſervations. Si cette marche avoit toujours été ſuivie par les hiſtoriens, que de recherches d'épargnées, de doutes levés, de ſoupçons détruits!

Ainſi dans un Ouvrage *a*) annoncé comme fait ſur des Titres, des Actes authentiques, et qui traite directement des affaires du *Carnate* depuis 1686 juſqu'en 1756, on attribue à *Schahgi*, Roi du *Tanjaour*, des faits qui regar-

A 3 dent

RAJAH; not even the dates of death in the ſucceſſion, nor of the hoſtilities, whether in the family, or with their neighbours; their acknowledgments, or reſiſtance of the Mogul government. All that is neceſſary to know in Europe, if dates are given, might be compoſed in a few pages. The public acts, agreements, and treaties, would be mere translations: and for obvious reaſons, ought not to be preſented in any other form. *Hiſt. Fragments. Sect. I. notes* p. CLI. LII.

a) *The Hiſtory and Management of the* EAST-INDIA COMPANY, *from its Origine in 1600 to the preſent times. Vol. I. Containing the affairs of the* CARNATIC; *in which the* RIGHTS *of the* NABOB *are explained and the* INJUSTICE *of the* COMPANY *proved. The whole compiled from authentic records. London: Cadell, 1779. 4to.*

I. Partie. Tanjaour &c. dent *Ekogi*, ſon pere; et la ſucceſſion *a*) de ce Prince eſt rapportée avec une confuſion qui donne droit de ſuſpecter les Monumens que l'Auteur cite dans ſes notes, s'il en a bien pris le ſens *b*).

C'eſt cependant ſur de pareils garants qu'il conclut comme ayant préſenté une chaine de faits, qui répandent la lumiere ſur un ſujet jusqu'ici très mal entendu *c*) 1. „que les Mahométans (c'eſt à dire l'Empire Mogol), ont acquis ſur le

a) Though Shaw-ji, the eldeſt ſon of *Ecko-ji*, enjoyed the enſigns of government, he poſſeſſed not the whole territories of Tanjore. Theſe were divided between him and his brothers *Shurfa-ji* and *Tucko-ji*. *Shaw-ji* held the capital and its diſtrict; *Shurfa-ji* poſſeſſed Madeopatnam; and *Tucko-ji*, Punda nellore. Upon the death of *Shaw-ji*, without iſſue, his brother *Shurfa-ji* obtained the title of Naig, and the dominion of Tanjore; but his brother *Tucko ji*, by his intrigues, kindled the flames of a civil war. Both the brothers died ſoon after; *Shurfa-ji*, without lawful iſſue; but *Tucko-ji* left a ſon, *Baba-Saib*, who ſucceded to the government of Tanjore. *Baba-Saib* did not long ſurvive his acceſſion to that dignity, and having left no iſſue, and the ſon of his brother *Nana*, being ſtill an infant, his widow was dignified with the titles of government, whilſt *Seid*, the commander of the fort, poſſeſſed the whole power. But ſhe was ſoon diveſted of even the appearance of authority, and thrown into priſon. *Seid* raiſed a real or pretended ſon of *Shurfa-ji*, to the office of Naig; but that wretched figure ſoon fell a ſacrifice to the rage or convenience of his macker. *Sahu-jee*, the ſon of *Tucko-ji*, was then placed in the government; but either his own incapacity, or the jealouſy of *Seid*, deprived him of his authority. *Seid* ſent for *Pretanpa-Sing*, natural ſon of *Tucko-ji*, who lived in a diſtreſſed condition at Madeopatnam and placed him in the government in the year 1741. One of the firſt acts of authority executed by *Pretaupa-Sing*, was the aſſaſſination of the man to whom he owed his elevation *). *The Hiſt. and Managem. &c. chap. 3. p. 59.*

b) *Revolutions of Tanjore MS. — Culnamma of Zulfukar Cawn. — Nabobs papers &c.*

c) The preceding chain of facts has, it is hoped, rendered more clear a ſubject hitherto very imperfectly underſtood. It appears, that the Mahommedans acquired that moſt indiſputable of all rights, the right of conqueſt, in a regular and ſolemn war, to the *Carnatic* and

*) *Revolutions of Tanjore, MS.*

„le Carnate et tout ce qui en dépend le plus incontestable de tous les droits, celui de conquête, dans une guerre réguliere et solemnelle. 2. Que la province „de *Tanjaour* a toujours été regardée comme une division du *Carnate*, et une „dépendance ou plûtôt une portion de sa souveraineté. 3. Que les *Naiques* de „cette contrée ont été, dans l'origine, sujets des Rois du Carnate de race Indoue. „4. Que leur sujettion (*Allegiance*) a été transportée par conquête, soit générale (du Carnate), soit particuliere (du Tanjaour), aux Rois de *Golconde* et de „*Visapour*. 5. Que les *Mogols* comme Conquérans (des Etats) de ces Princes (en 1686, 1687) ont acquis un titre général, indubitable, à toutes les prétentions de domaine qu'ils avoient sur ceux qui dépendoient de leur (couronne). 6. Que, ce qui donne plus de force à ce titre, ils ont acquis le droit encore

and its dependencies. That the province of *Tanjore* had always been considered a division of the *Carnatic*, and an appendage or rather a part of its sovereignty. That the *Naigs* of that country had been originally the subjects of the kings of the Carnatic of the Indian race. That their allegiance had been transferred, by a particular as well as a general conquest, to the kings of *Golconda* and *Bijapour*. That the *Moguls*, as the conquerors of those princes, acquired an undoubted general title to all their claims of dominion, over their dependents. That in enforcing that title, they had acquired the still more incontestible right of particular conquest to the territory of Tanjore. That the present race of Rajahs obtained, by treachery, and not by war, possession of that country, several years after the Moguls had acquired a right of conquest to the Carnatic and its dependencies. That the seizure of Tanjore by *Ecko-ji* was considered, as it actually was, an invasion of the rights of the Moguls. That the emperor, in asserting those rights, stript the son of *Ecko-ji* of his government. That his receiving back that government, upon the conditions on which it was received, was establishing a constitution and tenure, rendering him, his posterity and successors, vassals of the empire. That, by breaking the conditions upon which that constitution and that tenure were founded, subsequent Rajahs had been subjected to punishments, to fines and even to deprivation. That they owed the continuance of their authority and government to favourable accidents, and neither to any acquiescence in their rights, or opinion of their power. *Hist. and Managem. &c. p. 60. 61, 56—58.*

I Partie. Tanjaour &c. „core plus inconteſtable, celui de conquête particuliere, au territoire du „Tanjaour. 7. Que la race des Rajahs actuels a obtenu par fraude, trom-„perie, et non par (le droit de) la guerre, la poſſeſſion de ce pays, pluſieurs „années (en 1696) après que les Mogols eurent acquis le droit de conquête, „au Carnate et à ſes dépendances. 8. Que la ſaiſie, la priſe de Tanjaour par „*Ekogi*, a été regardée, ce qu'elle étoit réellement, comme une invaſion „des droits des Mogols. 9. Que l'Empereur, pour aſſurer ces droits, avoit dé-„pouillé le fils d'*Ekogi* de ſon Gouvernement. 10. Que recevoir de nouveau „ce Gouvernement aux conditions auxquelles ce (Prince) l'avoit reçu (en ſe „ſoumettant à un tribut annuel, et recevant du Mogol le titre de Rajah et la „confirmation du Zemidari de Tanjaour), ç'avoit été établir une conſtitution „et une forme de tenure, qui le rendoit lui, ſa poſtérité et ſes ſucceſſeurs vaſ-„ſaux de l'Empire. 11. Qu'en manquant aux conditions ſur lesquelles cette „conſtitution et cette tenure étoient fondées, les Rajahs ſuivans avoient été ſu-„jets aux punitions, aux amendes, et même à la perte (de leur Etat). 2. En-„fin, qu'ils devoient la continuation de leur autorité et de leur gouvernement „à des circonſtances favorables et non à aucun acquieſcement à leurs droits, „ni à aucune croyance de (la légitimité de) leur pouvoir.“

Telles ſont les aſſertions de l'auteur du *Management* &c. repetées au mê-me endroit; où il prétend que *a*) les Rajahs de Tanjaour, de la race d'*Ekogi* „étoient dans le ſens le plus ſtrict, feudataires, expoſés à perdre leur territoi-„re, au profit de leur ſouverain, à la moindre breche faite à leur devoir, com-„me ſujets.“

L'Em-

a) — — — that the Rajahs of Tanjore of the race of *Ecko-ji* were, in the ſtricteſt ſenſe of the word, feudatories, liable to loſe their territories to their ſovereign, upon any breach of their duty, as ſubjects — — — That the emperor of the Moguls was their undoubted ſovereign, who governed them through the medium of his deputy, the Nabob of the Carnatic — — — That they themſelves had placed that right (of the Mogul) beyond the

L'Empereur Mogol eſt ce Souverain, qui les gouverne par le Nabab du Carnate, ſon Délegué; ce qu'ils ont reconnu par des écrits qui marquent, „leur humiliation, leur repentir, leur ſoumiſſion, leur abaiſſement;" ſoumiſſion qui a duré avec fidélité, plus de 30 ans. „Que lorsqu'ils ſe ſont écartés de „l'obéiſſance, ils ont été privés de leurs terres, et même ſoumis à des punitions „corporelles." Enfin, qu'en demandant à l'Empereur le titre de *Rajah* pour leur famille, titre qu'ils ont obtenu, „c'étoit reconnoître non ſeulement leur dépen„dance de l'Empire, mais encore, qu'ils n'avoient ni par la naiſſance, ni par ac„quiſition, aucun droit à ce titre."

I. Partie. Tanjaour &c.

„Tel étoit, ajoute l'Auteur, l'état réel du *Tanjaour* en 1744, quoique „quelques écrivains récens, aveuglés par leur zéle, ſéduits par la faction, ou „dominés par l'intérêt, ayent érigé cette province en Royaume, et ceint d'une „couronne le front de ſon Naique. La vérité eſt qu'alors il n'y avoit dans le „Carnate de pouvoir ſouverain, reconnu, effectif, indépendant, que celui du „Mogol,

the power of cavil, in written teſtimonies of their „humiliation, ſubmiſſion, penitence, and dejection." That, whilſt they acknowledged the condition of ſubjects, they had performed their duty as ſuch, without murmuring, for more than thirty years. That, when they deviated from their obedience, they were deprived of their lands, and even ſubjected to corporal puniſhment. That they were ſo far from aſſuming the ſtate and independence of ſovereignty, that they ſolicited and obtained, from the Emperor, the title of Rajah for their family; and that, by this act, they not only acknowledged their dependence on the empire, but likewiſe, that, neither by birth nor acquiſition, they had any right to that dignity.

Such was the real ſtate of *Tanjore* in the year 1744, though ſome late writers, blinded by zeal, miſled by faction, or ſwaged by intereſt, have erected that province into a kingdom, and encircled the brows of its Naig with a Crown. The truth is, that there was no acknowledged, no effective, no independent, no ſovereign power in the Carnatic, at that time, excepted the Mogul, who had delegated his authority in a regular and legal manner, to the Nizam. *Hiſt. and Managem. &c. p. 61. 62.*

I. Partie. Tanjaour &c. „Mogol, qui avoit remis ſon autorité au Nizam (au Soubah) d'une maniere ré„guliere et légale."

Ce ton affirmatif, ce zèle excluſif pour l'autorité du Mogol dans le Carnate, n'a pas fait plus d'impreſſion ſur M. Orme, que la crainte d'être ſoupçonné d'eſprit de faction ou d'intérêt. On aime à raiſonner avec un Ecrivain, qui, comme lui, écoute, balance les autorités, excuſe l'erreur: on rit du fanatiſme Politique, qui, en Europe, voudroit faire un crime, celui de léze-Majeſté Mogole, à l'auteur qui tenteroit d'ériger le Tanjaour en Royaume indépendant.

Les points ſur leſquels poſe principalement le ſyſteme de l'Auteur du *Managemənt*, ſeront refutés dans le cours et à la fin de cette diſcuſſion. Mais je ne puis m'empêcher de montrer ici combien la connoiſſance des langues et des uſages, ſelon les tems, eſt néceſſaire, quand on écrit ſur les pays étrangers; pourvu toutefois que l'auteur ne conclue pas de là, que je ſuis payé par le Roi de Tanjaour: dans certaines matieres une queſtion de mots devient une queſtion de choſes.

lib. cit. p. 56. 58. 62. 58. dern. note. Cet Ecrivain dit et repete que le Roi de Tanjaour n'eſt qu'un *Naique*, titre ſubalterne; que le premier, qui ait porté le nom de Rajah eſt le fils d'*Ekogi*, qui reçut ce titre d'*Aurengzebe;* et que les Rois Marates du Tanjaour n'ont jamais mis ſur leur *Tſchap* (leur ſceau) le titre de Rajah: donc, ſelon l'auteur, ils ne ſont pas Princes ſouverains, indépendans.

En raiſonnant de cette maniere, on diroit que les Grands-Ducs de Ruſſie n'étoient pas Princes ſouverains et indépendans, avant que l'Europe les eut reconnus pour Empereurs; que *Clovis* qui reçut de l'Empereur *Anaſtaſe* le titre de Conſul ou de Patrice, n'étoit pas maitre abſolu dans ſes Etats, Roi des François, indépendant.

Chaque pays a un titre qui caractériſe la Souveraineté abſolue et indépendante. Le mot *Rajah* eſt Samskrétan, et a paſſé dans les langues du Sud de la Pres-

Preſqu'île de l'Inde. En Malabar, RASCHA ſignifie *Roi;* RASCHIÏAM, *Royaume;* RASCHIÏAPARAM, *regne* (le poids du Royaume); RASCHPADDAM, *royauté* (dignité royale); RASCHIÏA PARAM PANNOUGRADOU, *regner* (exercer la charge de Roi).

I. Partie. Tanjaour &c

Rajah eſt le titre des Rois Indous ou gentils de l'Indouſtan, environ au deſſus de 14 à 15 degrés Nord; *Nabab*, c'eſt à dire, *lieutenant*, celui des Mahométans: au midi ils ont d'autres titres.

Dans une famille de *Rajah*, dès qu'un des membres a quelque Souveraineté, quelque Commandement ou dignité, il ajoute à ſon nom le titre de *Rajah.* Ainſi l'on dit: *Rajah* tel, ou tel *Rajah*, Gouverneur, Prince ſouverain de tel endroit; *Ekogi rajah*, Naique de Tanjaour &c. Le chef de la famille eſt appelé MAHA RAJAH, *le grand Rajah:* c'eſt le nom que portoit le pere d'*Ekogi*, n'étant que ſimple Miniſtre du Roi de Viſapour.

A la Côte Malabare le Roi des Marates, renfermé à *Satara*, porte bien le nom de *Rajah:* mais le chef effectif de la Nation, réſidant à *Ponin*, Capitale de l'Empire, s'appelle PESCHVA, *celui qui va devant*, le Conducteur. Le *Bonſolo*, Marate, & le *Sonde*, ſont appelés DESSAÏES, *chefs de contrée:* du mot Samskrétan *deſchaha*, pays, Etat. Le *Samorin*, ni le *Travancourt* ne portent pas le nom de *Rajahs.*

Management &c. p. 57. mém. de Dupleix, p. 114. Zend-aveſta. T. I. I part. p. 223. Relat. des Miſſ. Dan. T. VI. 6e contin. vocab. p. 36.

A la *Côte de Coromandel*, les Souverains de *Gingi*, de *Maïſſour*, du *Tanjaour*, du *Maduré*, ont porté le nom de *Naiques;* & même leurs officiers, de ſimples chefs; *Heider aali*, avant que d'être Régent du *Maïſſour*, s'appeloit *Heider naique.*

Le mot *Naique* eſt Tamoul ou Malabar. NAÏKAM dans cette langue ſignifie *Seigneurie & Seigneur;* EKNAÏKAM, *Seigneurie d'un Seul, Monarchie;* VEGOUNAÏKAM, *grand Roi, Deſpote:* ainſi le mot *Naique*, en lui-même ne marque ni la dépendance ni l'indépendance de la Souveraineté, du Commandement: cette diſtinction dépend des tems & des lieux.

I. Partie. Tanjaour &c. L'introduction des noms de *Rajah*, *Soubehdar*, *Nabab*, qui a ſuivi l'invaſion des Mahométans à la partie méridionale de la Presqu'île, y a fort rabaiſſé le titre de *Naique*. Cependant les Hollandois, parlant du Roi de Tanjaour, diſoient encore, en 1713, ſans doute par habitude: le *Naique de Tanjaour*; or à cette époque ce Souverain, de l'aveu de l'auteur du *Management*, avoit le titre de Rajah; & les Hollandois établis dans ſes Etats, à *Négapatam*, ne croyoient pas, en l'appelant *Naique*, avilir ſa dignité.

ibid. T. I. 11e contin. p. 182. note e.

Ce qui regarde le titre de *Naique* éclairci, la queſtion, pour les eſprits moderés, ſe réduit, rélativement aux droits de l'Empereur Mogol, ou de ſon repréſentant, le Nabab d'Arcate, à ce ſeul point: les Marates étoient-ils maitres du *Tanjaour*, avant qu'*Aurengzebe* fit la conquête du *Viſapour* & de *Golconde?*

Pour répandre la lumiere ſur un point d'hiſtoire Indienne, qui, influant dans les affaires Politiques, intéreſſe l'humanité, & pour ſatisfaire aux déſirs de M. Orme, je vais tâcher d'établir d'une maniere fixe l'époque de l'invaſion du Tanjaour par *Ekogi*, & donner année par année la date des Regnes poſtérieurs à ce Prince. En même tems, comme le repos de la *Presqu'île de l'Inde* tient à la ſituation où ſe trouve le Tanjaour, remontant deux ſiecles plus haut, j'examinerai les droits ou prétentions ſucceſſives du *Bisnagar*, du *Viſapour* &c. rélativement à ce Royaume: ce qui amenera des détails hiſtoriques ſur les principaux Etats de la Presqu'île, depuis la fin du 15e ſiecle.

Mais d'abord qu'il me ſoit permis de faire quelques obſervations ſur ce que le ſavant hiſtoriographe de la Compagnie Angloiſe dit de l'Epoque d'Ekogi.

Il eſt ici queſtion d'un pays très fertile, abondant en vivres, riche en Manufactures, dans la poſition la plus heureuſe pour le commerce de mer, celui des terres, par le *Caveri* & le *Colram*, jusqu'aux *Ghâtes*, & même, en traverſant cette chaine de montagnes, juſqu'à la *côte Malabare*.

Situé

Situé entre le 10e degré environ de latitude ſeptentrionale, & le 11e un quart paſſant, le *Tanjaour* forme une étendue de 70 milles (25 à 30 lieues) du Nord au Sud; de 60 milles (20 à 25 lieues) de l'Eſt à l'Oueſt; borné au Nord par les fleuves *Caveri* & *Colram;* au Midi, par la mer & le pays de *Marava*; à l'Eſt, par l'Océan Indien; à l'Oueſt, par le Diſtrict de *Triſchenapali* & le pays de *Tonduman. a*) I. Partie. Tanjaour &c.

M. Orme, dans ſon *hiſtoire des expeditions Militaires des Anglois dans l'Inde* avoit placé l'invaſion du Tanjaour par *Ekogi*, en 1680. Ce Prince envoyé par le fameux *Sevagi* ſon frere, au ſecours du Naique de Tanjaour, mit les états de ce Souverain en ſureté contre les entrepriſes du Naique de *Triſchenapali*, ſon ennemi; enſuite, ſous prétexte des dépenſes conſidérables que cette expédition lui avoit cauſées, il s'empara du Gouvernement, & peu de tems après, ſe declara lui-même Roi du Tanjaour. T. I. p. 112. ann. 1749.

M. Orme rappelle ce récit dans ſes *Fragmens hiſtoriques*, & ajoute qu'il en avoit reçu le détail d'une perſonne employée en 1749 à l'expédition que les Anglois du Fort *S. David* entreprirent en faveur de *Schahgi* ſecond, contre *Prataupſing*, ſon couſin, Roi du Tanjaour. Mais des recherches ultérieures ne lui permettent plus de croire, qu'*Ekogi* ſoit entré dans le Tanjaour en 1680, & même il lui paroit douteux s'il agiſſoit comme Membre ou Officier du gouvernement Marate. notes p. 141. 142.

On verra plus bas, qu'*Ekogi* étoit en effet Rajah du Tanjaour en 1680; que ſon regne eſt nommé le *regne des Marates;* & le Roi du *Viſapour* étoit Mahometan.

D'ailleurs ce dernier Roi, ſur lequel *Sevagi* faiſoit tous les jours des priſes conſidérables, & qui d'un autre côté, ayant à redouter l'avidité conqué-

 rante

a) On peut voir la deſcription géographique du *Tanjaour*, dans les *Relations des Miſſionnaires Danois*. T. II. 21e. *Contin*. p. 607. La *Carte*, T. III. 29e. *Contin*. p. 479. *Carte*. Trad. franç. de l'*Abrégé*, 1745. T. I. p. 17—28.

I. Partie. Tanjaour &c. rante d'*Aurengzebe*, étoit trop heureux de pouvoir unir ses intérêts à ceux du Roi de Golconde; ce Prince ne se sera pas dégarni: il ne se sera pas lui-même affoibli en permettant à un corps de troupes considérable de le quitter, pour passer les Ghâtes & aller, au Sud du Carnate, terminer une querelle à laquelle sa propre situation ne souffroit pas qu'il prit part; & cela, sous les ordres d'un général, *Ekogi*, qui avec de pareilles forces, pouvoit, comme *Sevagi* son frere, secouer le joug du Visapour, & même se tourner contre son ancien maitre.

Les mêmes difficultés, dans ces circonstances s'opposoient à l'entreprise, si l'on suppose *Ekogi* parti de lui-même avec des troupes Marates, sans mission ni du *Visapour*, ni de *Sevagi*, qui étoit maitre de *Gingi* depuis 1677.

Une premiere objection contre la date de 1680, est la mort de *Sevagi* arrivée au commencement de cette année; l'influence qu'elle dut avoir sur les projets du Gouvernement Marate, quelques arrangemens qu'on eut pris pour l'Expédition du Tanjaour, avant ce funeste évenement. M. Orme ne croit pas que cette objection suffise pour détruire la date en question. Je pense que cet habile historien a raison: cependant on ne peut refuser une force réelle à l'objection. Par la mort de *Sevagi*, *Ekogi* avoit à se soutenir, ayant pris le nom de Roi (*Rajah*) indépendant, contre le Visapour; à se précautionner contre *Hargi Rajah*, qui commandoit en 1680 à *Gingi*, & même en 1687, au nom de *Sambagi*, fils & successeur de *Sevagi*; à lutter enfin contre la puissance d'un Monarque tel qu'*Aurengzebe*. Malgré tous ces obstacles l'établissement a réussi & subsiste encore.

historic. Fragm. not. p. 151. 149.

d. p. 143-145. 2° Le Conseil de *Madras*, en 1681, dans une lettre à M. *Elihu Yale*, chargé de traiter avec *Hargi rajah* pour un établissement à *Goudelour*, donne le nom de *Naique* au Prince du Tanjaour. De là M. Orme conclut que *Ekogi* n'y étoit pas encore; parce qu'il n'est pas vraisemblable que ce chef Marate eût porté

porté un nom inférieur à celui du Commandant de *Gingi*, *Hargi rajah*, placé par ſon frere, & nommé *grand Soubehdar*, *Maha rajah*. I. Partie. Tanjaour &c.

Remarquons d'abord que cette objection ſuppoſe *Ekogi* envoyé au Tanjaour par ſon frere *Sevagi*. En ſecond lieu le conſeil de Madras pouvoit être accoutumé au nom de Naique, qui, comme je l'ai prouvé, étoit le titre en Tamoul, des Souverains de cette partie de la Presqu'île. On a vu les Hollandois l'employer en 1713, tandisque le Prince s'appeloit Roi des Rois. Le Conſeil de Madras pouvoit encore ignorer, qu'*Ekogi* eut pris le nom de *Rajah*, qui, dans cette contrée, n'ajoutoit rien à ſon autorité: id. p. 144.

J'obſerve de plus, que, ſelon M. Orme, il n'y a aucune preuve que le Tanjaour ait été conquis par le Viſapour; & que même, ſi ce premier Etat a relevé de l'ancien Roi du Carnate, il eſt repréſenté comme trop puiſſant, pour n'avoir pas été ſouvent refractaire. Hiſt. abrég. de la Miſſ. Dan. Trad. fr. T. I. p. 17-19. Hiſtor. Fragm. p. 85. not. p. 75. 79.

Le ſavant Hiſtoriographe de la Compagnie Angloiſe avoue qu'on n'a pas de monumens du tems ſur lesquels on puiſſe compter; & ne voulant rien avancer ſans preuves, il abandonne la date de 1680, & en eſt encore à chercher l'époque de l'acceſſion d'*Ekogi* au trône de Tanjaour, celle de ſa mort & la nature de ſa Principauté. id. not. p. 145. id. p. 146.

Mais M. Orme ſe croit obligé de refuter, & il le fait ſolidement, l'auteur du *Management* qui place le commencement d'*Ekogi* en 1696, neuf ans après la réduction totale du Viſapour par *Aurengzebe*, d'après de prétendus renſeignemens pris ſur les lieux, & ſa mort en 1702. Il refute cet Ecrivain par ſon propre témoignage: dans le *Management*, Schahgi ſucceſſeur d'*Ekogi* eſt repréſenté regnant en 1695, puisqu'on y rapporte un acte authentique ſigné de ce Prince l'an 38 du regne d'*Aurengzebe*. lib. cit. p. 57. 241. hiſt. Frag. not. p. 147. id. p. 151. Managem. p. 242. note. ci-ap.r. Sect. V. §. 11.

Une erreur de cette nature, repetée dans un endroit, où l'on donne, vraiſemblablement ſans le ſavoir, de quoi la refuter, jointe à l'anachroniſme qui fait placer après 1707 des évenemens qui, par le même acte, ont du ſe paſſer id. p. 58. en notes.

en

I Partie. Tanjaour &c. id. p. 26. en 1695: ces méprises me portent à croire que l'auteur du *Management*, bel esprit, mais plus que hazardé dans ses jugemens, a été chargé de rédiger d'une maniere agréable des matériaux qu'il ne s'est pas donné la peine d'examiner, de combiner, de concilier *a*).

id. p. 25. 270 &c. En même tems j'avouerai que son zèle Musulman pour les prétendus droits du Nabab d'Arcate, dans l'affaire du Tanjaour, lui fait dire à la Compagnie Angloise des vérités, dont, malheureusement, le motif qui lui a mis la plume à la main, émousse la force & empêche qu'on ne lui sache gré.

Les difficultés qui regardent l'envoi supposé d'*Ekogi* par le Roi de Visapour, sont les mêmes, si l'on veut avec M. Orme, que le Chef Marate ait quitté cette contrée & se soit avancé vers le Tanjaour, en 1685 ou 1686, de l'aveu (lib. cit. not. p. 150.) de *Sambagi*, son neveu, avant que la ville de Visapour fut investie par *Aurengzebe*. Au lieu de lui donner des lettres de recommandation pour *Hargi rajah* (Catrou. hist. gener. du Mogol. 1715. T. III a P. p. 97. 219.) Commandant à *Gingi*, *Sambagi*, mal affermi sur un trône qu'il occupoit contre

a) Le hazard m'a découvert le Monument d'où cet Ecrivain peut avoir tiré sa date de 1696. C'est le rapport de *Braems* aux Etats généraux. "Ce Voyageur, qui partit de Batavia en "1696, leur dit que, suivant les derniers avis qu'on avoit reçus de la Côte de Coromandel, le grand Mogol, après avoir soumis le *Visiapour*, s'avançoit vers *Golconde*, comme "si cela étoit arrivé en 1696: tant quelques Voyageurs sont peu exacts. Nous apprenons "par les *Mémoires du Comte de Forbin*, qu'à son retour de Siam en 1687, il aborda à Ma-"zulipatam, dans le tems que le grand Mogol assiegeoit Golconde, et que n'en étant qu'à "30 lieues, il auroit voulu y aller pour voir de quelle maniere les Indiens font la guerre, "mais qu'il ne put trouver de bâtiment pour l'y conduire, la peste ayant dépeuplé Mazu-"lipatam." (Mém. de Forbin T. I, p. 226. et suiv. Amst. 1730.)

Ce morceau fait la plus forte partie d'une note qui se trouve à l'époque de la prise de Golconde en 1687, par Aurengzebe, dans *l'histoire universelle des Anglois*. (Trad. franc. Amsterd. 1762 T. 19. p. 48. not. (C) 19. not. (i)) Les auteurs de cet ouvrage avoient relevé l'erreur de *Braems* à l'article de *Visapour*. Si la prise de *Visapour* est de 1695, et que la révolution du Tanjaour l'ait suivie de près, cet évenement sera de 1696: voilà, je crois, sur quoi est fondé l'opinion de l'auteur du *Management* (p. 46.) quoiqu'il ait placé la conquête du *Visapour* et de *Golconde* en 1686, 1687.

tre les dernieres volontés de ſon pere, *Sevagi*, aura plûtôt cherché à fortifier ſon parti par le corps de troupes Marates aux ordres d'*Ekogi*.

Au reſte il n'eſt pas poſſible de diſcuter avec plus de franchiſe, de netteté que fait ici M. Orme, un point de cette nature. Le ſentiment qu'il propoſe, ſans rien affirmer, a tous les dehors de la vraiſemblance: mais c'eſt la vérité qu'il faut; nous l'aimons l'un & l'autre; nous la cherchons. Je crois l'avoir trouvée dans un monument du tems ou à peu près, dreſſé jour par jour dans le *Tanjaour*, par des perſonnes inſtruites, qui ſavoient la langue du pays, & qu'aucun intérêt national ni perſonel ne pouvoit aveugler ſur les faits, les dates qu'ils ont conſignées dans leur Recueil.

Je veux parler des *Relations des Miſſionnaires Danois de Tranquebar a*). Ce ſont des Journaux qui marquent exactement, avec ce qui concerne la Miſſion, les événemens arrivés aux deux côtes de Malabar & de Coromandel, dans le Bengale même, la ſucceſſion des Rois de Tanjaour, l'année, le mois, le jour: pluſieurs morceaux ont été imprimés à *Tranquebar*, dans l'Inde.

Ces détails ſont précieux, abſolument néceſſaires dans la diſcuſſion d'un fait de l'importance de celui dont il s'agit dans cet ouvrage. *Tranquebar*, chef-lieu des Etabliſſemens Danois dans l'Inde, eſt dans le *Tanjaour*. La ſuite des Rois de cet Etat doit être à *Copenhague*, au Bureau de la Compagnie des Indes, depuis

a) M. *Niecamp* a fait un Abregé en allemand (traduit en françois, *Geneve* 1745, 3 vol. in 8vo.) de ces relations, qui comprend les 4 premiers volumes; c'eſt à dire de 1706 à 1737. Il ſeroit à deſirer que cet Abregé fut continué *). Les Danois, ſpectateurs des événemens qui rendent la Presqu'île de l'Inde, triſtement intéreſſante, rapportent fidelement ce qu'on craint de voir altéré dans les Relations ou plûtôt *Factums* des Nations belligérantes. Dans les dernieres *Continuations* des nouvelles Relations Danoiſes, les *Affaires Politiques et Militaires* ſont traitées dans des articles à part.

*) Cet Abregé a été continué en *allemand*, dans un volume in 4to. ſemblable au premier et comprenant tout le reſte des *anciennes Relations*, ſavoir les continuations 45 — 108, années 1737—1767. Halle 1772. Le 1r. vol. a auſſi été traduit en *latin*. Halle 1746. *B.*

depuis 1620. Si les dates des Regnes des Princes Marates s'étoient trouvées fausses, il y auroit eu réclamation.

Comme le Recueil complet des Rélations Danoises n'est pas commun, je mettrai en note le texte allemand dans les endroits décisifs.

Il est bon d'observer d'abord, que si les Marates se sont rendus maitres du Tanjaour avant la prise du Visapour par *Aurengzebe*, le fils (ou le petit fils) de *Shimgoul Moul dassé*, fils de *Wagira*, que l'on dit être encore vivant près de *Siringapatan*, dans le *Maïssour*, sera si l'on veut, admis à reclamer la couronne que des Etrangers ont ravie à son ayeul, ou son bisayeul; & il n'y a pas d'apparence que le Nabab d'*Arcate* soit tenté de soutenir sa demande: mais ce dernier Prince ne peut plus se porter pour revêtu de droits du Mogol sur un Etat, qui étoit indépendant, lorsque le Monarque de l'Indoustan s'est emparé du Royaume (le Visapour) dont on suppose qu'il relevoit.

Managem. p. 57. not. * histor. Fragm. p. 147. not. *

Donnons maintenant la suite historique des Rois Marates du Tanjaour, tirée des *Relations des Missionnaires Danois*, comparées avec celles des Ecrivains contemporains, de différentes Nations, qui parlent de cette contrée, ou des pays voisins.

SECTION I.

Regnes d'Ekogi, en 1674 — 1675; de Schahgi, son fils, en 1682. Preuves de l'Epoque de 1675.

§. I.

Premiers Rois Marates du Tanjaour, en général.

Rois Marates du Tanjaour. T. 3. p. 827.

Dans la 32e *Continuation* des *Relations des Indes orientales*, par les Missionnaires Danois, à la date du 28 Juin 1731, de leur Journal, on lit: „il (le Catéchiste Malabar *Raja naiken*) nous a envoyé, comme nous le lui avions demandé,

mande, une Relation des derniers Rois du Tanjaour, de famille Marate; laquelle a toutes les apparences de la vérité (*zuverläſſige.*)

a) I. Ekosi-rasa a fait ſon entrée dans l'année *Râtſchada*, qui ſe nomme proprement en *Grandam*, *Râkſchakâ;* c'eſt à dire 1674-1675 (au mois) de Janvier; & a regné ſept ans *b*). I. Ekogi rajah en 1675.

II. Sagasi ou Sasi-rasa, l'année *Tundumi;* c'eſt à dire, en 1682 (au mois) de Novembre; (& a regné) 27 ans. II. Schagi rajah en 1682.

III. Sarubosi-rasa, le dernier mort, l'année *Wirôdi:* c'eſt à dire, en 1709, (au mois) d'Août; (& a regné) 20 ans. III. Sarbogi rajah en 1709 (1711)

IV. Tukkosi-rasa, actuellement regnant, l'année *Saumia;* c'eſt à dire, en 1729, (au mois) de Novembre *c*). IV. Toukkogi rajah en 1726.

Dans le Tome 4[e] l'inſtallation de *Toukkogi* eſt rapportée au 5 Decemb. 1729, d'après la 28[e] Continuation; celle de *Sarbogi*, en Septembre 1711, parce qu'il eſt prouvé par les lettres de M. *Ziegenbalg*, écrites dans le tems même, que *Schahgi* eſt mort le 27 Septemb. 1711. Contin. 42. p. 738. not. (e) T. 3. loc. cit.

L'autorité de M. Ziegenbalg eſt grande: il vivoit & écrivoit à Tranquebar, lors de la mort de *Schahgi*, & de l'inſtallation de *Sarbogi;* le catéchiſte Malabar, vingt ans après.

Le Miſſionnaire Danois, parlant du Tanjaour, de ſa poſition, de ſes forces, le 27 Août 1709, dit que le Roi, alors ſur le trône, a aſſiegé il y a dix T. I. 3. cont. p. 115. 146.

C 2 ans

a) 1. *Ekôſi-râſa*, hielt ſeinen Einzug im Jahr *Râtſchada*, oder, wie es eigentlich auf Girendiſch heiſt, *Râkſchaka* d. i. 1674-1675 im *Januario*, und hat ſieben Jahr regieret. 2. *Sagaſi* oder *Sâſi-râſa*, im Jahr *Tundami*, d. i. 1782, im *November*, ſieben und zwanzig Jahr. 3. *Sarubôſi-râſa*, der letzt verſtorbene, im Jahr *Wirodi*, d. i. 1709, im *Auguſto*, zwanzig Jahr. 4. *Tukkôſi-râſa*, der jetzt regierende, im Jahr *Saumia*, d. i. 1729, im *November*. *Der königl. Däniſchen Miſſionarien aus Oſt-Indien eingeſandter ausführlichen Berichten 3r Theil, 32te Continuation, Halle* 1733. *p.* 827.

b) *lib. cit. T.* 1. *cont.* 5—11.

c) *lib. cit. T.* 3. *contin.* 28. *p.* 385. 386.

ans Tranquebar pendant neuf mois, avec 40,000 hommes, & ne s'eſt retiré qu'après avoir reçu une ſomme d'argent. Le Prince qui vivoit en 1699, *Schahgi* fils d'*Ekogi*, à qui convient le trait rapporté par M. Ziegenbalg, n'étoit donc pas mort le 27 Août 1709. Le même Roi qui avoit perſécuté les chrétiens du Tanjaour, *Schahgi*, eſt vivant le 2 ſeptembre 1709, dans le *journal hiſtorique*. J'ajoute que dans la cinquieme lettre de la *correſpondance malabare* de 1713, il eſt dit que *Egoſchi Raſcha* (on verra dans la ſuite que c'eſt *Schahgi*) eſt mort il y a deux ans; dans la note (*c*), environ trois: c'eſt à dire en 1711, ou à peu près.

Id. 6e cont. p. 269.

Id. 11e cont. p. 878. et not. (c)

Il eſt donc certain, par les Relations mêmes des Miſſionnaires Danois, que le Regne de *Sarbogi* n'a commencé qu'en ſeptembre 1711, l'année *Keré* du Cycle Indou.

Conſultons les Miſſionnaires des autres Nations ſur les enſans d'*Ekogi*.

Le P. *Bouchet* écrit de *Pondichery*, le 2 Octob. 1714: „Nous avons vu „avec admiration les deux freres, Princes de Tanjaour, gouverner tous deux „enſemble le pays qui leur a été laiſſé par leur frere ainé, qui n'avoit pas d'en„fans. Il eſt vrai que l'expérience leur ayant appris que cette autorité commu„ne embarraſſoit leurs ſujets, ils ont partagé entre eux le Royaume de Tan„jaour; mais ils ne laiſſent pas de demeurer enſemble dans le même Palais, & „d'y vivre dans une parfaite union. Ils ſont les enſans du frere du fameux *Se*„*vadji*, ſi célebre dans les Indes, pour avoir ébranlé le Trône des ſucceſſeurs „de Tamerlan."

Lett. Edif. des Miſſ. de la Comp. de J. T. 14. p. 391. 1e. edit.

id. p. 392. et Relat. des Miſſ. Dan. T. 1. 11 contin. p. 878. 879

Voilà les trois enfans d'*Ekogi* indiqués en 1714, *Schahgi*, *Sarbogi* & *Toukkogi*; il n'aura fallu que deux ou trois ans de regne commun, pour déterminer les deux freres à partager entre eux le Royaume de Tanjaour: & cet intervalle s'accorde avec ces paroles du P. *Bourzès*, parlant de *Schahgi* le 5 févr. 1715: „ce Prince mourut il y a quelques années."

Lett. Edit. T. 14. p. 455.

On

On trouve des détails ſur ce Roi du Tanjaour, parce que les Européens ont eu ſujet de s'en plaindre: ce Prince paroit avoir réuni des qualités aſſez diſparates.

Le P. *Bourzès* écrivant de *Maduréi* en 1713, dit que: „le ſeu Roi de „Tanjaour avoit enſoui quantité de millions" c'étoit le caractere de *Schahgi.* En 1699 il rançonne Tranquebar. En 1709, 1710 il y eut diſette à cette partie de la côte. *Schahgi* voulant profiter de la déſolation où la ſécherelle & les grandes chaleurs avoient réduit le *Marava*, employa pour le ſoumettre toutes ſes forces: mais ſon armée fut repouſſée, & il ſe vit obligé de demander la paix.

Id. T. 12. p. 62. T. 14. p. 454.

Lett. Edif. T. 13. p. 2-17. Relat. des miſſ. Danois T. I. 2. cont. p. 90. II cont. p. 870.

On lit dans une lettre du P. *Martin*, ſans date, que „des courtiſans s'é„tant échapés de dire qu'un Prince ne doit tolérer aucune des Réligions étran„geres, le Roi (*Schahgi*) faiſant peu de cas de cet avis, avoit répondu qu'il ne „vouloit contraindre perſonne; & que cette réponſe avoit fermé la bouche aux „mal intentionnés": d'un autre côté les lettres des Miſſionnaires Jéſuites & les Rélations des Miſſionnaires Danois rapportent les perſécutions excitées ſous le regne de ce Prince, contre les catholiques Romains, contre les chrétiens.

Lett. Edif. T. 9. p. 191. Reçu et impr. en 1711.

Relat. des miſſ. Dan. T. I. 6e. cont. p. 245. 269. T. III. 28e. cont. p. 385. not. (k)

Voici ſur ce ſujet un morceau curieux de la lettre du P. Bourzès, que j'ai déja citée, écrite de la Miſſion de Maduréi, le 5 fevr. 1715.

„Vous n'ignorez pas, dit le Miſſionnaire, que la Cour de Tanjaour s'eſt „toujours déclarée contre le Chriſtianiſme: dans la perſécution qui arriva il y a „13 ou 14 ans (en 1701 ou 1702) rien ne fit plus de peine aux Chrétiens, que „de voir enlever leurs enſans de l'un & de l'autre ſexe, pour les confiner dans le „Palais du Prince: on prenoit tous ceux qu'on trouvoit de bonne Caſte. Plu„ſieurs néanmoins échapperent à l'attention des officiers qui les recherchoient „Voici quelle étoit la vue du Roi de Tanjaour. Il prenoit un plaiſir extrême „aux danſes & à tous les tours d'agilité & de ſoupleſſe du corps. C'eſt à ces „ſortes d'exercices qu'il appliqua ces jeunes enſans. Outre les maitres de Danſe,

Lett. Edif. T. 14. p. 448-456.

 il

„il leur donna d'autres maitres pour leur apprendre la Musique, les Langues & „la Poësie.“

Lett.Edif.T.9. p. 181. Selon le P. *Martin*, „ce Prince se piquoit d'entendre la poësie.“

Id. T. 14. p. 449. &c. „On leur enseigna, continue le P. *Bourzès*, à jouer des instrumens: „enfin, à en juger selon les idées qu'on a en Europe, on peut dire qu'ils étoient „très bien élevés.“

Le Missionnaire devoit dire: selon les idées qu'ont en Europe les Eleves de nos Peres les Jésuites. C'est calomnier la partie du monde la plus instruite, que d'avancer qu'on y regarde comme *très bien élevés* des enfans qui ont Maitres de Danse, de Musique, de langues, de poësie, d'instrumens, sans que la Morale, ni la Religion entrent pour rien dans l'éducation.

„Mais les Indiens, c'est toujours le P. Bourzès qui parle, en pensent autrement. Danser, jouer des instrumens, ce sont des exercices qui leur paroissent tout à fait bas & indignes d'un homme d'honneur.“

La leçon est bonne, & c'est le Tanjaour qui nous la donne.

„Mais ce qui touchoit le plus sensiblement les parens chrétiens, c'étoit „le danger manifeste où étoient leurs enfans de perdre la foi. Le Seigneur, en „haine duquel ce tendre troupeau étoit dans l'esclavage, veilloit sur lui d'une „façon bien singuliere. Le premier trait de la providence à leur égard, fut le „choix qu'on fit de quelques veuves chrétiennes qu'on enferma avec eux dans le „palais, afin de les soigner, & de leur tenir lieu de meres.“

Ce trait prouve que le Christianisme n'étoit qu'un prétexte pour couvrir le gout du Roi, qui, sans crime averé ou supposé, n'auroit pas osé faire enlever les enfans de ses sujets. Si ce Prince en avoit voulu à la réligion même des peres de ces enfans, auroit-il confié *ce tendre troupeau à des veuves chrétiennes pour le soigner?* En Europe les enfans enlevés à leurs parens pour cause de réligion, on se garde bien de les mettre dans des mains criminelles, dangereuses ou simplement suspectes.

„Elles

„Elles (ces veuves chrétiennennes) s'appliquerent d'abord à inſtruire ces „enfans de ce qu'ils étoient & pour quel crime on les avoit enfermés dans le Pa- „lais. Elles leur firent connoître les obligations de leur Baptême & le bonheur „qu'ils avoient d'être enfans de Dieu: elles leur inſpirerent une grande horreur „pour les Idoles & pour ce qui a rapport à leur culte: enfin elles leur enſeigne- „rent les vérités chrétiennes autant qu'elles en étoient capables."

Il y avoit, ce ſemble, de juſtes raiſons d'appréhender que les filles ne „fuſſent deſtinées à ſatisfaire l'incontinence du Prince. C'eſt ce qui n'arriva pas. „A la reſerve d'une ſeule qu'on mit dans le Serail, & qui fut donnée pour con- „cubine à un Seigneur du Palais, les autres ne furent occupées qu'à la Danſe & „à d'autres emplois indifférens."

„Bien plus, comme le Prince n'avoit aucun penchant pour le ſexe, non- „ſeulement il ne ſongeoit pas à ſéduire ces jeunes captives, mais encore, ce qui „paroiſſoit incroyable, il avoit une attention extrême à les conſerver dans l'in- „nocence & dans l'éloignement de tout déſordre. Je ſais ſur cela des particu- „larités fort ſingulieres, mais qui me meneroient trop loin: il ſuffit de dire qu'il „a été quelque fois cruel ſur des ſoupçons très mal fondés."

C'eſt que la jalouſie, quel que ſoit ſon objet, n'écoute rien: elle crain- droit d'être deſabuſée.

Ceux qui connoiſſent les hommes, qui ont pratiqué les orientaux, ri- ront ſansdoute de l'apologie du Réverend Pere. Dans des matieres comme celles-là, les voiles ſont tranſparens; il faut tout dire, ou ne rien dire abſolu- ment. *Le Prince n'avoit aucun penchant pour le ſexe;* le reſte s'entend: les Marates ſont *Linganiſtes.*

„Malgré cette éducation, beaucoup moins mauvaiſe qu'on n'avoit lieu „d'eſpérer dans le Palais d'un Prince Gentil; on ne peut s'empêcher d'avouer que „quelques uns de ces jeunes gens ont donné dans certains écueils, ſoit en coo- „pérant à l'idolatrie par crainte ou par complaiſance, ſoit en échapant à la vigi-

„lance

„lance du Prince en ce qui concerne la pureté des moeurs. Mais doit-on s'en „étonner? ne fait-on pas combien il eft dangereux, dans un âge fi foible, d'habi-„ter les Palais des Princes, furtout dans l'Inde."

Ajoutons, quand le danger vient du côté des Princes mêmes. Au refte, le *furtout* n'étoit pas néceffaire.

„Le Roi de Tanjaour voyant que fes précautions n'empéchoient pas le „defordre, prit la fage réfolution de fixer ces jeunes gens par d'honnêtes ma-„riages."

Toujours vouloir difculper la conduite des grands! avec le tems ces enfans fortoient de l'âge qui pouvoit flatter le Roi de Tanjaour; il falloit bien s'en défaire: fi l'on veut, honnêtement.

„Il leur permit de chercher parmi les filles captives celles qui leur agréc-„roient d'avantage. On n'eut point d'égard aux Caftes; parce que des-là qu'on „eft efclave du Palais, on eft déchu de fa Cafte, ou du moins on eft cenfé faire „une Cafte à part."

„Comme l'inftruction qu'ils avoient reçue des veuves chrétiennes dans „leur enfance, n'étoit pas fuffifante, Dieu fuppléa à ce qui y manquoit, en „permettant que quelques catéchiftes trouvaffent le moyen d'entrer dans le Pa-„lais, fous prétexte d'y voir leurs enfans, & même d'y refter quelques jours, „pour les inftruire fecrétement. Ces jeunes efclaves ayant l'efprit déjà ouvert „par les fciences du pays, qu'on leur avoit apprifes avec beaucoup de foin, fi-„rent en peu de tems de grands progrès dans la fcience du Salut. On leur en-„voya dans la fuite peu à peu des livres, des chapelets, des images, & ce qui „étoit propre à entretenir leur pieté."

Le Pere pouvoit nommer les livres, par exemple l'Ecriture Sainte, & nous faire grace des chapelets & des images.

„Quelques uns d'eux, qui avoient plus d'efprit & de vertu, que les au-„tres, devinrent comme les chefs & les maitres de cette chrétienté, qu'ils gou-„vernoient avec une prudence qui étoit audeffus de leur âge."

„Au

„Au reſte quoique le Roi de Tanjaour ait été fort décrié à cauſe de ſon „avarice, il n'épargnoit pas la dépenſe en leur faveur.“ I. Partie. Tanjaour &c.

Le bon Miſſionnaire ſe creve les yeux pour ne pas voir.

„Outre les appointemens ordinaires, qui ſuffiſoient pour leur entretien, „il viſitoit ſouvent leurs appartemens, pour ſavoir d'eux mêmes s'il ne leur man- „quoit rien, & il leur faiſoit fournir exactement tout ce qu'ils demandoient.

Quels ſoins, quelle tendreſſe! Ces appartemens étoient chacun de trois petites chambres; ſans doute comme celui des femmes, que j'ai vu à *Surate*, au Palais de la *Beigom:* une chambre à coucher, une chambre de bain, une chambre pour les domeſtiques. Eſt-ce là le logement d'un eſclave, d'un enfant, en qui l'on veut punir le crime de ſon pere; ou bien l'appartement d'un mignon? Lett. Edif. T. 14. p. 457. Zend-Av. T. I. 1e. P. p. 343.

„Mais s'ils gagnoient d'un côté, ils perdoient infiniment de l'autre: il „leur falloit chaque jour danſer & chanter en ſa préſence; & ces chanſons étoient „ſouvent ou contraires à la pudeur, ou remplies d'éloges des faux Dieux; ce „qui s'accordoit mal avec la ſainteté du chriſtianiſme. La providence a eu en- „core ſoin de lever cet obſtacle: le Roi mourut il y a quelques années.“ Lett. Edif. T. 14. p. 455. 56.

Le Miſſionnaire rapporte enſuite que ſon frere, qui lui a ſuccedé au Trône, Prince entêté de la guerre, ne les a gardés dans ſon Palais, que ſur ce que ſa mere lui a repréſenté, que ce ſeroit une choſe honteuſe pour lui, de congédier des gens que ſon frere avoit entretenus & élevés comme ſes propres enfans.

„Auſſi, ajoute le P. Bourzès, rien n'empêche ces jeunes Néophytes „d'être de *parfaits* chrétiens, que la captivité qui les prive du ſecours des Miſ- „ſionnaires, & par conſéquent de l'uſage des Sacremens.“

Il décrit enſuite la vie qu'ils menent dans le Palais, & qu'il nomme *très édifiante.*

Ceux qui ont vu le pays de près, rabattront beaucoup de ces tableaux faits pour être vus de loin, & intéreſſer en faveur du ſujet. Cependant il eſt

D bon

bon de favoir comment les voyageurs, felon leur état, rapportent certains traits de l'hiftoire étrangere. D'ailleurs il étoit néceffaire d'infifter fur le caractere de *Schahgi*, parce que c'eft de lui que l'on date la fuzeraineté reconnue du Mogol fur le Tanjaour, avec le titre de Rajah accordé par l'Empereur de l'Indouftan au Naique de cet Etat.

Schahgi, on l'a vu ci-devant, avoit du goût pour les beaux-arts, amaffoit des tréfors, tentoit des conquêtes, pour avoir de quoi contenter fes plaifirs. Quelquefois le fouvenir de fon origine reveilloit fon courage. „Il eft
Lett. Edif. T. 9. p. 143. „outré de fe voir vaincu par un peuple (celui de *Trichenapali*, ou du *Maduréi*) „accoutumé à recevoir fes loix.“

p. 241. 242. not. * Si l'on peut en croire les deux Actes rapportés dans le *Management a*) il avoit enlevé fept places à *Ram rajah*, fon coufin germain, 2[e] fils de *Sévagi*, fans doute après la mort de *Sambagi*, fils ainé de ce Conquerant: ce qui ne l'empêchoit pas d'être uni d'intérets avec ce Prince; puisque *Zulfekar khan*,
Zend-Av. T. I. 2e. P. p. 211. note. Nabab d'Arcate, foutenant le fils de *Sambagi*, *Schah rajah*, porté par Aurengzebe fur le Trône de fon pere, exige de *Schahgi* une promeffe en forme
Catrou. Hift. génér. du Mogol. T. 3. 2e. P. p. 223-224. de ne plus aider le *rebelle Ramrajah*, (reconnu Roi des Marates par la nation,) de n'avoir plus de liaifons avec lui. Mais comptant peu fur une parole à laquelle les liens du fang pouvoient le faire manquer, le Général Mogol, au lieu des fecours en troupes, que *Schahgi* avoit promis de lui donner contre *Gingi* qu'il affiégoit, fous les ordres d'*Azem Schah* fils d'Aurengzebe, demande dix places, que le Roi, craignant de perdre le Tanjaour, s'engage à lui livrer.

Les

a) Comme ces deux Actes font les feules pieces authentiques fur lesquelles l'Auteur du *Management* &c. appuye ce qu'il avance au fujet de *Schahgi*, fils d'*Ekogi*, & fon fucceffeur au Royaume de *Tanjaour* (p. 57. 58. notes), j'en donnerai à la fin de cet ouvrage (*Section* V. §. 2) *l'original*, la *traduction angloife*, très fâché de ne pas avoir fous les yeux l'*Original même Perfan*, pour pouvoir comparer les deux textes.

Les détails que j'ai rapportés, montrent dans *Schahgi* un Prince dominé par des passions, qui ôtent à l'ame toute son énergie: de là les termes humilians dans lesquels son Engagement est conçu. Mais le Tanjaour n'avoit pas été réellement pris par le Mogol, ni *Schahgi* dépouillé de son Royaume. Ce Prince n'est pas rétabli par l'Empereur: il a toujours été, il est toujours Naique souverain. Par foiblesse il signe un engagement du moment, pour sa personne seulement: la vassalité, le tribut, la sujettion, la demande, sans doute suggérée, des titres de *Rajah*, de *Zemidar*, ne regardent que lui & non sa couronne, ses descendans, ses successeurs, le Tanjaour. Les titres n'ajoutent rien à sa dignité; il tenoit le premier de sa naissance: & ses rapports antérieurs avec *Ram rajah*, aux quels on le fait renoncer en 1695; avec *Gingi*, occupé par les Marates de *Sévagi*, font voir une union entre les Princes & les Officiers de cette nation, connue du Mogol, dirigée constamment contre lui; ce qui prouve que toutes leurs expéditions étoient parties d'une même tête, le fondateur de l'Empire Marate, sans relation avec le Visapour.

I. Partie. Tanjaour &c.

Hist. Fragm. p. 220. 223. 224.

§. II.

La date de 1674. 1675 prouvée par les Relations des Missionnaires Danois, comparées. Les trois familles des Rois du Tanjaour antérieures à cette époque.

Je reprends maintenant les Relations des Missionnaires Danois.

Dans le Tome 3ᵉ. 32ᵉ *Continuation*, p. 827. une note renvoye au *Diarium* ou journal, de 1729, le 21 décembre: & à cette époque la suite de la famille d'*Ekogi*, destructeur de celle des *Wardugs*, Naiques du Tanjaour, est rapportée en abregé, jusqu'à *Sarbogi*, comme dans le passage donné ci-devant, §. 1. & aux pages 878 & 882 du T. I. onzieme *Continuation*, indiquées par la note (k) T. 3. p. 385.

Rel. des Miss. Dan. T. 3. 28e. Cont. p. 385. note (k)

Ces différens passages comparés ensemble, montrent clairement la suite

I. Partie. Tanjaour &c.

& les années de regne des 4 premiers Rois Marates du Tanjaour; un autre nous fait connoitre les familles qui les ont précedés *a*).

Rel. d. Miff. Dan. T. 3. 28e. Cont. p. 385. n. (k) 32e. Cont. p. 828. et n. (l) T. 1. 11e. Cont. p. 882. 883.

La 1[e] eft celle des SORENS, (ou *Tfchoren b*)), de 64 Princes: le premier nommé *Nalli*; le dernier *Killi*.

La 2[e] famille; celle des WÆLASEI ou *Waleier*, Malabars, de douze Princes: le 1[r] nommé *Pōrabii dei dewen*; le dernier *Kifchdtna dewen* (ou *Rama pattira naiker*). Cette famille fubfifte encore au midi: elle fe foutient par l'agriculture & la nourriture des beftiaux.

La 3[e]; celle des WARDUGERS, ou WALWADUGER, de 4 Princes: *Sewappanaikker*, *Atfchudappanaikker*, *Regunâda naikker*, & *Wifeiarâgawa naikker*.

Le titre de *Naique*, qui termine ces 4 noms n'eft pas le premier que les Souverains du Tanjaour aient porté; il a commencé environ en 1600. Celui de

a) Sonft ift in des Abgottes *Wöllei-pulleiars* Pagode zu Tanfchaur in einen Stein folgendes ausgehauen: Wenn durch zwölf Gefchlechter die *Walāfei* oder *Waleier*, (*l*) durch vier, die *Walwaduger*, durch zwey die *Silei* oder *Mariādtier*, und ein *Wodu* oder *Marawer* werden regieret haben; fo werden endlich die *Andaner* oder *Brawaner* die verfallene Oberherrfchaft zu *Tanfchei* d. i. Tanfchaur, erlangen.

Note (*l*) à la quelle renvoye le paffage précedent.

Diefes Gefchlecht ift noch häufig füdwärts, wird aber heutiges Tages nur dem Gefchlecht der *Palli* oder Bauren gleich gefchätzet, weil fie fich mit Ackerbau und Viehzucht ernehren. Der erfte von den gedachten zwölf Königen foll *Pōrabii dei dewen*, und der letzte *Kifchdrna dewen*, die vier *Warduger* aber *Sewappa naikker*, *Atfchudappa naikker*, *Regunâ da naikker* und *Wifeiaragawanaikker* geheiffen haben. Vergl. Contin. XI p. 882. Vor diefen aber haben vier und fechzig aus der Famjlie *Sōrens* (Contin. VII. p. 377. b) regieret, deren der erfte *Nalli*, und der letzte *Killi* geheiffen.

b) Du nom de *Tfchoren* et de celui de *Mandalam*, Province, Contrée, en Malabar, s'eft formé le nom de *Tfcharomandalam*. De là les Portugais ont appelé *Coromandel* toute la côte où fe trouvoit le Royaume des *Tfchorens*, (*Relat. des Miff. Dan. T. I. Contin. p. 908. not. b*)) qui ont donné le nom au *Tanjaour* (en Malabar, *Tanfchaūr*.)

de *Dewen* (*Den*, Genie) qui l'a précedé, termine les noms des plus anciens Rajahs de l'Inde. Il tient à la Divinité. On ſait que chez tous les peuples, les premiers Rois ont eu la folie de prétendre à une origine céleſte. I. Partie. Tanjaour &c.

La 4e famille des Rois de Tanjaour, eſt celle des Silei, ou *Marates*, de deux Princes.

Après celle-ci une inſcription (vue en 1731) gravée ſur une pierre de la Pagode de *Wöllei pulleïar*, annonce un Roi Wodou ou du *Marava*, & enfin le regne des Andaners ou Brahmes.

L'année de l'inſcription n'eſt pas marquée. Elle aura été faite ſous *Schahgi*, 2e Roi Marate. Le Viſapour n'y eſt point nommé.

On verra plus bas que l'époque de *Sewappa naiken*, 1^r^ Prince de la 3e famille ou Dynaſtie tombe environ à l'an 1600. Il ne regna qu'un an; & ſon frere, *Atſchudappa naiken*, qui lui enleva la couronne, occupoit encore le Trône de Tanjaour en 1619. La 6e lettre de la *Correſpondance malabare* 2e Partie, nous apprend que ſous ce dernier Prince on vit dans l'Inde un Amiral de Danemarc nommé *Gule de Gedde*. Il partit de Copenhague en 1618, ſous Chriſtian IV, arriva en 1619 à la Côte de Coromandel, & y acquit du Roi de Tanjaour, pour le Roi de Danemarc, le Bourg (l'Aldée) de *Tranquebar*, où la Compagnie Danoiſe s'établit. Rel. d. Miſſ. Dan. T. 1. 11e. Cont. p. 813. et not. (h) p. 884. Abr. trad. fr. T. 1. p. 12. Original allem. T. 4. 43e. Cont. p. 851. not. (g)

Ainſi de 1600 il y a quatre Regnes: celui de *Sevappanaiken* compris, juſqu'en 1674 — 1675, où commença la famille Marate; ce qui fait 18 ans 6 mois par regne. Calculant ſur le pié de vingt ans, les 76 regnes antérieurs donneront 1520 ans. Le 1^r^ de la 1e famille (des *Sorens*), celui de *Nalli*, tombera à l'an [illegible]0, plus généralement au premier ſiecle de l'Ere chrétienne; & le 1^r^ de la 2e famille (des *Waleier*), celui de *Pörabii dei Dewen*, à l'an 1360, ou au 14e ſiecle.

Malgré la maniere préciſe dont les dates ſont marquées dans le premier paſſage donné ci-devant, §. 1. craignant qu'il n'y eut erreur de chiffre, j'ai con-

I. Partie. Tanjaour &c. ſulté tous les volumes des *Relations des Miſſionnaires Danois*, ou ce qui regarde *Ekogi* ſe trouve rappelé.

Rel. d. Miſſ. Dan. T. 5. p. 505. et not. (o) Dans la 51ᵉ *Continuation*, à l'occaſion de la deſcente des Marates dans le Tanjaour, en 1740, voici ce que porte la note (o). „Le Roi des Marates „*Sawa raſa* (*Schah rajah*, fils de *Sambagi*) étant mort l'année derniere ſans „enfans, ſon Conſeil, d'après ſes dernieres volontés, doit prendre un Roi dans „le Tanjaour. Voici, en abregé, la parenté de ces maiſons."

„Le chef de la race s'appeloit *Maga raſa* (*Maha rajah*), *a*) & étoit pre„mier miniſtre du Roi de Viſapour: il eut beaucoup de femmes. Il épouſa d'a„bord une Princeſſe de *Cuncam*, dont vint un fils, qui fut appelé *Siwoſi raſa* „(*Sevagi rajah*). Celui-ci ſçut à force de ruſes & d'artifice ſe former une ar„mée, mettre peu à peu cette contrée ſous le joug, & s'élever au rang de Roi „du pays. Son fils, qui lui ſucceda dans le gouvernement, fut *Sandoſchi raſa* „(*Sambagi rajah*). C'eſt de lui qu'eſt né *Sawu raſa* (*Schah rajah*) nommé ci„devant.

Rel. d. Miſſ. Dan. T. 3. 32 Cont. p. 828. „Le *Maga raſa b*) eut de ſa ſeconde femme un fils, qui fut appelé *Eko„ſi raſa* (*Ekogi rajah*). Il vint l'an 1674, avec une armée à Tanjaour, d'où „le Naique *Wadougue*, nommé *Wiſēïa ragâvâ naiker* (qui y regnoit), l'a„voit appelé à ſon ſecours, contre ſon ennemi. Il eſt conſtant qu'il chaſſa ce „(Naique), & ſe plaça lui-même ſur le Trône."

„Après

a) Voyez ſur l'Origine des Marates la note (*) à la fin de cette premiere partie.

b) Des *Maga raſa* zweyte Gemalin gebar ihm einen Sohn, deſſen Name *Ekoſi-raſa* hieſs. Dieſer ging *anno* 1674 mit einer *Armee* nach Tanſchaur, wohin er von dem daſelbſt regierenden Wadugiſchen *Naiken*, *Wiſeyarâgâwanaiker* genännt (*Continuat.* 32. p. 828. (l)) zu Hülfe gegen ſeine Feinde geruſen worden, welche er zwar vertrieb, ſich aber ſelbſt auf den königlichen Thron ſetzte. Nach ihm haben ſeine drey Söhne *Sahhaſi raſa*, *Sarawoſi-raſa* und *Tukkoſi-raſa*, der Vater des jetzigen Königes, nach einander regieret, *Contin.* 32. p. 827.

„Après lui ſes trois fils, *Sahhaſi-raſa*, *Sarawoſi-raſa*, & *Tuckoſi-raſa* „(*Schahgi*, *Sarbogi* & *Toukkogi*), pere du Roi actuel (en 1740 *Partapouſin-* „*ga* ou *Pratopſing*), regnerent l'un après l'autre.“ I. Partie. Tanjaour &c.

Ce morceau important, que les Archives de la Compagnie Danoiſe n'ont pas contredit, eſt formel. Ajoutons quelques reflexions.

Le Naique du Tanjaour en 1674, ne s'adreſſe pas au Roi de Viſapour: donc il n'en relevoit pas. Il implore le ſecours du Prince Marate *Ekogi rajah*. Celui-ci ne dépendoit donc pas du Viſapour, qui en effet n'eſt pas dit l'envoyer au ſecours du Tanjaour. Le Marate y marche de lui-même avec une armée; un ſimple Chef, envoyé par le Roi, dont ſon pere avoit été miniſtre, auroit-il oſé ſous ſes yeux, ſous ceux d'un Monarque tel qu'Aurengzebe, tenter, exécuter une révolution telle que l'invaſion du Tanjaour; au riſque d'avoir en même tems ſur les bras le Viſapour, le Mogol, le Naique du pays, reconcilié avec ſon ennemi, celui de Maduré? tout ceci prouve l'indépendance du Tanjaour & celle d'*Ekogi rajah*, Prince Marate. La date eſt repetée, 1674. ci-dev. Introduction.

La même époque ſe trouve dans le volume précedent, des Relations Danoiſes, à l'occaſion de l'inſtallation du cinquieme Roi Marate, *Ekogi*, 2ᵉ, en 1735; mais avec des circonſtances qui méritent d'être diſcutées. Rel. d. Miſſ. Dan. T. 4. 44ᵉ. Cont. p. 920. not. (n)

Dans la note (n), après avoir dit *a*) „qu'en 1735 il y avoit préciſement „60 ans d'expirés, depuis que cette famille Marate étoit parvenue au Gouver- „nement (à la royauté)“ on ajoute: „le ſujet qui a fait venir dans le Tanjaour „le Marate *Ekogi*, eſt que *Soccalinga Naiken*, Roi de Trichenapali, accable „en guerre *Wiſeïaraguwenaiken* Roi de Tanjaour, qui lui avoit demandé ſa „fille en mariage. S'étant enſuite emparé de la Capitale il fit fouler le Prince,

ſur

a) Der (*Ekoſi*) nur ſeit dem 14 *Aug.* 1735 regieret hat, wie vorm Jahr unterm 7 *Aug.* gemeldet worden, da eben ſechzig Jahr um waren, daſs die marattiſche Familie zur Regierung gekommen,

I. Partie. Tanjaour &c. „sur sa propre demande, aux pieds d'un Elephant; mort regardée comme bien „heureuse. En mémoire de cet événement, à l'endroit même, jusqu'à ce jour, „brule continuellement une lampe appelée *Caſ: ndra mokſcha Wülaccu*, c'eſt à „dire, *la lampe du Salut de l'Eléphant*" — —

Voilà un monument réligieux, qui rappelant à la mémoire le triſte événement qui l'a fait établir, conſtate en même tems l'époque de la cataſtrophe. Otez ſoixante ans, de 1735, reſte 1675 pour le commencement de la Dynaſtie Marate.

Id. 43e. Cont. p. 868. A la mort d'*Ekogi* 2[e], en 1736, après la priſe de Trichenapali, il eſt dit: „ſon grand pere, de même nom, il y a 60 ans, devoit rétablir le dernier „Prince héréditaire de la famille du Naique deplacé par le Maduré, mais (pro„fitant) de l'occaſion, il prit le Royaume pour lui-même."

Ce grand pere de même nom eſt *Ekogi*, pere de *Toukkogi*, dont *Ekogi* 2[e] étoit fils. Ce Prince héréditaire eſt le fils reſtant de *Wiſcheïa:* les autres étoient morts. Le texte ne porte pas préciſement (*eben*) 60 ans, comme dans la note précedente, parce qu'il y en avoit 61.

ci-dev. Introduct. La note dont je viens de parler, ajoute: „pour retablir le Prince *Sange„mala dâſu* (ci-devant *Schimgoul moul daſſé*) que le Roi de Tanjaour avoit „laiſſé après lui, (ſon fils), Sultan *Siccander*, Roi de *Viſapour* envoya *Ekogi* „dont il a été fait mention, à Tanjaour, l'année *Ananda*, c'eſt à dire en 1674. „Mais de même que le Grand Mogol a pris le Viſapour & Golconda, *Ekogi* „s'empara de ce Royaume."

Rel. d. Miſſ. Dan. 43e Cont. p. 850. not. (g) 852. not. (h) „Dans le même tems préciſement exiſtoit *Sevagi rajah*, dont il a été „fait mention au 12 Mai. *Ekogi* étoit de ſa famille. Il tomba malade & „mourut."

La maniere dont la mort du Roi de Tanjaour eſt rapportée au commencement de ce paſſage, paroit certaine. L'auteur de la cataſtrophe eſt le Roi de Trichenapali, dans la note (g) p. 851: ſeulement, pour concilier les recits, il

il faut dire que le Roi de Tanjaour avoit appelé *Ekogi;* mais qu'il fut vaincu & mis à mort avant ſon arrivée. (I. Partie. Tanjaour &c.)

Le reſte préſente des événemens qu'il eſt néceſſaire & facile de ranger à leur place.

1°. Il eſt dit que *Sévagi* vivoit lors de la conquête du Tanjaour par Ekogi, *um eben ſelbige Zeit:* ce Prince eſt mort en 1680; l'époque de cette invaſion eſt donc antérieure à 1680. (hiſt. Fragm. p. 120.)

2°. L'année *Ananda* répond juſte à 1674, dans le Cycle Indien de 60 ans: elle eſt ſuivie de *Rakſchaka*, 1675. Les années 1686, 1687 (ſix à ſept ans après la mort de *Sevagi*) auxquelles Aurengzebe a fait la conquête du Viſapour & de Golconde, n'offrent point dans ce calendrier, de nom *Ananda*, ni qui y reſſemble: auſſi l'invaſion d'Aurengzebe & celle d'Ekogi ne ſont-elles rapprochées que pour la reſſemblance: *weil aber gleich darauf der groſse Mogul Aurengzêb Viſapour und Golconda wegnahm, ſo maſsete ſich Ecóſi . . . ſelbſt das Reich an.* (Zend-Av. T. I. 1e. P. p. 213. note. ci-d. Introd. hiſt. Fragm. p. 209. 217.)

3°. C'eſt le Roi de Viſapour *Sekander*, qui envoya *Ekogi* au ſecours du Tanjaour: mais les Princes Indous, dans des querelles de famille, de Caſte, n'appellent pas volontiers les Mahométans. Le prédeceſſeur de *Wiſéïa râguwanaiken* les avoit vus prendre ſa capitale & ravager le pays.

D'ailleurs quel ſera le Roi de Viſapour que l'on dit avoir envoyé en 1674 *Ekogi* à Tanjaour? ce ne peut être celui dont *Maha rajah*, pere de Sevagi étoit Miniſtre, qui avoit les enfans de ce Rajah (*Sevagi* & ſes freres) à ſon ſervice & qui le fit mettre (le *Maha rajah*) en priſon, où il mourut, le croyant complice de la révolte de *Sevagi*. M. Orme place la mort de ce Roi de Viſapour vers 1661-1662. Il laiſſa un fils très jeune ſous la tutelle de la Reine ſa femme. Les grands ſe diſputerent la Régence, qui reſta à cette Princeſſe. Mais il y eut beaucoup de foibleſſe durant ſon gouvernement. *Sevagi* en profita pour ſon élévation; la Reine, dans ces troubles, ſe trouvant trop heureuſe (Voy. de Thévenot. T. 3. in 4to. p. 79. Hiſt. Fragm. p. 5. 11.) (Voy. de Thev. T. 3. p. 79. 271. 272. Catrou Hiſt. gen. du Mog. T. 4. p. 152—154.)

E d'accepter

I. Partie. Tanjaour &c. d'accepter la paix aux conditions que lui offrit ce Rajah. Aurengzebe tira aussi parti des circonstances. Une lettre écrite de Ceylon en 1672, nous apprend qu'alors le Visapour, Prince puissant, étoit tributaire du Grand Mogol; et les historiens du pays, qu'il l'étoit dès 1664.

Lett. de Caron à la fin. du Journ. de La Haye, p. 18. histor. Fragm. p. 20.

Lib. cit. p. 272. Selon *Thevenot*, le jeune Roi, dont il est ici question, étoit un Orphelin que le feu Roi et la Reine sa femme avoient adopté pour fils. Ceci s'accorde avec ce qu'on lit dans *Bernier*, qui s'exprime ainsi en 1670. „Le dernier „Roi du Visapour est mort sans enfans mâles, et — — celui qui se dit à pré„sent Roi, est un jeune homme que la Reine, soeur du Roi de Golconde, a éle„vé et pris pour son fils.“ *Tavernier*, qui écrivoit en 1669, rapporte la chose à peu près de la même maniere, ajoutant: „le Traité de Sevagi avec la „Reine, fut conclu à cette condition, qu'il garderoit tout le pays qu'il avoit pris, „comme Vassal du Roi, qui en tireroit la moitié des Revenus; et le jeune Roi, „ayant été bien établi dans le Trône par cette paix, la Reine sa mere entreprit „le pélerinage de la Mecque; et j'étois à Ispahan, dit le Voyageur, quand elle „y passa à son retour.“

Voyag. T. I. edit. holl. p. 265. Voyage in 4to T. 2. p. 97. 104. 105.

hist. Fragm. p. 47. Le jeune Roi (*Adelchan*) mourut sur la fin de 1673. Le Prince qui lui succeda, ne devoit avoir qu'un an ou deux, puisqu'en 1686, il n'avoit guere atteint que sa quinzieme année: il se nommoit *Sekander*. M. Orme place en 1683 la mort d'un Roi de Visapour: mais *Manouchi*, Ecrivain contemporain, nous montre le Roi *Sekander* vivant en 1686 — 1688. „Ce Prince, „dit le Voyageur Italien, dans le P. Catrou, n'étoit pas issu du Sang des Rois „qui l'avoient précedé: la Reine l'avoit eu d'un premier lit, et l'avoit porté dans „le Serail, lorsqu'elle passa au nombre des femmes du défunt. Le Prince son „mari étoit sans enfans, et le peuple, à la recommandation du Scherif, avoit „préferé *Sekander* à ses rivaux, et l'avoit mis en possession de la couronne.“

Id. p. 170. Hist. gen. du Mog. T. 3. ed. P p. 154.

Lib. cit. p. 47. Selon M. Orme, le Prince qui en 1673 fut élu Roi du Visapour, eut obligation du Diademe, n'étant point héritier du Trone, quoique de la famille royale,

royale, au Général *Boullalkhan*, et cette élection déplut à plusieurs Gouverneurs de Provinces, dont *Sevagi* fomenta le mécontentement. On voit que dans les deux Ecrivains il est question du même personnage. La Princesse, passant au nombre des femmes du Roi de Visapour, avoit pu porter dans le Sérail, un enfant d'un an sans exciter la jalousie.

I. Partie. Tanjaour &c. Hist. univ. des Anglois. Tr. franç. Amst. T. 19. 1762. p. 18. 26.

Maintenant de ces deux Rois du Visapour, quel est celui qui a pu envoyer *Ekogi* dans le Tanjaour? Le Prince Marate part en 1674, et le premier Roi, encore jeune, après une régence orageuse, étoit mort en 1673. Le second, en 1674, avoit à peine trois ans. Son élection étoit contestée. Occupée à soutenir le choix du Scherif et du Général, la Reine, sa mere, aura-t-elle écouté la demande du Tanjaour; & tandis que *Sévagi* tiroit de nouvelles forces du mécontentement causé par l'élévation du jeune Roi, se fera-t-elle privée d'un corps de troupes considérable, conduit par le frere même de *Sévagi*, c'est à dire, qui pouvoit se tourner contre la Puissance qui l'envoyoit, le Visapour?

Les troubles, les mécontentemens continuerent tout le regne de ce jeune Prince. En 1675 *Khan djehan*, le força, ainsi que le Roi de Golconde, de payer le Tribut, qu'il envoya à Aurengzebe. En 1680, *Schah aâlem*, fils de ce Monarque, fit battre monnoye au nom du Mogol, dans Visapour. Lors qu' Aurengzebe attaqua ce Royaume, en 1685 — 1686, les Omrahs du Visapour, qui s'étoient donnés au Mogol pendant la paix, & avoient du Commandement dans ses armées, demeurerent contre l'esperance de leur Souverain, attachés à l'Empereur.

Hist. gen. du Mog. T. 3. 2e. P. p. 155. 56.

Il paroit donc prouvé que le Roi de Visapour n'a pu envoyer Ekogi, qu'il ne l'a point envoyé.

Dèslors c'est de lui-même, comme il est dit dans le Tome V[e] des *Relations Danoises*, qui en cela rectifie le Tome IV. c'est en son propre nom, que le Prince Marate a mené un corps de troupes de sa Nation, au secours du Roi de Tanjaour. Les troubles du Visapour secondoient les progrès de Sevagi. Le

Hist. Fragm. not. p. 149. hist. p. 47.

I. Partie. Tanjaour &c. bruit de ſon inſurrection contre les Mahometans, avoit rempli l'Indouſtan. La réputation de ſes Marates avoit pu porter un Prince de même réligion & malheureux à implorer ſon ſecours, celui de ſon frere. *Ekogi*, ſe regardant comme indépendant, par le vice de l'élection du nouveau Roi, aura repondu aux ſollicitations du Tanjaour. Il part à la tête d'un corps de Marates, d'accord avec ſon frere, n'éprouve en conſéquence aucune difficulté du côté du Carnate. L'invaſion eſt appelée *Marate*. Mais comme le Viſapour exiſtoit, que l'armée étoit cenſée ſortir de ſes Etats, des Ecrivains, ſurtout les Mahometans, les Mogols, auront dit que ce Roi l'avoit envoyée.

L'illégitimité des droits du nouveau Roi de Viſapour, pouvoit rompre les liens qui attachoient *Ekogi* à cet Etat, comme elle annulloit la Vaſſalité que Sevagi avoit promiſe ſous le regne précedent: mais elle ne diſculpoit pas le Général Marate à l'égard du Tanjaour, dont le Naique, ou Roi, étoit proprietaire de la Souveraincté, par héritage, ſauf le vice de l'origine, comme je le montrerai plus bas, pendant même que la Puiſſance du Viſapour ſubſiſtoit.

Au reſte on voit, par la conduite d'Ekogi, combien il eſt dangereux d'appeler à ſon ſecours plus puiſſant que ſoi.

§. III.

Preuve de la date de 1674—1675, par des ſynchroniſmes de Rois du Viſapour, du Madurêi, du Tanjaour, & par des Auteurs contemporains. Indépendance du Tanjaour depuis 1600 &c.

L'époque de 1674—1675, pour le commencement des Rois Marates du Tanjaour, une fois fixée par les *Relations des Miſſionnaires Danois*, cherchons des Synchroniſmes de Princes qui puiſſent l'établir encore plus ſolidement; & joignons y, s'il ſe peut, le témoignage d'auteurs contemporains.

Rel. d. Miſſ. Dan. T. 4. 43e. Cont. p. 850—851. not. (g). A l'occaſion de la priſe de *Trichenapali*, par les Mogols, en 1736, la note (g) T. 4e des mêmes *Relations*, rapporte des Epoques importantes qui regar-

gardent le *Bisnagar*, le *Tanjaour*, le *Maduréi*, *Gingi*, le *Maïſſour*, le *Vi-ſapour & Golconde.* I. Partie. Tanjaour &c.

„Après cela, dit l'auteur (après differens Rois cités), regna à *Bisnagar* „ou *Wiſeïanagaram*, un des plus puiſſans Rois de ce pays de *Narzing*, ou „*Naraſingam*, lequel avoit cinquante Rois ſous lui, appelé *Küſchtnarajen.*"

„Ce Prince donna des terres du Sud, dont ſes prédeceſſeurs s'étoient em„parés, & de ces terres quatre ſont encore connues, *Curumben*, *Wirup„pâtſchi*, *Cangondi*, *Aneigondi:* (de ces terres il donna) la terre de *Tan„jaour* à ſon *Adappacaren*, celui qui lui préparoit & préſentoit le *betel*, nom„mé *Sewappanaiken.* Mais ſon frere *Atſchudappanaiken*, ſous lequel notre „Compagnie s'eſt établie ici en 1620, le déplaça au bout d'un an."

„A ſon *Câlanſchikaren*, celui qui lui préſentoit le *Cuſpidor*, vaſe où „l'on crache la ſalive provoquée par le *betel*, nommé *Muttu wirappa naiken*, „il donna le terrein de *Maduréi.* De même *Senſchi* ou *Gengi*, à celui qui „lui portoit l'éventail, nommé *Warudappanaiken a)*; & *Mayûr* ou *Mâſûr*, „à ſon Tréſorier, *Senna dê warajen.*" La note cite *Baldaeus* p. 153. C'eſt l'ouvrage qui a pour titre: *Beſchreibung der Oſt-indiſchen Küſten Malabar und Coromandel, auch der Inſel Zeylon, mit Kupf. Amſterd.* 1672. fol. compoſé par BALDAEUS, Miniſtre à *Ceylon.*

Pour ne pas interrompre le fil de ce qui regarde directement le *Tanjaour*, je remets à la fin de cet ouvrage à diſcuter les droits du *Bisnagar*, à cette époque, ſur ces 4 Naiques de la Côte de Coromandel, & en conſéquence ceux de la famille placée par ce Souverain ſur le Trône de Tanjaour. Il réſulte des differens faits & dates rapportés dans l'article où je traiterai cette matiere, que l'in- Ci-après Sect. V. §. III.

a) Ces trois officiers ſont ceux qui, dans l'Inde, approchent le plus de la perſonne du Prince. En 1521, dans l'armée du *Bisnagar*, marchant contre le *Viſapour*, *l'officier du Betel* commandoit un corps de 200 chevaux & de 1500 hommes de pié. *Barros Dec.* 3. *L.* 4. *c.* 4.

I. Partie. Tanjaour &c.

l'inſtallation de *Sewappanaiken* eſt d'environ l'an 1600; & la mort de *Kuſchtna rajen*, nommé encore *Vencatapeti*, de 1614.

Doctr. Temp. indic. ap. Bayer hiſt. Reg. Bactr. p. 169. not. *.

Cette famille des Naiques du Tanjaour eſt appelée *Warduger*, du pays, ſansdoute, qui avoit donné naiſſance à *Sewappanaiken*, le *Talenga* ou *Varuge*.

La note Danoiſe ajoute. „Dès ce tems les trois premiers furent aſſu-„jetis à la Couronne Mahometane de *Velour*, c'eſt à dire au Roi du *Carnate* „ou *Carnadagak*."

Voy. de Thev. T. 3 p. 269. Lett. Edif. T. 6. p. 245.

Il y a ici un anachroniſme conſidérable. Le Roi de Narzingue ou de Bisnagar, *Kuſchtnarajen*, auquel les trois états déſignés furent ſoumis, étoit Indou & Roi de *Velour*, ſitué au Nord-Oueſt d'Arcate. L'Empire de Bisnagar détruit, cette ville a eu un Prince Indou & ne s'eſt vue entre les mains des Mahometans, que bien après le milieu du 17[e] ſiecle: encore eſt-elle retournée depuis aux Marates, *a*) à qui Aurengzebe ne put l'enlever qu'en 1702.

La note continue: „Le Naique de *Madurèi* eſt nommé dans cet endroit, „*Vitipanaik*: il doit être appelé *Virapanaik*. Son fils *Tirumaleinaiken* eut „deux fils. Le plus âgé, *Soccalinga naiken* prit en 1674 Tanjoour, & ôta la „vie au dernier Naique de cet Etat, *Wiſeïarâgu b*). Après cela ſon frere „*Muttarhagâtiri naiken*, grandpere du fantôme actuel de Roi (en 1736). *Cadtu-*

a) C'eſt de là que le P. *Saignes*, en 1736 (*Lett. Edif.* T. 24. p. 189.) parlant de la fortereſſe de *Velour*, dit: „Ce ſont les anciens Rois Marates qui ont conſtruit cette citadelle." „Aujourdhui, dit *Tavernier*, qui écrivoit en 1669, le plus puiſſant des Rajahs de cette „grande Presqu'Ile au deça du Gange, eſt le Rajah de Velou, qui étend ſa domination „jusqu'au Cap Camorin, & qui a ſuccedé à une partie des Etats du Rajah de Narſingue: „mais comme il n'y a point de commerce dans ſon pays, ce Prince là ne fait pas grand „bruit, et les Etrangers ne vont guere dans ſon pays. (*Voyage* T. 2 in 4o. p. 91)." Si Tavernier avoit pris la peine, quoique ſimple commerçant, de viſiter le royaume de Velour, il auroit vu que cet Etat ne s'étendoit rien moins qu'au Cap Camorin.

b) Der ältere, *Soccalinga naiken* nahm anno 1674, Tanſchaur ein, und brachte den dortigen letzten Naiken *Wiſeïarâgu* ums Leben.

„*Cadturâſa Tirumalei naiken*, à l'inſtigation d'un miniſtre Mahometan, le fit „priſonnier. Mais au bout de 18 mois il remonta ſur le Trône, & ſon frere ſe „retira vers le Roi de Tanjaour, *Ekogi.*ᶜ, Voyez la 32ᵉ Cont. p. 827. & ſuiv.

I. Partie. Tanjaour &c.

„Quelque tems après ce (Prince) mourut, & ſon fils *Rengu Küſchtna* „*muttu wirappanaiken* regna ſeulement 13 mois; ſa mere, femme de *Soc-* „*calinga*, la fameuſe *Mangammal*, ayant alors commencé ſon gouverne- „nement, qui dura ſeize ans. Cette (Princeſſe) étoit fille du célebre *Tu-* „*belu Küſchnappa naiken*, qui, après la mort du dernier Roi Indou du Carnate, „défendit encore quelque tems *Velour* contre les Maures. Mais après les avoir „mis en fuite, au retour étant reſté enfoncé avec ſon cheval dans un marais „profond, par la trahiſon d'un de ſes officiers, ils le firent priſonnier, & le „tuerent dans une cage à tigre avec une pointe ferrée.“

Voy. de Bern. T. 1 p. 257—261.

„Après *Mangammal* regna pendant 28 ans, ſon petit-fils, né de ſon „fils, mentionné ci-devant, appelé *Rengu Küſchtna muttu Wira Soccalinga* „*naiken. a*) Sa femme, la derniere Reine *Wöngüdtammal*, nommée au- „trement, *Minâtſchammal*, a été ſur le Trône juſque dans la 4ᵉ année.“

„*Rama dewa rajen b*), fils de *Kuſchtna rajen*, mentionné ci-devant, „a été le dernier empereur de *Bisnagar*. Par là, l'an 1659, deux de ſes Gou- „verneurs (Lieutenans) Mahometans, l'un à *Golconde*, nommé *Cuttimi* „*Sçahhib*, l'autre à *Viſapour*, *Bairi Mahmud Sçahhib*, étendirent leur „puiſſance.“

Catr. hiſt. gen. du Mog. T. III. 2e. P. p. 159. Voy. de Thev. T. 3. p. 267—271. Voy. de Tavern. T. 2. p. 90. Lett. édif. T. 15. p. 8. 10.

„A

a) On voit ſon portrait gravé dans les *Lettres édif.* T. 12. p. 110.

b) Dans *Abraham Roger* (*Moeurs des Brahmines* &c. p. 78. 79). le Roi du *Carnatica* (Carnate) en 1639, 1640, ſe nomme le *Raje des Rajes* (Rajah des Rajahs) *Wireweincata peti raja*; ce qui ſignifie en Malabar, *Semence* (*Virei*) de *Wein cata peti*. C'eſt *Trimalarajou*, neveu de *Kuſchtnarajen*. Ici *Rama dewa rajen* eſt fils de ce dernier Prince: on verra plus bas que c'étoit ſon petit-neveu.

I. Partie. Tanjaour &c.

„A *Anégundi*, près de *Bisnagar*, vit encore à présent (en 1736) un „Prince restant de la famille Impériale, qui possede un petit terrein."

Cette note vraiment intéressante nous donne des points de rapport, qui ne laissent plus de doute sur l'Epoque d'*Ekogi*, ni sur l'indépendance du Tanjaour relativement au Visapour ou à Golconde. Pour les faire mieux sentir, je donnerai à la fin de cet ouvrage un *Canon chronologique* a) qui présentera sur différentes colonnes les regnes correspondans des principaux Souverains de la Presqu'île de l'Inde; surtout ceux de l'Empire Mogol, du Tanjaour & du Maduréi.

Faisons d'abord quelques observations sur le second point, l'indépendance du Tanjaour.

Le Tanjaour est donné en Souveraineté, l'an 1600 &c. il est donné a la famille dont sortoit le dernier Naique, mort en 1674, par le Roi de *Bisnagar* ou de *Narzingue*; & dès-lors relevoit uniquement du Carnate, à cette époque Siege de l'Empire. La premiere fonction du chef de cette famille ne doit pas arrêter: l'Office de présenter le *betel* revient à ce que nous appelons grand Panetier, ou premier Maitre d'Hôtel. D'ailleurs *Kuschtnarajen* étoit Indou & vraisemblablement Brahme, comme son petit-neveu, & les Princes Indous selon leur Caste, sont servis immédiatement par des officiers aussi nobles qu'eux; le Souverain Brahme ne peut avoir pour cuisinier qu'un Brahme.

Viag. all. Ind. or. del P. V. Mar. de S. C. di Siena. Venet. 1678. p. 236.

La note place à l'an 1659 la mort du fils (du petit-neveu) de *Kuschtnarajen*, *Rama dewa rajen*, dernier Souverain Indou du Carnate, reconnu dans l'Indoustan, quoique petit-neveu d'Usurpateur, comme on le verra à la fin de cette discussion. C'est alors proprement que les chefs Mahometans, qui étoient censés gouverner *Golconde* & *Visapour* au nom du Roi de *Bisnagar*, parce qu'originairement ces Etats dépendoient de lui, libres de Vasselage & de Tribut, à la destruction de cet Empire, étendirent solidement leur puissance, regar-

Ci-apr. Sect. V. §. III.

a) Voyez à la fin de cette Ie Partie la note (****) IV.

regardée comme vicieuse dans le principe, quant à l'indépendance, mais légitimée par les événemens: le siege de la Suzeraineté détruit, la vassalité cesse.

I. Partie. Tanjaour &c.

Mais la franchise du Tanjaour étoit, quant au droit, absolument la même que celle du Visapour, de Golconde. Ces trois Etats, regardés comme relevant du même Empire, n'avoient aucune Suzeraineté l'un sur l'autre: l'origine de ces trois puissances se trouvoit placée, comme celle du *Maduréi*, du *Maïssour* & de *Gingi*, entre la fin du 15e siecle & le commencement du 17e.

Voy. de Thev. T. 3. p. 267. 268. Voy. de Bern. T. I. p. 257.

C'étoit même le Souverain de Golconde, qui ayant d'abord chassé le Roi de Bisnagar de ses Etats, l'avoit réduit à chercher un azile chez le Maïssour, autrefois son Tributaire & son Vassal: ainsi de ce côté point de reproche à faire au Tanjaour.

Relat. du Mad. du Tanj. &c. par le P. de Magist. p. 29. 32.

Le Prince Indou, qui après la mort du dernier Roi de Bisnagar, défendit quelque tems *Velour* ou les débris de cet Empire, du *Carnate*, contre les Maures, n'étoit pas héritier de ce Prince *a*).

Dès lors, à cette époque, nul droit du Bisnagar, ni de Velour & de Golconde, ses démembremens, sur le Tanjaour: nul droit du Mogol, qui n'a conquis ces Etats que depuis que le Tanjaour étoit devenu indépendant; quoiqu'au commencement du 18e siecle, tous les Rois de la Côte de Coromandel soient traités de Tributaires du Mogol, dans les Relations des Missionnaires Danois L'inva-

T. I. 11e cont. p. 935, not. c)

a) Malgré cela on voit longtems après, en 1761, *Mortezaali*, Nabab de Velour, se prétendre Nabab du Carnate (*Managem. p. 117. 119*), par le principe, que les droits, dans l'Inde, tiennent à l'Etat, à la Place, & non à la Personne: mais cette prétention est directement contre celles du Mogol & de son Représentant, & elle se détruit elle-même; l'autorité du *Bisnagar*, devenu Roi de Velour, n'étant, comme je le montrerai à la fin de cet ouvrage, qu'une Autorité de Conquerant. Au reste *Mortez aali*, ses crimes de Prince à part (il avoit été l'assassin de *Sabder aali khan*, son cousin & son beaufrere, & de *Saïed Mohammed khan*, fils de *Sabder aali khan*) pouvoit, comme petit-neveu de *Sadat eulla khan*, Nabab du Carnate, prétendre au même titre (*Orme's hist.* T. I. p. 123).

I. Partie. Tanjaour &c.

L'invasion d'*Aurengzebe* n'est point une autorité plus respectable que celle d'*Ekogi*: des deux côtés la force; la prescription, entre ces deux Princes, pourroit donc seule fonder un droit: & elle est du côté du Marate.

Voyage T. 3. p. 270.

De même lorsque Thevenot dit que le Naique du Maduréi & celui de Tanjaour sont tributaires du Visapour; cela tient à l'irruption faite dans leurs Etats par ce dernier Prince, en 1658,9; mais n'établit pas un droit: le torrent passé, tout se remet à sa place.

Tirons maintenant l'Epoque d'*Ekogi* de celle du Roi de Visapour.

1° *Mohammed Saki Moustaedkhan*, auteur Persan attaché à un Eunuque de l'Empereur, écrivant sous Bahadour Schah, fils & second successeur d'Aurengzebe, dans son *Aalem guir namah a*), qui comprend les 50 ans, 2 mois, 27 jours du regne de ce Monarque; cet historien place la prise de Visapour aux premiers jours du mois *Zelk aadeh*, de l'an 1097 de l'Hegire, qui tombent en Octobre 1686; il nomme *Sekander* le Souverain de ce royaume, qui implore la clémence d'Aurengzebe, & est dépouillé de ses Etats par ce Monarque. On ne dira pas qu'à cette époque *Sekander* ait pu envoyer *Ekogi* dans le *Tanjaour*.

Catr. hist. gen. du Mogol. T. 2. p. 223. T. 3. 2e. P. p. 152—176.

2° Les Voyageurs qui ont visité ces contrées, & rapportent la suite des Rois de leur tems, s'accordent sur celui de Visapour, vivant en 1662 — 1672. Ce Prince meurt en 1673. *Manouchi*, écrivain contemporain, rapporte qu'en 1686 *b*) le Roi de ce même Etat subjugué par Aurengzebe, „n'avoit guere atteint que sa quinzieme année:" il étoit donc né en 1671, environ. Ce Voyageur l'appelle *Sekander*, comme l'Historien Persan.

3 Les

a) Manuscrit Persan apporté de l'Inde par M. *Gentil*; actuellement à la Biblioth. du Roi, fol. 102. versò, 103. versò.

b) On lit dans le texte du P. Catrou: 1688. C'est sans doute l'année de la réduction totale des deux Etats, le *Visapour & Golconde*. On sait que la premiere ville fut prise en 1686, & la seconde, huit ou neuf mois après, en 1687 (1098 de l'Hegire). *Aalemguir namah de Mohammed Saki &c. fol. 112. verso 113. verso.*

3° Les Relations des Missionaires Danois nomment aussi *Sèkander* le Prince regnant à *Visapour* en 1674: les dates s'accordent; le nouveau Roi pouvoit avoir trois ans. On ajoute que c'est *Sekander* qui a envoyé *Ekogi* dans le *Tanjaour*, en 1674: *Ekogi* a donc pris le *Tanjaour* en 1674. L'époque de ce Prince Marate, jointe, sauf explication, à celle de *Sékander*, Roi du *Visapour*, se trouve de cette maniere confirmée par des Ecrivains contemporains, soutenu du témoignage des Orientaux. En deux mots: I. Partie. Tanjaour &c.

Les Orientaux & des Ecrivains qui étoient dans l'Inde lorsqu' Aurengzebe a envahi le Visapour, nous donnent le nom du Roi détrôné; c'est *Sekander*. On trouve dans ces Ecrivains deux Epoques, le commencement & la fin du regne de ce Prince; la date du regne d'*Ekogi*, premier Roi Marate du *Tanjaour* est marquée comme tenant à la premiere de ces deux époques, 1674; la seule en effet, à laquelle elle puisse convenir: cette date est donc attestée par des Ecrivains contemporains, d'accord avec ceux de l'Orient.

Reprenons les Rois de *Maduréi*.

Le P. *Hiacynthe de Magistris*, Missionnaire Jésuite qui a quitté l'Inde en 1659, nous a donné en Italien une *Relation* a), qui renferme deux chapitres intéressans sur le *Maduréi* & le *Tanjaour*.

Le 2d Chapitre de cette Relation traite de l'état temporel du *Maduréi*.

„Il faut savoir, dit le Missionnaire, que le Seigneur, qui possede ce „Royaume, se nomme, en langue du pays, le Naique du Maduréi. Ce mot „de *Naique* signifie Grand Capitaine ou Général d'Armée; parce que les An„cêtres de ce Seigneur étoient seulement Capitaines du Roi de *Narzinga*, ou „bien Généraux de ses armées: mais s'étant revoltés contre lui, ils se rendi„rent maitres absolus de ce Royaume; & par la longueur du tems, la posses„sion leur en est demeurée héréditaire. Ce Roi est puissant." — — p. 24—26.

 Ces

a) *Relation derniere de ce qui s'est passé dans le Royaume de Maduré, de Tanjaour &c. par le P. Hiac. de Magistris Miss. Jes. Trad. franç. Paris 1663.*

I. Partie. Tanjaour &c.

Ces *Ancêtres* du Naique de Madurêi, font *Virapanaique*, qui reçut en 1600 environ cet Etat en proprieté des mains du Roi de Bisnagar fon Souverain. En 1607 il étoit toujours fon Vaffal. L'exemple du Tanjaour, de Gingi & du Maïffour l'aura enhardi à fecouer la Vaffalité, en 1614, à la mort de *Kufchtnarajen*.

„Celui qui a regné ces années dernieres, pourfuit le P. de Magiftris, „fe nommoit *Tirumala*; Prince fage, généreux & en haute eftime auprès de „fes fujets. Sur la fin de fon regne il eut de grandes guerres fur les bras, „qu'il s'étoit attirées par ce qui fuit:"

Lib. cit. p. 25.

„*Tirumala* voulut fe décharger d'un Tribut confidérable qu'il devoit, „quoique Souverain dans les terres de fon obéïffance, au Roi de Bisnagar ou „de Narfinga, & qui ne fe levoit qu'avec de furieufes violences exercées fur „fes terres. Il lui déplaifoit encore bien fort, que cet argent, qui fe tiroit „des veines de fon peuple, comme fon plus pur fang, fût porté dans les coff„res d'un Prince étranger, & fe perdit entierement pour lui."

„Pour fecouer peu à peu cette charge pefante" il laiffa de tems en tems couler en longueur les termes du payement; & pour fe prémunir contre l'indignation du Bisnagar, „il fut gagner écortement par préfens une cer„taine Dame qui le poffedoit. Celle-ci mania fi bien fon efprit qu'il fe conten„ta de la moitié du Tribut."

„Le Naique jouit de cette grace longues années, jufqu'à la mort du Roi „de Bisnagar, & fe figuroit d'avoir acquis par une certaine prefcription, un „droit qui ne lui feroit plus difputé."

Le Roi du Bisnagar dont il s'agit ici, fera le neveu de *Kufchtnarajen*, mort entre 1650 & 1654. 1655 fort âgé. La *poffeffion* dont parle le Miffionnaire & les fuites qu'elle eut ne caractérifent que trop la vieilleffe. *Tirumala* eut-il ofé différer le payement fous le Roi même de qui fon pere avoit reçu le Madurêi. Au refte le titre de *jeune Roi*, *fils du Roi décedé*, donné enfuite

Voy. de Thev. T. 3. p. 269.

dans

dans la Relation, au Prince qui ſuccede à la couronne, prouve inconteſtablement qu'il ne peut être le fils ni le neveu du Bisnagar mort en 1614. I. Partie. Tanjaour &c.

Ce jeune Prince, (*Rama dewa rajen*), qui montroit beaucoup d'eſprit & de coeur, touché de la perte que ſouffroit ſon épargne depuis longtems, commanda que deſormais on exigeât la ſomme totale, & „même qu'on pourſuivit les arrérages dus depuis plus de 20 ans que le feu Roi ſon pere avoit „uſé de diſſimulation avec le Naique de Maduréi.“ Celui-ci ne fit pas de réponſe. „Le Roi de Bisnagar, quoique vivement outré de ce mépris, ne jugea pas expédient à ſes affaires d'en venir tout d'un coup à une rupture ouverte. Il tenta donc de rappeler le Naique à ſon devoir par diverſes ambaſſades.“ *Tirumala* le paya de politeſſes, de civilités. Enfin, après avoir inutilement employé la voye de la négociation, le Roi de Bisnagar leva une groſſe armée, „pour entrer au plûtôt dans les terres du Naique, & s'en ſaiſir.“ Relat. &c. p. 26. P. 27. 29. 30. 33.

La puiſſance du Bisnagar étoit alors fort affoiblie; il ſe voyoit entouré de grands Etats, demembrés de ſon Empire, qui ne cherchoient que l'occaſion d'enſevelir ſous ſes ruines juſqu'au ſouvenir de leur premiere ſujettion. De-là les voyes de prudence que dicte au jeune Monarque le bien de ſes affaires. Mais à la fin il faut frapper un coup, pour ſauver, en effrayant, les reſtes d'un revenu auquel tient la dignité, la ſureté de ſa Couronne. S'il veut ſe ſaiſir des terres du Naique, c'eſt pour le faire payer, & non pour les garder.

Tirumala étonné, ſentant de loin gronder l'orage, pour gagner du tems, offre de payer le tribut en entier, demandant ſeulement la remiſe des arrérages, & traite ſous main avec „les Naiques de *Tanjaour* & de *Gingi*, ſur „les Etats de qui devoit paſſer cette grande armée, & lesquels de leur côté „cherchoient depuis longtems l'occaſion de ſe défaire auſſi des tributs qu'ils „devoient payer à ce même Roi de Bisnaga.“ Rel. des Miſſ. Dan. T. I. 1re Cont. p. 908.

Ainſi en 1650 le *Tanjaour* indépendant, ſans Vaſſalité, dont la Couronne étoit héréditaire, payoit encore tribut au *Bisnagar*.

I. Partie. Tanjaour &c.

Au reste on voit ici ce que deviennent les Etats d'une trop grande étendue. Les Provinces éloignées du Centre commencent à se régir elles-mêmes; bientôt le Gouverneur transmet par héritage son autorité à ses descendans, sans que la mere-Patrie puisse, ose même s'y opposer. Enfin on refuse à celle-ci jusqu'aux témoignages qui constatoient son titre, le tribut de simple reconnoissance; heureux encore si ses enfans, dans la force de l'âge, ne cherchent pas à abréger ses jours, „pour se libérer d'un joug qu'ils trouvent dur & ignominieux."

Rel. du P. des Magist. p. 21.

C'est que dans la vie des Etats, comme dans celle des hommes, il y a des époques fixées par la nature. Un pere de 70 ans n'est plus que le frere de son fils, qui en a cinquante. L'autorité, toujours respectable, n'a de droits effectifs, que lorsqu'elle a la force de défendre, de conserver; on la souffre en faveur de la protection.

Le Roi de *Bisnagar* instruit du traité fait par les trois Naiques, se jete sur les terres de *Gingi*, dont le Souverain effrayé, se tourne de son côté. Alors celui de *Maduréi*, se trouvant trop foible pour résister seul, s'adresse au Roi de *Golconde*, Mahometan, qui confine du côté du Nord avec le Bisnagar.

Relat. &c. p. 29. 30.

Le Roi de Golconde entre dans les Etats du Bisnagar: celui-ci fait une irruption sur les terres de Golconde, & en est chassé.

Réduit aux dernieres extrémités, le Roi de Bisnagar recherche secrétement le Naique du Madurći: en même tems, pour soutenir son crédit, il menace publiquement de s'accommoder avec le Roi de Golconde, & de lui abandonner les terres „des trois Naiques ses vassaux, s'ils ne se joignent au plutôt à lui, pour le défendre contre cet ennemi commun."

Ainsi le Bisnagar regardoit toujours les trois Naiques comme ses Vassaux: à ce titre, ils perdoient leur Etat, s'ils refusoient de secourir leur Seigneur Suzerain.

Les

Les Naiques voyant le Bisnagar ſur le penchant d'une ruine totale, de craintе, s'ils l'abandonnent, de rendre le Roi de Golconde trop puiſſant, déliberent de ſecourir leur ancien Seigneur: Mais le Maduréi, Prince artificieux, entretient des intelligences ſecrétes avec le Roi de Golconde, le ſollicitant à continuer la guerre. I. Partie. Tanjaour &c.

La paix dura peu. Le Roi de Golconde pourſuivit le cours de ſes victoires. Le Bisnagar dépouillé de tous ſes Etats, fugitif ſucceſſivement dans les terres des trois Naiques, fut contraint de chercher avec toute ſa cour un azile, „chez les Larrons, qui par leur grande multitude, font ici, ajoute le P. „de Magiſtris, une nation entiere.“ Voy. de Thev. T. 3. p. 269. Relat. &c. p. 31.

C'eſt ce qu'on appelle les *Coulis*, la *Caſte des voleurs:* „On la nomme „ainſi dit le P. *Martin*, en 1700, parce que ceux qui la compoſent faiſoient „autrefois métier de voler ſur les grands chemins. Quoique la plûpart de ces „gens-là ſe ſoient fait Chrétiens, & qu'ils ayent horreur aujourdhui de l'ombre même du vol, ils ne laiſſent pas de retenir leur ancien nom, & les Voyageurs n'oſent encore paſſer par leurs forêts.“ — — Lett. Edif. T. 6. p. 119.

„Depuis quelques années, ajoute le Miſſionnaire, cette *Caſte des Voleurs* eſt devenue ſi puiſſante, qu'elle s'eſt rendue comme indépendante du „Roi de Maduréi, enſorte qu'elle ne lui paye que ce qu'elle juge à propos.“ Id. p. 121-122.

„Il n'y a que deux ans, que les Voleurs s'étant engagés dans le parti „d'un Prince qui prétendoit avoir droit à la Couronne, aſſiegerent la ville de „Maduréi, qui étoit autrefois Capitale de cet Etat, la prirent, & l'en mirent „en poſſeſſion. Mais ils ne conſerverent pas longtems leur conquête, étant „beaucoup plus propres à faire un coup de main, qu'à défendre une ville dans „les formes. Sitôt que le *Talavaï a)*, (c'eſt le nom qu'on donne au Prince „qui gouverne aujourdhui le Royaume ſous l'autorité de la Reine) eut appris la priſe d'une Place ſi importante, il aſſembla des troupes, ſe mit en marche,

a) *Talavaïa* ſignifie en Malabar, Général, grand Capitaine de guerre.

I. Partie. Tanjaour &c. „marche, arriva de nuit devant la ville, en fit enfoncer une porte par 3 ou 4 Ele-„phans, & y rentra avec une partie de ſes troupes, avant que ſes ennemis euſſent „eu le tems de ſe fortifier, ni même de ſe reconnoître. On tua pluſieurs des „Voleurs, dans l'ardeur du combat; on en prit un beaucoup plus grand nom-„bre: le Prince rebelle fut aſſez heureux pour ſe ſauver & ſe retirer dans les „bois de la Caſte, qui, depuis ce tems, a été beaucoup plus ſoumiſe au Gou-„vernement.“

De pareilles gens, forts ſimplement dans leurs forêts, ou tout au plus, comme dit le Miſſionnaire, propres au Coup de main, ne pouvoient pas être une grande reſſource pour le Bisnagar, toujours pourſuivi par le Roi de Golconde.

Rel. &c. p. 31. „Ce pauvre Prince, le plus puiſſant des Rois de ces terres orientales, „ſe voyant abandonné peu à peu des ſiens, à cauſe du manquement univerſel „de toutes choſes, qu'ils ſouffroient à ſa ſuite, pour dernier refuge ſe retira „vers le Roi de *Miſſur* (Maïſſour), qui avoit été autrefois ſon tributaire „& ſon Vaſſal.

ci-deſſ. §. III. On a vu ci-devant que le Roi de Bisnagar avoit donné le pays de Maïſſour à ſon Tréſorier, *Senna dewa rajen*. Ce récit prouve que ce Naique, ou ſon fils, s'étoit libéré avant le Tanjaour & le Maduréi, du Tribut qu'il devoit à ſon ancien Seigneur.

Rel. &c. p. 31. Un parti de Cavallerie du Roi de Golconde, enleva en chemin le bagage du Bisnagar, qui arriva preſque nu à Maïſſour, où il fut reçu & traité en Roi.

Ces événemens ſont vraiſemblablement de l'an 1657, 1658: le dernier Roi de Bisnagar eſt mort en 1659, & cet Empire a fini avec lui.

Rel. &c. p. 32. 33. „Le Naique de Maduré, qui avoit ſçu que celui de Tanjaour avoit joint „ſon armée avec celle du Turc (de Golconde) pour ſe le rendre favorable,“ ne ſe crut pas en ſureté, ayant ſi près de lui deux groſſes armées. Il s'adreſſa

à *Idal-*

à *Idalkhan* (*Adel Schah*, Roi de Visapour, qui mourut en 1661 — 1662) I. Partie. Tanjaour &c.
de qui il obtint 17000 chevaux. Ces troupes le trahirent, se donnerent au Roi de Golconde. Les deux armées combinées prirent *Gingi*, où elles trouverent des richesses immenses, & tomberent ensuite sur le Tanjaour & le Madurei, trop heureux de dissiper l'orage en se reconnoissant (pour le moment) tributaires, & payant sur le champ une somme considérable, en signe de sujettion.

„Quelque tems après, comme ces deux Princes Mahometans se fu- Relat. &c. p. 33.
„rent retirés victorieux, & chargés de grandes dépouilles, en leurs royaumes, „les Naiques tenterent par remises du payement de leur tribut, & par autres di- „verses souplesses de secouer ce joug. Mais le Turc (le Roi de Golconde) „passant en diligence à main armée dans leur pays, le pillant & le ravageant, les „obligea de satisfaire, malgré qu'ils en eussent, à leur parole.“

On voit ici les Naiques payer forcément à Golconde un tribut passager. Le Visapour n'aura eu que sa part de ce qui avoit été donné au moment de la composition accordée aux Naiques vaincus. Ce tribut, fruit de la mauvaise foi & de la violence, ne pouvoit pas plus fonder un droit pour Golconde & le Visapour sur les Etats des deux Naiques, que la ruine du Bisnagar par Golconde n'en donnoit un à ce dernier Royaume sur les domaines & dépendances du premier.

Remarquons encore que le Tanjaour & le Madurei éprouvent de la part des Puissances, dont elles ont imploré le secours, un traitement, dont le sou- ci-dess. §. 11.
venir, quinze ans après, devoit détourner le Naique de ce premier état de recourir au Marate Ekogi.

Mais cent exemples de cette nature n'apprendront jamais aux petits à vuider entre eux leurs querelles, sans y appeler des Grands qui terminent le procès en avalant l'huitre & les plaideurs.

I. Partie. Tanjaour &c. *Schouten* fait mention de l'irruption du Visapour à la Côte de Coromandel. „Une puissante armée du Roi de Visapour, dit ce Voyageur, parcourut tous ces pays (il a parlé du Tanjaour, de Gingi, du Maduréi) & les désola; d'où s'ensuivit une grande famine. Selon *Thevenot* il poussa sa conquête jusqu'au Cap de Négapatan." Les maladies se joignirent à la famine. Les Hollandois transporterent de Négapatan & d'autres endroits à Jafnapatan, à Colombo, à Pointe de Gale, & surtout à Batavia des milliers d'esclaves qui se vendoient pour une poignée de ris.

Voy. T. I. p. 494.

Voy. T. 3. p. 269.

Voyag. de Schout. T. I. p. 301.

Ce dernier trait nous donne la date de l'invasion. Les Hollandois ne se sont rendus maitres de Négapatan sur les Portugais, qu'en 1658: ainsi l'expedition du Tanjaour sera de 1658-1659.

Relat. &c. p. 33-35.

Rel. des Miss. Dan. T. I. 11e Cont. p. 908. 910.

Le P. de *Magistris* parle d'une autre guerre que le Naique du Maduréi eut avec le Roi de Maïssour (vraisemblablement *Tschirangadéwen*), qui entra sur les terres pour exiger le remboursement des fraix qu'il avoit faits, en le secourant contre le Roi de Golconde. Le Maduréi, aidé du Marava, peuple estimé le plus belliqueux de ces contrées, triompha du Maïssour.

Le Missionnaire rapporte que „le combat fut très âpre entre les deux armées, & qu'en peu de tems douze mille morts de part & d'autre se virent abatus par terre: chose, ajoute-t-il, très rare parmi ces nations; d'autant plus que dans leurs plus cruelles batailles, dès que l'on voit les premiers rangs rompus, tous les autres prennent la fuite." Le succès fut assez égal, quoique le Maduréi eut perdu bien moins de monde.

Ces secours, ces guerres, ces tributs imposés, éludés, leur payement différé &c.; tout cela prouve l'indépendance de fait de ces Princes. Le seul Etat qui eut sur eux un droit apparent, étoit le *Bisnagar*: mais on pouvoit alors le regarder comme n'existant plus.

Relat. &c. p. 35. 36.

„A peine le Naique de Maduréi se vit eschapé de ce peril, qu'il fut surpris d'un autre encore plus fâcheux. Ce fut un abcès qui lui vint à la tête: ce mal le mit aux derniers abois. Ce qui lui perçoit le cœur, étoit le soupçon „qu'il

„qu'il eut que ce mal lui avoit été procuré par les maléfices, dont le Prince, le- I. Partie. Tanjaour &c.
„quel, comme étant sans enfans, il avoit choisi pour successeur de son Roy-
„aume, étoit l'auteur; quoique jusqu'alors il eut reconnu en lui une parfaite
„fidélité. En effet ce jeune Prince lui témoignoit toute sorte de soumission,
„& publioit partout les obligations extrêmes qu'il avoit au Roi, auxquelles il
„ne pouvoit jamais, comme il l'assuroit, répondre par tous ses remercimens.
„Le soupçon passa si avant, qu'il fit emprisonner ce Prince, ne lui laissant au-
„cune espérance de pouvoir retourner à ses premieres bonnes graces.“ Mais enfin il guérit & recouvra une parfaite santé.

Nous avons vu ci-devant que le Naique *Tirumalei naiken* avoit deux fils, Ci-dess. p. 11 *Soccalinga naiken* & *Muttar hagâ tiri naiken*. Ce sont sans doute deux freres adoptés par ce Roi, qui aura choisi l'ainé pour lui succeder. Ceci explique les troubles du regne de *Soccalinga*, mis en prison par son propre frere; & l'on n'est plus surpris que le Naique de Tanjaour ait refusé de donner sa soeur à un Prince qui n'occupoit pas le trône par droit d'héritage. Au reste un caractere bouillant, entreprenant, tel que nous verrons dans la suite *Soccalinga*, pouvoit donner assez d'inquiétude à un Roi de 75 ans, qui n'avoit pas d'enfans; sans qu'il fut nécessaire de le soupçonner de maléfice.

„Mais enfin, dit le P. de Magistris, le Naique *Turumala*, âgé de 75 Relat. &c. p. 37.
„ans, est venu à decceder, après avoir regné 30 ans.“

Il sera mort en 1659, environ. Le P. De la Lane écrit de *Pondi-* id. av. au Lect. Lett. Edif. T. 10. p. 17.
cheri, le 30 janvier 1709. „Il y a environ cinquante ans que mourut le Roi de
„*Tricherapali*. Ce Prince faisoit de grandes largesses aux Brahmes, nation la
„plus flateuse qu'on voye. Les Brahmes, par reconnoissance, ou pour ex-
„citer les autres Rois à imiter l'exemple de celui-ci, lui ont bâti un temple &
„ont érigé des autels où l'on sacrifie à ce nouveau Dieu.“

L'Apothéose est de tous les tems & de tous les lieux. Ce caractere de générosité est celui de *Tirumaleinaiken*. Ajoutez 50 ans à 1659, vous aurez 1709, date de la lettre du P. De la Lane.

I. Partie. Tanjaour &c. Ce Prince meurt âgé de 75 ans, après en avoir regné 30: ainsi il sera monté sur le Trône en 1628-1629, âgé de 45 ans. Ces époques s'accordent avec les événemens de son regne & la promotion de son Pere *Virappa-naiken*, par le *Bisnagar*, au commencement du 17e siecle.

Relat. p. 37. „La circonstance la plus notable de ses funerailles, continue le P. De „Magistris, qui se firent avec toute Magnificence, fut que plus de 200 de ses „femmes les plus belles & les plus chéries, se brûlerent toutes ensemble, avec „son corps, dans le même bucher; misérables victimes!

Lett. edif. T. 15. p. 62. Le P. Bouchet écrivoit de *Pondicheri*, en 1719: „le fameux *Trou-„moula naiken*, qui a le plus contribué aux embélissemens de ce Palais (celui „de la ville de *Maduréi*) y tenoit plusieurs milliers de femmes renfermées.“ Sur plusieurs mille il pouvoit y en avoir 200 de belles; & au milieu de ce peuple nombreux, le Naique meurt à 75 ans, *sans enfans*. La tempérance a été & sera toujours, dans tous les genres, le soutien du genre humain.

Relat. &c. p. 37. 38. „Le Prince qui lui a succedé, plein de coeur, mais sans expérience, „s'est engagé dans des guerres, qui lui ont couté bien cher.“ *a*)

Pourquoi à la mort d'un Roi de 75 ans, éclairé, puissant, qui est monté sur le Trône à 45 ans, dont le gouvernement a passé par bien des épreuves, le Prince choisi de sa main, pour lui succeder, est-il sans expérience?

Voyag. de Schout. T. I. p. 301. Une des guerres dont parle ce Missionnaire, sera celle de *Soccalinga* contre les Hollandois. Ce Prince assiegea *Negapatan*: „mais ayant été battu „dans une sortie que les Hollandois firent, il se retira.“

Ces

a) On peut voir son portrait dans le *T. I. des Relations des Missionnaires Danois* p. 934—936. où cependant les dates & les regnes sont confondus. Ce Prince, actif, dans un exercice continuel, robuste, très brave, attaquant seul les tigres à la chasse, qui tenoit sur pié une forte armée, refusa le tribut que le Mogol vouloit exiger de lui. Il avoit alors 22 ans; ce qui peut tomber en 1664, comme on le verra plus bas.

Ces détails ſur le Roi de *Maduréi* mort en 1659 environ, nous conduiſent à la révolution du *Tanjaour*, arrivée en 1674. Ce Prince s'appeloit *Tirumalei naiken*; & dans le *Management* le Naique du Maduréi & de Trichenapali, qui dépouille *Wagira* (*Wiſeïarâgunaiken*), Naique du Tanjaour, eſt nommé *Trimul:* c'eſt le même mot. La célébrité de ce Roi aura fait donner ſon nom à ſon ſucceſſeur; ou celui-ci l'aura pris, par reconnoiſſance, avec le ſien propre de *Soccalinga*. En 1736 le nom du Roi de Trichenapali eſt terminé par celui de *Tirumaleinaiken*. I. Partie. Tanjaour &c. p. 57. hiſt. Fragm. not. p. 146.

Au reſte donner le nom de *Trimul* au vainqueur de *Wagira*, c'eſt attribuer à *Tirumalei naiken* la défaite de ce Naique: ce qui prouve au moins que cet événement, ſuivi immédiatement de l'invaſion d'*Ekogi*, en 1674, ne doit pas être trop éloigné de la fin du regne de *Tirumalei naiken*, en 1659.

Le Chapitre 16[e] de la Relation du P. DE MAGISTRIS, traite „du Royaume de Tanjaour, de ſes villes, du ravage des guerres qu'elles ont ſouffertes, & de diverſes curioſités du pays." Relat. &c. p. 237.

L'Auteur, parlant de la Capitale, rapporte le Siege de Tanjaour pris par le Roi de Golconde, „*les années dernieres*, dit-il, la garniſon, comme „l'on ne ſe doutoit point de l'ennemi, qui ſçut la ſurprendre au dépourvu, „étant trop petite & trop foible." Relat. &c. p. 238. 239. 244.

„Il eſt vrai, ajoute le P. De Magiſtris, qu'entre les Soldats il s'en trou„va quelques uns de ces braves, les nonpareils entre les gens de guerre de ces „contrées, qui ſe nomment *Rager:* ils ſont d'une nation voiſine, qui dans le „combat ne lâche jamais le piéd, ni même ne le peut lâcher, ayant pour ſta„tut ſingulier & inviolable, ou de mourir en perdant la bataille, ou de vivre en „la gagnant; qui du reſte ne manient point d'autres armes, que la lance & l'é„pée, tenant les armes à feu, propres à des lâches, à des poltrons, & à des „hommes ſans coeur, qui n'ont pas l'aſſurance de voir l'ennemi de près, & de „l'affronter l'épée à la main. Tous les Princes d'alentour en ſoudoient & en-

I. Partie. Tanjaour &c. „tretiennent quelques Régimens. Ceux qui étoient dans cette ville, firent „merveille à ce Siege. Mais enfin ils y périrent tous, accablés de la Multitude „des troupes mahometannes.“

Je crois que ces *Ragers* sont les *Ragepoutres.* Voilà de la vraie bravoure: rester dans son poste, immobile comme un roc, & y recevoir, s'il le faut, l'oeil fixe & de sang froid, la mort, qui, à tout prendre, vaut généralement mieux que la vie.

Hor. ord. III. 3.

Si fractus illabatur Orbis
impavidum ferient ruinæ.

Ces *années dernieres* du P. De Magistris, sont 1658, 1659; puisque l'invasion du *Tanjaour* par *Visapour* & *Golconde* a suivi la prise de *Negapatan*, en 1658, par les Hollandois. Relat. &c. p. 241. ci-d.

Rel. des Miss. Dan. T. I. II. contin. p. 910. Le Naique, sans doute *Regunada naiken*, avoit mis dans la ville de Tanjaour, pour Gouverneur, un de ses Gendres, homme de coeur & de conduite.

Relat. &c. p. p. 239. 240. „La 2e ville de ce Royaume, continue les Missionnaire, s'appelle *Ma*„*narcoville*, assise pareillement (comme la Capitale) dans une vaste plaine, éloi„gnée de 18 milles de Tanjaour, vers le Couchant. Le Naique y fait sa de„meure ordinaire, à cause d'une très celebre Idole, nommée *Manar*, d'où „la ville emprunte son nom, laquelle y est adorée, & pour le culte de la quelle ce „Naique a une furieuse passion. C'est qu'il croit que ce faux Dieu est son pere, „& en ses entretiens le nomme tel, folie que les Brahmes lui ont inspirée, „mais qui lui a été fatale & desastreuse, lui ayant couté la perte de son sceptre „& même de la vie.“

La prise de Tanjaour, sous ce Naique, est de 1659. Les événemens rapportés dans cette Relation finissent à cette derniere année. Ainsi le Naique sera mort, comme celui de Maduréi, & le Roi de Bisnagar, en 1659.

De

De tous les tems les Rois ont voulu avoir une origine différente de celle des autres hommes; & ils ont trouvé des Brahmes complaisans ou interessés. Cependant la nature n'a rien imprimé sur les corps, qui, au moment de la naissance, puisse faire distinguer le fils du Monarque de celui du paysan. Dans les quatre parties du Monde, chez les Noirs comme chez les Blancs, l'enfant sortant du ventre de la mere, n'offre dans tous les états, tous les rangs qu'une Masse rouge absolument indifférente au sceptre ou à la houlette. Aussi sans parler des enfans supposés, le hazard s'est-il quelqut fois joué des prétentions humaines en causant des méprises, qui ont placé sur le Trône le fils du Berger, & relegué celui du Roi à la garde des troupeaux. Les préjugés de Noblesse chez les particuliers, tiennent à la folie des chefs du Monde. Au reste ne condamnons pas ceux-ci trop durement: tout Alexandre qui voudra être fils de Jupiter Ammon, trouvera les Prêtres du Temple prêts à lui en expédier le Brevet. I. Partie. Tanjaour &c.

Le P. Bouchet, en 1701 ou 1703 fait mention de ce Roi de Tanjaour (*il y a quelques années*, dit le Missionnaire) fort affectionné aux Idoles, & surtout très régulier à visiter tous les mois un temple fameux nommé *Manarcovil*, & faisant de grosses aumônes aux Prêtres. Ceux-ci remarquerent du refroidissement dans la dévotion du Prince. Il n'alloit plus à la Pagode, & les distributions aux Brahmes cessoient. Pour engager le Roi à visiter, selon son ancienne coûtume, le Temple de *Manar covil*, les Prêtres firent pleurer la statue, à l'aide d'un peu de coton imbibé, mis dans le crâne, d'où l'eau tomboit goute à goute dans les yeux de l'Idole. „L'affliction de leur Dieu venoit, disoient-ils, du mépris que le Prince sembloit faire de lui; *Manar* l'avoit toujours aimé & protegé; il se trouvoit cependant reduit à la triste néceffité de le punir de l'outrage qu'il en recevoit; & un reste de tendresse lui „arrachoit ces larmes, qu'on lui voyoit répandre en abondance." Lett. édif. T. 6. p. 107. 228. T. 9. p. 89—96. Id. d. 91.

„Le

I. Partie. Tanjaour &c.

„Le Roi de Tanjaour, continue le Miſſionnaire Jéſuite, bon payen & „ſuperſtitieux à l'excès, fut effrayé de cette nouvelle, alla au temple, ſuivi „d'une grande foule de courtiſans": proſterné devant l'Idole qu'il vit verſer des larmes, il promit de reparer avec uſure ſa négligence, & commença par faire diſtribuer ſur le champ mille écus (mille Roupies) aux Brahmes. Bientôt la fourbe fut découverte par un officier de la ſuite du Roi, lequel (eſprit fort ſansdoute), ſur la permiſſion vivement ſollicitée, qu'il en avoit obtenue, examina de près la ſtatue, & ſépara la partie ſupérieure de la tête, de l'inférieure. Le Prince, transporté de colere, reprit la ſomme qu'il avoit donnée & condamna les Brahmes à mille autres écus d'amende: „& comme ils ſont ſin„gulierement attachés à l'argent, cette punition, dit le Miſſionnaire Jéſuite, „leur fut plus inſupportable que les plus rigoureux ſupplices."

Satyr. I. 1.

Ici revient le mot du bon Horace:

Quid rides? mutato nomine de te fabula narratur.

On voit comment la ſuperſtition du Roi fut cauſe de ſa perte. Les Brahmes ne lui auront point pardonné l'affaire de *Manar covil*, qui a ſans doute aplani la voye aux Rois de Viſapour & de Golconde.

Relat. &c. p. 94. 242.

Lett. Edif. T. 15. p. 33.

Ce Naique avoit promis aux Portugais & ſcellé ſes promeſſes de ſon ſceau; il leur avoit promis de les ſecourir contre les Hollandois. Manquant à ſa parole, il aida ceux-ci à prendre *Négapatan* ſur les Portugais: perfidie dont ſes ſujets regardoient la ruine de Tanjaour par Golconde, comme la punition, „d'autant qu'il n'avoit jamais reçu que de bons offices de cette derniere Nation, qui même par ſon commerce loyal avoit contribué à enrichir ſes „ports & ſon pays."

Relat. &c. p. 243. 244.

A l'occaſion de *Vallancotte*, 3e ville du Tanjaonr, plus forte que les deux premieres, à un peu plus de 3 milles Oueſt de la Capitale, le P. de MAGISTRIS rapporte l'irruption de Golconde dans ce Royaume.

Le

Le Naique, aux premiers bruits de l'armée ennemie, avoit fait transporter dans cette Place la meilleure partie de ses trésors, & ses femmes les plus chéries, comme au lieu le plus assuré de son Etat. Bientôt effrayé de la prise de Tanjaour & de Manarcovil, il se refugia précipitamment avec peu des siens, dans les bois nommés *Palvacades*, dont les avenues sont presqu' inaccessibles. I. Partie. Tanjaour &c.

L'armée de Golconde, sans s'arrêter à le poursuivre, alla faire le siege de *Vallancotte*. Les habitans, apprenant la fuite de leur Roi, se sauverent, avec ce qu'ils avoient de plus précieux, dans les bois voisins. Le Gouverneur se trouvant sans habitans & sans soldats, ouvre les trésors du Naique, en prend ce qu'il peut porter avec ses plus intimes confidens, & tous gagnent à la hâte les mêmes forêts, laissant le reste du Trésor à l'abandon. Rel.&c.p.245.

Les Larrons qui habitent ces bois (la *Caste des Voleurs*) les dépouillent, vont chercher ce qui reste dans la ville. Les routes sont couvertes de ce qu'ils ne peuvent emporter, s'étant chargés au delà de leurs forces. Les gens de la campagne, qui fuyoient le Camp ennemi, s'enrichirent en ramassant ce qui avoit été abandonné sur le chemin. Rel.&c.p.246. 247.

L'armée de Golconde prit *Vallancotte* sans résistence, mit en liberté les Prisonniers d'Etat qu'on y gardoit. „Entre ceux-ci il y avoit deux freres du „Naique, lesquels, par son ordre, l'on tenoit depuis longues années dans une „étroite prison, leur ayant fait auparavant arracher les yeux, non pour autre „raison que de la proximité du sang, afin de leur retrancher toute espérance „de pouvoir succeder à la Couronne, selon qu'il se pratique en ce pays, par „une coutume barbare & inhumaine."

„Les Turcs (les Golcondiens) sont enfin demeurés maitres de tout ce „Royaume, le plus riche & le plus fertile de toutes les Indes orientales - - - - „opulent à merveille, & fertile en tous biens." id. p. 241.

L'auteur donne ensuite les raisons qui pouvoient faire que Golconde voudroit garder le Tanjaour, ou simplement le rançonner: Selon lui „les Maho- id. p. 248.

I. Partie. Tanjaour &c. „metans ne ſont pas d'humeur, comme, helas! l'Europe n'en fournit que „trop de funeſtes exemples, à conquerir des royaumes & puis les aban- „donner."

Le fait, pour ce qui regarde les Mahometans, eſt prouvé par leur hiſtoire: mais ce que le Miſſionnaire appelle funeſte, l'eſt moins à l'humanité, qu'une poſſeſſion violente & continuée, qui ne ſe ſoutient que par une oppreſſion deſtructive: témoin l'Amérique ſous les Eſpagnols; les Moluques ſous les Hollandois; le Bengale ſous les Anglois. L'invaſion paſſagere eſt un torrent qui dévaſte pour le moment: l'orage ceſſé, on ſe reveille; & tout reprend ſon cours comme auparavant.

Rel.&c.p.249. Le Miſſionnaire paroit ſe décider ſur le ſort du Tanjaour, pour la ſeconde opinion: ſavoir que les Golcondiens „ſongoient à laiſſer ce Royaume, „& qu'ils ne differoient leur départ, que ſur l'attente d'extorquer du Naique „quelque groſſe rançon."

Le Tanjaour retourna alors à ſes premiers maitres. Après la mort du Roi fugitif, *Regunada naiken*, arrivée ſans doute pendant cette poſſeſſion des Golcondiens, (en 1659), *Wiſëiarâgûvanaiken*, ſon fils, monta ſur le Trône. Rel. des Miſſ. Dan. T. I. 11e. cont. p. 910.

Les dévaſtations des Mahometans ont du faire impreſſion ſur l'eſprit de ce dernier Prince, en 1674, dans la maturité de l'âge, & comme je l'ai déja obſervé, le porter à préferer, contre le Madurei le ſecours des Marates à celui du Viſapour & de Golconde, encore fumans du ſang de ſes ſujets. ci-dev. §. II.

Au reſte il falloit que ce Naique eut conſervé à la côte de Coromandel quelque conſidération, à cette époque, puisque en 1673, le 30 juillet, M. de la Haye, commandant l'Eſcadre du Roi de France & qui avoit pris S. Thomé ſur le Roi de Golconde, lui écrit de cette Place. Journ. de La Haye &c. 2e. part. p. 86.

Mais ces troubles à peine ceſſés en 1660, auront miné les forces du Tanjaour, & nous conduiſent à la révolution de 1673—1675

§. IV.

§. IV. I. Partie. Tanjaour &c.

Preuve de la date de 1674—1675, par l'Alibi chronologique.

Montrons maintenant par l'incompatibilité des Regnes & de leurs dates, de leur durée, que la révolution du Tanjaour, assignée à 1674—1675, n'a pu arriver en 1696, ni même en 1686.

Les deux derniers regnes du Maduréi, selon les Relations des Missionnoires Danois, forment 32 ans. Le second a fini en 1736. Le commencement du premier tombe donc à 1704, fin du regne de *Mangamal*. Cette Princesse a gouverné 16 ans: ainsi son regne ou sa régence a commencé en 1688. Il suit de là qu'en 1696 *Trichenapali* obeïssoit, & depuis 8 ans, à une Reine & non à *Trimul*, Naique du Maduréi & de Trichenapali, qui a mis à mort *Wagira*, Naique du Tanjaour; contre ce qu'avance l'Auteur du *Management*.

Voy. ci-ap. le canon chronologique.

P. 57.

La durée du gouvernement de *Mangamal* est confirmée par une lettre du P. MARTIN, Missionnaire Jésuite, écrite du Maduréi, le onze décembre 1700.

„Cette Princesse, dit le Missionnaire, qui est comme dépositaire de la „Couronne, fait élever avec un grand soin son petit-fils, Prince âgé de 14 à 15 „ans, à qui le Royaume appartient, & confie cependant tout le Gouvernement „de l'Etat au *Talavaï*, ou Prince Régent, qui en est le maitre absolu, & qui „dispose de tout à sa volonté; mais avec tant de sagesse, & un si parfait „desintereſſement, qu'on le regarde comme le plus grand ministre qui ait „jamais gouverné le Maduré."

Lett. Edif. T. 6. (impr. en 1706) p. 121. 135. 143.

On a vu ci-devant un trait de l'activité de ce ministre. Une Régence aussi longue devoit naturellement donner le tems & la facilité aux Prétendans de former des partis.

cid. §. III.

Le Missionnaire ajoute dans une note: „cette Princesse s'appelle *Man-* „*gamal.* Elle a eu du Roi *Clocanada naiken*, son mari, un fils nommé *Ren-*

p. 135. note *)

I. Partie. Tanjaour &c. „*ga muttu vira krifnapa naiken*, Prince d'une grande efpérance, qui mou-„rut de la petite verole, & qui laiffa la Reine fa femme enceinte d'un fils, qui „eft aujourdhui Roi de Maduré, fous la tutelle de fa grand'mere."

Voilà ce que le P. Martin écrit fur les lieux le 11. déc. 1700, ou en 1701. La Régence de *Mangamal* a commencé avec la naiffance de fon petit-fils, puifque la femme de fon fils étoit enceinte à la mort de ce Prince. Otons donc de 1701, 14 ans, âge du jeune Pupille, refte 1687 ou 1688. Le Miffionnaire Jefuite a pu donner un an de trop au jeune Prince, ou le Miffionnaire Danois une année de moins à la Régence de fa Grand'mere. Il n'eft pas néceffaire d'obferver que *Clocanada naiken* eft le même Prince que *Soccalinga naiken*. Cette corruption de nom, faite à Paris & même dans l'Inde, ne doit pas étonner. De même la différence d'un an, de 1687 à 1688, entre les Lettres Edifiantes & les Relations Danoifes, ne fait rien ici à la queftion. Quand des voyageurs difent d'un côté 14 ou 15 ans, de l'autre 16 en général, il eft permis de fuppofer un an de plus ou de moins: nous avons par ce moyen les 16 ou 17 années du Gouvernement de *Mangamal*, les 13 ou 14 ans, de fon petit-fils.

Ce Prince de grande efpérance, qui meurt après avoir occupé le Trône 13 mois, laiffant fa femme groffe, devoit avoir au moins 18 ans, puifque fon fils, à l'âge de 14 ou 15 ans, eft encore fous la tutelle de fa Grand'mere.

Lett. Edif. T. 9. p. 145. 171. 177. 183. En 1701 — 1702 la Reine étoit toujours maitreffe du Gouvernement; & felon les Miffionnaires Danois, fon Petit-fils n'a commencé à regner qu'en 1704, âgé par conféquent de 17 à 18 ans a). De 1687 — 1688, ôtons 18 ans, refte 1669 — 1670, pour le mariage de *Soccalinga* avec *Mangamal*.

Toutes ces époques s'accordent avec les faits que j'ai rapportés. *Soccalinga* étoit jeune en 1659 — 1660, mais cependant en âge de pouvoir être foupçon-

a) Selon le *Code des Indous*, donné par M. *Halhed*, Ch. 2. Sect. XVI. p. 84. Lond. 1781. „l'homme ceffe d'être mineur à 15 ans."

soupçonné d'avoir cherché par des maléfices à avancer la mort du Roi, qui l'avoit choisi pour son successeur. Il avoit donc au moins 18 ans. Il épouse *Mangamal* en 1669, 1670, âgé de 27 à 28 ans, & a de cette Princesse, âgée peut être de 12 à 14 ans, *Renga muttuvira chrisna pa naiken*; lequel, héritier du Trône, y monte à l'âge d'environ 16 ans, en 1685 — 1686. Donc en 1685, 1686, *Soccalinga*, pere de *Renga muttu vira chrisna pa naiken* n'existoit plus; & dèslors, la révolution du Tanjaour, arrivée plus de 3 ans avant la mort de ce Prince, ne peut être placée en 1685 — 1686. I. Partie. Tanjaour &c. Hist. Fragm. not. p. 151.

Ainsi il résulte du témoignage combiné d'Auteurs même contemporains, écrivant sur les lieux, & qui nous donnent les Regnes du *Maduréi*, premier Auteur de la Révolution de 1674 — 1675, que cette révolution, qui a placé sur le Trône de *Tanjaour*, le Marate *Ekogi*, ne peut être rapportée ni à l'an 1696, ni à l'an 1686.

Une difficulté contre le regne du fils de *Soccalinga*, qui n'aura commencé qu'en 1685 — 1686, c'est que son Pere, d'après les Relations des Missionnaires Danois, a du payer le tribut à la Nature dès 1677 ou 1678.

Je réponds d'abord que l'objection suppose l'époque de 1674; 2° que l'intervalle entre 1678 & 1685 a été rempli par une premiere Régence de *Mangamal*, qui se trouve dans une lettre du P. MARTIN, écrite de *Varugapati*, dans la Mission de Maduréi, le 10 Décemb. 1713. Lett. Edif. T. 13. p. 23. 30—31. 94.

A l'occasion de la mort du Prince de Marava, décedé à plus de 80 ans, & que ses femmes au nombre de 47, suivirent sur le bucher, le Missionnaire parlant de la coutume, pour les femmes, de se brûler avec le corps de leur mari, s'exprime ainsi: „la Reine de *Tricherapali*, mere du Prince regnant, „qui fut laissée enceinte, il y a environ 30 ans, à la mort de son mari, prit la „même résolution, aussi-tôt que son fils fut né, & l'exécuta avec une fer„meté qui étonna toute cette Cour. Sa belle-mere, nommée *Mingamal*, n'avoit pu accompagner le Roi *Chocanaden* au bucher, pour la même raison:

H 3 mais

„mais après son accouchement, elle trouve le secret d'echaper aux flammes, „sous prétexte qu'il n'y avoit qu'elle, qui pût élever le jeune Prince, & gou-„verner le Royaume durant la minorité. Comme elle aimoit la Reine de Tri-„cherapali, sa belle-fille, elle voulut lui persuader de suivre son exemple: „mais cette jeune Reine, la regardant avec dédain; croyez vous, Madame, „lui dit-elle, que j'aye l'ame assez basse pour survivre au Roi mon époux? le „désir de lui laisser un successeur, m'a fait différer mon sacrifice; mais à pré-„sent rien n'est capable de l'arrêter. Le jeune Prince ne perdra rien à ma mort, „puisqu'il a une Grand'mere qui a tant d'attachement pour la vie. Il est au-„tant à Vous qu'à moi; élevez le, & conservez lui le Royaume, qui lui ap-„partient. Elle ajouta beaucoup de reproches assez piquans, mais en termes „couverts. *Mingamal* dissimula, en femme d'esprit, & abandonna sa belle-„fille à sa déplorable destinée."

1°. *Chocanaden*, que le Missionnaire a nommé plus haut *Clocanada naiken*, est *Soccalinga naiken:* les *environ trente ans*, sont 26 à 30 ans, un à peu près. En effet, ôtant de la date de la lettre, 10 Décembre 1713, ou 1714, 26 ans, on a 1688, année de la mort du fils de *Mangamal*, & de la seconde Régence de cette Princesse. Jusqu'ici tous les récits s'accordent.

2°. Le commencement du morceau que je viens de rapporter, nous apprend que le fils de *Soccalinga*, ou dumoins un fils est né après sa mort; que la Reine sa femme, *Mangamal*, étoit enceinte au décès de ce Prince, & qu'elle a *gouverné le Royaume durant la minorité.* Ces faits devoient être bien publics, puisqu'à la mort de la Reine sa belle-fille, on les citoit, en rapportant la maniere dont *Mangamal* avoit échapé aux flammes; qu'on avoit conservé les reproches que lui fit à ce sujet la jeune Reine; & qu'à la fin de 1713 la chose étoit encore dans la bouche du peuple sous le regne de son petit-fils.

Socca-

Soccalinga a pris le Tanjaour en 1674. Ensuite son frere a trouvé le moyen de le tenir 18 mois prisonnier. Mettons deux ans pour le tout; cela fait 1676. Il remonte sur le Trône. Son frere se retire chez *Ekogi*, maitre du Tanjaour, depuis 1674—1675. Quelque tems après arrive la mort de *Soccalinga*. Ceci nous mene à 1677—1678. I. Partie. Tanjaour &c.

Alors le fils de ce Prince, *Renga muttu vira chrisnapa naiken*, né en 1669, pouvoit avoir neuf ans. Voilà l'époque de la premiere Régence de *Mangamal*, qui se sera trouvée enceinte au décès du Roi son époux, d'un second enfant, & ensuite aura évité le bucher sous prétexte d'élever l'Héritier de la Couronne, âgé de neuf ans, De là les reproches fondés de sa belle-fille. Si le fils qu'elle venoit de mettre au monde, eut été seul héritier de la Couronne, sa conduite n'auroit pas choqué directement les usages reçus.

Cette Princesse pouvoit, selon mon calcul, avoir 23 ans: & cet âge convient au caractere décidé, soutenu & suivi du succès, que l'on donne à *Mangamal*.

Cette premiere Régence, qui dura 7-8 ans, n'est pas mentionnée dans la longue Note des Relations Danoises, que j'ai rapportée ci-devant, parceque qu'à neuf ans le Prince étoit censé regner, sous la tutelle de sa Mere, quoiqu'il n'ait réellement tenu les renes du Gouvernement qu'après sa majorité, durant 13 mois: ce qui est bien différent d'une Régence qui commence, le Roi au berceau, telle qu'a été la 2e. Régence de *Mangamal*. Cette Princesse étoit alors âgée de 32 à 33 ans; & s'étant bien trouvée de sa 1e. tutelle, elle aura employé son *esprit* à prolonger la seconde au delà du tems usité dans ces contrées méridionales, où la nature est plus avancée qu'au Nord.

De tout ce qui a été dit précedemment, je puis conclure qu'il est prouvé par la suite correspondante des Rois de *Visapour*, de *Maduréi* & du *Tanjaour*, suite attestée par des Auteurs contemporains écrivant dans l'Inde sur les lieux, c'est à dire dans le *Maduréi*, le *Tanjaour*, ou plus au Nord, dans le *Carnate*,

I. Partie. Tanjaour &c. *Carnate*, le *Guzarate:* il eſt prouvé que *Wiſeïa ragûva naiken*, Roi du Tanjaour, vivoit du tems de *Soccalinga naiken*, Roi du *Maduréi;* que celui-ci lui a ôté la vie & a pris le Tanjaour en 1673 - 1674; & que dèslors l'époque du Marate *Ekogi*, qui s'eſt emparé dans le même tems du Tanjaour ſur *Soccalinga naiken*, & ſur le fils du Roi mis à mort, eſt de l'an 1674—1675.

§. V.

Preuve de la date de 1674 — 1675, par la Nature du Calcul chronologique Indien, ſur lequel elle eſt appuyée; & par un nouveau rapprochement des Regnes coincidens du Tanjaour, de Gingi, du Maduréi, du Maïſſour, d'Ikerian & de Caudi.

Les Indous, indépendamment des Epoques de *Rajah Bekermadjit*, *Rajah Salevan*, ont un cycle de 60 ans, dont les noms ſont Samskretams. La prononciation Canarine de ces noms différe peu de la prononciation Marate: j'ai donné l'une & l'autre, priſe ſur les lieux, dans la Relation de mon voyage. (Zend-Av. T. I. 1e P. p. 213. note 535.) Lorsque le Cycle eſt achevé, on recommence, mettant le nom de la 1e. la 2e., la 3e. &c. année du nouveau Cycle, ſeule ou avec celle de telle ou telle Epoque ou Ere.

Il n'eſt pas extraordinaire qu'un Ecrivain ſe trompe dans l'année numéraire priſe des Epoques: il ſuffit pour cela qu'il mette un chiffre pour l'autre. (ci-dev. §. I.) L'erreur eſt plus difficile à l'égard des années du Cycle, à moins que le nom ne ſoit très court: le plus ſouvent c'eſt un mot de trois ſyllabes; il y en a de 4, de 5, de 6 (*Sabâ krouta*, 36e; *Varada krouta*, 45e; *Rodera degari*, 57e.)

Ainſi, lorsqu'un Ecrivain rapporte pluſieurs faits avec les dates priſes d'une Ere quelconque, marquant les années du Cycle Indou & que ces années, à des diſtances différentes, coincident exactement, ſur le Cycle, avec les époques données, c'eſt une preuve de vérité qui ne laiſſe aucun lieu à l'erreur involontaire: & l'erreur volontaire, née de la mauvaiſe foi, ſera facilement reconnue à l'aide de l'Ere, dont l'année eſt jointe à celle du Cycle Indou.

Sup-

Suppoſons, par exemple, que ce ſoient les Indous, qui donnent les années du Cycle, & les Européens le rapport de ces années à celle de l'Ere Chrétienne. Si tel écrivain, ayant deſſein de tromper, fait correſpondre l'année de J. C. dont il a beſoin, avec une année du Cycle, qui ſe trouve dans un monument Indou; comparant, ſur le cycle, ce rapport, en montant ou en deſcendant, avec d'autres dejà faits, & dont la juſteſſe prouve la certitude, on trouvera tout diſcordant. Il ne pourra choiſir l'année où il écrit, ni même une année aſſez éloignée, ſans s'expoſer à être relevé par les gens du pays, par les perſonnes qui ſont ſur les lieux. I. Partie. Tanjaour &c.

Appliquons ces reflexions à la queſtion dont il s'agit.

Le départ d'*Ekogi* des terres Marates, eſt de l'an *Ananda* 1674. L'Epoque de ce Prince, comme Roi du Tanjaour eſt de l'année *Rât Schada*; ci-dev. §. II. celle de *Schahgi*, de l'année *Tundumi*; celle de *Sarbogi*, de l'année *Wirodi*: ci-dev. §. I. celle de *Toukkogi*, de l'année *Saumia*; & ces quatre noms ou années ſont données par les Indous.

Remontant de la derniere année *Saumia*, la 43e du Cycle, & qui eſt à deux années de celle où écrivoit l'Auteur qui rapporte les époques précedentes; remontant de cette année à l'année *Wirodi*, la 23e, on a 20 ans. De celle-ci à la précedente *Tundumi*, la 56e, on a 27 ans; & de cette année à *Rât Schada*, 49e du Cycle, & qui ſuit *Ananda*, 48e, on a 7 ans.

Maintenant les années Européennes correſpondantes portent 1729, 1709, 1682, 1674-1675, (1674 pour *Ananda*); qui offrent les mêmes intervalles.

Comparons ces dates des Relations Danoiſes avec d'autres qui ſe trouvent dans ce précieux Recueil. Ces Relations donnent le *Calendrier Malabar*, T. I. ſe cont. p. 201. impr. en 1722. en 1711, & nomment cette année *Kara Waruſcham*. *Waruſcham* en Samskrétam, langue d'où ſont tirés tous les termes qui ſervent aux ſciences,

 ſignifie

I. Partie. Tanjaour &c.

signifie *année*. *Kara*, la 25e du Cycle, eſt la 2e après *Wirodi*, comme 1711, en deſcendant, ſe trouve 2 ans avant 1709.

id. T. I. 7e cont p. 337. &c. & Doctr. Temp. Ind. Walter. Trangueb. digeſt. 1733. ident. Bayer. in Regn. Bactr. p. 172. Relat Dan. T. I. 11e cont. p. 897. et. not. a)

Elles datent d'ailleurs de l'année *Nandâna Waruſcham*, qui répond à 1712. En deſcendant c'eſt 3 ans avant 1709; & *Nandanam*, 26e du Cycle, eſt la 3e après *Wirodi*. Dans le même volume, *Viſcheia* répond à 1713. C'eſt la 27e du Cycle, la 4e après *Wirodi*, comme 1713, en deſcendant, ſe trouve 4 ans avant 1709.

Doctr. Temp. Indic. &c. p. 185.

Dans le morceau de la Préface du Calendrier Indou, pour l'année 1730, donné dans la Doctrine Indienne des Tems par le Miſſionnaire Danois Walter, cette année eſt nommée *Sçâdhârana*: c'eſt la 44e du Cycle; elle ſuit *Saumia*, 1729.

id. p. 193. 197—200. tiré de lettres écrit. en 1732-1735. de Tranq. & de Madras.

Dans les *Paralipomenes* de cet ouvrage, l'année 1731 eſt appelée *Wirodi krutu*: c'eſt la 45e du Cycle, la 2e après *Saumia*, 1729. Les autres années juſqu'à 1736, appelée *Nala*, la 50e, ſe ſuivent exactement, comme dans le Cycle.

Mais pour ôter juſqu'à l'apparence d'arrangement, de colluſion, prenons nos rapports ailleurs.

la Porte ouvert. pour parv. à la Connoiſſ. du Paganiſme &c. Trad. fr. p. 78. 79.

Abraham Roger, qui écrivoit en 1639, à *Paliacate*, à la même côte de Coromandel, chez les Hollandois, donne le Cycle de 60 ans, & prouve par une lettre du Roi de *Carnate*, au Gouverneur de *Paliacate*, que cette année 1639 eſt *Pramadi*, la lettre commençant ainſi: en l'année *Pramadi*.

Prámâdi ou *Pramâti* eſt la 13e du Cycle, & la 36e avant *Râtſchada*, qui répond à 1675, éloigné de 1639, de 36 ans.

id. p. 79.

Le même écrivain appelle l'année 1640, *Wicrama*: c'eſt la 14e du Cycle, la 35e avant *Râtſchada*, 1675, éloigné de 1640, de 35 ans.

T. I. 11e cont. p. 907.

Ce que j'ai dit du calcul par Cycle, chez les Indiens, eſt confirmé par une lettre importante, qui ſe trouve dans les Relations des Miſſionnaires Danois. Cette lettre eſt la 18e de la Correſpondance Malabare, 2e Partie; & a pour

pour titre: *Dans l'espace de 85 ans, quels Rois ont gouverné ce (Pays) des Malabares.* Elle va nous donner les noms de plusieurs Princes que les Ecrivains employés ci-devant, ne font qu'indiquer; avec tous les détails de la Révolution de Tanjaour. I. Partie. Tanjaour &c.

„Un *Antou*, dit l'Auteur de la lettre, est de 60 ans. Vous avez demandé quels sont les noms des Rois, qui ont vecu tant dans cet *Antou* (ce Cycle) „que dans le précedent."

La note (a) porte: „un *Antou*, espace de tems déterminé par années, „est de 60 ans. Comme dans l'*Antou* actuel il y a 25 ans d'écoulés, l'*Antou* „actuel fait avec le précedent 85 ans." id. p. 908.

La date de cette lettre n'étant point marquée dans le texte, je la tire par induction. La 11e lettre de cette *correspondance* & la 12e sont de l'année *Wischeïa:* à cette derniere la note (a) dit qu'elle répond à 1713; ce qui est exact: & par erreur, que c'est la 26e du Cycle; c'est la 27e. La 31e lettre est de l'an *Tscheïa*, que la note (a) fait répondre à 1714, ajoutant qu'il est le 27e du Cycle; *Tscheïa* est le 28e. id. p. 892. 897. id. p. 933.

Il n'y a d'évaluation des années du Cycle qu'à ces deux endroits; & dans tous les deux l'année est un numéro audessous de ce qu'il doit être: je conclus de là que dans la note (a) de la page 908, il faut lire 26 au lieu de 25. Or s'il y avoit 26 ans d'échus, lorsque la 18e lettre a été écrite, au lieu d'être dans la 86e année, on étoit dans la 87e, & dans la 27e du Cycle, *Vischeïa*, qui répond à 1713, date de la 11e lettre. Ainsi je crois cette lettre de l'an 1713.

Une observation importante, c'est que, dans le texte, l'*Antou* actuel & le précedent, ne sont pas les mêmes que ceux de la note. En 1713, c'étoit la 27e année du Cycle courant; & l'on verra la lettre, à la fin, places dans cette Période, 2 années du Regne où elle est écrite, puis les regnes des deux premiers Princes Marates, de 37 ans, avec celui du dernier

I. Partie. Tanjaour &c. Roi de Tanjaour de la famille précedente, *Wischeïa râgû wa naiken*, de 14 ans: ce qui fait commencer ce Cycle à 1660, & recule le précedent à 1600.

Je reprends la suite de la lettre: „(Vous avez demandé) comment ces „(Princes) se sont conduits dans l'administration (de leurs Etats): qui sont ceux qui ont gouverné avec justice & équité. Sur cela nous Vous envoyons „la Relation suivante, selon nos forces, & d'après le récit de ceux que nous „avons consultés, & qui, pour la plus grande partie, sont d'ici."

„Dans le Cycle précedent a regné dans ce Royaume de *Tschoromandel* „(le Tanjaour), *Regunada naiker;* à *Diritschinapali* (Trichenapali), *Marudei-„wirappanaiker;* dans le Royaume de *Tschinschi* (Gingi), le Roi d'alors se „nommoit *Waradappa naiker*; dans le pays d'*Ikerian* (à l'ouest, limitrophe de „*Canara*) le Roi se nommoit *Waschappanaiker*; le Roi de *Maschur* (du Maïs-„sour) s'appeloit *Tschirangadewer:* tous Rois sans couronne. Le Roi de „*Kandi* (à Ceylan) étoit de leur famille, étant sorti de leurs enfans: il se nom-„moit *Tschinga maga rascha:* ce Roi étoit le seul qui portât une couronne."

Ce morceau est exact selon le faux Cycle dont il est ici question, lequel est censé avoir commencé en 1600, & fini en 1660. Les Rois qui viennent d'être nommés, ont paru dans cette période.

On verra plus bas que le Regne de *Regunadanaiken*, neveu du Naique placé à Tanjaour par le Bisnagar, a du commencer en 1619 environ: *Marudei wirappanaiken* n'est pas différent de *Muttu wirappanaiken*, dont le fils, *Tirumaleinaiken* ne monta sur le Trône de *Maduréi* qu'en 1628—1629.

Le Roi de *Gingi* est l'officier qui reçut cette souveraineté du *Bisnagar*, ou son fils.

Voy. de Pietr. delle Valle Tr. fr. 1664. T. 4 in 4o. p. 164. 210. En 1623, le Vice Roi de *Goa* envoye une Ambassade de la part du Roi de Portugal, au Roi d'*Ikeri*, nommé *Venktapa Naicka*, c'est le Roi *Vaschappanaiken:* & cette date confirme ce que j'ai dit plus haut du Cycle *actuel* ou *précedent* employé dans cette lettre. *Pietro della Vallé*, qui étoit en 1623 à *Ikeri*,

à *Ikeri*, obſerve que *Vaſchappanaiken*, doit paſſer pour un rebelle & un Uſur- I. Partie. Tanjaour &c.
pateur, s'étant ſouſtrait de la dépendance du *Bisnagar*, dont, dit-il, il n'y a pas longtems que ſes prédeceſſeurs étoient Vaſſaux, Gouverneurs de Province.

Tſchiranga dewen, Roi de *Maïſſour*, eſt vraiſemblablement le fils de *Senna dewa rajen*, placé par le même Roi de *Bisnagar*.

Le Roi de *Kandi*, *Tſchinga maga raſcha*, vers le tiers du 17e ſiecle, Knox's an hiſt. Rel. of Ceilon 1681. in fol. 2e P. C. I. p. 33. Couto Decad. 5. fol. 12. verſo
étoit *Rajah Singa*, qui, ſans parler de la premiere origine des Rois de *Ceylan*, pouvoit descendre des enfans des Rois Malabars que j'ai nommés. Il étoit ſeul portant la Couronne, c'eſt à dire ayant le titre de *Rajah*, ſans avoir reçu ſon état ni dépendre abſolument de perſonne, par tribut, ou autrement: les autres, d'abord ſimples Naiques, devoient leurs Principautés au Bisnagar.

La lettre de la Correſpondance Malabare parle du nombre conſidérable Relat. des Miſſion. Dan. T. I. 11e cont. p. 908. 909.
de Pagodes bâties par *Regu nada naiken*, dans le Tanjaour, avec des terres attachées à leur entretien, des bâtimens pour les Brahmes chargés de les déſervir, des revenus qui fourniſſoient à ce qui leur étoit néceſſaire &c.; du Tréſor que ce Prince avoit amaſſé. Elle ajoute: „après avoir ainſi regné 40 ans avec Id. p. 910.
„juſtice, *Regunadanaiken* mourut. Les autres Rois n'ont pas gouverné avec „tant d'équité; leur injuſtice s'étant montrée de fois à autre dans quelques „points."

Le portrait qu'on fait ici de *Regunadanaiken*, s'accorde avec ce que j'ai rapporté plus haut; au ſecours près que ce Prince, contre ſa parole, donna aux Hollandois contre les Portugais.

Regunada naiken eſt mort en 1659, environ, après un long regne: ſes freres tirés dans le même tems des priſons de *Vallancotte* par les Golcondiens, y étoient renfermés depuis *longues années*. Les 40 ans de la lettre tomberoient pour le commencement, à 1619; & il eſt prouvé que le Trône de Tanjaour étoit alors occupé par ſon frere *Atſchudappanaiken:* les 40 ans, ci-dev. §. II.

compte

I. Partie. Tanjaour &c. compte rond, peuvent se prendre pour 38 ou 39; ou bien le regne de *Regunada naiken* aura commencé à la fin de 1619.

lib. cit. p. 910. La lettre continue: „Dans cet *Antou* (le Cycle actuel) a regné dans le Royaume de *Tschoromandel* (Tanjaour) le fils de *Regunadanaiker*, nommé *Atschuda wischeïa ragu wendira naikken;* dans le Royaume de *Dirutschinapali* regnoit *Tsokkalingamanâikken;* dans le Royaume de *Maschur* a regné *Tschirangadewen;* dans le pays d'*Ikerian*, *Tschewappanaiker* étoit Roi; & dans le Royaume de *Tschinchi*, *Ramarascha*, & après cela le Mogol vint & y fut Roi. Le Roi de *Kandi* se nomme *Tschinga maga rascha*, comme le précedent, qui s'est assis sur le Trône royal, a porté la couronne & tenu le sceptre.

Il est dit dans une note, que „ce dernier nom, qui signifie le *grand* „*Roi Lion* a passé par héritage à ses successeurs, (pour marquer) que le Roi de „*Kandi* est entre les autres Rois, ce que le lion est entre les animaux, leur Roi; „que d'ailleurs ce Prince est encore appelé *Tschuriakoletu rascha*, c'est à dire, „*le Roi qui tire son origine du Soleil.*"

Addit. à Ribeyro hist. de l'île de Ceyl. p. 43.

Couto Decad. 5. da Asia. fol. 51. verso fol. 12. verso fol. 81. vers. On peut voir dans les Auteurs qui ont écrit l'histoire de *Ceylan*, que les Rois de cette île, de la famille de *Survajas*, prétendoient tirer leur origine, d'un fils du Soleil (*Schourïen*, en Malabar) qui a ramassé les Peuples de Bengale, leur a donné des loix & a formé un des plus grands Etats qui ayent été en Asie. Dans *Couto* c'étoit un Roi de Siam (*Ajota* ou *Tanaserim*) de la Presqu'île de *Malac*, maître des Contrées qui du Gange, s'étendent d'un côté à *Cochin*, de l'autre à la *Chine*, jusqu'au 40e degré Nord, près de 500 ans avant J. C.

Hist. de l'île de Ceylon. p. 31. 32. Couto lib. cit. fol. 13. Knox hist. relat. of Ceylon. 3e. P. p. 61. „On tient, est-il dit dans l'addition 2e au Chap. 5e de RIBEYRO, que „cette famille a regné plus de 2000 ans dans l'île de *Ceylon*, sans aucune interruption; & que les Chinois ayant enlevé, par une trahison insigne, le Roi de „cette île, (*Ambadino Pandar*) mirent à sa place le Tiran *Alagexere*; mais „qu'après

„qu'après la mort de cet Usurpateur, (qui regna 12 ans & n'eut pas de fils), „les peuples défererent la Couronne à un *Changator* (un Prêtre) qui la refusa, „& la fit rentrer dans la maison d'où elle étoit sortie: que le fils ainé d'*Ambadino Pandar* fut reconnu Empereur de *Cotta*, & épousa la fille du Roi de „*Kandi*:" Dans *Couto*, c'est le fils ainé de la fille d'*Ambadino*, âgé de seize ans, appelé *Maha Pracura Mabago*.

Ce fut sous les successeurs de ce Prince, que les Portugais prirent terre à Ceylon. Ils y avoient abordé en 1505. Le Prince qui les reçut en 1517, année de leur établissement, se nommoit *Aboé negabo Pandar*, Empereur de *Cotta*: il n'eut qu'une fille, qu'il maria à *Tribul Pandar*, son parent, d'où sortit *Tre va Pandar*, appelé communément *Parca Pandar*; lequel lui succeda, se fit Chrétien, & mourut sans enfans, en 1597, laissant ses Etats au Roi de Portugal, à la reserve de *Kandi*, qui appartenoit à la Reine *Catherine*; d'*Uva* & de *Jafnapatam*, qui avoient des Souverains particuliers.

Ribeyro lib. cit. p. 30-23. addit. p. 32-44.

Couto lib. cit. fol. 34. verso. id. fol. 53. recto Ribeyr. lib. cit. p. 23. 33-63. 64.

Ce Prince eut d'abord des guerres avec *Ragiou* son Cousin, fils de *Maduna*; lequel lui enleva les Provinces de *Cotta* & se saisit du Royaume de *Kandi*. Le Roi de ce dernier Etat, fugitif chez les Portugais, embrassa le Christianisme & nomma au baptême, sa fille unique, héritiere de son Royaume, *Catherine*.

Rec. de Voy. des Holland, &c. T. 2. p. 500-505.

Ragiou fut vaincu par *Fimal darma*, qui, maître de *Kandi*, épousa la Reine Catherine, en eut un fils & une fille, & mourut en 1604. Après sa mort le Grand Prêtre *Henar Pandar* épousa la Reine Catherine, qui étoit sa parente, & prit, venant à la Couronne, le nom de *Kam apati maha d'ascin*.

De ce mariage sortit *Rajah Singa*, sur lequel la lettre de la *Correspondance Malabare*, s'accorde avec les Relations du tems. Elles nous apprennent que ce Prince, par l'artifice de son pere, avancé en âge, avoit d'abord acquis la souveraineté de la meilleure partie de l'île, & qu'il s'empara ensuite du reste, par force, sur ses autres freres.

Knox lib. cit. p. 33.

Ribeyr. lib. cit. p. 44. 53. 56. 256.

La

I. Partie. Tanjaour &c. id. addit. p. 59. La Reine Catherine, sa Mere, mourut en couche, au mois de Juillet 1613, âgée d'environ 35 ans. „Le Roi, qui l'aimoit passionément, fut si vivement touché de sa mort, qu'il en tomba dangereusement malade; & comme il crut mourir, il convoqua les Etats, afin de faire reconnoître les Princes ses fils, pour ses successeurs & héritiers légitimes, & afin de leur donner des tuteurs & gouverneurs. id. p. 210. et not. *)

Ainsi, en 1613, l'ainé des Princes nés de ce Roi de *Kandi*, pouvoit avoir huit à neuf ans; le plus jeune, depuis *Rajah Singah*, 4 à 5: l'Anglois KNOX, prisonnier dans ce Royaume près de 20 ans, faisant le portrait de *Rajah Singah*, lui donne entre 70 & 80 ans, sansdoute sur la fin de sa captivite, vers 1679. lib. cit. p. 68.

Ribeyr. lib. cit. p. 188. 208. 210. note, p. 222. Je place la mort d'*Henar Pandar* en 1632 - 1633. Son fils *Maha Survo*, qu'il aimoit le plus, lui succede sous le nom de *Rajah Singa*, ou de *Tschinga maha raiah*.

id. p. 226. 228. 293. 296. Journ. de La Haye 1e Pe. p. 153. 157. 175. 177. 178. Lett. de Caron p. 12. Coronell. Carte de la Presqu'ile de l'Inde. Knox lib. cit. p. 184. 185. C'est ce Prince qui a reçu les Hollandois à Ceylon, en 1639, 1640, 1644; qui a donné à la France *Trinquema'ei*, dont M. *De la Haye*, commandant l'Escadre du Roi, a pris possession en 1672. La conduite peu mesurée du Résident françois laissé à la Cour de *Rajah Singah*, aura contribue à refroidir les dispositions favorables de ce Prince pour la Nation.

Comme la majeure partie du Regne de ce Prince, est antérieure à 1660, il est du Cycle que l'on suppose avoir commencé en 1600; & son successeur, portant le même nom, du Cycle suivant.

ci-d. §. I. Lett. Edif. T. 15. p. 77. *Rama raschah*, qui regne à *Gingi*, est *Ramrajah*, troisieme fils de *Sevagi*, & au nom duquel, dans le 2[e] Cycle, après la mort de *Sambagi*, *Hargi rajah* pouvoit administrer le gouvernement de Gingi, qui fut pris, en 1698, par *Zulfekerkhan*, Général d'Aurengzébe.

Rel. &c. du P. des Magistris p. 35. J'ai peine à croire que durant le second Cycle, ce soit le même Roi de *Maïssour*, *Tschiranga dever*, qui en 1658, avoit eu avec le Roi de Maduréi

une

une guerre si meurtriere & qui ensuite eut le né coupé: traitement cruel qu'il avoit fait éprouver à ses ennemis a). Son successeur, comme à *Kandi*, pouvoit porter le même nom. I. Partie. Tanjaour &c.

Les terres d'*Ikerian*, (pays limitrophe du *Canara*) ont un nouveau Roi, *Tschewappanaiken*.

Le Gouvernement d'*Atschuda wischeïa ragu wendira naiken*, Roi du Tanjaour, & celui de *Tschokalinga ma naiken*, Roi de *Trichenapali*, commencent presque avec le 2e Cycle, en 1659-1660.

„Il arriva, dit la lettre de la Correspondance Malabare, que tandis que „le Roi de Coromandel (du Tanjaour) fils de *Ragunadanaiken* gouvernoit „son Royaume, il y a 50 ans, il y eut une grande disette que le Mogole avoit „causée par la guerre.“ Rel. des Miss. Dan. T. I. 11. cont. p. 910.

Otant 50 de 1713, on a 1663 ou 1664; années où la guerre d'Aurengzebe contre *Sevagi* & contre *Adelkhan*, Roi du Visapour, accusé d'avoir donné du secours à ce chef des Marates, & qui n'envoyoit pas le tribut dû au Mogol, aura causé dans le Dekan, dans le Carnate & les contrées voisines, la disette dont parle la *Correspondance Malabare*. Les Marates voyant ce jeune Roi prêt à être chassé de ses Etats, firent la paix avec lui, c'est à dire avec la Reine sa Mere, chargée de la Régence pendant la Minorité, promettant de payer tribut pour les pays qu'ils avoient enlevés au Visapour. Hist. fragm. p. 13. 16. 20. Extraits de M. Gentil. ci-d. §. II.

La

a) „Ce qui a rendu les Mayssouriens si redoutables à leurs voisins, c'est la maniere cruelle „& ignominieuse dont ils traitent les prisonniers de guerre: ils leur coupent à tous le „nez, on sale ensuite les nez, & on les envoye à la Cour. Les Officiers & les soldats sont „recompensés à proportion du nombre de prisonniers qu'ils ont traités avec cette inhuma„nité.“

Fryer dit qu'ils se servent d'un instrument pour saisir le nez à leurs ennemis, & comme ils les défigurent par-là, il y a peu de gens qui aiment à servir contre ce Rajah. *Fryers Travels*, *p.* 163. *Hist. univers. des Anglois T.* 19. *p.* 89. *& note* *).

I. Partie. Tanjaour &c.

Rel. des Miss. Dan. T. I. 11e. Cont. p. 911.

La lettre de la *Correspondance Malabare* rapporte les oeuvres de charité du Roi de Tanjaour; qu'il employa les Trésors de son pere, à sustenter les Malheureux: mais ensuite il gouverna avec beaucoup d'injustice. L'auteur décrit sa passion excessive pour les femmes, parle de ses joueuses d'instrumens, danseuses &c.: il y en avoit 5000 dans le Palais.

id. p. 912.

„Il passa ainsi sa vie, qui fut de plus de 60 ans, dans la magnificence, „& le plaisir, se conduisant avec beaucoup d'injustice dans son gouver„nement."

Ce Prince a perdu la vie en 1674: il est donc né avant 1614, & monté sur le Trône à 45 ans.

Tandis que cela se passoit, le bruit se répandit que le Mogol venoit à Tanjaour avec une grosse Armée. Dès qu'il fut parvenu aux oreilles d'*Atschuda wischeïa raguwendiren*, ce prince pensa à se sauver dans une autre ville.

Hist. fragm. p. 28. 39. 55. Journ. de la Haye 2e. P.

C'étoit sansdoute à *Vallancotte*, où son Pere, aux premiers bruits de l'armée de Golconde, avoit fait transporter la meilleure partie de ses Trésors & ses femmes. Ces bruits de la Marche du Mogol, s'accordent avec celle des Généraux d'Aurengzebe dans la Presqu'île, contre Sevagi, des Troupes de Golconde à la Côte de Coromandel.

Rel. des Miss. Dan. T. I. 11e. Cont. p. 912. 913.

Deux des enfans du Roi de Tanjaour, représenterent à leur Pere, qu'il étoit houteux à un Prince aussi riche, aussi puissant, de vouloir fuir devant une misérable troupe de Mogols; qu'eux, ses deux fils, ne pensoient pas ainsi: „nous allons, disent ces Princes, prendre 4000 Cavaliers, avec „20000 fantassins, marcher au devant du Mogol, près de *Gingi*, le mettre „en fuite, tailler en pieces ce qui restera (en arriere) ou l'emmener prison„nier. Recevez mes remercîmens, leur dit le Roi. Avec ce Courage assu„ré, vous pourriez bien aussi me faire prisonnier, me mettre en pieces & „gouverner tout ce pays. Il les fit jeter tous les deux dans un cachot obscur,

où

„où on ne leur passoit à manger que par un trou de la porte: bientôt on ne „leur en donna plus; & par ce moyen il leur ôta la vie.“ I. Partie. Tanjaour &c.

La jalousie, chez un Prince foible, qui a vieilli dans le faste & dans la débauche, est une passion, dont la voix de la nature n'arrêtera jamais les funestes effets; il ne voit les plus belles qualités que sous la couleur du crime; les grandes actions l'effrayent; les services importans sont à ses yeux autant d'attentats; ce qu'on peut lui donner, lui conserver, le fait craindre pour ce qu'il croit qu'on peut lui enlever.

„Après cela le Roi de *Trichenapali*, nommé *Tschokanada naikker*, „demanda en mariage la fille de *Atschuda wischeïaraguwendiren*. Le (Roi „du Tanjaour) en fut irrité: donnerai-je, disoit-il, ma fille à un Roi de si basse „extraction?“

Ceci paroit confirmer, que *Soccalinga*, comme on l'a dit plus haut, n'étoit que fils adoptif de *Tirumalaï naiken*. ci-d. §. III.

„*Tschokanadanaikker* instruit de cette (réponse) forma une armée de 30000 hommes de pié & de 5000 chevaux, dans le dessein de prendre Tanjaour. Il mit à la tête de cette armée *Tschinna tambi modali*, qui descendit à Tanjaour, & assiegea la place pendant six mois. *Atschuda wischeïa ragu wendira naiken* écrivit aussitôt au Roi de *Marava* (dont l'Etat est au midi du Tanjaour) & au Roi de *Maïssour*.“

On a vu ci-devant la réputation de bravoure qu' avoit le *Marava*: les guerres cruelles du *Madureï* & du *Maïssour*, rendoient ce dernier Etat l'ami naturel du Tanjaour. ci-d. §. III.

„Le *Marava* vint à son secours avec 30000 fantassins & 2000 chevaux „& se campa dans un bois. Le Commandant général & les autres chefs, qui „ne faisoient que boire & jouer, avoient peine à se soutenir (sur leurs jambes). „Cela vint aux oreilles de *Tschinna tambi modali*, qui se mit aussitôt en mar„che & les enferma dans la forêt. Le Général, *Raschuradewen*, monte prom-

 „tement

I. Partie. Tanjaour &c.

„tement à cheval, pousse à l'ennemi & tue quelques (soldats). Las & fatigué, son ivresse duroit encore, il se jete sous un arbre. *Tschinna tambi* „*modali* survient, le fait prisonnier, & l'envoye sur le champ à son Roi, à „*Trichenapali.*"

Peuples épuisez vous; Soldats donnez votre sang: vos Généraux jouent, s'enivrent; & l'Etat devient la proye de l'ennemi.

„Le Roi *Tschokanada naikker* dit à *Raschuradewen;* tu es mon Général; pourquoi es-tu venu au secours de mon ennemi?

La prétention du Roi de *Trischenapali* sur le *Marava* ne s'accorde point avec le procedé de son pere *Turumala* à l'égard de ce peuple, seize ans auparavant. Une armée du *Marava*, de 25000 hommes, avoit d'abord empêché la ville du *Maduréi* de tomber en la puissance du Roi de *Maïssour*.

Rel. &c. du P. de Magist. p. 34.

„Le Naique s'étant sauvé de la ville, amasse en peu de jours 35000 Soldats. „Ainsi il se vit avec une armée très nombreuse de 60000 combattans; & pour „animer d'avantage à son service ces troupes auxiliaires de *Marava*, il leur „témoigna tous les honneurs, & toutes les caresses dont il se put aviser, jusque là que faisant ôter des bras des Princesses & des Dames les plus illustres „de sa Cour, leurs bracelets d'or, & de leurs oreilles leurs joyaux les plus „précieux, il en régala les Chefs."

Ce sont des *Troupes auxiliaires* dont on veut s'attacher les chefs, qu'on recherche, qu'on caresse, bien loin de leur commander. Ce n'est pas un peuple dépendant, comme l'avance l'auteur du *Management* &c.; & son état n'avoit pas changé sous le fils de *Turumala*.

p. 178. & not. f. p. 212.

Rel. des Miss. Dan. T. I. 11e. contin. p. 914.

„Le Général (du Marava) répondit (au Roi de Maduré): pourquoi „voulez Vous sans aucune justice, lui enlever son Royaume? il prend (en „même tems) de sa bouche sa salive & la jete au visage de *Tschoka nadanaikker*. „Ce Prince le saisit, & le hache en pieces avec son sabre."

Les

Les Rois doivent ſavoir qu'il eſt des inſultes qu'on ne pardonne pas. Ce Général abruti par la boiſſon & le jeu, ſe reveille, quand il s'entend traiter de ſujet rebelle du Maduré, & venge l'injure d'une maniere plus humiliante pour ſon ennemi, que la mort qu'il reçoit ſur le champ n'eſt dure à ſouffrir. I. Partie. Tanjaour &c.

„*Tſchinna tambi modali* retourna à Tanjaour. Alors le Roi de Tan-„jaour renferma toutes ſes femmes & ſes joyaux dans un Palais, plaça dedans „de la poudre, y mit le feu, & tout ſauta en l'air. Enſuite il s'aſſit ſur un Ele-„phant, prit avec lui ſon fils & quinze ſoldats, & ouvrit les 4 portes de la ville. „Toute l'armée de *Tſchokanada naiken* vint, s'avança dans la ville, ſe mit „en rang, & fit le *Salam* (le ſalut) devant le Roi de Tanjaour. *Atſchuda* „*wiſcheïa raguwendiren* leur dit: ne me donnez pas la mort avec vos fuſils, „hachez moi plûtôt à coups de ſabre. Enſuite, lui & ſon fils, ſe jetant l'épée „à la main au milieu des ennemis, tuerent 40 à 50 hommes. A la fin, le Roi „fatigué, épuiſé du combat, tomba de ſon Elephant. On lui coupa la tête; „on mit le (corps) même dans un Palanquin, & on le porta à *Tſchokanada* „*naiken*, à *Triſchenapali.* Ce Prince regardant la tête, devint triſte & fit brû-„ler le (corps). Enſuite il établit ſon jeune frere *Muttuara kattiri naiken*, „Roi du Tanjaour, à la place de *Atſchuda wiſcheïa ragunaikker.*"

Ainſi finit, dans la perſonne de ce dernier Prince, la 3e. famille des Rois de Tanjaour.

Le déſeſpoir eſt le courage des ames foibles. Incapables de prendre à tems le parti qui ſeul peut les ſauver, elles abandonnent avec fracas ce qu'il n'eſt plus en leur pouvoir de conſerver. Laiſſez les ſe précipiter: c'eſt une maiſon qui croule d'elle-même, ſans qu'il ſoit beſoin de la pouſſer: il ſuffit de ſe tenir à diſtance, pour éviter les éclats.

L'hiſtoire fournit cent exemples de Princes, de Villes, d'Etats, plongés, comme le Roi de Tanjaour, dans les délices; allarmés comme lui, aux premiers bruits de guerre, coupant eux-mêmes le bras qui peut les défendre,

I. Partie. Tanjaour &c. rejetant en termes humilians, les demandes d'un voisin, d'un allié, d'un ami puissant, & conduits par une suite de procedés imprudens, violens, au terme fatal, qu'ils croyent honorer par une chute bruyante. Le vrai courage n'insulte personne; n'appelle pas la mort; il l'attend de pié ferme, sans la braver, ni la craindre.

ci-d. §. II. On a vu ci-devant le Roi de Tanjaour périr foulé aux pieds d'un Elephant. C'est un monument religieux, existant encore en 1736, qui constate le fait. Le Prince, tombé de son Elephant, aura été foulé aux pieds de cet animal; & le reste se sera passé comme il est marqué dans la *Correspondance Malabare.*

Rel. des Miss. Dan. T.IV. 44e Contin. p. 920. not. (n).

Je fais trois observations sur le récit précedent.

1°. Le *Visapour* ne paroit pas dans la guerre du *Tanjaour* contre le *Madureï*: On ne s'adresse pas à lui; c'est au *Maïssour*, au *Marava* qu'on demande du secours.

2°. *Trichenapali* n'attend pas l'ordre du *Visapour*, pour disposer du Trône de Tanjaour.

3°. Lorsque les Marates se sont emparés du Tanjaour, ce Royaume, enlevé au Possesseur légitime qui laissoit un fils, par le Roi de *Trichenapali*, avoit pour Souverain le frere de ce dernier Roi. A *Tanjaour* même, quand on donne la liste des Princes des différentes familles, qui ont gouverné cet Etat, le fils du dernier Roi de la 3e. Famille, celle des *Walvadugars*, n'est pas nommé, quoiqu'il l'ait gouverné quelque tems ou quelques momens: cette famille est de 4 Princes; le dernier *Wischeïa ragu naiker* (*Wagira*). Après lui commence la Dynastie Marate.

id. T. III. 32e. cont. p. 828. & note (l).

Je reprens la Suite de la Narration.

„Le Roi de *Trichenapali* ordonna encore à son Général *Tschinna tam-* „*bi modali*, de mener ses troupes à la ville de *Rameswaram*; & d'assieger le Vi- „ce Roi dans *Marava*; ce qu'il fit sur le champ.“ . . . .

id. T. I. 11e. cont. p. 914.

Il

Il y a ici contradiction dans les termes. Si le Prince de *Marava* eut été Vice Roi de *Trichenapali*, le Roi de Tanjaour lui auroit-il demandé du fecours contre fon propre Souverain, auroit-il eu confiance dans ce fecours? I. Partie. Tanjaour &c.

„Le Général arriva en trois jours à *Ramefuram*, pilla la ville, tailla en „pieces tout ce qu'il découvrit & revint fur fes pas."

„Les femmes du *Marava* s'affemblerent au nombre de plus de 20000, „prirent des épées, de grands bâtons & des rondins, & fe tinrent cachées „fur le chemin où devoit paffer *Tfchinna tambi modali.*"

„Le Général étant en marche avec fon armée, elles l'entourerent, lui „tuerent 4 à 5 mille hommes, & mirent le refte en fuite, jetant de grands „cris. Ayant fait le Général prifonnier, elles lui couperent la tête, le mirent „dans un mortier, l'y broyerent avec le pilon." Rel. des Miff. Dan. T. I. 11e. cont. p. 915.

Voilà un fait d'armes qui confirme ce qu'on a dit plus haut du peuple du *Marava*, mais qu'on n'eut pas attendu de fimples femmes. Le vrai courage eft de tous les fexes; mais à cet égard le fexe des femmes entre pour trop peu dans l'éducation Européenne: il s'en faut bien qu'on en tire tout ce qu'il peut donner Cependant il arrive fouvent que les deux fexes font expofés aux mêmes perils. Pourquoi ne pas jeter dès l'enfance, dans l'ame des femmes des fémences de courage qui y germeroient auffi bien que dans celles des hommes? pourquoi ne pas les former à des exercices, qui en dévelopant ce courage rendroient leur corps plus robufte. L'honneur qu'on infpire aux femmes a befoin de force: il feroit moins expofé, fi on les favoit en état de le défendre.

„Un fils d'*Atfchuda wifcheïa ragu wendira naikken* s'étant évadé, „étoit allé chez le Marava. Ce (Prince) après quelqes années fe mit en mer „fur une chaloupe, & aborda à Tranquebar. Il eut un entretien avec le „Commandant, qui lui remit 500 Ecus (Roupies) & lui fit fuivre (fa route) „jufqu'à *Dewanampatnam.*"

Ce fils du dernier Roi de Tanjaour étoit ſans doute différent du Prince, qui dut périr avec ſon pere, à la priſe de la Capitale. Il s'étoit peut être échapé de la maiſon paternelle, après la mort funeſte de ſes deux freres: mais ayant toujours des entrailles de fils, il aura ménagé au malheureux *Atſchuda wiſcheïa ragu naikken*, le ſecours du *Marava*, & quitté ce pays à l'approche du Général de *Trichenapali*..

Ce Prince a une conférence avec le Commandant de Tranquebar, qui lui donne les moyens de ſe rendre à *Déwanampatnam*, après lui avoir remis quelque ſecours en argent.

Rel. des Miſſ. Dan. T. II. 11e cont. p. 608. carte.

On paſſe par *Tranquebar*, allant du Marava, qui eſt au Midi, à *Déwanampatnam*, ſitué près du *Fort St. David*, par 11 dégrés 45 environ.

Ce fait arrive après la priſe de Tanjaour par le Roi du Maduréi, & le Commandant de Tranquebar, Danois, n'aura pas manqué de l'écrire à ſes Maîtres, de le dépoſer dans les Archives de la Compagnie. Ainſi l'Epoque de la Révolution du Tanjaour, doit ſe trouver à Copenhague, au Dépot des affaires de l'Inde, & comme juſqu'ici perſonne n'y a contredit la date de 1674; je conclus que cette date eſt appuyée ſur un monument miniſtériel, auquel on ne peut rien oppoſer.

„Lorſque ce Prince y fut (à *Dewanampatnam*), il s'unit en route avec „ſon Ambaſſadeur *Rengapaïen*, & alla au Fort d'*Aïani*, (où) il eut une con- „férence avec le Roi *Tſchaſchi maga raſcha*, & lui dit:"

id. T. I. 11e. cont. p. 882. ci-après not.*) Voy. l'avertiſſement de la p. 385. not. (k) T. III. des Relat. Dan. 28e. contin.

Ce *Tſchaſchimagaraſcha* n'eſt autre qu'*Ekogi*, appelé ici par erreur, *Tſchaſchi* (*Schahgi*) nom de ſon fils ainé, & même de ſon pere, comme on le verra plus bas. *Maga raſcha* étoit le nom du même pere d'*Ekogi* & de *Sevagi:* ce que ce nom ſignifie convient auſſi bien à *Ekogi* qu'à ſon pere; *Schahgi Maga raſcha;* c'eſt à dire, *Roi Seigneur*, *grand Rajah:* mais jamais Prince Mahometan, tel qu'étoit le Roi de *Viſapour* n'a été appelé *Rajah*. Ainſi c'eſt aux Marates que s'adreſſe le fils du Roi de Tanjaour, & non au Viſapour.

Le

Le *Fort* d'*Aïani* paroit être *Arani*, dans le Carnate, entre *Gingi* & *Arcate*, à 25 lieues environ Nord-nord oueſt de *Dewanampatnam*; ce qui prouveroit que cette nation, en 1674, avoit des forts dans le Carnate: ou bien ce ſera *Kanavaï* a), à l'Oueſt, aux gorges des montagnes, à environ 30 à 31 lieues du *Fort St. David.* I. Partie. Tanjaour &c. Orme hiſt. T. I. Carte.

„Prenez, dit le jeune Prince, au Roi *Tſchaſchi Maga raſcha*, la ville „de *Tanjaour*, avec vos ſoldats; & remettez la moi; je Vous donnerai pour „cela *Cent mille Pardos.*"

S'il eſt queſtion ici de *Pardos* évalués chacun une demi *Roupie*, cela feroit 50000 Roupies: s'ils ſont plus forts, comme de dix *Fanons*, on aura environ 133928 *Roupies.* Quand on mettroit 150,000 Roupies: c'eſt à dire un *Lak* & demi, ou 375,000 livres, ſur le pié de 50 ſols à la Roupie; qu'eſt-ce que cette ſomme, pour un ſecours de 55,000 hommes, comme on va voir, de quelqu'endroit qu'il vienne? je lis donc 100,000 *Pagodes*, ou à peu-près 400,000 *Roupies*; ce qui approche de l'offre (500,000 Roupies) faite en 1761 aux Marates, campés à *Cadapanatam*, pour venir ſecourir *Pondicheri.* Zend-Av. T. I. 1e. Pe. p. 506. 510. Rel. des Miſſ. Dan. T. I. 11e. cont. p. 911. not. a). Orme hiſt. T. 2. p. 715.

Et encore on conviendra que cette ſomme n'étoit pas préſentable à un Prince qui auroit été obligé d'amener des environs du *Viſapour* ou de *Cuncan*, c'eſt à dire de plus de 175 lieues, par les montagnes, une armée aſſez forte pour reprendre ſur *Trichenapali* le *Tanjaour*, aux conditions de le remettre ſur le champ au fils du dernier Roi: en 1772 le Roi de Tanjaour offre dix *laks* (1,000,000) de Roupies, aux Marates pour qu'ils lui envoyent contre le Nabab d'Arcate un puiſſant ſecours de Cavalerie. Cette reflexion confirme ce que Manageṃ. p. 215.

a) En Indouſtan GALI ſignifie *paſſage étroit*: & dans la prononciation l'*l* ſe confond ſouvent, aux oreilles d'un étranger, avec l'*n.* Ou bien *Kanavaï* eſt DJANAVA, *lieu par où l'on va, l'on peut aller.*

I. Partie. Tanjaour &c. que j'ai dit de la poſition d'*Aiani*, où étoit le Prince Marate avec des troupes à lui (*vos Soldats*), & non commandant celles d'aucune autre Puiſſance.

„Le *Tſchaſchi Magaraſcha* agréa la demande, aſſembla une armée „de 5000 Chevaux & de 50,000 hommes de pied, & vint délivrer *Tanjaour.* „Le Roi & ſon frere alloient enſemble; ils commencerent à avoir diſpute l'un „avec l'autre, s'emparerent de la Place. Enſuite de quoi le (*Tſchaſchi ma-* „*garaſcha*) établit Roi à Tanjaour, *Tſchinga maladaſchi*, fils d'*Atſchuda* „*wiſcheïa raguwendiren.*"

ci-d. §. II. On a vu ci-devant que le pere d'*Ekogi* avoit beaucoup de femmes. Ainſi ce frere qui l'accompagne à Tanjaour, peut être différent de *Sevagi.* hiſt. Acc. p. 5. 41. 42. Cependant les événemens arrivés à cette époque, me porteroient à croire que c'étoit ce dernier Prince. Il rançonnoit, mais aimoit encore plus à garder ce qu'il avoit pris. Voilà ſansdoute la cauſe de leur querelle. *Sevagi,* qui ſur les procedés n'étoit pas ſcrupuleux, aura conſeillé de ne pas rendre Tanjaour. *Ekogi,* fidèle à ſa parole, aura réſiſté aux conſeils intereſſés de ſon frere; il l'emporte; & la place priſe, il rend la Couronne au Prince qui a invoqué ſon ſecours. Ce trait fait honneur au premier des Rois Marates du Tanjaour.

id. p. 6. 14. Catrou hiſt. gen. du Mog. T. III. 1. P. p. 61-63. 68-73.

„Le (nouveau Roi) congédia le même Miniſtre & Ambaſſadeur qu'il „avoit amené de *Dewanampatnam*, & en prit un autre."

Etes Vous chargé de mettre un Prince ſur le Trône, l'ouvrage fait, retirez Vous: il eſt tel ſervice qui ne ſe pardonne pas. Mais ſi le Miniſtre à qui on doit la couronne, eſt quelque fois difficile à ſupporter; il eſt toujours dangereux de le renvoyer connoiſſant ſes propres forces, & aſſuré en quelque ſorte de ce qu'il peut défaire, par ce qu'il a fait.

„Ce trait mit le Miniſtre *Rengappaïen* dans une grande colere. Il alla „trouver *Tſchaſchi maga râſcha*, & lui dit: pourquoi avez vous conſenti „pour 100,000 *Pardos*, à prendre la place de Tanjaour, & à la rendre à cet (hom-

„(homme)? chaque jour Vous pouvez tirer la même somme de ce Royaume. „Ne laissez pas cette place dans ses mains: reprenez la plutôt. Il tint souvent „cet infâme discours. Le nouveau Roi du Tanjaour, *Tschingamaladaschi* „n'eut pas plutôt appris cette proposition, ce conseil, qu'il prit la fuite la „nuit; & *Tschaschi magarascha* se fit lui-même Roi de cet (Etat)." I. Partie. Tanjaour &c.

Rengappaïen grossit prodigieusement le Revenu du Tanjaour aux yeux d'un Prince étranger, qui ne le connoit pas, ce revenu, pour enflammer ses desirs; & c'est sous le gouvernement du second fils de ce Prince, que le conseil du Ministre du Tanjaour est traité, comme il le mérite, d'*infâme*: en même tems l'invasion du Tanjaour est rapportée avec des circonstances qui peuvent en diminuer l'odieux; il semble que le Prince Marate ne monte que sur un Trône vacant par l'abandon du Titulaire.

Il n'est pas question de justifier une action, que ni la conduite imprudente du Roi Tanjaourien, sa jeunesse, ayant pour voisin l'entreprenant Roi de Trichenapali, ni le danger de voir Aurengzebe, profitant des troubles, de la foiblesse du gouvernement, rendre ce Royaume fertile, riche, la proye de son avidité conquérante; que rien enfin ne pouvoit excuser. Mais observons que c'est le fruit de la vengeance d'un Ministre disgracié, & que rarement les Princes sont d'eux-mêmes aussi mauvais que l'histoire les présente.

En second lieu, c'eût été aux descendans de *Wagira*, comme je l'ai ci-d. Introd. dit plus haut, à reclamer sur les Princes Marates l'héritage de leur Pere, & non au Visapour, qui n'est point intervenu dans la querelle, ni aux héritiers, encore moins aux conquérans du Visapour.

„Ce Prince (*Tschaschi magarascha*) a regné avec beaucoup de justice: „il a fait vendre, dans ses terres, le *Nelli* à 24 *Markals* a). Son regne a „duré dix ans, au contentement de ses sujets; & il est mort dans ce pays."

L 2 Une

a) La note (*a*) porte: „Un *Markal* est 4 *Mesures*; & une Mesure contient une livre & demie „de

I. Partie. Tanjaour &c.

Une administration fondée sur la justice, & qui par le bas prix des vivres soulage la portion indigente de l'Etat, est le seul moyen de couvrir aux yeux du peuple, le vice d'une entrée ill égale: les Chefs étant faits pour la Nation, & non la Nation pour les Chefs.

Rel. des Miss. Dan. T. I. 11e. cont. p. 916.

„Après lui regna son fils *Ego schi rascha*: son Gouvernement fut de „27 ans."

Cet *Ego schi rascha* est *Schahgi* fils d'*Ekogi*. Les deux regnes font 37 ans, compris sansdoute l'année de la révolution. De même les 29 de *Schahgi*, les sept d'*Ekogi*, en 1674, année de la révolution, font 37 ans.

„La justice précedente n'eut pas plutôt disparu, que l'injustice s'exerça „de nouveau. Ce (Prince) étant mort, son frere *Saru woschi rascha* (*Sar-„bogi rajah*), qui gouverne encore maintenant, a été Roi."

L'auteur de la lettre écrit en 1713. *Schahgi* est mort en 1711: il y avoit donc alors deux ans, que *Sarbogi* étoit sur le Trône. Ces deux ans, joints aux 37 précedens, c'est à dire 39, font tomber le commencement d'*Ekogi* à 1674 ou 1674—1675.

Tout ce-ci prouve clairement que l'auteur entend dans cette lettre, par l'*Antou* (ou Cycle) actuel, comme je l'ai dit ci-devant, une période de 60 ans, qui a commencé en 1660; puisqu'il comprend dans ce cycle, (ce que je crois devoir repeter) deux années du regne de *Sarbogi*, les 37 des deux premiers Princes Marates, & les regnes correspondans de *Wischeia raguwanaiken* & de *Soccalinga*: ce qui fait 53 ou 54 ans, & tombe à l'an 1660 ou 1659, époque

„de ris. Lorsque le ris est encore dans sa cosse, on le nomme *Neli*." Au Tome IX. p. 418. note *, on lit: „Un *Kalam* contient 12 *markals* ou 48 mesures de ris; & une mesure „est à peuprès aussi grande qu'une demi *Kanne Danoise* (un pot)." Comparant les deux notes, où le *Markal* est de 4 mesures, & la *Mesure*, d'une livre & demie, le *Kalam* sera de 72 livres. Le même *Kalam*, sous *Ekogi*, étant de 144 livres, (24 *Markals*), pour le même prix, le ris a coûté la moitié moins que sous le regne de ses successeurs.

époque de ces deux derniers regnes. Voilà, je crois, ſon calcul. L'erreur de ſon côté eſt certaine; l'année du Cycle courant, en 1713, étoit *Wiſcheïa*, la 27e. & non la 53e: mais on ne peut pas en conclure qu'il ait placé les regnes de *Wiſcheia ragunva naiken* & de *Soccalinga* en 1686 ni en 1696; puiſque, dans la lettre ils ſont antérieurs à celui d'*Ekogi*, qui y commence juſtement en 1674—1675. I. Partie. Tanjaour &c.

„Le principal officier de ce Roi (*Sarbogi*) eſt un Brahme, nommé „*Iſtriamburaïer*, qui a dans ſa main le coeur du Prince, & ſelon les volontés „duquel tout ſe gouverne."

Le Roi du Tanjaour n'étoit donc que le premier ſujet de ſon Miniſtre. Les Souverains, faute de voir au delà de ce qui les approche, s'abuſent ſur leur état: ils ſe croyent maîtres de leurs volontés, par ce qu'elles ſont exécutées. Mais quel eſt l'agent qui les fait naître, ces volontés? le Monarque le plus abſolu eſt conduit par ſon Miniſtre, ou ſon favori; le miniſtre, par ſon ſécrétaire &c.; le ſécrétaire par celui qui fait animer ſon interêt: ainſi, ſans deſcendre plus bas, voilà l'homme qui fait agir le Monarque.

„A *Trichenapali*, après *Tſchokkanada naikken*, *Muttuara Kattiri-* „*naiken*, frere cadet de ce Prince, parvint au gouvernement. Après lui „regna *Muttu rengawira Kiſchtnapanaiker*, auquel ſucceda comme Reine, „ſa Mere *Mangama*. Après elle eſt monté ſur le Trône ſon petit fils, qui „gouverne actuellement & eſt nommé *Renga muttu wira Kiſchtnappa* „*naiker*."

Ces noms & cette ſucceſſion ſe trouvent dans le Tome IV. des *Relations Danoiſes*; mais avec des altérations, des transpoſitions de ſyllabes, qui, ſans les faire méconnoître, prouvent que quelques lettres, comme quelques années de différence dans un récit, ne doivent pas arrêter, quand le gros des faits ſe rapporte. Tome IV. 431. contin. p. 851. 852. note.

I. Partie. Tanjaour &c.

„Celui qui, dans cet *Antou* a regné avec le plus de justice, a été *Ego-*„*schi rascha*, auquel, en fait d'équité, aucun autre Roi n'a ressemblé. Par-„mi ces Rois qui gouvernent maintenant on trouvera peu de justice.“

Nous avons déja dit que cet *Egoschi rascha* étoit *Schahgi.* La maniere dont on parle ici de la justice de son gouvernement, s'accorde avec différens traits rapportés dans les lettres édifiantes, mais accompagnés d'autres traits, qui doivent faire rabattre de cet éloge pompeux.

Par *ces Rois*, je pense qu'il faut entendre ceux de Tanjaour & de *Trichenapali*, ou de *Maduréi.*

Il est donc établi par toutes les preuves que peuvent admettre la chronologie & l'Histoire, que la *Révolution du Tanjaour*, qui fait l'objet de cette discussion, est arrivée en 1674; que la famille Marate actuellement sur le Trône, y est monté en 1674—1675, que le premier Prince de cette Famille est le Rajah *Ekogi*, qui a regné 7 ans, jusqu'en 1682.

Hist. Fragm. not. p. 148.

M. ORME, dont le témoignage est si respectable, nous dit qu'une lettre de Madras à Goudelour, fait voir qu'*Ekogi* étoit considéré comme gouvernant le Tanjaour, en septembre 1687; & il ajoute que c'est la premiere & seule mention que l'on trouve de ce Prince dans cette année.

Je pense que ce judicieux Ecrivain ne rejetera pas ma réponse. C'est le Roi *Schahgi*, fils d'*Ekogi*, qui dans la lettre angloise, porte ce dernier nom, comme dans la lettre précedente des *Relations Danoises*, écrite en 1713, du même Tome I. en rapportant la succession de ces Princes dans la 5e lettre de la *Correspondance Malabare*, écrite aussi en 1713, on parle de la mort d'*Ekogi rascha* (*Ekogi*) arrivée *il y a 2 ans*; dans la note (c) *environ trois ans*: ce qui ne peut convenir qu'à *Schahgi*, mort en 1711; aussi dans le Tome III. l'erreur est-elle relevée, corrigée, avec celle de la page 882 T. I. qui, omettant *Schahgi*, place *Sarbogi* immédiatement après *Ekogi.* Ce Chef de

Rel. des Miss. Dan. T. I. 21e. cont. p. 878. et not. (a). not. (c).

id. T. III. 28e. cont. p. 585. not. (k).

la

la Dynaſtie Marate étoit aſſez célebre, pour que ſon nom remplit encore les oreilles ſous le regne de ſon fils, & occaſionnât ces mépriſes dans les lettres: c'étoit toujours le regne d'*Ekogi*, parce que c'étoit toujours le gouvernement qu'il avoit fondé. I. Partie. Tanjaour &c.

SECTION II.

Regnes de SARBOGI RAJAH, *en 1711; de* TOUKKOGI RAJAH, *en 1729; d'*EKOGI MAHA RAJAH, *en 1735; de* SOUSAN BAÏ, *en 1736; & de* SCHAHGI *2e, en 1738.*

Maintenant je vais reprendre la ſuite des Rois Marates du Tanjaour, où je l'ai laiſſée: c'eſt à dire à la mort de *Schahgi*, fils ainé d'*Ekogi*, en 1711.

§. I.

Fin de Schahgi; Aurengzebe paye le Tſchout aux Marates.

On a vu *Schahgi*, intimidé, conſentir pour lui ſeul à payer le tribut au Mogol: *pour lui ſeul*, c'eſt à dire, ſans engager ſa couronne, ſes ſucceſſeurs, le *Tanjaour*; la ſuite nous montrera de pareilles exactions, avec des refus continuels qui empêchent la preſcription, ſuivis d'irruptions &c.; comme le *Tſchout*, (c'eſt à dire le *quart* du revenu) que les Marates levent ſur l'Empereur de l'Indouſtan. ci-d. Sect. I. §. I. Rel. des Miſſ. Dan. T. I. 11e Cont. p. 878. not. (a) &c.

Il eſt à Vous, dit celui dont on exige le tribut, ſi Vous pouvez le prendre. C'eſt le ſeul droit que les Rois de la Côte de Coromandel, reconnoiſſent dans le Mogol; le ſeul que ce Monarque reconnoiſſe dans les Marates, la force; quoique ſtipulé par ceux-ci par des traités poſitifs.

„*Aurengzebe*, dit à ce ſujet M. HOLWELL, voyant enfin qu'il lui étoit „impoſſible de pouſſer plus loin ſes conquêtes ſur ces peuples intrépides, chercha

I. Partie. Tanjaour &c. Evenem. hist. &c. en Angl. 1766. 1e. P. p. 106. 108. 142. 148. 201. Trad. fr. p. 104. 105. 106. 147. 150.

„chercha à s'assurer la possession de celles qu'il avoit faites. Pour cet effet „il entra en pourparler (*treates*) avec les Rajahs confédérés, & sçut si bien „ménager *Schao rajah* (*by a secret valuable consideration to the Schao rajah*), „que la paix fut conclue aux conditions suivantes: savoir, qu' *Aurengzebe* „conserveroit les conquêtes qu'il avoit faites au Midi, jusqu'à la riviere de *Col-„ram*, dont j'ai parlé ci-dessus, & le port de *Surate*, moyennant un *Chout*, „c'est à dire, le quart des Revenus du *Dékan*, qu'il s'obligea de payer aux Ma-„rates." (Dans le texte: *that in lieu thereof the Maharattors should receive and be intitled to*, *for ever*, pour toujours, *a Chout*). „L'Empereur an-„nexa à cette derniere Province celles qu'il avoit conquises du Côté du Midi • • „Tant qu' *Aurengzebe* vecut, il paya exactement le *Chout* aux Marates."

Catrou hist. gén. du Mog. T. III. 2e. P. p. 823.

Schao rajah qu' *Aurengzebe* trouva le moyen de gagner, est le fils de *Sambagi*, que ce Monarque avoit gardé à sa Cour, & qui, lors de l'accommodement, pouvoit avoir vingt à vingt-cinq ans.

Les Marates ont depuis étendu le *Tschout* à toutes les provinces de l'Empire Mogol.

On voit ici que le *Colram* borne les conquêtes d'Aurengzebe au Midi: le *Tanjaour*, situé au Sud de ce fleuve, n'en faisoit donc pas partie.

§. II.

Regne de Sarbogi.

IIIe. SARBOGI RAJAH en 1711.

Je reprends les *Relations des Missionnaires Danois*. „Le dernier Roi „du Tanjaour, nommé *Ekoschi rascha* (*Schahgi*), se trouvant à l'article de la „mort, dit la note (e) du Tome I. p. 878. il y a environ 3 ans (en 1711), sans „héritier, avoit nommé le fils de son plus jeune frere *Dukkosi* pour son successeur à la Couronne a), mais étant prêt de rendre le dernier soupir, il chan-„gea, à la persuasion de sa mere, le Testament qu'il avoit fait, & laissa à sa dispos-

a) Voyez à la fin de cette 1e Partie la note (*).

I. Partie. Tanjaour &c.

„diſpoſition d'élire qui elle voudroit pour lui ſucceder. Cette Princeſſe, qui „étoit fort portée pour l'autre (devenu) ſon fils ainé, comme frere ainé du „Roi (defunt), le nomma Roi. Ce (choix) mécontenta beaucoup ſon jeune „frere, qui tenta de prendre les armes contre ſon ainé. Dans ces circonſtan„ces, l'ainé devant s'attendre que le *Diwan du Mogol*, à l'aide de préten„tions factices, lui rendroit viſite avec une armée, étant dejà Roi, ſa mere & „lui chercherent à appaiſer le plus jeune par un accommodement, & lui don„nerent en proprieté une des 4 grandes Seigneuries (du Tanjaour), dont le „Prince ſe contenta."

La prétention du Mogol, c'eſt à dire, ſans doute, celle du Tribut, eſt traitée dans cette lettre, après le regne abſorbant d'Aurengzebe, de *prétention factice*, malgré la ſoumiſſion arrachée au dernier Roi *Schahgi*. L'armée Mogole a toujours continué aux changemens de regne, aux moindres troubles, de ſe préſenter, d'inveſtir la ville de Tanjaour, & de piller les environs. Ces viſites militaires forçoient les Princes de s'arranger avant l'arrivée d'un ennemi éternel, dont l'objet direct étoit alors de faire payer ſa retraite aux Prétendans par quelque ſomme d'argent.

Rel. des Miſſ. Dan. T. III. 28e contin. p. 385.

L'époque de 1711, pour le commencement du regne de *Sarbogi*, eſt certaine par tout ce qui a été dit ci-devant. A ſa mort, le 18 Novembre 1729, il avoit regné environ 17 ans, c'eſt à dire plus ou moins, ce qui donne 1711-1712 pour la premiere année de ſon gouvernement.

Ci-d. Sect. I. §. I.

Le P. Bouchet, le 2. Octobre 1714, releve avec admiration l'union des deux freres (*Sarbogi* & *Toukkogi*) regnant enſemble. Mais le récit des Miſſionnaires Danois eſt malheureuſement plus vraiſemblable. Il paroit même que le feu de la diviſion couvoit toujours. Le 15 Janvier 1715, les Miſſionnaires Danois écrivent de Tranquebar, que le Roi de Tanjaour va avoir la guerre en même tems avec le *Diwan du Mogol*: (ceci prouve qu'il refuſoit au Nabab d'*Arcate* le tribut payé par ſon frere ainé *Schahgi*); & avec le

Lett. Edif. T. 14. p. 391. ci-d Sect. I. §. I.

Rel. des Miſſ. Dan. T. I. 11. cont. p. 863.

I. Partie. Tanjaour &c. Roi de *Marrabar* (*Marava*): que ce Prince, repréſenté pourtant par les Miſſionnaires Jéſuites, comme entêté de la guerre, avoit eu ſoin d'employer l'argent, pour engager ſes ennemis à ſe retirer; que le premier (le Diwan du Mogol) l'avoit accepté; mais que le ſecond (le *Marava*) à ce que l'on diſoit, ne ſe laiſſeroit pas gagner par cet appât, ayant été engagé à cette guerre par la mere du Roi, par ſon jeune frere, & par quelques Conſeillers d'Etat. La cauſe de ces troubles étoit, que le Roi de Tanjaour, ſans écouter ſa mere, ſon frere, ni autre perſonne, n'avoit pour Conſeil que *Kandoſchi witſchittira*, „& ne gouvernoit pas des mieux le pays."

Le nouveau Miniſtre du Tanjaour, eſt différent du Brahme *Iſtriamburaïer*, qui tenoit les renes de l'Etat en 1713.

La foibleſſe de ce Prince pour ſes Miniſtres, fait voir que *Schahgi*, ſon frere ainé, connoiſſoit ſon caractere, & aura déterminé ce Roi, à déſigner le Cadet, *Toukkogi*, (le pere ſous le nom du fils), pour ſon ſucceſſeur: au contraire cette même foibleſſe a pu porter ſa mere, qui comptoit ſous ſon regne, être maitreſſe du gouvernement, à le placer ſur le Trône.

Rel. des Miſſ. Dan. T. I. 11e. cont. p. 870. La guerre du *Marava* eut lieu; le Roi de Tanjaour demande le 1r. Août 1715, un ſecours de mer contre ce Prince, à la Compagnie Danoiſe. On verra dans la ſuite, que cette diviſion entre deux puiſſances, auxquelles leur intérêt réciproque ordonnoit de ſe ſoutenir mutuellement, a conduit les deux Etats à une ruine commune.

Id. T. III. 28e. cont. 378. 379. Managem. p. 379. Dans le Journal de 1729, 13 Novembre, il eſt dit que la famine ayant dégarni de défenſeurs le Royaume de *Marava*, le Roi de *Tanjaour* (*Sarbogi*) dont l'armée étoit commandée par *Imam bahaï*, le reduiſit cette année en entier ſous ſa puiſſance; qu'après avoir dépoſſedé le dernier Souverain, il établit Régent un autre Prince de la famille du premier, lequel, ajoute-t-on, eſt maintenant ſon Vaſſal; que *Sarbogi* étoit pour cela en guerre avec le Roi de *Triſchenapali*, qui ne montroit pas de moindres prétentions ſur le *Marava*; qu'on

qu'on difoit, il eft vrai, que le Tanjaour pouvoit l'emporter, mais qu'il avoit tout à craindre d'un tiers, favoir le *Diwan du Mogol*, lequel étoit venu juftement dans le même tems, avec fes troupes, retirer le tribut. I. Partie. Tanjaour &c.

Voilà un rôle de Financier armé qui ne fait point d'honneur au Mogol. Dès qu'il y a querelle entre les Princes de la Côte de Coromandel, fon *Diwan* fe préfente avec main forte, comme le loup quand les Bergers fe battent, toujours fous prétexte de lever le tribut, mais réellement pour rançonner, & même felon les circonftances, pour avoir fa part du troupeau.

Le vieux Roi *Sarbogi* mourut le 18 Novembre 1729, après avoir regné environ 17 ans. Il fut brûlé la nuit même, avec deux de fes femmes vivantes, dont une foutenoit, fans doute pour éviter la mort, que l'enfant qu'elle avoit mis au monde, étoit du fait du Roi, quoique ce fût l'enfant d'un Brahme. Surquoi l'on dit dans la note (k): „ce n'eft pas, il eft vrai, „l'ordinaire chez les Marates, que les femmes fe brûlent; mais le Roi *Toukko*-„*gi* la laiffa monter fur le bucher, pour ne pas voir de prétendans fe préfenter „comme Princes héritiers de la Couronne.“ Rel. des Miff. Dan. T. III. 28. Cont. p. 385. et note (k).

A fix mille lieues, par 48 degrés de latitude, ces faits nous révoltent: cependant brûler dans un bucher, & brûler dans un Cloître, c'eft la même chofe, quand le Brahme ou la Coutume ordonnent le facrifice, fans que le coeur y ait part.

Enfuite „le Diwan du Mogol inveftit de près *Tanjaour*, & pilla les „environs.“

Toujours la même marche, comme l'on voit; mais piller ne prouve rien.

„*Toukkogi*, frere du Roi défunt, fatisfit avec quelques tonnes d'or le „Diwan, qui partit le 28, marcha à *Trichenapali*, & de là retourna à *Arcate*.“

Ce n'eft pas là payer un tribut reglé: c'eft acheter pour le moment fa tranquillité.

§. III.

IV. TOUKKOGI RAJAH en 1729.

Regne de Toukkogi.

Rel. des Miss. Dan. T. III. 28. cont. p. 386. note (o) p. 387

„*Toukkogi* prit ainsi possession du Gouvernement le cinq décembre „(1729): ensuite il alla du Fort à la grande Pagode en palanquin, accom„pagné de l'héritier de la Couronne, le Prince *Baba Saheb*, monté sur un „Elephant, & de beaucoup de Grands du Royaume."

Il est dit dans la note (o) que *Baba Saheb* „avoit deux freres plus âgés „que lui, d'une autre mere, qui ne lui voulurent pas de bien, se voyant ainsi „reculés (après lui)."

„*Toukkogi* remplit en leur présence le Cérémoniel accoutumé, reçut „l'hommage qu'ils lui rendirent les mains élevées, & ensuite retourna au Cha„teau le soir, fort tard, au bruit du canon."

id. T. V. 50e. cont. p. 189. note (q).

La note (q) du Tome V. p. 189. nous donne les enfans de ce Prince, à l'occasion de *Partapousinga*, en 1739.

et Managem. p. 59.

„Ce (Prince), est-il dit, est le plus jeune des quatre fils de *Toukkogi* „*rajah;* il peut être âgé de 18 ans. Ses deux freres ainés, savoir *Anne* „*Sçahhib & Njana Sçahhib* moururent du vivant même de leur pere. Ce „Prince étant décedé, leur 3e frere, *Baba Sçahhib* parvint au Gouvernement; „après sa mort, sa femme *Susanna Babaj* vecut deux ans, (chargée) de l'ad„ministration. Ensuite parvint, l'année derniere, au Gouvernement, *Swaj*„*sadirasa (Schahgi 2e)*, fils, à ce que l'on dit, du frere ainé de *Toukkogi.* „Maintenant c'est *Partapousinga* qui le tient (en est le maître)."

Ce qui est ici étranger aux quatre fils de *Toukkogi* sera développé dans la suite.

Rel. des Miss. Dan. T. IV. 42. cont. p. 738. 785. id. T. III. 89e. cont. p. 479. Carte.

Il est dit dans le Journal de 1735, au 7 Août, „que le Roi *Toukkogi* „se retira malade, le 17 juillet, à *Madewipatnam* (situé à six lieues passant „Sud-Est de *Tanjaour*); qu'il y mourut le 23, qu'aussitôt son corps fut porté „à Tanjaour, où il fut brûlé. Une de ses femmes, nommée *Ramakuram*„*mâl*, se laisse brûler vive avec le cadavre, le tenant dans ses bras." On

On a vu ci-devant que le regne de *Toukkogi* a commencé en novembre 1729. Mais comme il est dit dans la note (e) T. IV. p. 738, il ne fut entierment maître du Gouvernement, que le 5 décembre suivant. Ainsi son regne a été de cinq ans, 7 mois, 12 jours. I. Partie. Tanjaour &c. ci-d. sect. I. §. I. 42. Contin.

§. IV.

Regne d'Ekogi Maha Rajah, ou 2e.

V. EKOGI MAHA RAJAH en 1735.

Le nouveau Roi, sous le nom d'*Ekogi* (2e) fut installé le 14 août, (1735). ibid. & not. (f)

La note (f) porte qu' „étant Prince héréditaire, il se nommoit *Baba* „*Saheb* (Seigneur Pere); & qu'on vient de publier que personne ne se serve „plus de ce nom, mais qu'on dise: *Ekogi maha rajah* (*Ekogi, le grand Roi*); „que celui qui y manquera aura pour punition de manger en une seule fois un „minot (*metze*) de sel."

Voilà une nouvelle maniere de brûler le monde, analogue à la temperature du onzieme degré: & dont heureusement la gabelle nous garantira.

Ce titre de *Grand Roi*, pris sous les yeux du Nabab d'Arcate, ne s'accorde pas avec celui de Vassal du Mogol.

„*Ekogi maha rajah* envoya en 1736, pour la forme, son armée au „jeune Nabab *Sabder Aalikhan* pour aider *Schanda Saheb*, son beau frere, à „prendre *Trichenapali*, Capitale du *Maduréi*: mais il fit donner sous main „des vivres à la Reine, que le Diwan vouloit détrôner pour mettre une au„tre personne à sa place. id. T. IV. 43e. cont. p. 843. note (d).

Trischenapali fut pris par trahison, malgré la foi donnée. Le *Tondaman*, Paliagar dont le pays est au Sud de cette ville, après avoir servi fidelement la Reine dans la défense de sa Capitale, se sauva par le rempart, avec une échelle. „La Reine *Wongudtammal* s'étoit renfermée, avec sa famille, „dans cette Place, menaçant, si on usoit de violence, de se faire sauter en „l'air." id. p. 852. 853.

 Donner

I. Partie. Tanjaour &c.

Donner du secours au Nabab d'*Arcate*, c'étoit, pour le Tanjaour bien mal entendre ses intérêts, de quelque maniere que la chose se fit: l'ennemi naturel des Rois de la Côte de Coromandel, étoit le Mogol, qui, sans avoir plus de droits sur le *Maduréi* que sur le *Tanjaour*, visoit à les envahir l'un & l'autre. Ces deux Etats devoient donc faire ouvertement cause commune. Le Mogol le savoit. Aussi ce secours donné de mauvaise grace n'empêcha pas le *Diwan*, après l'expedition, de tourner ses armes contre le Tanjaour. Les arrérages du Tribut refusé, & quelques autres sujets de plainte servirent de prétexte à l'invasion. La ville de Tanjaour soutint contre les Troupes du *Diwan* un siege de trois mois. Le Roi *Ekogi* 2e, qui s'attendoit à cette visite militaire, avoit fait ses preparatifs six mois auparavant. Plusieurs Princes du pays, par des attaques nocturnes, faisoient beaucoup de mal à l'ennemi: ce qui, sans doute, le rendit plus facile à l'accord que le Roi de Tanjaour fit avec lui le 25 juillet de la même année.

Mem. de la Comp. des Ind. fr. p. 85.

Rel. des Miss. Dan. T. IV. 43. 44e Contin. p. 868. 920. 921. & not. (n).

L'article du tribut refusé, se trouve dans l'excellente Histoire de M. ORME. „Lorsque *Schanda Saheb*, en 1736, fut bien établi dans le Gou„vernement de *Trischenapali*, il somma le Roi de Tanjaour de payer les arré„rages du tribut, prétendant qu'il avoit à d'autres égards blessé la Souveraine„té de l'Empereur. La guerre s'ensuivit; *Schanda Saheb* assiegea la Capitale „du Tanjaour, mais sans succès. Ces arrérages supposent plusieurs années en arriere, & nous renvoyent de 1736, au moins à 1728; c'est à dire au regne de *Sarbogi*, frere & successeur de *Schahgi*. Il est bon de retenir ces époques. La *Souveraineté du Mogol blessée*, étoit de ne pas se reconnoître pour son Vassal.

T. I. p. 133.

Ekogi Maha rajah mourut le 1 Août 1736, tout jeune, n'ayant pas regné une année entiere (du 14 Août 1735, au 1 Août 1736.)

„En sa mémoire on fit préparer un grand repas aux Brahmes."

Ainsi que le Roi vive, ou qu'il meure, c'est toujours fête pour les Brahmes du Tanjaour.

Ici

Ici se trouve: 1º la note rapportée ci-devant, où il est dit que de 1735 il y a *juste* 60 ans à l'entrée des Marates au Gouvernement du Tanjaour; ce qui fixe à 1674-1675 l'Epoque d'*Ekogi*, premier Roi de cette Nation. 2º Le passage qui met 60 ans entre la mort d'*Ekogi* 2ᵉ en 1736, à la prise du *Tanjaour*, par le 1ʳ *Ekogi*, son Ayeul: mais, comme je l'ai observé, sans le mot *précisément*, parce qu'il y en avoit 61. I. Partie. Tanjaour &c. ci-d. Sect. I. §. II.

§. V.

Regne de Sousan baï.

VI. SOUSAN BAI en 1736.

Le 19 Août 1736, une des femmes du Roi, nommée *Sousan baï*, fille du frere ainé de *Telunga rajah*, fut installée, comme Reine, de concert avec le Général Mogol qui étoit près de la ville. Rel. des Miss. Dan. T.IV. 43. 44e. Cont. p. 868. 921.

Cependant il y avoit beaucoup de troubles, de brigues dans le Tanjaour: & par-là le Général Mogol „trouvoit toujours un nouveau prétexte de „revenir & d'emporter avec soi de grosses sommes." p. 866.

Est-ce là recevoir un tribut consenti? le rôle connu du représentant du Mogol étoit donc, comme l'on dit, de pêcher en eau trouble.

Le Gouvernement des femmes est toujours orageux: c'est le regne des favoris, & souvent celui de leurs maitresses.

„Le Ministre de *Sousan baï*, *Sittosi dada*, prétendant avoir intercepté „une lettre suspecte, adressée aux Mogols, par son rival *Supprâ*, le fit mou„rir avec deux de ses freres & une autre personne. Le Commandant de Tan„jaour, Mahometan, fit signe aux Mogols, qui revinrent aussitôt & tirerent „une grosse somme de la nouvelle Reine." id. p. 921.

Le 27 Août, une autre femme, que le Roi défunt avoit laissée grosse, celle que le Commandant (Mahometan) & le parti de *Soupprâ* avoient reconnue pour Reine, mit au Monde un Prince, que la Reine en place, *Sousan baï*, vouloit, à ce que l'on disoit, adopter pour son fils & son successeur au Trône. ibid. et p. 866.

Sousan

I. Partie. Tanjaour &c.

Soufan baï gouverna deux ans.

Deux Regnes auſſi courts, les factions des deux prétendantes à la Couronne, des Miniſtres rivaux: ces troubles étoient très propres à maintenir, à augmenter l'aſcendant de la puiſſance Mogole dans le Tanjaour; mais n'établiſſoient pas en ſa faveur le droit de Suzeraineté, ni celui de Tribut.

VII. SAWATSADI RAJAH (SCHAHGI 2) en 1738.

§. VI.

Regne de Schahgi 2e.

Après *Soufan baï*, *Sawatſadi rajah* (*Schahgi 2e*) fut reconnu Roi du Tanjaour, le 21 Juillet 1738.

Rel. des Miſſ. Dan. T. IV. 48 cont. p. 14 36. et not. (f).

Le nom de ce Prince, *Sawâtſadi rajah* eſt Marate: en Tamoul, c'eſt ONNEGAL RAJAH, *un & un quart Roi*, c'eſt à dire, ſelon la note (f), *qui eſt audeſſus de l'ordinaire*, *Roi incomparable.*

ci-d. Sect. II. §. II.

Il étoit fils du Roi *Sarbogi*, mort le 18 novembre 1729; neveu par conſéquent de *Schahgi* 1r. & de *Toukkogi.* Sa mere, comme on l'a vu ci-devant, fut obligée de ſe laiſſer brûler avec le corps du Roi, ſon époux; le fils qu'elle en avoit eu, étant donné pour l'enfant d'un Brahme.

Rel. des Miſſ. Dan. l. c.

Mem. de M. de Leyrit. p. 159.

Après la mort de ſon Oncle *Toukkogi*, on le chercha pour s'en défaire; mais par le ſecours d'un Brahme il ſe retira à *Tourreïour*, huit lieues environ au Nord de *Triſchenapali*, chez un des grands Vaſſaux de cet Etat. Il avoit dix neuf ans a), lorsqu'il monta ſur le Trône: c'eſt ce Prince qui a donné *Karikal* aux François, ſous le gouvernement de M. *Dumas.* On peut

T. I. p. 86. 91.

voir dans l'*hiſtoire de la derniere Révolution des Indes Orientales*, les manoeuvres que les Hollandois de *Negapatnam* employerent pour empêcher cet Etabliſſement.

Deve-

a) L'auteur de *l'Hiſtoire de la derniere Révolution des Indes orientales* T. I. p. 82. 93. donne à ce Prince 26 à 27 ans. Alors il auroit eu 17 à 18 ans à la mort de ſon Pere *Sarbogi*; & le prétexte de l'élever, de veiller à ſon éducation, ne pouvoit plus être mis en avant par ſa mere, pour éviter le bucher.

Developpons les resſorts qui donnerent à *Sawatſadi rajah* (*Schahgi* 2), la Couronne du Tanjaour. I. Partie. Tanjaour &c.

La famille Royale & le *Sayed* ou Commandant Mahometan de Tanjaour, s'étoient toujours oppoſés fortement à ce que *Wâpra*, frere de la mere du dernier Roi, & *Sittóſi* s'emparaſſent du Gouvernement, ſous le nom de la Reine (*Souſan baï*); le premier, en quelque ſorte comme Roi; le ſecond comme premier Miniſtre. Rel. des Miſſ. Dan. T. IV. 48. Cont. p. 1434-36.

Pour rompre ce Duumvirat, le Commandant ſuſcita contre eux en ſecret le Prétendant (le fils de *Sarbogi*) & l'appela à Tanjaour. On vient de voir que ce Prince étoit à *Tourreïour*, audeſſus du *Colram*. Mais comme il ne pouvoit ſe promettre du Nord aucun ſecours en chevaux; que d'ailleurs ſes propres troupes n'étoient pas, pour lui, d'une grande reſſource, il mit toute ſa confiance dans le Commandant. Hiſt. de la dern. Rev. d. Ind. or. T. I. p. 82.

Gâdtickei, frere de ſa mere, le même qui en 1749 fut pris par l'amiral *Boskawen*, & qui étoit priſonnier en 1758 au *Fort St. David* chez les Anglois, plaça le camp du Prétendant au delà du *Colram*. Toute ſa Cavalerie conſiſtoit environ en 300 chevaux. *Sittóſi* s'étoit poſté à *Siárhi*, en deçà de ce fleuve avec 3000 Cavaliers. S'il leur avoit ordonné de marcher contre *Gadtickei*, il eût pu facilement détruire toute ſa troupe. Mais par l'intrigue du Commandant, l'harmonie ne regnoit pas dans ſon armée. De plus *Sittóſi* avoit retenu leur paye; & ceux qui étoient du parti du Commandant l'effrayerent ſi fort, qu'il ſe retira à Tanjaour. *Gadtickei* l'y ſuivit, à la perſuaſion du Commandant. Mem. de Leyr. p. 112. 113. & not. (I) Mem. de Laly, piec. juſtif. p. 53. 54 Relat. des Miſſ. Dan. T. IV. 48e. Cont. p. 1434-1436.

Sittóſi, politique adroit, & *Wâpra* entrerent avec les gens de leur parti dans le Palais du Roi, pour tenir Conſeil, & en firent fermer les portes. Par ce moyen la garniſon ni ſes chefs ne purent déſerter, à cauſe de la ſolde qui leur étoit retenue. Le Commandant ſe mit auſſi en garde dans ſon Palais;

 mais

mais la faim agiſſant ſur les ſoldats, mit ceux qui leur ôtoient la liberté de ſortir, dans la néceſſité d'agir pour l'exécution de leurs deſſeins.

Rel. des Miſſ. Dan. loc. cit. & hiſt. d. la dern. Rév. des Ind. or. T. I. p. 82.

Les Adverſaires du Commandant lui firent ſignifier, qu'étant reſolus d'inſtaller Roi a) *Partapouſinga rajah*, frere du dernier Roi, mais d'une autre mere, il voulut bien ſe montrer dans cette cérémonie. Cet officier, connoiſſant le piege, s'excuſa ſur ce que ne ſe trouvant pas bien, il ne pouvoit ſortir, prendre l'air: il ſavoit ce qu'il devoit craindre de leur part, d'après le traitement qu'il leur avoit préparé. Ce refus de paroitre rompit ſur le champ le projet de conférence.

Le Commandant fit de nouveau un ſignal à *Gâdtickei*, qui s'approcha de la ville & ſe poſta ſur le fleuve *Woun*, le bras du *Caveri* immédiatement audeſſus de celui qui eſt le plus près de *Tanjaour* b). A ſon arrivée, la crainte fit prendre la ſuite aux ennemis. Ils commencerent à ſe moquer de lui, quand ils virent que toute ſa troupe ne conſiſtoit qu'en 200 chevaux. *Sittoſi* éleva un trophée: mais perſonne n'y fit attention. En même tems il renforça ceux qui veilloient dans la Place, & donna aux Soldats trois mois de leur paye.

Comme *Gâdtickei* s'approchoit de plus en plus, *Sittóſi* & les complices de ſes deſſeins, voulurent aller maſſacrer le Commandant dans ſa propre maiſon: il ſe tint encore plus ſur ſes gardes, avec ſa troupe, & fit ſavoir à *Gâdtikei* qu'il falloit ſans perdre de tems qu'il ſe rendit dans la Place. Il y entra par la porte du Nord, que le Commandant lui fit ouvrir. Auſſitôt *Sittoſi*

a) L'auteur de *l'Hiſtoire de la dern. Révolution des Indes orientales* (T. I. p. 82). rapporte que d'abord *Schahgi* ſucceda paiſiblement à ſon Oncle *Cidogi* (*Toukkogi*); mais qu'il étoit à peine monté ſur le Trône, qu'un fils de ce dernier Prince, ſoutenu à la Cour d'un parti puiſſant, s'empara à main armée du Palais, & des principaux poſtes de la ville, où il ſe fit proclamer Roi.

b) Voyez la Carte Malabare faite par des gens du Pays, jointe à cet ouvrage.

tôſi & les autres Conſeillers ſaiſis de crainte, ſe cacherent: on les trouva, & ils furent mis dans les fers.

Le 10 de Juillet (1738) le Prétendant fit ſon entrée dans la Place, & alla d'abord à la principale Pagode. On tira le canon. Le onze, en ſigne de faveur ſpéciale, il verſa de l'argent ſur la tête du Commandant.

Comme on apprit, le 17, que l'armée Mogole de *Schanda ſaeb*, avec lequel *Sittôſi* avoit eu une intelligence ſecrete, étoit en marche, on ajouta 4 hommes à la garde de ce Miniſtre. Ils le mirent ſur un chariot, le promenerent par les rues, lui couperent la main, le né, l'exécuterent à trois portes de la ville. Le jour ſuivant ſon corps fut mis en quatre quartiers & pendu a). *Wápra*, qu'on vouloit prendre, ſe donna la mort, & fut enſuite brûlé honorablement.

Le 21 Juillet on rendit hommage au nouveau Roi, qui reçut le nom de *Sâwatſadi raſa*. Il fit, ſelon l'uſage du pays, publier de nouveaux Edits, & établit un Soubehdar particulier pour chaque Province.

Tels ſont les troubles qui ont ſuivi le gouvernement de la Reine *Souſan baï*. Le récit ſe trouve dans les *Relations des Miſſionnaires Danois*; & elles doivent ſervir à rectifier ou éclaircir ce qui paroit contradictoire, ou ſimplement obſcur dans les Hiſtoires données depuis; lesquelles ne font aucune

N 2 mention

a) Dans l'*Hiſt. de la dern. Révol. des Indes orient.* T. I. p. 86., „il eſt dit: „On lui (à *Schahgi*) livra l'uſurpateur, & il le fit couper en 4 quartiers, qu'on plaça, par ſon ordre ſur „les 4 principales portes de la Ville.“ Dans les *Relations Danoiſes*, il n'y a point d'uſurpateur d'inſtallé, arrêté & livré à *Schahgi*. C'eſt *Sittôſi*, Miniſtre de la Reine *Souſan baï*, qui refuſe de reconnoître *Schahgi*, & ſubit le ſupplice rapporté dans l'*Hiſt. de la dern. Rév. des Ind. or.* Le rival qu'on feint d'oppoſer à ce Prince, eſt *Partapouſinga*, ſon couſin germain, qui fut mis à ſa place en 1739 (*Lib. cit.* p. 93) & qui, retiré à *Madewipatnam* (*Managem.* p. 59.) n'auroit pas échapé en 1738, s'il ſe fût déjà emparé une fois de la Couronne. (*Id.* p. 82.)

I. Partie. Tanjaour &c.

mention d'*Ekogi maha rajah* & de *Soufan baï*, ou qui, changeant la defcendance des Princes, préfentent des perfonnages qui n'ont point exifté.

J'ajoute quelques reflexions. Le Prétendant, malgré les doutes formés fur fa naiffance, triomphe de fes ennemis, à la vue d'une armée Mogole, attirée par le parti oppofé, mais qui n'ofe pour lors s'immifcer dans les affaires de la fucceffion au Trône de Tanjaour. Tout fe traite, fe paffe, fe termine, fans aucune marque de foumiffion, à quelque titre que ce foit, à la Puiffance Mogole: & ce qui montre bien l'efprit du Tanjaour, la marche de l'armée de *Schanda faeb*, avec qui *Sittôfi* avoit eu intelligence, au lieu d'intimider, fair hâter le fupplice de ce Miniftre, dont la garde a été auffitôt renforcée.

Sawâtfadi rajah ne jouit pas tranquillement de fa nouvelle dignité.

Rel. des Miff. Dan. T. V. 49. 50. Cont. p. 63. 188. 189. not. (q). Hift. d. l. dern. Rev. des Ind. or. T. I. p. 80-82. 89. 93.

En 1739 la ville de Tanjaour fut cerclée, bloquée, mais non prife, par l'armée Mogole aux ordres de *Sabder Aali khan*, fils de *Doftaali khan*, Nabab d'Arcate, & de *Schanda faeb*, fon gendre; vrais oifeaux de proye, auxquels le Tanjaour, déchiré par les guerres civiles, fervoit de pâture; l'année précedente c'étoit *Sittôfi* qui les avoit appelés: celle-ci, ils vinrent, fous prétexte fans doute du tribut, à l'inftigation de *Sayed*, lequel commandoit dans la Place après le Roi, & avoit un puiffant parti, une grande autorité. Cet officier, mécontent, ainfi que *Gádtickei*, de la conduite de *Sawâtfadi rafa*, qui leur devoit la Couronne, le fit arrêter dans fon Palais, l'y tint prifonnier, le précipita du Trône, le 16 Juillet de la même année, & mit à fa place *Partapoufinga rajah*, fon coufin, âgé d'environ 18 ans, 4e fils de *Toukkogi*, & dès-lors petit-fils d'*Ekogi*, Chef de la famille Marate en poffeffion du Trône de *Tanjaour*, depuis 1674—1675. Ainfi le regne de *Sawâtfadi rafa* (*Schahgi* 2e) ne fut que de onze mois, 25 jours.

SECTION

SECTION III.

Regne de PARTAPOUSINGA (*PRATAUPSING*).

VIII. PARTAPOU-SINGA RAJAH en 1739.

On voit en 1739, comme en 1675, le Miniſtre qui a fait rendre la Couronne du Tanjaour à l'héritier légitime, être le premier artiſan de ſa chûte. Aux deux époques ce ſont les Chefs de cet Etat, qui pouſſés par leur interêt propre, font naître ou favoriſent des prétentions; lesquelles en 1773, comme en 1674—1675 ont livré le Tanjaour à des Etrangers, qui n'avoient aucun droit à cette Couronne.

„Par ces deſordres, cette confuſion, ajoute la Relation Danoiſe, en „Août de la même année 1739, il ſemble que tout aille s'engloutir, s'abîmer." Rel. des Miſſ. Dan. T. V. 50e Contin. p. 189.

Je rapporte cette reflexion, pour faire voir ce que penſoient alors de l'état du Tanjaour, des perſonnes qui étoient ſur les lieux. Le Royaume épuiſé, les reſſorts du Gouvernement briſés par toutes ces ſecouſſes internes & externes, nous préparent aux grands événemens, qui, ſous le nouveau Roi, ont agité à la Côte de Coromandel, les Compagnies Françoiſe & Angloiſe & enſuite amené les invaſions de celle-ci & d'*Heider aali khan*.

Peu de tems après ſon élévation *Prataupſing* confirma de lui-même la Conceſſion de *Karikal*, dont il augmenta même les Poſſeſſions. Relat. d. l. dern. Rev. d. Ind. or. T. I. p. 93.

En 1740 les Marates, au nombre de 20,000 Cavaliers, commandés par *Ragogi Bonſolo* a), Couſin iſſu de germain de *Sevagi*, vinrent d'au delà des

N 3 *Ghâtes*

a) Le P. de SAIGNES, dans les *Lettres Edif.* T. 26. p. 262. s'exprime ainſi: „Auſſitôt que „ceux-ci, (les Maures) furent informés que *Sitogi*, Prince des Marates, deſçendoit des „Montagnes avec une armée de 50,000 chevaux &c." le mot de *Sitogi* peut être ou le nom de *Schah Raja*, *Schahgi*, *Saoudji*, *Sivongi*, corrompu, ou celui de *Schedoudji Gourparao* fils d'*Indourao Gourparé*, Marate du Maduréi, & premier Miniſtre de *Schah rajah*. *Zend-Av. T. I. 1e. Part. p. 211, note.*

I. Partie. Tanjaour &c.

Rel. des Miff. Dan. T. V. 51e Cont. p. 504. & note (o) 56e. Cont. p. 1349. T. VI. 61e. Contin. p. 53.

Ghâtes & fe posterent fur le *Caveri*, audeffous de Tanjaour, de l'autre Côte du fleuve, après avoir vaincu les Mogols au Nord. „Leur objet, pour fe „conformer aux dernieres Volontés de *Schah rajah* leur Roi, mort l'année „précedente fans enfans, étoit de prendre dans le Tanjaour, pour Roi, le fils „de *Nana Saheb* (neveu par conféquent de *Prataupfing*), & de chaffer du „Royaume du *Maduréi* les Mogols, dont le Commandant, *Schanda Saheb*, „s'étoit établi & fixé à *Trifchenapali*, & fon parent, à *Maduré*.“

Lett. Edif. T. 26. p. 275.

Le P. DE SAIGNES écrivoit de *Pondichery*, le 18 Janvier 1741, qu'un des objets de l'irruption des Marates étoit de mettre un autre Roi à Tanjaour. Les Marates y venoient chercher un Roi; le Miffionnaire, qui n'eft pas dans le Tanjaour, dit au contraire, qu'ils viennent en détrôner le Roi: l'erreur n'a rien d'étonnant dans une bouche étrangere.

p. 60.

Ce que porte la relation Danoife eft écrit fur les lieux en 1740, imprimé en 1743: il eft donc faux que fous la Nababie de *Doftaalikhan*, comme on l'avance dans le *Management*, la ville de Tanjaour ait été prife par *Sabder aali khan*, fon fils, le Roi privé de la Couronne, emprifonné, & le gouvernement mis, par le Vainqueur, entre les mains de *Mir affoul*, fon précepteur, avec une garnifon commandée par *Scheik lout foullah* à qui la crainte, après la défaite & la mort de *Doftaalikhan*, le 20 mai, 1740, fit rendre *Tanjaour* à fes premiers maîtres. La Relation Danoife ajouteroit fansdoute aux raifons de la defcente des Marates, celle de rétablir le Roi du Tanjaour fur le Trône de fes peres. Enfuite, depuis le mois de Juin, le nouveau Nabab *Sabderaalikhan* n'auroit pas pu, à la vue d'une armée qui avoit pris *Arcate*, qui lui enleva peu après *Trifchenapali*, réduire fous fa puiffance une ville, un Royaume, auquel l'Empire Marate prenoit un interêt particulier. La lettre du Nabab d'Arkate, du mois d'Août 1761, citée dans le *Management* (p. 119.) & où même l'époque de la prife de Tanjaour ne s'accorde pas avec celle de la p. 60, eft une lettre de *Factum*, où les faits font adaptés à la caufe.

Au

Au reste, en comparant les circonstances, on se convaincra aisément, que cette prise, cette possession de Tanjaour, par le Nabab d'Arkate, en 1740, n'est que la Révolution de 1739, arrivée en présence des Troupes Mogoles, & où le Roi *Schahgi* 2e fut emprisonné, détrôné, & *Prataupsing* son cousin mis sur le Trône.

I. Partie. Tanjaour &c.

La rapidité du *Caveri* arrêta les Marates, qui crurent ne pouvoir, sans danger, exposer leur Armée sur ce fleuve. „En attendant ils envoyerent à „*Tanjaour* un homme de considération en Ambassade, avec environ vingt ca„valiers, s'informer de la santé du Prince, dont il a été fait mention: on les „reçut avec grand appareil, puis on les renvoya.“

Rel. des Miss. Dan. T. V. 51e cont. p. 505.

La recherche que les Marates font au Tanjaour, d'un Prince de famille royale, arriere-petit-fils d'*Ekogi*, frere de *Sevagi*, & grand-oncle de *Schah-Rajah*, pour leur Roi; cette recherche fait bien voir qu'ils regardoient cette Couronne comme absolument indépendante. Leur objet étoit encore de réprimer l'invasion des Mogols, maîtres de *Maduréi*, de *Trischenapali*: ils ne reconnoissoient donc pas plus les droits supposés d'*Arkate* sur cet Etat que sur le *Tanjaour*.

Hist. d.l.dern. Rev. d. Ind. or. T. I. p. 94.

Schanda Saheb, après avoir surpris en 1736 *Trischenapali*, regardé comme une des plus fortes Places du pays, s'étoit rendu maître des contrées qui en dépendoient. De là s'étendant au Sud, il ravageoit le *Tanjaour*, où regnoit un Prince Marate. Ses courses ne se bornoient pas au pillage. „Il „auroit une fois manqué de prendre la Place par trahison, si la chose n'eut pas „été découverte; les traitres furent punis du dernier supplice.“

Rel. des Miss. Dan. T. V. 57e Cont. p. 1424. Hist. d.l.dern. Rev. d. Ind. or. T. I. p. 81.

Une pareille conduite détruiroit les droits de Suzeraineté les mieux fondés. Aussi le Roi de Tanjaour, sans porter ses plaintes au Nabab d'Arkate, prend-il un parti digne de sa naissance, de l'indépendance absolue de sa Couronne.

„Le

I. Partie. Tanjeour &c.

„Le Roi de Tanjaour, eſt-il dit, ne connoiſſant pas d'autre ſecours, „rechercha l'aſſiſtance des Princes de ſon ſang, qui vinrent avec une puiſſante „armée. Ils tinrent un mois *Schanda Saheb* ſerré de près dans *Triſchenapali.* „Son frere (*Bara ſaheb*), avec un grand corps de troupes, ayant tenté de per- „cer le camp Marate, pour ſecourir & approviſionner la Place, fut la victime „de ſon entrepriſe. Après des efforts redoublés il périt, ayant défendu ſa vie „vaillamment. Alors *Schanda ſaheb* conſentit à ſe rendre priſonnier; & les „Marates entrerent dans la Place (en 1741)."

Lett. Edif. T. 26. p. 275. Hiſt. d. l. dern. Rev. d. Ind. or. T. I. p. 137-145.

Ainſi le prétexte de venir chercher un Roi dans le Tanjaour, étoit bien le ſujet apparent de l'arrivée des Marates à la Côte de Coromandel; cependant on n'avoit pas beſoin pour appuyer la demande, d'un corps de 20,000 Cavaliers: le réel étoit de ſecourir le Tanjaour ravagé, mais non occupé par Arkate, & toute la Côte, que l'invaſion, ſans terme, des Mogols, avoit obligée de recourir à la ſeule Puiſſance en état de les arrêter.

Rel. des Miſſ. Dan. T. V. 53e Cont. p. 865. note (p).

On diſoit en Avril 1741, que les Marates alloient quitter *Triſchenapali*, & que cette Place tomberoit au Roi de Tanjaour, qui avoit pour cela donné une groſſe ſomme au Régent. Le haut degré de conſidération que le Chef de l'adminiſtration Marate avoit marqué pour le Roi de Tanjaour, pouvoit donner lieu à ce bruit. „En cas que le Régent Marate ne voulût pas obéir „aux ordres certains, poſitifs, que ſon Supérieur lui auroit envoyés des terres „Marates (de *Ponin*), celui-ci avoit donné au Roi de Tanjaour plein pouvoir „de le traiter hoſtilement, & de s'emparer de la Place (*Triſchenapali*)."

id. 56. Cont. p. 1248. 1249.

Le *Tanjaour*, la choſe mérite qu'on y faſſe attention, eſt regardé à la Cour de *Ponin*, depuis l'acceſſion d'*Ekogi*, comme une portion de l'Empire Marate. Ainſi, 1° après avoir pris *Arkate*, en 1740, le Général des troupes de cette nation ne repete aucun des droits prétendus par cette Nababie ſur le Tanjaour. 2°. L'Adminiſtration transporte au Roi de cet Etat l'autorité qu'elle s'étoit réſervée ſur le Général chargé d'exécuter ſes ordres au delà des Ghâtes:

id. p. 1249. Mem. de la Comp. des Ind. p. 26.

Ghâtes: & le Marate député par le Général à la Cour de Tanjaour, est un homme qualifié dans la Nation. Un peuple aussi fier, aussi puissant, auroit-il eu ces égards, cette attention, pour une Souveraineté reconnue tributaire, Vassale du Mogol? Au moins, après la prise d'*Arkate*, celle de *Trischenapali*, il seroit dit quelque part, que les Maratès avoient affranchi le *Tanjaour* du tribut imposé par le Carnate. Ils rendent Arkate à *Sabder aali khan* l'année 1740: croyent-ils lui donner la Suzeraineté & le droit de Tribut sur un Royaume qu'ils étoient venus soustraire aux invasions de *Schanda saeb*. Le Traité signé à Arkate à la fin du mois d'Août 1740, porte que le Nabab *évacuera toutes les terres de Trischenapali & de Tanjaour*: le tribut, si les prétentions Mogoles eussent été avouées, ne seroit pas oublié, non plus que la Suzeraineté: en cas de connivence avec l'ennemi, ou de foiblesse de la part du Général Marate, enfin sur des griefs fondés, le Roi de Tanjaour, comme on vient de le dire, avoit plein pouvoir de Ponin, de le forcer les armes à la main d'exécuter completement les ordres de ses Maîtres.

I. Partie. Tanjaour &c.

Mem. d. l. Comp. d. Ind. p. 26. Hist. d. l. dern. Rév. d. Ind. or. T. I. p. 110.

L'année 1742 donna occasion au Roi de Tanjaour, d'exercer le pouvoir dont le Chef de l'Administration Marate l'avoit revêtu. L'Article des Eaux a toujours occasionné des discussions entre les Souverains ou les simples Propriétaires: ceux-ci plaident quand on les leur refuse, ou arrête; ceux-là font la guerre.

Rel. des Miss. Dan. T. V. 56e cont. p. 1249.

Le Tanjaour, par sa situation, dépend en quelque sorte, pour cet objet, de ses voisins. Voici comment s'exprimoit, le 8 juillet 1758, M. DE LEYRIT, Gouverneur de Pondichery, écrivant à M. De Laly, „Toutes „les eaux qui arrosent le Tanjaour viennent du *Caveri* & sont conduites par „une digue dont il Vous seroit avantageux de Vous rendre maître, si Vous „pénétriez dans le pays & que Vous y marchiez en ennemi: elle est gardée „en tems de paix par 200 Cavaliers & 400 Cipayes. Je suppose que la garde „en est aujourdhui plus forte. Si Vous la faisiez rompre actuellement, le

Managem. p. 155.

Mem. d. Leyr. p. 108. Lettre de M. Godeheu à M. Dupleix p. 11.

I. Partie. Tanjaour &c. „Tanjaour perdroit la recolte entiere de l'année prochaine. Ce sera peut-être „un moyen d'avoir raison du Roi, ou de ses Ministres, en leur en faisant la „menace. Cette digue est auprès d'un endroit qui s'appelle *Cohour*, à 4 lieues „de *Scheringham*, du côte de Tanjaour.

Orme's Hist. T. I. p. 348. Carte.

Managem. p. 60.

Cette digue, ou levée, qui détournant les eaux du *Caveri*, de leur Cours naturel, les porte dans la Province du Tanjaour, avoit du beaucoup souffrir, pendant que l'armée Marate cercloit *Trischenapali*: c'étoit au Général à réparer le dommage; la fin de la contestation fait voir qu'il le refusoit. Le Roi de Tanjaour, en vertu du plein pouvoir qu'il avoit reçu du chef général de l'Administration Marate, marche contre lui: il avoit pris à sa solde des Cavaliers Maures d'Arkate. L'Armée Tanjaourienne approche de Trischenapali; il y a quelques escarmouches entre les deux parties. L'affaire se termine „par une suspension d'armes; d'un côté le Roi de Tanjaour étant occupé „du Mariage d'un Prince du Sang royal, auquel *Gadara*, Commandant Gé„néral (de ses Troupes) étoit appelé; de l'autre, les Marates consentant vo„lontairement à réparer la Digue sur le *Caveri*, pour que l'eau fraiche de ce „fleuve, pût arroser, comme il le falloit, les terres du *Tanjaour*." Ce détail prouve que la guerre n'étoit pas fort animée, ou plutôt que ce n'étoit qu'une discussion mal entamée, mal conduite, comme il arrive souvent entre Parens, entre amis.

Rel. des Miss. Dan. T. V. 56e cont. p. 1248. 1249.

Le Roi de Tanjaour étoit aimé de ses sujets. Il eut un fils le 6 avril 1741, ce qui causa une joye générale. „A cette occasion de riches aumônes „furent partagées entre un grand nombre de Brahmes; & du haut d'un éle„phant on jetta au peuple du sucre en poudre."

Id. 53e. cont. p.865. not.(p)

La poudre pour le peuple, le solide pour les Brahmes: c'est le partage du Tanjaour.

En 1743 *Nizam el Moulk*, se disant Régent de l'Empire Mogol, depuis l'invasion de *Tamas kouli khan* dans l'Inde, descend dans le Carnate. Il

Il reprend *Trischenapali* sur les Marates, va de là à *Maïssour*, à *Sirengapatnam*, capitale de ce Royaume, & retourne à *Golconde*. Il n'est alors question de *Tanjaour*, ni dans les *Relations Danoises*, ni dans l'*Histoire de la derniere Révolution des Indes orientales*, quoique le *mémoire de la Compagnie des Indes* avance, que *Nizam el Moulk* en fit le Roi tributaire. *Anaverdikhan*, pere de *Mahmet aali khan*, nommé Nabab du Carnate, après l'assassinat du fils de *Sabder aali khan*, aura eu des affaires avec le Tanjaour, à cause de *Trischenapali*: mais ses prétentions ne pouvoient être de droit plus étendues que celles de *Nizam el Moulk*, qui l'avoit placé.

I. Partie. Tanjaour &c. Hist. d. I. dern. Rév. d. Ind. or. T. I. p. 155. Rel. des Miss. Dan. T. V. 59. cont. p. 1759. p. 27. & Managem. p. 60. Hist. d. l. dern. Rév. d. Ind. or. T. I. p. 155-158.

Le Regne de *Prataupsing* a été agité de bien des troubles. Pourquoi des nations puissantes, dont le but a été d'augmenter leur bien-être, par de nouveaux débouchés pour le commerce, ont-elles oublié l'objet direct des voyages de l'Inde? Le Soldat Européen arrivé dans cette contrée, se croit plus qu'un Nabab, qu'un Rajah, qu'il traite de *face noire*, tandis que lui est blanc: & chez le peuple qui affecte le plus de liberté, les chefs ne rougissent pas de se déclarer *sujets de l'Empire Mogol;* de se dire *humblement soumis aux ordres* du Nabab d'Arkate, son représentant. Nous nous rendons les *Collecteurs* de ces Princes: nous épousons, pour partager le butin, (car tout est pillage), leurs interêts que nous connoissons mal, leurs querelles qui ne nous regardent pas: nous grossissons leurs torts, nous les faisons naître, pour entretenir à leurs dépens de somptueux Corps de Troupes, qui finissent par ruiner le pays, le protégé & le protecteur.

Managem. p. 110. Marge p. 117. 239. 118.

L'équité, dans les mêmes têtes, change-t-elle de couleur, nouveau Caméleon, en passant la Ligne?

En 1744 le Roi de Tanjaour s'opposa à la fortification de *Karikal*. L'année se passa presque en guerre avec les François: voilà l'origine de leurs griefs contre ce Prince. Ajoutez la richesse du pays évalué quinze millions de revenu (& même près de 22, selon les Anglois), qui, en 1750, a fait naître à M.

Supplém. au mem. de Maisson p. 26. Rel. des Miss. Dan. T. VI. p. 25. 286. 296. Mem. d. l. Comp. d. Ind. p. 45. 58. de Godeh. p. 20.

I. Partie. Tanjaour &c. not. (2) p. 25. 26. Lett. de Godeh. p. 11. 12. 75. Mem. de Dupl. p. 51. Manag. p. 148.

à M. Dupleix, cet homme grand à tous égards, l'honneur éternel du nom françois dans l'Inde; qui lui a fait naître l'idée de s'en emparer. Cette même richesse, en 1749, rappelant, *assez mal à propos*, dit l'auteur du *Mémoire de Dupleix*, à deux Généraux Mogols, qui passoient avec une forte armée sur les terres du Tanjaour, les sommes considérables que le Roi, comme Tributaire du *Dekan*, étoit censé devoir au *Kazena* (au Trésor) de l'Empereur, & qu'il ne payoit point *depuis un tems infini*; cette richesse leur a fait mettre le siege devant la Capitale.

Hist. d. l. dern. Rév. d. Ind. or. T. I. 249. Orme's hist. T. I. p. 138.

Pesons ces expressions du Mémoire de Dupleix, *depuis un tems infini.* De 1749 à 1743 il n'y a que six ans; de 1749 à 1740, où *Sabder aali khan* a été élevé à la Nababie du Carnate; ou bien à 1741, date de sa mort; époques depuis lesquelles, selon d'autres ouvrages, on exigeoit les arrérages du Tribut, il n'y a que huit à neuf ans. Ce n'est pas là *un tems infini.* Mais il résulte au moins de ces dates, qu'en 1743 le Tanjaour n'avoit rien payé à *Nizam el Moulk*, ni depuis 1740 au Nabab d'*Arkate.*

Mem. de Laly p. 339. not. (1) mem. de Leyr. p. 76. not. (1). p. 109. not. (1) p. 112. 113. not. (1) p. 114. not. (2) p. 127. Managm. p. 59 68. 248. pass. sim. &c.

On est fâché, quand on aime la vérité, & qu'on fait le respect que les hommes se doivent réciproquement, celui qu'ils doivent aux Chefs de la Société, quels qu'ils soient; on est fâché, de voir des Princes indépendans, traduits à six mille lieues de leur pays, aux yeux de l'Europe, sous des noms, que nul droit n'autorise à leur donner. N'est-ce pas assez d'enlever leurs trésors, de les tenir dans les fers, de leur arracher le sceptre qu'ils ont reçu de leurs peres, sans encore attenter à leur honneur!

C'est ce qu'a éprouvé de la part des François & des Anglois le Roi *Prataupsing*, traité de bâtard, d'Usurpateur, par les écrivains des deux Nations, selon les interêts qui les animoient contre ce Prince; poursuivi par les François, qui se disoient aux droits de *Schanda saheb*, par les Anglois qui faisoient valoir ceux de *Mahmet aali khan:* & ces prétentions, continuées à l'égard du fils de *Prataupsing*, ont fomenté, entretenu à cette partie de la Pres-

I. Partie. Tanjaour &c.

Presqu'île, pendant 40 ans, des guerres, dont la fin malheureuſe a été la ruine de cette Contrée; ſans que ni l'une ni l'autre Nation, ſoit en état de prouver au Tribunal de la raiſon, qu'étant ſimplement admiſe pour le Commerce, elle ait pu légitimement prendre part aux irruptions des Mogols, des Marates, s'immiscer dans les discuſſions politiques, les querelles de famille des Puiſſances du pays; ſans qu'aucune puiſſe établir validement le droit direct ni indirect, perſonnel ni par ſucceſſion, du Carnate ſur le Tanjaour.

Comme le Regne de *Prataupſing* tient aux principaux événemens de la Côte de Coromandel, depuis 1740, entrer au ſujet de ce Prince, dans de trop grands détails, ce ſeroit faire l'hiſtoire de ces événemens: on les trouve fort au long dans des ouvrages connus, particulierement dans l'excellente hiſtoire de M. Orme, qui malheureuſement ne va pas plus loin que le mois d'avril 1761. Je me contenterai donc de rapporter les traits qui me paroiſſent faire époque, ou qui ont un rapport direct à l'objet de cette discuſſion. L'entrée de M. Dupleix à *Pondicheri*, ſur la fin de 1741, en qualité de Gouverneur Général des Etabliſſemens françois, ſera toujours regardée, dans l'Inde & en Europe, comme la plus importante de ces Epoques depuis 44 ans.

Hiſt. d. l. dern. Rév. d. Ind. or. T. I. p. 259.

En Octobre 1745, *Prataupſing* combattit les Mogols, qui s'étoient approchés de Tanjaour, exigeant 600,000 *Pardos* de tribut annuel, & les força de ſe contenter de la moitié. Ce Prince leur donna une portion de ſes terres à *Manar kovil*, endroit célebre par la Pagode de *Manâr*, à ſix lieues paſſant, Eſt-Sud-Eſt de *Tanjaour*, pour ſe payer ſur le revenu. En conſéquence un petit détachement de Cavaliers Mogols ſe poſta à *Kutten nallur* (*Kottenour*), ſitué au Sud, près de *Manârkovil*.

Rel. des Miſſ. Dan. T. VI. 64e contin. p. 668. 670. 671.

ci-d. Sect. Ie §. IV.

Rel. des Miſſ. Dan. T. VI. 64e cont. p. 684. T. III. 29. Cont. p. 479. Carte du Tanjaour. Carte Ms. du Tanj.

C'eſt la premiere fois qu'il eſt queſtion de Nantiſſement pour le Tribut du Tanjaour. Les Mogols dont parlent les Relations Danoiſes, étoient les Troupes d'*Anaverdikhan*, Nabab d'Arkate, Prince entreprenant, & déjà lié

O 3 avec

I. Partie. Tanjaour &c. avec les Anglois. Ces rapports avec les Puissances Européennes, dont la force militaire étoit connue, soutenoient & même augmentoient les prétentions. Il en est des guerres, comme des procès: il y auroit moins de plaideurs s'ils trouvoient moins d'appui.

Rel. des Miss. Dan. T. VI. 64e Cont. p. 671. Le Roi de Tanjaour, attaqué dans ses Etats, assiegé dans sa Capitale, se défendoit bravement; & comme la guerre se faisoit sur son terrein, par conséquent à ses dépens, il finissoit par renvoyer à force d'argent un ennemi avide. Voilà ce que les écrivains appellent Tribut: c'est un tribut de guerre & non de Vasselage: & l'assignation de *Manâr kovil* donnoit bien une sorte de droit de s'emparer, à défaut de payement, des terres données en nantissement, mais non du Royaume entier.

id. 66e. Cont. p. 1008. Le Roi de Tanjaour avoit des ennemis dans son propre Conseil. En 1746, son premier Ministre *Annapa-Settikei* fut puni de mort avec son frere, son beau-frere, & un de ses serviteurs, pour crime de haute trahison.

id. 65. Cont. p. 771. La prise de *Madras*, le 21. septembre de la même année 1746, par M. DE LA BOURDONNAIS, le premier Marin de France, & peut-être de l'Europe, augmentant à la Côte de Coromandel la Puissance Françoise, prépara de nouveaux troubles au Tanjaour, regardé desormais par les deux Nations rivales, en quelque sorte, comme le fonds de leur Caisse militaire.

id. T. VI. 71e. Cont. p. 1127. not. (d). *Prataupsing* se brouilla, en 1748, pour un mariage, avec le Prince de *Marava*, & ravagea son pays; tandis qu'il devoit plutôt ménager un allié brave & puissant, & avoir l'oeil attentif à ce qui se passoit dans ses propres Etats.

Managem. p. 179. Hist. d. l. dern. Rév. d. Ind. or. T. I. p. 198. Rel. des Miss. Dan. T. VI. 72. Cont. p. 2022. Le 17 Octobre 1748 M. Dupleix avoit forcé les Anglois de lever le siege de Pondicheri. Ceux-ci, en 1749, le 23 juin, étant en paix avec les François, s'emparerent à main armée de *Divikotey* & des terres qui en dépendoient. Cette Place située dans le Royaume de Tanjaour, est à 13 lieues Nord

Nord de Tranquebar, près du *Colram.* Le Roi, pour éviter un plus grand mal leur en fit don. I. Partie. Tanjaour &c.

Ils s'étoient adreſſés au Roi detrôné, *Sawât ſadi rajah*; lequel, par conſéquent, n'avoit pas été étouffé dans un bain de lait tiede, par l'ordre de *Prataupſing*, quelques jours après ſon élévation, comme on l'avance dans l'*Hiſtoire de la derniere Révolution des Indes orientales.* Ce Prince leur promit le Fort & le territoire de *Divikotey*, avec le payement des frais de l'entrepriſe, s'ils réuſſiſſoient à le rétablir ſur le Trône. Les Anglois s'engagerent, à ce prix, à lui faire rendre la Couronne: ſur quoi le judicieux & impartial M. Orme remarque, que *certainement* ils n'avoient pas droit d'intervenir dans ſa cauſe, de ſe mêler de ſes affaires. T. I. p. 93.

On peut voir dans l'excellent ouvrage de cet Ecrivain, le détail des deux Expéditions des Anglois partis du *Fort S. David*, contre le Roi *Prataupſing.* Ils échouerent honteuſement dans la premiere; dont l'objet étoit réellement la conquête du Tanjaour, & où *Sawâtſadi rajah* ſe trouvoit en perſonne. La 2e finit par la priſe de *Divikotey*, dont enſuite, comme je l'ai dit, le Roi de Tanjaour leur octroya la poſſeſſion, avec des terres adjacentes formant par an un revenu de 9000 Pagodes, & le rembourſement des fraix de la guerre. Orme's Hiſt. T. I. p. 112-122. Managem. p. 68-70.

Sawâtſadi rajah ne retira de l'entrepriſe qu'une penſion de 4000 Roupies, payable par le Roi *Prataupſing*, aux conditions de ne plus cauſer de troubles dans l'Etat: de quoi les Anglois ſe rendirent caution, ainſi que de ſa perſonne auprès du Roi, qui avoit d'abord demandé qu'on le lui livrât. Le malheureux Prince trouva le moyen de ſe ſauver des mains des Anglois: mais *Gâdikei*, ſon oncle, reſta priſonnier au Fort St. David juſqu'en 1758, que les François ayant pris la Place, lui rendirent la liberté.

On a obſervé dans le *Management* que cette tentative contre le Tanjaour étoit le premier exemple (*ſample*) propre à faire connoître la nature des guerres Manag. p. 69.

I. Partie. Tanjaour &c. Zend-Av. T. I. 1e. P. p. 115. suite de la note

guerres de la Compagnie Angloise dans l'Inde: Dans la Relation de mon Voyage j'avois dit, que cette guerre auxiliaire étoit antérieure à celles que les Anglois reprochent à M. Dupleix.

Orme's Hist. T. I. p. 132.

Le Nabab *Anaverdi khan* périt en Juillet 1749, à la bataille d'*Amour* contre *Mouza fer zingue*, uni à *Schanda saheb*: & cette même année l'Etablissement Anglois de *Divikotey* fut d'une utilité réelle au Roi de Tanjaour. En décembre il envoya à ce Prince un secours d'environ cent, tant Européens que Soldats du pays, contre le Nabab *Schanda saheb* aidé des François. Tanjaour fut serré de près par les deux Armées de *Mouza ferzingue* & de *Schanda saheb*. Les arrérages du Tribut, depuis 1740, ou 1741, servoient de prétexte à cette invasion. *Prataupsingue* fut obligé de promettre, le 21 décembre de la même année, aux Maures environ 17 millions de livres, la moitié de la somme payée comptant; selon une lettre de M. DE LEYRIT, du 21 juin 1758, 70 laks, dont 15 payés à compte: Pondicheri obtint 4 Districts près de *Karikal*, consistant en 81 aldées, & la remise de 2000 Pagodes par an qu'il payoit depuis la cession de cet Etablissement, avec une gratification de 200,000 Roupies pour les Troupes françoises. Mais la nouvelle de l'approche de *Nazerzingue* & des Partis Marates qui le devançoient, changea la face des affaires.

Rel. des Miss. Dan. T.VI. 72e Cont. p. 2006. T. VII. 73. Cont. p. 11.

id. T. VII. 73e. Cont. p. 7. 11. 24. 49. Hist. d. l. dern. Rév. d. Ind. or. T. I. p. 249-271. Orme's Hist. T. I. p. 140. 141.

Mem. de Leyr. p. 65. 76. & note (1).

Jusqu'alors le *Tanjaour* avoit gardé la neutralité dans les querelles des François & des Anglois; les premiers pour *Schanda saheb*, gendre du Nabab *Daostaalikhan*; les seconds par contre-partie, pour *Mahmet aali*, second fils d'*Anaverdikhan*: le siege de *Tanjaour* détermina sans doute *Prataupsing* pour la nation qui l'avoit défendu. En 1752 il envoya au secours de *Trischenapali*, assiegé par les François, la plus grande partie de sa Cavalerie. Le *Marava*, qui auparavant avoit été pour *Schanda saheb* & les François, s'étoit aussi déclaré pour *Mahmet aali*, Nabab de *Trischenapali*, & des Anglois. Les Marates battoient le pays, interceptant les convois.

Rel. des Miss. Dan. T. VII. 77. Cont. p. 708. Hist. d. l. dern. Rév. d. l. O. T. I. p. 78.

Ces

Ces Princes, ſans examiner les droits des Prétendans à la Nababie d'Arkate, ſuivoient l'interêt du moment: mais en s'affoibliſſant par ces guerres, ils ſe rendoient moins reſpectables à celui qui auroit le deſſus; & c'étoit toujours une grande imprudence, que d'accoutumer une armée Marate, à qui les motifs de parenté ne pouvoient guere ſervir de frein, à vivre à diſcrétion, dans un pays bien ſupérieur pour la fertilité au territoire de *Ponin*. I. Partie. Tanjaour &c.

Schanda ſaheb fut maſſacré en juin 1752, ſans que ſa mort rendit la tranquillité à ces contrées. Orme's Hiſt. T. I. p. 245.

En 1754 le Tanjaour devint le Théatre des Courſes des Marates, de leurs Déprédations. Ils ruinerent la chauſſée qui, empêchant les eaux du *Caveri* de couler dans le lit du *Colram*, aſſure la richeſſe, la nourriture du Pays. Le Général Tanjaourien, *Manoſiappa* (*Manokgi*) les défit d'abord: la Jalouſie du premier Miniſtre *Sukkogi* rendit enſuite inutile l'habileté du Général, qui, à la fin, par l'intrigue des Anglois, parvint à le ſupplanter. Rel. des Miſſ. Dan. T. VII. 81. 82. Cont. p. 1330. 1401. Orme's Hiſt. T. I. p. 344. 350. 361. 362. 363.

Dans ce conflit d'interêts le Roi de Tanjaour étoit recherché par les deux Nations Européennes, qui trainoient après elles les autres Puiſſances du Pays. On voit les Anglois employer tous les moyens pour ſe l'attacher; leurs Députés aux Conférences de *Sadras*, le 23 janvier 1754, exiger des François, comme préalables: 1°. qu'ils reconnoiſſent *Mahmet Aali* pour Nabab du *Karnate*; 2°. „qu'ils ſe rendent garans avec eux, que le Roi de Tanjaour „ſera maintenu & conſervé dans la pleine & entiere poſſeſſion de ſes Etats," ce qui fut accordé. *Prataupſing* ſe fait prier, dans le tems même où il avoit un beſoin preſſant de leur ſecours contre les François & les Marates. Mem. de Dupl. p. 81. 85. Orme's Hiſt. T. I. 359. 361. 362.

D'un autre côté le commiſſaire qui avoit remplacé à Pondicheri M. Dupleix, ayant fait part au Roi de Tanjaour, des diſpoſitions pacifiques de la France, ce Prince lui répondit le 25 ſeptembre, de la même année, que la nation avoit aidé *Mouzaferzingue* à aſſieger Tanjaour; que profitant des circonſtances, elle avoit extorqué de lui 4 *Paraganas* & un écrit, par lequel il reconnoi- Mem. d. l. Comp. d. Ind. P. juſtif. p. 68. 69.

I. Partie. Tanjaour &c.

nonçoit au Tribut qu'elle s'étoit engagée à lui payer tous les ans pour *la cession de Karikal*. *Prataupſing* demandoit, ce qui étoit juſte, qu'on s'en tint au premier Traité, celui de cette Ceſſion. A cette condition il conſentoit à la paix. La propoſition de ce Prince ne fut pas acceptée: & le 19 Octobre 1756, M. De Leyrit, Gouverneur de Pondicheri, écrivoit à la Compagnie: „j'ai chargé le Sr. Porcher de renouer avec le Roi de Tanjaour la négociation „qu'il avoit entamée avant la treve conclue par M. Godheu: mais les mouve„mens qu'il s'eſt donnés, juſqu'à préſent n'ont rien produit.“

Lett. de Godh. p. 75.

Si le Roi de Tanjaour n'étoit peut-être pas aſſez puiſſant pour ſoutenir longtems le ton de ſes déclarations; elles font voir au moins qu'il croyoit ſa Couronne abſolument indépendante, malgré les revers qu'il avoit eſſuyés: d'un autre côté, en rappelant le Tribut de 2000 Pagodes, qui lui étoit légitimement du, il ne prétendoit pas montrer aucun droit de Suzeraineté ſur Pondicheri: il ne repetoit que ſon bien, le prix de la Ceſſion de *Karikal*.

Ces troubles externes devoient en faire naître d'internes dans le Palais de *Prataupſing*: d'ailleurs à la longue les dangers rendent ſoupçonneux. En 1756, il fit périr par le poiſon le fils de ſon beau frere, lequel il tenoit emprisonné depuis 4 ans dans un Palais, par pure jalouſie. Ce Prince fut fort regreté.

Rel. des Miſſ. Dan. T. VIII. 85e. Contin. p. 52.

En 1758 le Tanjaour fut de nouveau attaqué par les François: c'eſt leur derniere expédition contre ce Royaume. On peut voir dans les mémoires du tems les titres & les griefs de la Nation contre ce qu'on appeloit un *Paliagar* ou Prince tributaire.

Id. 90e. Cont. p. 672. 677. 678. 679. Mem. de Leyr. p. 62. 65-76. not. (1) p. 108. 109. not. (1) p. 115 ſuite de la not. mem. de Laly, p. 66.

M. DE LEYRIT a quitté l'Inde avec la réputation juſtement acquiſe, d'un parfait honnête homme, d'un fidele ſujet du Roi, d'un Patriote zélé, d'un cœur bon, compatiſſant; aidant, avec un deſintereſſement rare, les entrepriſes de commerce, entretenant dans les Colonies la paix, l'harmonie; enfin également occupé du bonheur des particuliers & des moyens de ſoutenir, aux

aux yeux de l'Inde, l'honneur du nom François, fondé en quelque ſorte dans ces Contrées par le grand DUPLEIX. Mais, faute de mémoires exacts, il étoit dans l'erreur commune ſur l'état légal du Tanjaour: jamais ces matieres n'ont fait ni en Europe, ni dans l'Inde, l'objet des recherches de la Compagnie.

I. Partie. Tanjaour &c.

L'Europe a prononcé ſur le Caractere de M. DE LALY. A Pondichery, j'aurois reſiſté en face à ce Commandant, & je ne ſerois plus; en France, je ne ſais pas inſulter au lion mort.

La ville de Tanjaour fut aſſiegée par M. de Laly. Ce Général demandoit au Roi 55 Laks, avec les interêts qu'il étoit cenſé devoir à la Compagnie. Eprouvant de la reſiſtence, il rabatit à 9 environ, & bientôt ſe borna à trois, ſelon M. Orme, à cinq. On lui envoya 10000 Roupies, un Elephant & 26 chevaux: il n'en garda que trois. La ville fut ſecourue le 26 Août, par les Anglois de Triſchenapali. Les François ſe retirerent le 10 du même mois. Le détail de ce ſiege, ſe trouve jour par jour dans les Relations Danoiſes.

Mem. de Leyr. p. 115. 116. Rel. des Miſſ. Dan. T. VIII. 90e. Cont. p. 672. 677-679. 680. Mem. de Lely. p. 67. 338. Orme's Hiſt. T. 2. p. 324. Managem. p. 99-102. & Orme's Hiſt. T. 2 p. 323. 329. 318.

C'eſt avec peine que je rappelle ici des entrepriſes, que l'eſprit militaire, guidé, comme il doit l'être, par le droit des gens, n'approuvera pas plus, que le projet de Pondicheri, ſimulé ou réel, d'oppoſer la même année, au Roi *Prataupſing*, ſon rival *Sawâ tſadi rajah*.

Mem. de Leyr. p. 109. not. (1) 112.

Les Puiſſances ne réflechiſſent pas aſſez ſur le danger qu'il y a à laiſſer des Marchands, les maîtres de décider du ſort des Etats, des hommes, de leur en donner le pouvoir. Une opération militaire eſt pour eux une opération de commerce. Des flots de ſang, dans la premiere; des fonds en eſpeces, en marchandiſes, dans la ſeconde: tout entre dans les calculs, comme moyen naturel, & la dépenſe les affecte peu, ſi le rapport répond aux ſpéculations.

Une choſe à remarquer, c'eſt que le Roi de Tanjaour, dans le même tems, eſt traité de *vendu aux Anglois*, de traitre *favoriſant les François*, dans

Mem. de Leyr. p. 109. not. (1) p. 112. Managem. p. 101-104.

I. Partie. Tanjaour &c.

dans les *Factums* de deux Nations. C'est le jugement auquel doit s'attendre tout homme, qui, placé entre deux Partis puissans, également interessés à se l'attacher, cherche à conserver sa liberté, en ne se livrant ni à l'un ni à l'autre.

Rel. des Miss. Dan. T. VIII. 95. Contin. p. 1114. Orme's Hist. T. 2. p. 722. Mem. de Laly, suite des P. Justif. p. 99. Managem. p. 116-118. 119.

La prise de Pondichery, le 15 janvier 1761, fit pencher la balance: la puissance Angloise se trouvant sans contrepoids, par l'expulsion des François de l'Inde, le Nabab d'Arkate, *Mahmet aali*, son protegé, put déplorer à l'aise ses droits factices ou réels, étendre le Carnate, où il commandoit, de *Nellour*, à *Tinevelly*, au *Cap Camorin*, & rappeler les loix fondamentales de l'Empire Mogol au Tanjaour, qu'elles ne regardoient pas plus, que celles de la Grande-Bretagne ne regardent les peuples du *Bengale* & du *Bahar*. Cette ressouree lui étoit nécessaire pour payer les sommes immenses qu'il avoit promises aux Anglois & aux Marates.

Manag. p. 114. 115.

T. VIII. 92e. Cont. p. 895.

Les Relations Danoises rapportent que „sur la fin de Décembre 1760 „une armée de Marates, attirée par les promesses considérables des François, „avoit d'abord menacé de venir défendre le pays; mais que gagnés du côté „des Anglois, ou plutôt du Nabab d'Arkate, par une somme d'argent, avant „que d'avoir passé avec toutes leurs troupes, les limites de leur Empire, ils „retournoient sur leurs pas."

T. 2. p. 703. 704. 708. 714. 715. Carte T. I. p. 41. Hist. d. l. dern. Rév. d. Ind. or. T. I. p. 97. 99.

Les détails de cette Négociation sont dans l'Histoire de M. ORME. Le Général de l'armée Marate, étoit *Vizvazipant*, campé à *Cudapanatam*, près des gorges de *Canavaï*, au Sud de celles par ou *Ragogi Bonsolo* entra dans le Carnate en 1740. Deux millions de Roupies, ou *cinq millions de Livres de France* arreterent les Marates, & privant Pondicheri de leur secours, deciderent du sort de l'*Inde Françoise*. La même chose sera arrivée au siege de 1778. Il faut l'avouer, dans des opérations de cette nature, un Peuple Marchand a le coup d'oeil plus juste que la Nation purement militaire: il paye les choses ce qu'elles valent.

En

En Mai 1762 *Prataupsing* faisoit la revue des troupes rassemblées à Tanjaour: il avoit un petit camp près d'une des portes de la ville. La discipline Européenne dont le Prince avoit éprouvé, dont il apprenoit tous les jours les terribles effêts, lui avoit sans doute donné ces idées de précautions militaires. I. Partie. Tanjaour &c.

On est étonné, quand on n'a pas vu l'Inde, que 3 à 4000 Européens y défassent des armées de 100,000 hommes. Ces succès sont dus à la Discipline, & surtout au service de l'artillerie.

Mais dira-t-on, les Naturels ne peuvent-ils pas se former à nos exercices? Alors, ayant le nombre pour eux, ils doivent nous accabler. On voit déjà une partie de l'objection réalisée dans ces Corps de *Cipayes* que les Anglois ont disciplinés dans l'Inde.

Je réponds que ces Soldats ne vaudront jamais entierement les Européens; comme les enfans de ceux-ci, nés dans l'Inde, sont infiniment au dessous de leurs peres pour l'activité & la continuité de l'exercice. Cette différence est sensible à *Goa*, où l'on remarque ces nuances chez les Portugais, qui s'y sont mariés & fixés dès la Conquête, au commencement du 17e. siecle. Le corps s'affoiblit dans l'Inde. La pluspart des Chefs Mahometans de l'Empire Mogol sont Persans d'origine. Les peres, avec la vigueur qu'ils tiroient du pays de leur naissance, se sont élevés aux premiers postes; leurs enfans, amolis, sont renversés par de nouveaux avanturiers qui les attaquent avec la force que donne la température des montagnes situées entre l'Inde & la Perse.

Je conclus de là que ces bataillons de *Cipayes* ont besoin d'être conduits par des Européens, & des Européens souvent renouvellés; je veux dire, qui ayent encore l'activité de notre climat. Sans cela ils retomberoient d'eux-mêmes dans la nonchalance qu'inspirent les chaleurs de l'Inde. Jamais donc Prince de cette Contrée, seul, n'aura, pendant un long espace de tems,

 des

I. Partie. Tanjaour &c. des troupes du pays disciplinées comme celles de l'Europe. Et c'est un bien pour l'humanité. La défense propre est de droit naturel. La porter jusqu'à la mort, constitue le vrai courage. La justice de l'attaque est presque toujours douteuse: on forme des armées de cinquante, cent mille hommes, pour soutenir ce qu'on appelle ses droits; & l'on fait des conquêtes, on prend le bien de son voisin, pour entretenir ces cent mille hommes.

Rel. des Miss. Dan. T. IX. 97. 98. contin. p. 133. 147. 172. 177. Manag. p. 117. 119. 125. Telle est la conduite de *Mahmet aali* à l'égard du Tanjaour. Il falloit que ce Royaume payât sa part des frais de la prise de Pondicheri. Il exigea donc de *Prataupsing* le Tribut de douze années, avec quatre Laks par an, pour l'eau que ses terres recevoient de *Trischenapali*, & 3 Laks comme Seigneur Suzerain. C'est la premiere fois que l'on voye demander au Tanjaour le payement de l'eau du *Caveri*. Jusqu'alors la garde de la Digue avoit appartenu au Roi de cet Etat. Mais Arkate, ni Madras, les François chassés, n'avoient plus de rivaux à craindre: en conséquence le Roi de Tanjaour, bien Managem. p. 139. 140. & dûment Vassal du Mogol, devient rebelle s'il ne se soumet pas aux Ordres d'Arkate; & le Nabab est le maître de la Digue.

Prataupsing, sans trop s'effrayer, allegua des excuses, produisit des Comptes. On vit bien qu'il ne payeroit qu'à la derniere extrémité. *Mahmet aali*, aidé des Anglois, lui enleva la Place d'*Arani*, dont il avoit fait don à un Brahme. Comme cette prise détruisoit une oeuvre de religion, & compromettoit son nom, ce Prince irrité paroissoit disposé à ne rien ménager. On croyoit qu'il y auroit guerre entre lui & les Anglois. L'affaire s'arrangea id. p. 126. 127. 130. 140. le 20 septembre 1762. Le Traité, dicté par M. *Pigot*, Président du Conseil de Madras, sans rien statuer touchant le *Droit constitutionel* du Carnate sur le *Tanjaour*, dit l'Anglois même qui le négocioit, portoit que le Roi de Tanjaour payeroit pour arrérages du Tribut 22 Laks, à cinq différens id. p. 114. 138. termes, passés sur les livres de la Compagnie Angloise au crédit de *Mahmet aali*; & 4 Laks, tous les ans, au mois de juillet, comme redevance ou tribut, & pour

pour frais & charges de *Dorbar*; qu'on lui céderoit les Diſtricts de *Coeladi* & d'*Elangad* (entre le *Caveri* & le *Colram*) & que *Trimulrao*, Kelidar d'*Arani*, pour lequel *Prataupſing* s'étoit intereſſé, feroit rétabli. Le Roi de Tanjaour ajouta 4 Laks pour les Anglois, qui ſe rendirent garans de la Convention. I. Partie. Tanjaour &c. Managem. p. 127. 129.

Le Traité, ſi l'on ſuppoſe *Prataupſing* réellement Vaſſal & tributaire du Mogol, lui étoit avantageux: mais ce qui mécontenta une partie des Anglois, & ſurtout *Mahmet aali*, c'eſt que le Roi de Tanjaour ſe trouvant en état de l'exécuter, il n'y avoit plus de prétexte plauſible de s'emparer de ſes Etats.

Le Roi, qui ſe croyoit indépendant, ne regardant le *Traité que comme un nom*, chercha à éluder les payemens ſtipulés: au ſecond des arrérages, il exigea la réparation de la Digue du *Caveri* par les gens de *Mahmet aali*, ou la liberté de la réparer lui-même. Enfin il ne céda qu'à l'approche de l'armée angloiſe en Marche pour aller aſſieger le *Maduréi*. id. p. 146. 127. id. p. 142. not. p. 138.

La demande du Roi de *Tanjaour* étoit juſte: celui que l'on traite de Vaſſal, de tributaire, & qui paye en conſéquence, doit être protegé. Or la diſette que devoit cauſer la privation des eaux du *Caveri*, par la rupture de la Digue, ou longue levée, qui l'empêchoit de rejoindre, en ſuivant ſon cours naturel, le *Colram* à *Coeladi* (à *Coour*), où les deux lits ne ſont pas à un mille (un tiers de lieue) l'un de l'autre; cette diſette étoit pour le Tanjaour un ennemi plus redoutable que toutes les armées qui pouvoient l'aſſaillir. id. p. 139. Orme's Hiſt. T. I. p. 181. 182.

Ici je me crois obligé de relever pluſieurs aſſertions hazardées dans le *Factum* Anglois du Nabab *Mahmet aali*. 1°. L'Auteur, pour prouver que le Terrein de la Digue du *Caveri* dépend de *Trichenapali*, avance que les limites du Tanjaour ne ſe ſont jamais étendues qu'à pluſieurs milles en deçà de ce fleuve. — M. de Leyrit, qui devoit connoître les lieux, ſuppoſe en 1758, cette Digue gardée par des Troupes du Tanjaour: le terrein étoit donc au Souve- Managem. p. 139.

I. Partie. Tanjaour &c. Souverain de cet Etat. Au reste la cession du district de *Coeladi* au Roi de Tanjaour, stipulée par le Traité de 1762, le rendoit maître de la levée, id. p. 146. puisqu'elle est située dans ce District: & *Prataupsing* s'est toujours cru en droit de la réparer.

2°. Le Nabab, ajoute-t-on, consentit en 1763, à faire quelques ré- id. p. 141. 143. note. parations à la levée, bien qu'il déclarât constamment, que son peuple ne verroit qu'avec un extrême déplaisir toutes les eaux du *Caveri* détournées dans la Province de Tanjaour, d'autant que le pays plat, à l'Est de *Trichenapali,* seroit par là inondé. — Il suffit de jeter les yeux sur la Carte, pour voir que id. p. 139. le *Caveri* coule, & avec force, de l'Ouest à l'Est. Il faudroit, pour inonder les terreins en question, que la Digue le fit rebrousser à l'Ouest. Cette Masse, qui est Sud & Nord entre son lit & celui du *Colram*, ne fait que rompre le cours des eaux, sans les réflechir, formant un Angle très obtus: & les saignées nombreuses que le *Caveri* reçoit ensuite dans le *Tanjaour*, doivent tranquilliser sur les craintes qu'on prête au Nabab. Mais les prétendus droits de *Mahmet aali*, comme Nabab du Carnate, droits qui empêchoient même id. p. 142. note *. le Roi de Tanjaour de réparer la Digue sans sa permission, ne suffisant pas, on invoque, pour tenir ce Prince dans la dépendance, la sureté de ses voisins. Le loup cherchant querelle à l'agneau, lui dit: pourquoi troubles tu mon eau? seigneur loup, répond le foible animal, regardez: l'endroit où je bois est audessous de Vous. L'histoire rapporte qu'il n'en fut pas moins croqué.

C'est un principe politique reçu dans l'Inde, que les anciens Etats ne changent point de condition, quel que soit le Prince auquel ils obéissent. Aujourdhui c'est un *Rajah;* demain ce sera un Nabab. Telle famille regne pendant cent ans: un autre lui enleve la Couronne, ou lui succede légitimement: cela ne fait rien à l'Etat en lui-même. La nature de la Souveraineté tient au sol, & non à la personne. Ainsi un Conquerant, les Européens, *Heider aali* &c. passe comme un feu brûlant dans ces belles contrées: on resiste d'abord;

d'abord; puis on se soumet. Le Tribut est stipulé. Mais il faut que le Conquerant l'aille chercher tous les ans. Il y en a qui se lassent de cette guerre de financier: & les deux partis n'en sont pas moins amis; le voleur dupé ne se fâche point. Le Collecteur se contente toujours de ce qu'il peut tirer, quoique donné de mauvaise grace: il sait qu'en pareille situation, il en feroit autant.

I. Partie. Tanjaour &c.

Orme's hist. T. I. p. 140. hist. d. l. dern. Rev. d. Ind. or. T. I. p. 273.

Si le Conquerant réduit absolument le pays en Province de ses Etats, & y place un Gouverneur, celui-ci, au bout de quelques années, ou son successeur, se regarde comme au droit de l'ancien Souverain détrôné, & travaille à rétablir l'indépendance de sa Souveraineté. Il prend le titre de *Rajah*, de *Nabab*, est reconnu par les autres Souverains du Pays: celui dont il a secoué le joug, est seul à le traiter de Rebelle; & encore, quand il succombe, s'il est mis à mort, c'est moins à ce titre, c'est à dire en punition de sa révolte, que comme un ennemi redoutable dont la prudence ordonne de se délivrer. Le vainqueur, au moment même de son triomphe, regardant avec complaisance, la tête livide d'un rival qu'il ne craint plus, connoit le vice de sa propre possession.

Orme's hist. T. I. p. 245.

Si les Européens, je ne puis trop le repeter, avoient voulu refléchir à ces vérités de fait, dont l'histoire de l'Inde pouvoit leur donner vingt exemples, ils auroient laissé les Princes du Pays vuider entre eux leurs querelles. Les guerres en auroient été moins longues, moins sanglantes, le pays moins dévasté, le Commerce de l'Inde à l'Europe moins interrompu, moins appauvri.

La Révolte de *Kamsaheb* (*Isoufkhan*) Soldat de fortune & devenu Gouverneur du *Maduréi*, en 1760, est une suite des principes que je viens d'exposer. C'étoit le quatrieme placé par le Nabab d'Arkate, depuis que *Schanda Saheb* s'en étoit emparé en 1736, sur la Reine Indoue *Wongutdtammal*. S'étant déclaré indépendant de *Mahmet aali*, libre de tout Tribut, il devoit naturellement être lié avec *Prataupsing*. La prépondérance des

Précis hist. des 2 sieges de Madur. Par. 1771. Managem. p. 143. ci-d. Sect. 2. §. IV. Rel. des Miss. Dan. T. IX. 98e cont. p. 285. 296.

I. Partie. Tanjaour &c. Anglois dans le pays, obligea ce dernier Prince à ménager le Nabab d'Arcate. Il eut avec *Mahmet aali*, le 20 juillet 1763, une entrevue, & lui promit Manag. p. 138. des Troupes contre *Kam Saheb*, & des provisions pour l'armée du Carnate. id. p. 146. Cependant on a raison de remarquer que dans le coeur il étoit toujours attaché au nouveau Souverain du *Madurëi*. Il étoit dans l'ordre de la Politique, que ces deux puissances fissent cause commune contre *Arkate* uni à *Madras*, & desirassent de voir paroitre à la Côte une Escadre françoise.

La fin de *Prataupsing* approchoit. Le mois d'Août de la même année 1763, il eut une querelle avec sa principale femme, ne voulant pas déclarer solennellement son fils *Toullasou Rajah*, son successeur au Trône, & le produire en cette qualité. Il paroit que le Ministre *Manokgi* étoit de l'in- id. p. 137. trigue. On y ajoute même son propre fils *Toullasou rajah:* ce qui fait soup- Rel. des Miss. Dan. T. IX. 100 cont. p. 457. çonner que sa mort, donnée pour subite, & qui étoit rapportée différemment, n'a pas été naturelle.

id. p. 504. note. Elle arriva le 15 Decembre 1763. Ce Prince avoit 42 ans. Il étoit monté sur le Trône le 16 Juillet 1739. Ainsi son regne a été de 24 ans, cinq mois.

Qu'on se représente un Vaisseau chargé des plus riches Marchandises, attaqué par trois Corsaires puissants, qui se disputent sa dépouille. Par des manoeuvres habiles, sachant prendre à propos le vent, leur donnant le change successivement, les mettant aux mains les uns avec les autres, jalousant le premier en cedant au second une partie de sa cargaison, feignant de se rendre au troisieme pour amener sur lui ses deux rivaux, donnant par intervalles des preuves de vigueur; prêt en apparence à couler bas, il profite de l'embarras où le partage met dejà ses ennemis, force de voiles & se tire de leurs mains.

Tel est le *Tanjaour* de 1739 à 1763, entre Pondicheri, Madras & Arcate: le Capitaine est *Prataupsing*.

On

On ſera étonné de la réſiſtence longue & opiniâtre de ce Prince, quand on ſaura qu'il n'avoit proprement à ſa diſpoſition que la 4e. partie du Revenu des terres de ſon Royaume. La 1e. étoit aux Brahmes; la 2e. aux Pagodes & à leurs Deſſervans; la 3e. aux Citoyens, & la 4e. au Roi, qui n'auroit pas touché impunément aux deux premieres a). I. Partie. Tanjaour &c. Rel. des Miſſ. Dan. T. IX. 97. cont. p. 84. 85. Gaz. de Fr. 3. dec. 1784. art. Londres.

Prataupſing n'eut guere que des défauts de Prince, noyé dans les plaiſirs, aimant les chiens avec paſſion; d'ailleurs affable & bon maître. Ses ennemis même lui donnent une ſorte de vertu, qu'ils appellent timidité, & qui le préſerva des *crimes dangereux*: ce ſont leurs expreſſions. Rel. des Miſſ. Dan. T. IX. p. 133. note *. Manag. p. 138.

On parle des mauvais traitemens qu'éprouverent les deux ôtages françois mis, en 1758, imprudemment dans les mains de ce Prince. — En Europe ils auroient, ſans autre explication, payé de leur tête le ſiege de Tanjaour. Mem. de Laly p. 340. Orme's hiſt. T. 2. p. 324. 326.

Si *Prataupſing* eut été ſanguinaire, ou timide, 1°. il auroit ſacrifié à ſa ſureté *Gâdtickei*, qui en 1758, avoit preſque joué un rôle chez les François. Ce Seigneur, retiré ſur les terres du Nabab d'Arcate, tomba, en 1764, avec deux de ſes parens, ſous le couteau des aſſaſſins envoyés par *Toullaſou rajah*. 2°. Il n'auroit pas laiſſé vivre ſi longtems *Sawâtſadi rajah* dont il occupoit le Trône, qui en 1749 & en 1758 fit des efforts pour recouvrer la Couronne, & dont les droits pouvoient toujours donner lieu à quelque révolution. Mem. de Leyr. p. 113. note. Manag. p. 146. Mem. de Leyr. p. 109. & not. (1). p. 112. Orme's hiſt. p. 318.

Les Relations Danoiſes rapportent que „*Nana Saheb* étoit mort 13 „jours avant *Prataupſing*; que ce Prince avoit prétendu au Trône; que le „Roi l'avoit depuis bien des années tenu priſonnier (d'Etat), & l'avoit enſuite, „comme le bruit en couroit, fait empoiſonner.“ Rel. des Miſſ. Dan. T. IX. 101 cont. p. 505.

Il eſt certain que *Nana ſaheb*, 2e. fils de *Toukkogi*, par conſequent frere de *Prataupſing*, étoit mort du vivant de ſon pere; il y a donc ici erreur. ci-d. Sect. 2. §. III.

Q 2 Pour

a) Voyez à la fin de cette 2e. Partie la note (*****).

I. Partie. Tanjaour &c.

T. V. 51. Contin. p. 504. & not. (n) 50. Cont. p. 189. not. q. ci-d. Sect. 3.

Pour s'en convaincre, il suffit de consulter les deux endroits auxquels les Relations Danoises renvoyent successivement. Il sera question du fils de *Nana Saheb*, celui que les Marates avoient voulu prendre pour leur Roi, en 1740, & qui, en 1763, pouvoit avoir 35 ans. Ses droits au Trône comme fils d'un frere ainé de *Prataupsing*, étoient certains. Cette conjecture s'accorde avec ce qu'on lit dans le *Management*: „*Tulladji* (*Toullasou rajah*), avant „que de porter la main, comme on le croyoit, à la vie de son pere, mit à mort „son cousin, fils de *Nau Zee* (*Nana saheb*), lequel son pere avoit retenu pri„sonnier d'Etat.“ Ici la mort du fils de *Nana saheb* est attribuée au fils de *Prataupsing*.

p. 146.

Au moins ce Prince, s'il eut été susceptible de cette défiance politique que l'on fait entrer dans l'art de regner, auroit prévenu les complots formés contre sa personne, dans sa propre maison.

Je sais que les historiens ne veulent pas laisser mourir naturellement les Princes exposés à des troubles, tels que ceux qui agiterent le Regne de *Prataupsing*. Le témoignage de l'auteur du *Management* sur le compte de *Toullasou rajah*, est de soi suspect. Mais, selon les Relations Danoises, du mois de Decembre 1763, il se répandoit sur cet événement des bruits différens. On attend, ajoutent-elles, des nouvelles plus certaines. C'est sans doute d'après ces nouvelles qu'en Janvier 1764, la mort subite de *Prataupsing*, est rapportée de la maniere suivante.

p. 137. 146.

T. IX. 100. Cont. p. 457.

id. p. 505.

„Le 15 Decembre étoit la fin du grand deuil. Le Roi avoit pris le „bain, & s'étoit ensuite promené selon sa Coutume. Il se fit encore faire „la barbe, suivant l'usage, & se baigna de nouveau à l'eau chaude. Son „Medecin lui ayant tâté le poux, lui dit: il feroit à propos de prendre une me„decine (un cordial); le tems presse, votre poux est bien bas. Attendez un „peu, dit le Roi; je veux manger auparavant. Lorsque tout cela fut fait, „il fit appeler plusieurs membres de son conseil, & leur recommanda son fils:

„à la

„à la fin il manda *Monofiappa* (*Manokgi*); mais le Roi étoit mort lorsqu'il „vint au palais. Ce Prince fe plaignit entr'autres, d'une grande douleur au „Cou (à la gorge). Sa mort arriva à cinq heures du foir; on la fit favoir à „fix, & fon fils ainé a), *Tullafu maha Rajah* fut proclamé Roi.“ Je laiffe au Lecteur à juger de la nature de la maladie. I. Partie. Tanjaour &c.

Prataupfing avoit eu cinq femmes; la légitime, mere du Roi *Toullafou maha rajah*, fe nommoit *Torbadi*: les quatre autres étoient fes concubines. Il y en avoit alors une de morte: des trois vivantes l'une s'appeloit *Lubi*. Les deux autres, qui n'avoient pas d'enfans, fe brûlerent avec le corps du Roi, qui fut porté au bucher à neuf heures, avec une pompe telle, qu'on n'en avoit encore vu de femblable pour aucun Roi. Les noms de ces deux femmes étoient *Sakouwari* & *Emmana waï*. Celle-ci avoit élevé le nouveau Roi, qui voulut l'empêcher de monter fur le bucher, mais qui ne put l'obtenir. Les Brahmes vanterent fort cette action, & lui firent bâtir beaucoup de temples. id. & note**. & Managem. p. 265. note.

Douze jours après la mort de *Prataupfing*, on diftribua aux Brahmes plus de 5000 Ecus (Roupies), & le grand Brahme du Roi eut en préfent fon Elephant, fon cheval, fon Palanquin, avec 1600 Roupies.

a) Ce Prince eft appelé ailleurs: fils unique (*Relat. Dan.* T. IX. p. 457. *Nouv. Relat. Dan.* T. III. 25e Cah. p. 92.) Mais une lettre de l'officier Maure chargé de la garde de *Toulkagi* après la réduction de Tanjaour, fait mention en Juin 1757, *de fon jeune frere* renfermé avec lui dans le même Palais. *Managem.* p. 265. note.

IX. TOULLASOU MAHA RAJAH, en 1763.

SECTION IV.

Regne de Toullasou Maha rajah (TOULLAGI.)

Nouv. Relat. Dan. T. I. 8e. Cah. p. 1051. Manag. p. 138.

Toullasou maha rajah, fils de *Prataupsing*, monta sur le Trône du *Tanjaour*, le jour même de la mort de son pere, 15 decembre 1763. Il avoit environ 22 ans.

Rel. des Miss. Dan T. IX. 101 Cont. p. 505. 506.

„Le nouveau Roi, aussitôt après la mort de son Pere, mit en liberté tous les prisonniers, & ordonna que le quart de mesure de ris fut vendu moins „d'un fanon a). Le couronnement se fit le 1r de janvier. *Mahmet aali* „*khan*, Nabab de Trischenapali, dont le Roi est tributaire, ajoute la Rela„tion Danoise, envoya à Tanjaour (pour y assister) deux Ministres distingués."

C'est la premiere fois qu'il est fait mention de Commissaires du Nabab d'*Arcate*, à l'installation d'un Roi du *Tanjaour*: les François hors de l'Inde, *Mahmet aali* tranchoit absolument du Souverain.

Managem. p. 141. 147. 148.

Toullasou Maha rajah montra d'abord de la vigueur, demandant positivement aux Anglois d'ordonner au Nabab de réparer la Digue. Il laissa passer sans payer, plusieurs des termes stipulés par le traité de 1762. En même tems il suivit les liaisons de son Pere, avec le nouveau Souverain de *Madurêi*, quoiqu'en même tems il eut des troupes dans l'armée qui assiegeoit cette Capitale.

Pra-

a) Le *Fanon* (*nouv. Relat. T. 2. suite p. 1222, note* (**) est la 10e partie du *Pardao*; cette derniere monnoye (*Zend-Av. T. I. 1e P. p.* 510.) est égale à une *demi-Roupie*, ou à 24 à 25 sols; ainsi le *Fanon*, 20e partie de la *Roupie*, sera de 2 sols près d'et demi. La Mesure est d'une livre & demie, le quart de mesure revient environ à la *demi-serre* (*Zend-Av.* loc. cit. *p.* 519): ainsi par l'ordonnance du nouveau Roi, la *demi-serre* de ris se vendoit moins de 2 sols près d'et demi.

„*Prataupſing* & *Toullaſou* avoient permis ou plutôt ordonné à un „Corps de François, qui étoient au ſervice du *Tanjaour*, de joindre *Kam* „*ſaheb*. Malheureuſement pour ce Chef, obſerve l'Auteur du *Management*, „M. *Marchant* étoit du nombre. *Cet homme ſe ſaiſit de ſa perſonne & le* „*livra à ſes ennemis*. Cela arriva au mois d'octobre 1764." Ce trait que je voudrois effacer avec mon ſang des Annales de l'Inde, eſt confirmé par les *Relations Danoiſes*. En parlant du Siege de *Maduréi*, de la priſe de la Place par les Anglois unis à *Mahmet aali*, de la mort du Commandant, *Kam ſaheb*, Vaſſal du Nabab, lequel fut pendu le jour même de la reddition, 14 octobre 1764, elles ajoutent, que „les François, dont le Capitaine *livra le* „*Fort & le Rebelle Iſophkhan*, furent faits priſonniers de guerre."

I. Partie. Tanjaour &c.

Prec. des 2. Sieg. de Madur. p. 16. 45-49.

Rel. des Miſſ. Dan. T. IX. 100 101. Cont. p. 480. 570. 577. 694. 596.

Obſervons à cette époque la différence de l'état du *Tanjaour* à celui du *Maduréi*, relativement au Nabab d'Arcate. Le ſecond Royaume, dont le Chef a été placé par le Nabab, eſt Vaſſal, obligé dès là à un ſervice à l'égard de ſon ſeigneur ſuzerain, au tribut que celui-ci lui a impoſé, dans le cas d'être ſaiſi, repris, ſi le Commandant réſiſte, deſobéit, ne fait pas le devoir de Vaſſal. C'étoit auſſi la condition du *Tanjaour* ſous l'Empire du *Bisnagar* au commencement du 17ᵉ Siecle. Le même Tanjaour, dont le chef n'a pas été placé par le Nabab d'*Arcate*, n'eſt que tributaire, quoique les Commiſſaires de ce Nabab aſſiſtent au couronnement du Roi; comme l'Empire Mogol l'eſt des Marates pour le *Tſchout*, ſans ſujetion. Ce titre prouvé, donneroit droit de lever le tribut, en cas de refus, à main armée, mais non de s'emparer du Royaume, en traitant le Souverain de Rebelle: Ainſi que le Créancier obtient de la juſtice, armée s'il le faut, de la contrainte, ſur les biens de ſon débiteur, la ſomme qui lui eſt due, avec les frais, des dommages ſelon le cas, mais jamais la totalité de ces biens paſſant la dette; encore moins les titres & dignités du Débiteur. En deux mots: la Vaſſalité eſt une ſujetion d'Etat à Etat: le ſimple Tribut n'eſt qu'une dette, ſans ſujetion ni infériorité. La

I. Partie. Tanjaour &c. p. 131. La lecture du *Management* persuade aisement que l'auteur de cet Ouvrage est un *grand Grec* dans les affaires de l'Inde: il n'étoit pas nécessaire pour cela qu'il citât Aristote & Plutarque. J'ajouterai seulement, que, suivant sa maniere de raisonner, on choisira à volonté un ennemi, c'est à dire un homme bon à dépouiller. La guerre une fois déclarée solennellement, tout ce qu'on lui enlevera sera de bonne prise: je ne cite que du latin, & c'est l'auteur qui me le fournit; *quæ ex hostibus capiuntur jure gentium statim capientium fiunt.*

Rel. des Miss. Dan.T.IX.103 104. cont. p. 833. 955. Managem. p. 148. 149. Au commencement de 1765, *Nizam aali*, fils de *Nizam el Moulk*, devenu Soubah du Dékan, par l'assassinat de *Salabetzingue*, son frere ainé, descendit dans le Carnate & campa sur la frontiere. Il venoit percevoir les restes considérables du Tribut que *Mahmet aali* devoit à l'Empire; „avec „droit ou sans droit, disent les Missionnaires Danois établis à Madras, c'est „ce que nous ignorons.“

Rel. des Miss. Dan.T.IX.104 cont. p. 955. Le droit du *Soubah* sur le Nabab d'*Arcate* est certain; c'est lui qui le nomme; *Nizam aali* menace, en cas de refus, d'en mettre un autre à sa place.

Mahmet aali se tint à *Madras*, dans la ville noire, protegé par les Anglois, auxquels il devoit de grosses sommes, pour les secours qu'ils lui avoient donnés précedemment: ils rassemblerent leurs Troupes, pour empêcher l'entrée de l'armée ennemie.

Ainsi à la Côte, en 1765, comme dans le Bengale en 1757 &c., les Anglois résistent, quand leur interêt le demande, à la Puissance légitime: Zend-Av. T. I. 1e. P. p.308. 310. lorsqu'elle peut favoriser leurs vues spoliatrices (contre le Tanjaour, contre le *Sidi*, Gouverneur de la Forteresse de Surate, en 1759) ils en soutiennent hautement les prétentions. Des hommes qui savent penser, ne se lasseront-ils pas d'être, à la vue de l'Europe, de l'Inde entiere, éternellement en contradiction avec eux-mêmes?

Le

Le rétabliſſement des François dans l'Inde, à la Paix de 1763, le Pavillon de la Nation arboré à Pondichery par M. LAW, le 11 Avril 1765, n'avoit produit aucun changement dans les affaires. On jugera de l'influence, toujours ſubſiſtante, de *Mahmet aali*, ſur les Puiſſances de la Côte, par les difficultés que le Commandant François éprouva alors de ſa part. „Pondichery, eſt-il dit dans le mémoire de M.M. BOYELLEAU, LA GRENEE &c. eſt „ſur le territoire de *Mahmet aali khan*, Nabab du Carnate. Ce Souverain „étoit à Madras, lorsque M. Law y arriva, & fut choqué de ce qu'on ne „commençoit pas par entamer avec lui les opérations pour le rétabliſſement „des François. Ce premier contretems, dont toute la prudence humaine „ne pouvoit garantir M. Law, lui fit éprouver toutes les difficultés imaginables pour la repriſe de poſſeſſion du Comptoir de *Karikal.* Ce comptoir „dépend du Roi de Tanjaour; Mahmet aali khan avoit fait paſſer cinq cens „hommes de Cavalerie ſur les terres de ce Prince, & avoit accompagné cet „acte d'hoſtilité de menaces, au cas qu'il terminât avec les François. M. Law „fut forcé de paſſer de Madras à Sadras, Comptoir Hollandois, qui fut déſigné pour les Conférences. Il eut des peines infinies à entamer un Traité „avec Mahmet aali khan, & il n'eut pas moins à traiter pour le Comptoir de „Karikal avec le Roi de Tanjaour, qui réunit alors à ſon Domaine, pluſieurs „Aldées dont la Compagnie avoit joui. Ce n'eſt qu'après avoir vaincu ces „obſtacles, & conclu deux traités avec les Princes du Pays, que M. Law ſe „vit en état de prendre poſſeſſion du Sol de Pondicheri, que lui remirent les „Anglois.“

I. Partie. Tanjaour &c.
id. p. 954. 955. Mem. p. M.M. Boyell. Lagrenée &c. 1768. p. 41.
p. 42. 43. 111.

Faiſons quelques obſervations ſur ce morceau. 1°. Pondicheri n'eſt point, comme je le prouverai dans la ſuite, ſur le territoire d'Arcate, du Nabab du Carnate: ainſi *Mahmet aali* n'avoit rien à exiger du Commandant François; celui-ci n'avoit point de Traité à faire avec lui, relativement à la repriſe de poſſeſſion de Pondicheri. La prétention du Nabab d'Arkate

Ci-ap. Sect. 5. §. III.

I. Partie. Tanjaour &c.

étoit une ſuite de la ſupériorité des Anglois dans cette partie de l'Inde, ainſi que la déſenſe faite au Roi de Tanjaour, de terminer, ſoutenue d'un Corps de Cavalerie. Arkate ne pouvoit de droit empêcher le Tanjaour de traiter avec la France.

ci-d. Sect. 3.

2°. Les Aldées que reprit le Roi de Tanjaour, ſont ſans doute celles que *Prataupſing* avoit été obligé de ceder aux François en 1749. Il eut mieux valu les rendre de bonne grace en 1754, à ce Prince qui les redemandoit.

Managem. p. 148. 149.

D'après l'expoſé précedent, on ſent qu'il ne fut pas difficile à *Mahmet aali* de faire ſa paix avec le Soubah du Dekan: il lui donna une ſomme d'argent, ſelon l'uſage, & ce Prince retourna promtement dans ſes Etats. L'eau & les autres proviſions commençoient à lui manquer; & il craignoit à la fin d'Avril & au commencement de Mai, de ne pas pouvoir paſſer le *Kiſchna*, qui ſe jete dans la mer en deça de *Mazuli patam*, avant l'inondation cauſée par les pluyes de l'autre côté.

id. p. 152. Rel. des Miſſ. Dan. T. IX. 105. Cont. p. 985. Mem. de Boyell. p. 78. Voy. de Duprat 1780. p. 7.

Dans le même tems, en 1765, 1766, *Heider naique* (*Heider aali*) Soldat de fortune, devenu Général & Régent du *Maïſſour*, dont il avoit même uſurpé la Souveraineté, ſoumit à ſa puiſſance beaucoup de pays à la Côte Malabare, le Royaume de *Cartenate* où eſt ſitué *Mahé*, & preſſa ſi fort le *Samorin*, que ce Prince ſe brûla dans ſon Palais, avec pluſieurs de ſes braves, (les Naires) & tous ſes tréſors: enſuite le Conquerant Maïſſourien ſe mit en poſſeſſion de *Calicut*, Capitale de ce Royaume.

Managem. p. 159. 177. Nouv. Rel. Dan. T. I. 8e. Cah. p. 1067. 1101. Manag. p. 214. 218.

Ces troubles à la Côte Malabare diminuoient les reſſources de celle de Coromandel. Tous ces Princes auroient du s'unir contre trois fléaux également à craindre, le Nabab d'Arcate, les Anglois, *Heider aali:* & au commencement de 1771 le Roi de Tanjaour eſt en guerre avec le *Marava*, peuple d'une bravoure reconnue, pour la ſucceſſion au Trône, qui ne le regardoit pas.

Le

Le dernier Prince de cet Etat, laiſſa une fille, dont le fils, héritier de la Couronne par ſa mere, ſelon la coutume du pays, s'étoit adreſſé à *Toullaſou maha rajah*, contre ſa grand'mere, femme de *Déſuut*, qui vouloit placer ſur le Trône un fils qu'elle en avoit eu. La Capitale du Marava fut aſſiegée & bien défendue. A la fin, pour conſerver le Gouvernement, la Princeſſe ſe vit obligée de faire des ſacrifices conſidérables. Enſuite, comme tributaire du Nabab d'Arcate, elle l'appela à ſon ſecours. *Mahmet aali*, qui convoitoit toujours le Tanjaour, pour engager les Anglois à marcher avec lui contre *Toullaſou maha rajah*, allegua les prieres de la Princeſſe de *Marava*, & le Tribut que le Roi de Tanjaour refuſoit de payer, diſant qu'il avoit le *ſabre en main*. La capitale bravement défendue, fut réduite à la derniere extrémité, malgré le ſecours, ſans doute foible, que les François & les Hollandois avoient envoyé au Rajah. *Toullaſou maha rajah*, après un ſiege où il y eut bien du ſang de répandu, ſe délivra de ces ſangſues, en abandonnant ce qu'il avoit enlevé au *Marava*, & leur lâchant 50 Laks de Roupies (12 millions) avec les Places de *Wallam cotey* & autres, priſes ſur lui pendant la guerre. Mais pour trouver cette ſomme il fut obligé, n'ayant, comme je l'ai dit plus haut, que le quart du revenu des terres, de tirer de tous ſes Domaines une contribution: ce qui appauvrit beaucoup ſon Royaume.

I. Partie. Tanjaour &c.

Managem. p. 180. 181.

Manag. p. 165. 177. 197.

Nouv. Relat. Dan. T. I. 7e. Cah. p. 927. 928. & not. *. p. 945. 8e. Cah. p. 1015. 1030. 1032. 1041. 1057. 1059. 1063.

Managem. p. 198. 199. ci-d. Sect. 3.

Il lui naquit le 1. Novembre 1772, un fils qui mourut le même jour, & ſa mere, trois jours après; cette perte affoibliſſoit l'autorité du Roi, dans l'eſprit des peuples.

Nouv. Relat. Dan. T. I. 9e. Cah. p. 1327.

Enfin en 1773 *Mahmet aali*, aidé puiſſamment de Madras, dont le Conſeil étoit à ſa diſpoſition, attaqua le Tanjaour, très fâché de l'avoir laiſſé[1] échaper en 1771. Il ne vouloit en apparence que faire payer le tribut du au Carnate. Mais l'objet réel de ce Nabab étoit de s'approprier cet Etat, ſi fertile & ſi riche, appelé le Paradis de la Côte de Coromandel; quoique le droit

Voy. de Duprat p. 5. not. (1) Annual Regiſt. 1777. Lond. 1778. hiſt. of Eur. p. 97-109. Manag p. 221. 201. 202. Nouv. Rel Dan. T. I. 8e. Cah. p. 1102. 9e. Cah. Préf. p. 232.

I. Partie. Tanjaour &c. du Roi, à la possession pleine de ses Etats, eut été confirmé dans les Traités Mém. de. Bo-yell. p. 43. faits depuis le rétablissement des François, en 1765.

N. Rel. Dan. 11e. Cah. p. 1400. 1519. 12e. Cah. p. 1549. 1550. 1585. 1592. T. II. 16e. Cah. p. 437. 489. Ce nouveau siege de Tanjaour aboutit à la prise de la ville, le 17 septembre 1773; à celle du Roi, de la famille Royale, du Tanjaour entier, par Madras uni à Arcate: le Roi fut gardé prisonnier dans son propre Palais; & l'on porta la sévérité au point que son premier Ministre, le Chef de sa cour, prisonnier de guerre avec sa famille, étant mort en novembre 1775, on refusa au Prince la permission de le voir encore une fois, même en cet état a).

Managem. p. 263-265. La raison que *Mahmet aali* employa pour porter à cette invasion les Anglois, qui certainement n'avoient pas besoin d'aiguillon étranger, fut que le Roi de Tanjaour, étoit un Prince toujours à craindre, qu'il avoit envoyé aux Marates des Députés contre lui Nabab.

N. Rel. Dan. T. I. 12e. Cah. p. 1628. Managem. p. 178. 205. 215. 217. 221. id. T. I. 7e Cah. p. 928. Rien cependant en soi de plus naturel. *Toullasou maha rajah* étoit de sang Marate; il avoit épousé une Princesse Marate: de qui devoit-il invoquer le secours, si ce n'est de ses Parens? Le Nabab d'Arcate se trouve son ennemi; c'est donc contre lui que le Roi de Tanjaour les appelle. Et il faut pour ce crime, d'une nouvelle espece, lui enlever son royaume, se l'approprier!

id. 12e. Cah. p. 1628. L'armée Maure étoit commandée par le second fils de *Mahmet aali*, celle des Anglois par le Général *Smith*. Ils se mirent en marche au commencement du mois d'août 1773. Elle fut protegée par quelques milliers de *Kalers*, sous les ordres du frere du *Tondaman*, tributaire du Nabab, mais qui ne venoit que contre sa propre inclination. (id. p. 1629. Managem. p. 225. 226.)

La tranchée fut ouverte le 20 du même mois. Le 15 & le 16 Septembre les Anglois, prêts de battre en breche, se firent un passage au de là du fossé. Ils perdirent à cette occasion beaucoup de monde. Le 17 l'attaque com-

a) Ce traitement est bien différent de ce qu'on lit dans le *Managemens* p. 263 — 265. & *notes*.

commença dès le matin. Le feu dura jusqu'à midi. Les Malabars, sur pied I. Partie. Tanjaour &c.
depuis minuit, attendoient l'assaut épuisés de fatigue & pressés de la faim. N. Rel. Dan. T. I. 12e. Cah. p. 1630.
Comme midi étoit le tems du repas, ils pensoient que les Européens ne les attaqueroient pas à cette heure, & se disperserent. Les Anglois trouverent la place dans cet état, lorsqu'ils donnerent l'assaut. Ils enfilerent la breche sans la moindre opposition, entrerent dans la ville, & prirent le Palais, où le Roi fut obligé de leur livrer son Royaume, sa famille, sa liberté & tout ce qu'il avoit.

La Place fut enlevée, comme je l'ai dit, le 17 septembre par les An- id. p. 1640.
glois, au nom de *Mahmet aali*, & resta entre les mains des Mahometans. Les Tanjaouriens s'étoient défendus avec beaucoup de bravoure. Le Royaume, estimé quatre à cinq millions de Pagodes de revenu, & même six, selon les *nouvelles Relations Danoises*, fut saisi par le Nabab d'Arkate; les Trésors T. I. 11e. Cah. p. 1519.
du Prince appliqués aux frais de la guerre &c, & son peuple, le plus industrieux de l'Indoustan, éprouva tout ce qu'on peut attendre de la cruauté, de la rapacité d'un Conquerant Mahometan. Le pays, un an après, étoit à pei- id. T. II. 13e. Cah. p. 33. 14e Cah. p. 190. 191. 264. 16e. Cah. p. 429. T. III. 26. Cah. p. 149. 150.
ne reconnoissable. Ils changerent même le nom de la Capitale, l'appelant, du nom d'un de leurs Santons, *Radurnagaram*. *Heider aali* prit les troupes de Tanjaour à son service; ce qui fit en quelque sorte changer de face à son armée.

Ainsi tomba, disent l'année même à *Trischenapali*, chez les Anglois, id. T. I. 12e Cah. p. 1630.
les Missionnaires Danois, „ainsi tomba *Toullasou rajah*, par sa propre faute, „la dixieme année de son regne, livré aux Brahmes & aux Maures qui l'avoient „plongé dans les plaisirs; ce qui lui fit perdre avec l'amour de ses sujets, la „puissance dont il jouissoit. Il fut le dixieme & dernier Roi Marate, qui „gouverna le Tanjaour."

Il y a faute dans cette derniere ligne, comme il est prouvé par tout ce qui a été dit jusqu'ici. *Toullasou rajah* étoit le 9e. Roi de la famille Marate,

 &

I. Partie. Tanjaour &c.

& non le dixieme. Cette révolution arriva à peu près cent ans après celle qui, en 1674 — 1675 avoit placé fur le Trône de Tanjaour, *Ekogi*, chef de cette famille.

lib. cit. p. 1640 1641.

Rel. des Miff. Dan. T. IX. 106 cont. p. 1429.

Plus bas les Miffionnaires repetent que les malheurs du Roi de Tanjaour font certainement la jufte punition de fon défaut de foin: il étoit noyé dans les plaifirs, en faifant fon fouverain bien. Ils avoient dit en 1766, que ce Prince aimoit beaucoup le plaifir, & étoit livré aux Brahmes, qui le gouvernoient, tenans fon coeur dans leurs mains.

Managem. p. 136. 162. 177. 219. 245. 249.

id. p. 163. 167. 185. 186.

Je ne m'arrêterai pas aux épithetes injurieufes dont les Anglois noirciffent ce Roi de Tanjaour, à caufe de fes liaifons, en 1767, avec *Heider aali khan*, tandis que le Carnate *conftitutionellement* avoit droit à fon fecours contre ce Conquerant; motif apparent qui cachoit la vraie caufe de l'animofité Angloife, favoir, l'indépendance du Tanjaour qui les embarraffoit, génoit leur commerce, & expofoit leurs Poffeffions. Ils font dans l'ufage de couvrir de boue, dans leurs écrits, les Princes dont il a plu à la Nation Britannique de s'approprier les Etats. Ainfi *Seradjeddaulah*, Nabab du Bengale en 1757, à 21 ans; le *Sidi*, Gouverneur de la forterefle de Surate, en 1759; *Toullafou rajah*, Roi du Tanjaour en 1773, font des monftres, dont on leur aura obligation d'avoir purgé la terre, *à la plus grande gloire de Dieu & au plus grand profit de la Compagnie Angloife.*

Cette maniere de traiter fes ennemis n'eft pas loyale. On croit être dans un autre monde, lorsqu'on voit les reproches faits au Roi de Tanjaour, par l'auteur du *Management.* Ce Prince eft foible, changeant, fourbe, parjure: Et c'eft en Europe qu'on lui en fait un crime. Il met à la tête de fes affaires un joueur d'inftrumens; il a pour miniftre un infâme proxenete: Quel Trône, je le demande, fera jamais affûré, fi de pareils griefs autorifent des étrangers à le renverfer?

Re-

Repondons à des Ecrivains que la passion n'aveugle point: les Missionnaires Danois. Ce qu'ils entendent par la faute du Roi, ne peut être que le défaut d'ordre, d'unité dans le commandement, ou le manque de provisions. Refusera-t-on du courage à un Prince qui laisse battre en breche & donner l'assaut? I. Partie. Tanjaour &c. N. Rel. Dan. T. I. 12e. Cah. p. 1629.

Son goût pour les plaisirs, entretenu, fomenté par les Brahmes, est un malheur; trouve-t-on beaucoup de Rois qui, à 32 ans, sachent résister à la fougue des passions, à la séduction des vieux comme des jeunes Courtisans, qui s'efforcent de les tenir enveloppés dans les rets de la Volupté?

Ce qui aura ôté à *Toullasou rajah* le coeur de ses sujets, c'est la contribution que ce malheureux Prince se vit forcé, en 1771, d'ordonner, pour délivrer son pays des Anglois & des Maures.

Disons-le clairement: le Roi de Tanjaour a succombé, parce qu'un Prince de l'Inde, seul a), ne peut pas résister à un autre aussi fort que lui, secondé des Européens: & encore la ville a-t-elle été plutôt surprise, que forcée. Managem. p. 225.

Pour revenir au Naturel de *Toullasou rajah*, on remarque qu'après la mort de son pere, il n'y eut pas de changement considérable dans le Ministere: ce qui montre, chez le Fils, un caractere moderé, un esprit judicieux.

Consultons maintenant cette portion du peuple qu'on ne respecte pas assez, mais dont la voix est le cri de l'humanité satisfaite ou blessée. „Les habitans de la Campagne, disent à Tranquebar les Missionnaires Danois, célébrent ses louanges, parce qu'il gouverne avec justice, & qu'il a ordonné „dans tous ses domaines une même mesure & un même poids."

Ici

a) Je compte pour rien le secours que *Toullasou rajah* reçut des Danois de Tranquebar, des Hollandois de Negapatam. Le coeur me saigne quand je lis dans le *Management* (p. 224. 225): *the French of Pondicherry amused the Rajah with hopes of effectual assistance*: je ne le traduirai pas.

I. Partie. Tanjaour &c.

Ici l'Europe peut recevoir la leçon du Tanjaour.

J'ai exposé la conduite du Nabab d'Arcate à l'égard du Roi de Tanjaour; celle des Anglois de l'Inde qui l'ont soutenu. *Mahmet aali* prétextoit l'obligation de percevoir le tribut du à l'Empire Mogol, d'en tenir compte au Trésor, ses honoraires prélevés; il demandoit les sommes stipulées, sans vouloir rien en rabattre, traitoit le Roi de Tanjaour de Feudataire. Depuis la prise de Pondicheri en 1761, c'est à dire depuis le Domaine absolu des Anglois dans l'Inde, cette obligation imposée au Nabab d'Arcate perdoit ce qu'elle pouvoit avoir auparavant de spécieux.

Le Roi de Tanjaour se disoit indépendant, armé du sabre qu'il tenoit de ses peres. On a vu ce langage héréditaire dans sa famille, & le refus de payer le tribut au Mogol, constaté par des époques certaines, en 1715, 1728, 1736, 1749, 1758, 1762, 1771, 1773. Si jamais desaveu continué a empêché la prescription, c'est une résistence telle que celle de Tanjaour, soutenue au milieu des revers les plus accablans, contre toutes sortes d'ennemis, pendant soixante ans.

Toullasou rajah tâchoit de conjurer l'orage, en payant une partie de ce qu'on lui demandoit; il alleguoit pour le reste la situation de ses peuples, les dépenses faites pour service militaire rendu au Carnate.

Ces contestations pouvoient faire mettre des Troupes en campagne: mais il y a loin de là à s'emparer du Tanjaour & à le garder pour soi.

p. 228. „Ainsi tomba, dit l'Auteur du *Management*, le Tanjaour dans les „mains du Nabab du Carnate, par une Conquête réguliere, faite dans une „guerre solemnelle, & *nécessaire*.“ Ce dernier mot explique tout.

id. p. 228.231. Les procedés de Madras & d'Arkate furent d'abord approuvés en Angleterre. Bientôt on démêla les vues personnelles de *Mahmet aali*. Ce Prince avoit retiré des affaires son fils ainé d'un caractere doux & moderé, & mis à sa place le second, violent & dévoré d'ambition. Le Nabab du Carnate

nate parut suspect, redoutable même. Le retablissement du Roi de Tanjaour fut ordonné comme *un Acte nécessaire*, *eu égard à la justice*, *à l'opinion publique*, *à la bonne police;* & le Lord Pigot, auteur du Traité de 1762, renvoyé dans l'Inde, pour replacer *Toullasou rajah* sur le trône de ses peres.

I. Partie. Tanjaour &c. Annual Regifter. 1777. &c. p. 98.

Cet acte de vigueur fait honneur à l'Angleterre. Il faut que l'Administration y possede des têtes bien saines, des coeurs bien droits, pour avoir saisi à cette distance, le noeud de l'intrigue, & resisté à l'appât d'une séduction, appuyée, comme l'on dit, de monts d'or. *Mahmet aali*, pour s'assurer sa proye, avoit emprunté des premiers membres du Conseil de Madras des sommes considérables à un très gros interêt, & leur avoit hypothequé pour le tout le revenu du Tanjaour. Que l'on juge par là des Laks de Roupies envoyées en Europe contre le malheureux Roi, qui s'y trouvoit sans défenseurs, hors d'état même d'y payer un avocat.

& Managem. p. 267. note. Gaz. de France 11 & 15 mars 1785. Annual. Reg. 1777. &c. p. 97-109. Nouv. Rel. Dan. T. II. 14e. Cah. p. 190. note (*). 17e. Cah. p. 522. 542. 548. 549. 18e. Cah. p. 691. 692.

Le Lord Pigot arrivé dans l'Inde à la fin de 1775, après avoir éprouvé de grandes difficultés, rendit en avril, 1776, au Roi de Tanjaour, dans sa Capitale même, au bruit de l'artillerie, la Couronne qu'il avoit hérité de ses ayeux, & dont il étoit privé depuis près de trois ans. Les proclamations furent lues en Anglois & en Marate.

Le retablissement de *Toullasou rajah* dérangeant les mesures prises par le Nabab d'Arcate, avec les principaux membres du Conseil de Madras, ceux-ci crurent pouvoir l'annuler, en attaquant le personnage qui avoit été chargé de l'effectuer. Ils le déposerent, le firent prisonnier. Le Conseil de Calcutta, dans le Bengale, appuya leur démarche; l'affaire portée en Angleterre, où *Mahmet aali* avoit un Agent richement payé, forma deux Partis. Les raisons des deux Côtés furent présentées avec force au Bureau de la Compagnie, au Tribunal suprême de la Nation, la Chambre des Communes,

N. Rel. Dan. T. II. 17e. Cah. p. 587. 588.

S La

I. Partie. Tanjaour &c. id. 15e. Cah. p. 820. 821. & Manag. p. 252. 171.

La vie du Lord Pigot a payé pour son zéle: il a péri en 1777, par le poison; & le coupable, un des Conseillers de Madras, a subi à Londres le dernier supplice.

Ainsi, chez une Nation éclairée, mais que sa position semble forcer à des entreprises dont la justice est souvent plus que douteuse, l'illusion à la fin se dissipe; les principes prennent le dessus, & l'équité rentre dans tous ses droits, avec un éclat qui fait au moins pour quelque tems la consolation de l'humanité.

Manag. p. 258.

N. Rel. Dan. T. II. 23e. Cah. p. 1331.

N'attendons plus du Roi de Tanjaour de ces traits de vigueur qui scandalisoient Madras & Arcate. On l'a replacé sur le Trône: mais ce n'est proprement qu'un prisonnier d'honneur. Il est entouré de Commissaires Anglois; Madras a un fort Détachement dans la Capitale, aux frais du Roi rétabli. Le nombre de ses gardes est fixé; il ne peut traiter avec aucune puissance étrangere, sans le *concours* de la Compagnie Angloise: enfin ses actions sont reglées par les ordres qu'elle lui adresse immédiatement d'Europe, par lettre. Est-il étonnant que dans cette position, un Roi abandonne le gouvernement de ses Etats, & pour éviter les soupçons, les périls, pour s'étourdir sur la perte de sa premiere grandeur, se plonge dans les plaisirs, même aux dépens de sa santé? En 1779 il étoit au lit, affligé d'une fistule. Les Missionnaires Danois lui réprochent en 1777 cette vie voluptueuse & inappliquée: mais en faisant construire de nouvelles Pagodes, il trouvoit sans doute des Brahmes qui lui tranquillisoient la conscience, comme ils avoient fait avant qu'il fut précipité du Trône.

id. 20e. Cah. p. 974. 24. Cah. p. 1407.

M. 23e. Cah. p. 1223. 1224.

N. Rel. Dan. T. II. 21e. Cah. p. 1128-1131.

Je le dis avec douleur, il semble que le nom François ait péri dans l'Inde, à la prise de Pondicheri en 1761. Le rappel de Dupleix en 1754, lui avoit porté un coup mortel, la Capitale de l'Inde françoise, ou plûtôt ses tristes ruines tomberent, après une vigoureuse resistance au pouvoir des Anglois, le 18 Octobre 1778. Il faut que ce foible simulacre de notre ancienne puissan-

puiſſance impoſât encore dans le pays, puiſque ce n'eſt qu'après la ſeconde priſe de Pondicheri, que le Nabab d'Arcate, en 1780, met tout en oeuvre pour rentrer en poſſeſſion du Tanjaour; étoit obligé, quoiqu'il eut ruiné ſes vaſtes Domaines pour le prendre en 1773, de payer par an 400,000 Pagodes à la Compagnie Angloiſe. Ses efforts n'ont pas eu le ſuccès qu'il en attendoit. En 1783 le Roi de Tanjaour *Toullaſou maha Rajah* étoit toujours en poſſeſſion de ſes Etats, quoique ſous la Tutelle des Anglois.

I. Partie Tanjaour &c.

id. T.III. 26e. Cah. p. 149. & note (**).

RESUME

des quatre Sections précedentes.

Le ſquelette d'Hiſtoire du Tanjaour que j'ai préſenté, a pour objet d'établir huit points principaux.

1°. Qu'en 1674 le *Tanjaour* ne reconnoiſſoit pas la Suzeraineté du *Viſapour.*

2°. Que le Roi de *Maduréi* s'en étoit alors emparé, en étoit le maitre, de même ſans rapport au *Viſapour.*

3°. Que le Général Marate *Ekogi*, qui l'a conquis ſur le Roi de *Maduréi*, n'étoit pas envoyé par le *Viſapour*, mais par *Sevagi*, Souverain indépendant; ou y étoit venu de ſa propre autorité, appelé par le dernier *Naique*, & par ſon fils.

4°. Que cette poſſeſſion du *Tanjaour* par une famille Marate, en 1674—1675, eſt antérieure de 12 à 13 ans à l'invaſion, par *Aurengzebe*, du *Viſapour* ſur le Roi *Sekander*, en 1686, & à celle de *Golconde* en 1687, ſur le Roi *Abdullacem*, qui étoit d'une autre famille que ſon prédeceſſeur.

5°. Que les Tributs impoſés par le Mogol ſur le Roi de *Tanjaour*, poſtérieurement à cette invaſion, en particulier celui auquel s'eſt ſoumis perſonnellement, en 1695, *Schahgi*, ſe reconnoiſſant Vaſſal, ou plûtôt ſujet de

l'Empire; & le titre de Souverain, de Seigneur Suzerain, pris par le même Mogol à l'égard de ce Roi, n'établissent pas un droit légal; n'étant que le fruit de la violence; ce tribut n'ayant jamais été perçu qu'à force ouverte, tandis que le Tanjaour immédiatement après *Schahgi* en 1715, & sous tous les regnes suivans, compris celui de *Toullasou maha rajah* en 1773, réclamoit constamment contre l'oppression du Moment.

6°. Que le nom de Vassal, donné au Roi de *Tanjaoür*, ne paroit clairement que depuis l'établissement à la côte de Coromandel, de l'Autorité absolue des Anglois, supports des prétentions du Nabab d'Arkate.

7°. Que ce Nabab, même en le regardant comme représentant légitimement à l'égard des Princes Indous de la Côte de Coromandel, le Soubah du Dekan, l'Empereur Mogol, n'a aucun droit *constitutionel*, *de Tribut*, *ni de Vasselage*, sur le *Tanjaour*, en conséquence de la prise, par Aurengzebe, de *Visapour*, à une époque où le *Tanjaour* n'en dépendoit plus, n'en relevoit plus; que dès lors tous les arrangemens postérieurs des Mogols avec les Nations Européennes, les irruptions de ces peuples séparés ou unis, la prise du Tanjaour par des Puissances étrangeres, sous prétexte de tributs non payés, de service de Vasselage non fait &c., sont des vexations militaires, qui n'ont de principe que dans une ambition également violente & interessée.

8°. Enfin que l'attaque, la possession, la retenue du Tanjaour par le Nabab d'Arkate, les François, ou les Anglois, aux titres prétendus tels qu'ils ont été énoncés ci-devant, est absolument contraire au droit des gens & aux usages du pays.

La Coutume, je le repete, est d'aller percevoir les tributs, légitimes ou non, en corps de troupes. De là les Armées éternelles des Marates, des Mogols, des Patanes, des Princes particuliers. On refuse, ils pillent, ils assiegent. On s'accommode pour une somme, ils se retirent. S'ils prennent une place, le Capital & les frais de guerre payés, ils l'évacuent, & vuident

vuident le pays. Les Mogols, il eſt vrai, ſont plus tenaces. Mais les Conquêtes d'Aurengzebe ſont de pures invaſions, qui ne fondent pas plus un droit pour l'Empire Mogol, que celles d'Alexandre n'en donnoient à la Macedoine, ſur les peuples qui habitoient les bords de la Mer Caſpienne ou ceux de l'Indus. I. Partie. Tanjaour &c.

Les Européens ſont-ils les maîtres de porter dans des contrées qui ne leur appartiennent pas, où l'on a bien voulu leur donner l'hoſpitalité; ſont-ils les maîtres d'y porter, d'y établir par la force leurs loix, ou plûtôt l'abus cruel & intereſſé de ces loix? leurs déprédations mercantiles les ont déjà aſſez fait connoître, ſans encore ajouter aux premieres injuſtices le ſpectacle du bouleverſement des Empires, de Princes expulſés de leurs Etats, maſſacrés, de Rois dans les fers; de peuples fugitifs, de pays fertiles dévaſtés!

Attaquer ſans raiſon un Roi, notre Ami, chez qui nous avons un Etabliſſement; prendre ſimplement ſon pays: cela répugne au bon ſens; il eſt permis d'être injuſte, barbare, mais non trop groſſierement abſurde. Exigeons donc un tribut, une redevance annuelle, à des titres quelconques: le moindre prétexte ſuffit. Le terme fixé expire: le Prince dit qu'il ne doit rien. C'eſt un rebelle; ſes Etats hypothequés au payement, nous appartiennent: telle eſt la Politique Européenne dans l'Inde.

I. Partie. Tanjaour &c.

SECTION V.

Je termine cette discussion, dans laquelle j'ai eu pour objet unique, sans dessein d'offenser personne, de soutenir le droit des gens, celui de l'humanité, en ramenant mes compatriotes & les autres Nations Européennes établies dans l'Inde, à des principes que l'amour de l'or voudroit anéantir; je la termine par trois morceaux, qui rappelent & confirment ce qu'il peut y avoir d'important dans cet ouvrage.

Le 1r. tiré des *Nouvelles Relations Danoises*, est un Précis où l'on voit la suite des Rois Marates du Tanjaour, telle que je l'ai donnée: le 2e. pris du *Management*, borne au 2e. Prince, *Schahgi*, ce que l'on a avancé de la dépendance de ces Rois: le 3e. présente des reflexions générales sur les droits des familles & des puissances, qui, à différentes époques, depuis le 14e. Siecle, ont dominé sur la Presqu'île de l'Inde. Les deux premiers morceaux seront accompagnés d'observations propres à lever les difficultés qu'ils peuvent offrir.

§. I.

Suite abregée des Rois Marates du Tanjaour.

N. Rel. Dan. T.III.25e.Cah. p. 89-91.

„Le Royaume de *Tanjaour*, disent à *Goudelour*, en 1781, les Missionnaires Danois, qui est séparé au Nord, de *Gingi*, par le *Colram*, & a pour „limites, à l'Ouest, le Royaume de *Maduréi;* au Sud, le pays de *Marava;* „est situé à la Côte orientale de la Presqu'île, celle de *Coromandel:* où le „Roi de Danemarc possede *Tranquebar*, avec les villages (Aldées) qui en „dépendent, & les Hollandois *Negapatan*, (tous les deux) dans la Souve„raineté du *Tanjaour*. Il peut avoir de long 24 milles allemands, & 17 „de large.“

„Les

„Les premieres relations ne s'accordent pas avec la Carte, où le Roy-„aume de *Gingi*, n'eſt pas compris, tandis que le Roi de *Tanjaour* doit „vraiſemblablement l'avoir eu, ou une partie, en ſa puiſſance; puiſque l'on „trouve que ce Roi, en 1744, demanda une groſſe ſomme d'argent aux „François de *Pondicheri*, qui eſt ſitué dans le territoire de *Gingi*, outre le „Tribut accoutumé: ce qui prouve que cette ville (*Pondicheri*) eſt ſituée „dans ſon pays.“ I. Partie. Tanjaour &c.

Le tribut que Pondicheri payoit tous les ans au *Tanjaour*, étoit le prix de la Ceſſion de *Karikal* faite en 1738, ſous *Schahgi*, 2ᵉ. La groſſe ſomme en ſus demandée par le Roi *Prataupſing*, regardoit la permiſſion de fortifier cette Place; qui par là étoit réellement ſouſtraite à ſa domination. Ainſi ce trait ne prouve pas que *Gingi*, ni ſon territoire ayent fait partie du *Tanjaour*: nous verrons plus bas qu'avant & après 1600, c'étoit un Etat à part, relevant du *Bisnagar*, comme le *Tanjaour*. ci-ap. §. III.

„Le Roi peut retirer par an de ſes Etats 30 tonnes d'or. On a déjà „dit qu'il eſt obligé de payer un grand Tribut au Mogol, ou à ſon Nabab (ce-„lui d'Arkate), étant ſon Vaſſal.“

Les 30 tonnes d'or ſont quinze millions: c'eſt une des évaluations précedentes. Le reſte eſt le langage commun, depuis 1761, ſurtout chez les Anglois. ci-d Sect. 3.

„La famille qui eſt maintenant ſur le Trône du *Tanjaour*, tire ſon ori-„gine des Marates: & il ne ſera pas inutile à l'éclairciſſement de l'hiſtoire de „ce pays, d'en donner ici une Relation ſuccincte.“

„Le Chef de la famille eſt *Maga rajah*.

„Son fils, par ſa premiere femme, Princeſſe du *Cuncan*, nommé *Se-„vagi rajah*, ſe fit Roi des Marates: il fut ſuivi de ſon fils, *Sandoſchi rajah*, „(*Sambagi*), auquel ſucceda ſon fils, *Schahrajah*, mort en 1739, ſans „enfans.“

Ram

I. Partie. Tanjaour &c. *Ram Rajah*, autre fils de *Sevagi*, n'eſt pas nommé dans ce morceau, parce que ſon regne, y ayant un héritier de *Sambagi*, interrompt la ligne directe.

„Note (*). Les Marates voulurent alors prendre un Roi dans la Mai„ſon de Tanjaour. On ne ſait pas ſi cela eut réellement lieu."

Si le Prince Tanjaourien, mort dans le pays en 1763, eſt le fils de *Na-* ci dev. Sect. 3. *na ſaheb*, que les Marates étoient venus chercher, le projet de la Cour de *Ponin* n'a donc pas été exécuté. Les troubles continuels de la Côte de Coromandel l'auront diſtraite ſur cet objet, que *Ragi Bolal rao*, Miniſtre du Roi défunt, avoit interêt de faire perdre de vue. L'autorité préponderante du premier Miniſtre ou du *Peſchwa* (conducteur) des Marates, a commencé, lorsque la ligne directe de *Sevagi* a ceſſé.

Zend-Av. T.I. 1e. P. p. 211. note. Le Roi *Ram Rajah*, qui en 1758 vivoit à *Satara* âgé de 25 ans, étant né en 1733, auroit pu être le fils de *Nana ſaheb* mort du vivant de ſon pere *Toukkogi*; puiſque ce Roi de Tanjaour n'eſt décedé qu'en 1735. Mais d'un autre côté, comment près de Tanjaour même, ignoroit-on, ſous le regne de *Toullaſou rajah*, ſi le propre couſin-germain de ce Prince, avoit effectivement été placé en 1740, ou depuis, ſur le Trône des Marates, tandis qu'on ſavoit que *Schah rajah*, leur Roi, étoit mort en 1739 ſans enfans? L'uſurpation de *Balagirao*, fils de *Bagi bolal rao*, mort en 1742, a pu, il eſt vrai, repandre des nuages, hors du Tanjaour, ſur l'état & la ſucceſſion des Rois Marates renfermés à *Satara*: mais dans le pays même, qui avoit donné naiſſance au fils de *Nana ſaheb*, couſin-germain, comme je l'ai dit, de *Toullaſou rajah*, un fait tel que ſon élévation ſur le Trône de *Ponin*, ou à *Satara*, ne pouvoit être oublié ni obſcurci.

Je conclus de là que *Ram rajah* étoit un Prince de la famille de *Schah rajah*, mais ſans appui; par exemple un petit fils a) de *Ram rajah* (c'eſt le même

a) Ceci s'accorde avec le morceau ſur l'origine des Marates, que l'on trouvera à la fin de

même nom) 3e. fils de *Sevagi*, & que le Miniſtre, pour ſatisfaire la Nation, attachée au ſang de ſon premier Chef, aura fait, en 1741, Roi des Marates à l'âge de 7 à 8 ans. Le fils de *Nana ſaheb* pouvoit avoir 12 à 14 ans, quand les Marates, en 1740, vinrent le chercher dans le *Tanjaour*; *Ram-rajah* deuxieme, 6 à 7. Cette différence d'age aura décidé *Schah Rajah*, entouré de miniſtres ambitieux, à choiſir pour ſucceſſeur ſon arriere petit-Couſin, approchant de l'adoleſcence, & qui pouvoit être ſoutenu par le Tanjaour

I. Partie. Tanjaour &c.

Catrou hiſt. gen. d. Mog. T. 3. p. 219. 224.

cette premiere Partie, note (*). Voici comment la choſe eſt rapportée dans l'*Hiſtoire de la derniere Révolution des Indes orient.* T. 2. p. 244-248. 198. 205. à l'année 1751.

„*Savon Rajah* (*Schao Rajah*) Roi des Marates — — — étant mort ſans laiſſer d'en- „fans, la Reine ſon épouſe entreprit de mettre ſur le Trône un jeune enfant, qui étoit „de la famille dn prédeceſſeur du Roi, ſon mari."

Ce Prédeceſſeur eſt *Ram rajah*, oncle de *Schao Rajah* ou *Sevagi* 2e.; ſon fils, le petit-fils de *Ram rajah*, étoit donc de la famille du prédeceſſeur de *Schao rajah*. La Reine aura tenté l'exécution de ſon projet, après la mort de *Bagi Bolalrao* en 1742, tandis que *Balagi rao*, fils de ce Miniſtre, étoit occupé dans le Bengale.

„Cette prétention de la Reine excita de grands troubles dans la Nation."

Sans doute, parce que le Peuple Marate vouloit un Roi plus agé; le fils de *Nana ſaheb*.

„Ce même *Bagirao*, dont il a été fait mention un pen plus haut, s'y oppoſa, & comme „il étoit alors à la tête d'une armée nombreuſe, il fit proclamer Roi un autre Enfant, „ſorti d'une baſſe Caſte, qu'il avoit fait élever dans cette vue, afin de pouvoir gouver-„ner ſous ſon nom."

Balagi rao auroit-il oſé, du vivant de ſon Souverain, aux yeux de la Nation, faire élever un enfant ſorti d'une baſſe Caſte, pour être Roi des Marates, au préjudice de la famille de *Sevagi*! l'Auteur ne confond-il pas ici le fils de *Nana ſaheb* avec cet inconnu? il ajonte que *Balagirao*, qui étant entré (en 1751) dans le Royaume de Golconde, à la tête de 25,000 hommes, avoit à peine fait un accommodement avec *Salabetzingue*, que des nouvelles reçues de *Satara*, „lui firent reprendre au plus vîte le chemin de cette „capitale des Marates."

„La Reine veuve de *Savon Rajah*, profitant de ſon abſence, s'étoit rendue maîtreſſe „du phantôme de Roi qu'il avoit placé ſur le Trône, l'avoit fait enfermer, & avoit fait „recon-

I. Partie. Tanjaour &c.

Tanjaour à *Ramrajah*, plus près de lui, mais dans l'enfance. Une longue régence pouvoit être auffi funefte à l'Empire Marate qu'à fa propre maifon: de là cette confiance marquée pour le Roi de Tanjaour, cette autorifation à forcer, comme revêtu du pouvoir de la Cour de *Ponin*, le Général Marate à exécuter les ordres de cette Cour. *Bagi bolal rao*, au contraire, fe prêtant d'abord aux dernieres volontés de *Schahrajah*, aura enfuite préferé l'enfant de Nana) fûr par là d'affermir & de prolonger fon adminiftration, fon autorité.

Ann. Regift. hift. of Europ. p. 5. Lond. 1783.

Les

„reconnoître à fa place l'enfant qu'elle protegeoit. A l'arrivée de *Bagirao* les chofes „changerent de face. Vers la fin de Mai il fe donna une grande bataille, aux environs „de *Satara*, entre ce Général & un autre nommé *Managi*, qui foutenoit le parti du nou„veau Roi. Celui-ci fut vaincu, &, pour éviter de tomber entre les mains de fon enne„mi, la Reine fut obligée de fe renfermer avec le Roi qu'elle protegeoit, dans la forte„reffe de fa Capitale."

Le Général *Managi* peut être *Modogi*, arriere petit-fils de *Malagi* & parent du Roi que la Reine protegeoit, puifque *Malagi* étoit frere de *Schahgi*, pere de *Sevagi*, dont ce jeune Prince defcendoit.

„Devenu par cette victoire, maître du Gouvernement, *Bagirao* fit revivre fes préten„tions à l'égard de *Salabetzingue*. Mais la veuve de *Savon Rajah* ayant trouvé moyen „d'affembler des forces affez confidérables, pour inquiéter ce Général, il fe hâta d'écrire „au Soubah une lettre très foumife, par laquelle il fe défiftoit de toutes fes prétentions, „& le fupplioit de lui accorder du fecours contre la Reine. Cette lettre arriva à peu près „dans le même tems que M. de Buffy en reçut une autre de cette Princeffe, qui implo„roit le fecours des François, & les prioit de lui aider à réduire un Sujet rebelle."

On ne voit pas, dans ce recit, ce que devint le protegé de *Bagirao*, renfermé par ordre de la Reine. Si c'eft le fils de *Nana faheb*, il aura été renvoyé dans le Tanjaour, *Bagirao* préferant de gouverner l'Empire Marate fous le nom d'un Prince qu'il tenoit fous fa garde avec la veuve de *Schao Raja*, fa tante; c'eft à dire fous le nom de *Ram rajah*, le même qui en 1758, âgé de 25 ans, étoit renfermé à *Satara*, avec fa tante *Schantara baïe*: *Ram rajah* étant petit-coufin de *Schao rajah*, la femme de ce Prince avoit le germain fur lui. (*Zend-Av. T. I. 1e. P. p. 211. note.*)

Les fuites de ce plan, depuis la mort de *Bagi bolalrao* arrivée en 1742, ont été le pouvoir effectif établi dans fa famille par fon fils *Balagirao*, connu par fon expédition du Bengale, en 1742—1743, & depuis, fous le nom de *Nana*, par fes rapports avec *Salabetzingue*, & les François; lequel tenoit fa cour à *Ponin*, avec le titre de *Pefchvah*, tandis que le Roi titulaire, *Ram-rajah*, au nom de qui s'exerçoit toujours l'autorité civile & militaire, étoit renfermé & gardé à *Satara*.

I. Partie. Tanjaour &c.

Holwell Even. hift. & relat. au Bengal. à l'Ind. 1e. Part. Angl. p. 138. 153. fr. p. 142-155. Zend-Av. T. I. 1e. P. p. 211. 212. Legisl. orient. p. 195. 200.

„*Magarajah*, continuent les *Nouvelles Relations Danoifes*, eut „d'une feconde femme *Ekogi*, premier du nom, qui en 1674 fe rendit maî„tre du Trône du *Tanjaour*. Voici le fait.“

Ainfi de 1731 à 1781, le témoignage des Miffionnaires Danois eft conftant & uniforme fur l'époque d'*Ekogi*, 1674: & c'eft à *Goudelour*, fous les yeux des Anglois, maitres de l'Inde, maitres du Roi, des Archives du Tanjaour, qu'ils repetent cette époque de 1674.

„Le dernier Roi de la famille des *Waruges* (*Telongous*) laquelle avoit „déplacé celle des *Malabars*, ayant été vaincu par *Sokkalinga* Roi de *Tri*„*fchenapali*, fon fils s'enfuit chez le *Bafcha* (le Roi) de *Vifapour* (nommé) „*Sikkander;* & ce Prince envoya *Ekogi* pour le mettre fur le Trône.“

Il fuit de ce paffage, que les Trônes donnés en 1600 &c. par le Roi de Bisnagar, n'étoient pas tous vacans: on verra en effet plus bas, que le Roi de Tanjaour, mort en 1600, laiffa un fils; ceci affoiblit le droit de la famille dépoffedée par *Ekogi*, mais fans juftifier fon invafion. Pour le refte, l'auteur fuit la *note* & la *lettre de la Correfpondance Malabare,* que j'ai rapportées & expliquées ci-devant. Obfervons feulement que c'eft auprès d'*Ekogi* & non de *Sikkander*, que le fils du Roi de Tanjaour fe retira.

ci-d. Sect. Ie. §. II. V.

„Il (*Ekogi*) triompha du frere de *Sokkalinga*, placé par ce Prince „fur le Trône du Roi vaincu, & y mit le fils de celui-ci.

 „Enfuite

I. Partie. Tanjaour &c.

„Ensuite le nouveau Roi congedia son Ministre, qui l'avoit accom„pagné dans sa fuite & très bien servi, & en prit un autre. Le (Ministre) se re„tira & se vengea en persuadant à *Ekogi* de prendre le Royaume pour lui„même; ce qu'il exécuta facilement: lorsque le (jeune Roi) en fut instruit, „il prit la fuite."

Tout ceci est tiré du Tome I. des *Relations Danoises* 11e. Contin. p. 914 915.

„Cet *Ekogi* le premier (du nom,) gouverna de 1775 à 1782."

On voit qu'il y a faute d'impression; il faut: de 1675 à 1682.

„Et eut trois fils, *Sagasi* ou *Sasi* (*Schahgi*); *Sarubosi* (*Sarbogi*) & „*Tukosi* (*Toukkogi*). Ils suivirent l'un après l'autre leur pere dans le gou„vernement."

„*Sagasi* regna de 1682 à 1711."

ci-dev. Sect. 2. §. 2.

Ceci confirme les observations que j'ai faites sur la date de la mort de *Schahgi*.

„*Sambosi* (regna) de 1711 à 1729; & *Tukkosi*, de 1729 à 1735."

„Il (*Toukkogi*) fut suivi de son 3e. fils, appelé jusqu'alors *Baba sa„heb*, & qui, sous le nom d'*Ekogi* 2e. regna à peine un an, du 14 Août „1735, au 13 Août 1736."

„Il mourut, & sa femme *Susanna Babaï* gouverna deux ans."

„Surquoi *Sabat shadi* (*Schahgi* 2e.) fils de *Sarubosi*, s'empara du Trô„ne en 1738. Il ne l'avoit pas occupé un an entier, qu'il fut dépossedé:"

„Et le jeune frere du Roi précedent *Ekogi* 2e. (nommé) *Partapousin„ga* (*Prataupsing*) fut replacé sur le Trône, le 16 juillet 1739."

ci-dev. Sect. 2. §. IV.

Le mot replacé (*wiedergesetzt*) peut avoir rapport aux tentatives faites par son parti, sous le regne précedent, ou à la Couronne rendue à la famille de *Toukkogi*, dans la personne de *Prataupsing* 4e. fils de ce Roi a).

„Il

a) Un François, quelque bien qu'il posséde l'allemand, peut en ignorer les locutions vicieu-

I. Partie. Tanjaour &c.

„Il (*Prataupſing*) mourut le 15 Décembre 1763.“

„Et ſon fils unique *Tulloſi rajah* (*Toullaſou rajah*) lui ſucceda. C'eſt „lui qui gouverne actuellement: & ſon regne eſt le plus remarquable de „tous; d'autant que le Nabab *Mahmet aali*, après avoir pris Tanjaour, avec „le ſecours des Anglois, l'a tenu priſonnier, lui & ſes trois fils, dans ſon „propre Palais, depuis le 17 ſeptembre 1773, deux ans, ſept mois, & s'eſt „rendu maitre du Gouvernement de tout le pays. Surquoi, par l'ordre des „Directeurs de la Compagnie Angloiſe des Indes orientales, qui ont à la fin „reconnu la grande injuſtice commiſe par le Nabab à l'égard du Roi, il a été „tiré de captivité par le Lord Pigot, & replacé ſur le Trône.“

On voit avec plaiſir les Miſſionnaires Danois traiter clairement de grande injuſtice (*groſſe Ungerechtigkeit*) le traitement que le Roi de Tanjaour a éprouvé, en 1773, de la part de *Mahmet aali*, Nabab d'Arcate, aidé des Anglois.

Que l'on faſſe reflexion à l'importance de ce morceau. Il a été imprimé à Halle en 1782, & a été écrit en 1781, à *Goudelour*, près de *Tanjaour*, chez les Anglois, par les Miſſionnaires Danois, qui connoiſſoient le 1r. volume de l'*Hiſtoire* de M. Orme, imprimé en 1763, où l'inſtallation du frere de *Sevagi*, *Ekogi*, ſur le Trône de *Tanjaour*, eſt rapportée à l'an 1680. On pouvoit avoir alors dans l'Inde, le *Management*, imprimé en 1779, où cet évenement eſt placé ſous l'an 1696, & dont l'auteur prétend s'étayer de Relations hiſtoriques priſes ſur les lieux. Les Danois eux-mêmes de *Tranquebar* étoient à portée de ſe procurer ces ouvrages, de les conſulter. Tous connoiſſoient les prétentions d'*Arkate* ſur le *Tanjaour*,

cité N. Relat. Dan. T. III. p. 92. not. (1). Orme's Hiſt. T. I. p. 112.

Managem. p. 57. & not. †.

T 3 celles

ſes: ce *wiedergeſetzt* en eſt une, qu'on trouve aſſez ſouvent dans les Gazettes allemandes: la prépoſition *wieder* (en françois *re*), ſe rapporte dans cette ſignification à celui qui eſt *remplacé* & non à celui qui remplace: enſorte qu'elle eſt ſuperflue. (*Bernoulli*).

I. Partie. Tanjaour &c.

celles que *Madras*, esperant toujours un retour de fortune, faisoit valoir en Angleterre, qu'il appuyoit de preuves demonstratives, des *Laks de Roupies*.

Voilà donc une cause instruite, les différentes opinions présentées clairement: & les *Relations Danoises* confirment sur le lieu, en 1781, à la vue des Anglois, qui ont produit des époques différentes, qui ont actuellement interêt de les soutenir; elles repetent, sans contradiction, ce qu'elles ont présenté sur la suite des Rois Marates du Tanjaour, depuis 1711, 1709, c'est à dire presque depuis le tems où elles ont commencé (en 1706), successivement jusqu'en 1781: espace de 72 ans, sans interruption.

Un témoignage aussi bien soutenu décide absolument la question, dissipe tous les doutes. Il ne reste plus qu'à présenter la suite chronologique des Rois de Tanjaour, pour montrer comme dans un tableau, les personnages sur lesquels roule cette discussion.

SUITE CHRONOLOGIQUE

des Rois Marates du Tanjaour.

	Ont commencé en	
I.	1674-1675. Janvier	EKOGI RAJAH, frere de *Sevagi*, & fils de *Maha rajah*, premier Ministre du Roi de *Visapour*.
II.	1682 Novembre	SCHAHGI RAJAH, fils ainé d'*Ekogi*.
III.	1711 Septembre	SARBOGI RAJAH, second fils d'*Ekogi*.
IV.	1729 Novembre	TOUKKOGI RAJAH, troisieme fils d'*Ekogi*. Ses fils *Anna saheb* & *Nana saheb* morts du vivant de leur pere.
V.	1735. 14 Août	EKOGI (2e) MAHA RAJAH, troisieme fils de *Toukkogi*; tout jeune.
VI.	1736 19 Août	SOUSAN BAÏ, une des femmes d'*Ekogi maha rajah*.

Ont

Ont commencé en — I. Partie. Tanjaour &c.

VII. 1738, 21 Juillet — Sawât sadi rajah (Schahgi 2e), fils de *Sarbogi rajah*, à 19 ans.

VIII. 1739, 16 Juillet — Partapousinga rajah, (Prataupsing), 4e. fils de *Toukkogi rajah*, à 18 ans; a deux fils.

IX. 1763, 15 Decembre — Toullasou maha rajah (Toullagi), fils ainé de *Prataupsing*; à 22 ans, a trois fils a), regnant en 1783.

§. II.

„Coulnamah (Convention; parole) du Nabab Zulfekarkhan Bahadour, Nabab du „Carnate, (adressée) à Schahgi, fils d'Ekogi, Naique ou Zemindar de Tan„jaour b). — ci-dev. Sect. I. §. I.

„J'ai reçu votre obligation par écrit, qui contient l'assurance de votre „humiliation, soumission, repentir & abaissement, & que Vous renoncez à „votre premiere conduite perverse; que Vous ne secourrez point *Rama*, de „mandant pardon pour vos fautes passées, & Vous engageant à devenir un „fidele sujet de l'Empire."

Il est

a) On lit dans les *Nouv. Rel. Dan.* T. III. 28e. Cah. (Halle 1784.) p. 412. qu'au mois d'octobre 1782, mourut le fils *unique* du Roi (apparemment le seul qui lui restoit); que dans cette même année le Roi avoit aussi perdu une femme, sa fille & l'enfant de sa fille. (*B*).

b) *Coul namma from Nabab Zulphukarcawn Bahauder, Nabob of the Carnatic, to Sahougee, the son of Ecko-ji, Naig or Zemindar of Tanjore.*

„I have received your obligation in writing, containing assurances of your humilia„tion, submission, penitence, and dejection, and of your avoiding your former unto„ward conduct, and not assisting Ramah, begging pardon for your past faults, and enga„ging to become a faithfull subject of the Empire; and also engaging to pay an annual tribute

I. Partie. Tanjaour &c.

Il eſt prouvé par ces paroles, que *Schahgi* juſqu'alors, ne s'étoit pas regardé comme ſoumis au Mogol, non plus qu' *Ekogi*: le Nabab du Carnate, dont les expreſſions, parlant à un Souverain, ſont ſi infamantes, n'auroit pas manqué, en le traitant de rebelle, de lui citer la ſujettion de ſon pere dont il s'étoit departi.

Danvil. Eclairc. ſ. la carte de l'Inde p. 121. Catrou Hiſt. gen. du Mog. T. III. p. 97. 98. 219. 220. Hiſt. d. l. dern. Rév. d. Ind. or. T. I. p. 68.

Rama, dont il eſt queſtion dans cette lettre, eſt *Ramrajah*, qui a donné Pondicheri aux François, en Juillet 1680. Ce prince avoit été établi par ſon pere *Sevagi*, Souverain du Carnate, à ſa mort, en avril de la même année 1780. *Sambagi*, ſon frere ainé, le détróna, & le renferma dans la forte-

„tribute of thirtee lack of rupees, twenty lack you will pay now, with jewels and elephants, and ten the next year; and in the room of furniſhing me with a force, you „will deliver up to me the forts of Pallamcottah, Cittoners, and Tank, with their diſtricts; and alſo Cantenamaegoody, Sheamuſty, Tutlegoodynar, Imrapoor, Elvanaſoor, Haulcooret, and Pandalum, &c. Which you took from Ram Rage; and further „begging to have the gracious Phirmaun, pardoning your faults, and giving you the „title of Rajah, and the Zemindary of Tanjore. — Though your faults, from the beginning to this time, do not merit forgiveneſs, and by the bleſſing of God, the reduction of Tanjore was as good as accomplished, yet as the Imperial Court is replete „with mercy and forgiveneſs, and the Servants thereof are ever diſpoſed to pardon offences, conſidering your humiliation and ſubmiſſive entreaties, I have agreed to your „propoſal, or condition of your diſcharging the ſtipulated tribute, and not by any means „aſſiſting the rebellious Ramah. — I have ſworn by the king, who is the ſhadow „of the Moſt High (for whoſe ſafety may thouſands give their lives) and having marked „this paper with the palm of my hand, have ſent it you, as an aſſurance that you may, „in peace of mind and in confidence, diſcharge your tribute, deliver up the forts and „diſtricts, avoid any connection with the rebel, and not act in any manner whatſoever, „contrary to ordres; that we may write to the preſence of the King, and obtain for you „his gracious Phirmaun, granting you forgiveneſs of your faults, and giving you the „title of Rajah, and the Zemindary of Tanjore, —— by which you will be honoured." *Hiſtory and Management &c. p. 241. 242. note **.

fortereſſe de *Gingi*. Il y reſta juſqu'à la mort de *Sambagi*, en 1689. Les Marates le reconnurent alors pour leur Roi, ſous le nom de nouveau *Sevagi*. I. Partie Tanjaour &c.

Azem Schah, fils d'Aurengzebe, aſſiegeoit *Gingi*, dépendant alors du Carnate, & occupé par les Marates, quand la nouvelle de la mort de *Sambagi* & du choix de ſon ſucceſſeur ſe répandit. *Ramrajah* trompant la vigilance du Prince Mogol, trouva le moyen de ſe ſauver, & de gagner les montagnes Marates. Aurengzebe ſoutint le ſeul fils reſtant de *Sambagi*, qu'il avoit à ſa cour depuis 1689. De là le commencement des diviſions dans l'Empire Marate, le nom de rebelle donné à *Ram rajah* par le Général d'Aurengzebe, & la défenſe faite au Roi de Tanjaour de le ſecourir. Zend-Av. T. I. 1e. P. p. 211. note.

Ram rajah conſerva le Trône des Marates, malgré les efforts redoublés des Mogols, qui prirent *Satara* en 1698 & *Ponin* en 1700. Ce Prince eut deux fils, *Sambagi* & *Sevagi*. Il eſt queſtion en 1713, 1714, de celui-ci comme Roi des Marates: *Schah rajah* n'aura tenu les renes de l'Empire qu'après ſa mort. L'an 1136 de l'Hegire, 9 du mois *Djemadi elawel* (1724 de J. C.) l'Empereur Mogol, *Mohammed Schah*, donne le gouvernement des Provinces de *Dekan* à *Abdoul maboulkhan*, & fait écrire à tous les Gouverneurs particuliers, ainſi qu'à *Saou rajah*, Chef des Marates, de lui obéir: ce dernier Prince regnoit donc en 1724 ſur la Nation. Catrou lib cit. T. I'I. p. 220. 223. Manuſcr. de M. Gentil.

Il étoit naturel que le Roi de Tanjaour, *Schahgi* voyant le fils de *Sambagi*, dans l'adoleſcence, entre les mains d'Aurengzebe, pour ſoutenir l'Empire Marate, & conſerver la Couronne dans ſa maiſon, donnât du ſecours à *Ram rajah*, ſon Couſin-germain; avec lequel d'ailleurs, lorſque ce Prince étoit renfermé à *Gingi*, il avoit pu avoir des liaiſons politiques, ſuivant en celà les intentions de *Sevagi* ſon oncle, fondateur de l'Empire Marate: mais en même tems, conſultant ſes propres interêts, il aura profité des circonſtances, pour enlever à *Ram rajah* retiré à *Ponin*, bien audelà

I. Partie. Tanjaour &c. des Montagnes, qui séparent le Carnate des vrais Domaines Marates, les villes mentionnées ci-après dans la lettre de *Zulfekarkhan*.

La forme actuelle du Gouvernement Marate, où l'election du Souverain & les autres grandes affaires sont reglées par le Conseil des premiers de la Nation, au nom de tous les Marates a), existoit dans le pays du tems de *Sevagi*. Ce Conquerant, au lit de la mort, donne bien pleinement & absolument le Carnate, pays en quelque sorte étranger aux Marates, au second fils qui lui restoit, *Ram rajah*, dont il connoissoit les bonnes qualités: mais il est réduit à prier ses Généraux de l'installer dans l'Etat qu'il (lui
Catrou lib. cit. T. 3. p. 97. *Sevagi*) s'étoit formé des Domaines du *Visapour*, à l'Ouest des Montagnes, où est le vrai siege de l'Empire Marate; à l'exclusion de l'ainé. Ceux-ci, sans avoir égard à ses dernieres volontés, appellent *Sambagi*, que ses défauts, ses débauches &c. avoient banni de la présence de son pere, & le reconnoissent pour leur chef: de même après la mort de ce Prince, sentant que l'Etat a besoin d'un Homme pour Roi, ils préferent & élisent le même
id. p. 220. 221. *Ram Rajah* qu'ils avoient abandonné en 1680; ils le choisissent au préjudice du fils de *Sambagi*, encore enfant, & malgré les réclamations de la Reine, veuve de *Sambagi*.

Zulfekarkhan continue: „(j'ai reçu votre obligation), par laquelle „vous vous engagez aussi à payer un tribut annuel de 30 laks de Roupies; „dont vous allez payer 20 laks en (argent), joyaux & Elephans, & dix l'an„née prochaine."

Trente Laks font 7 millions & demi. Nous avons vu le Tanjaour évalué 15 millions, au plus 22. L'homme du Mogol demandoit donc annuellement la moitié du revenu de ce Royaume, ou au moins le tiers. *Schahgi*, qui n'en touchoit que le quart, pouvoit promettre: un exacteur moins avide n'auroit pas cru à sa parole.

„Et

a) Voyez à la fin de la 2e. Partie de cet ouvrage la note (1).

„Et au lieu de me fournir des troupes, vous me livrerez les forts de „*Pollam cottah, Cittoners* & *Tank*, avec leurs Diſtricts; ainſi que *Cantena-„naegoody*, *Shea muſty*, *Tutlegoodynar*, *Imrapoor*, *Elvanaſoor*, & *Panda-„lum*, que vous avez pris (*you took from*) ſur *Ram rage.*" I. Partie. Tanjaour &c.

La précaution, de la part de *Zulfekarkkan* étoit raiſonnable. Il n'y avoit pas trop à ſe fier aux Troupes de *Schahgi*, Prince Marate, marchant contre *Gingy*, défendu par d'autres Troupes Marates. De plus l'échange arrondiſſoit le Carnate, où commandoit le Général Mogol, qui d'ailleurs trouvant ſon interêt dans la durée du ſiege, n'étoit pas preſſé de le terminer. Il l'avoit levé en 1691, manquant de vivres. Il le reprit, lorſque ſon pere, *Djoum dat el Moulouk* lui eut amené un renfort. On envoya de même à *Gingy* en 1696, *Tarbiet khan*, qui avoit battu les Marates. Cette Place fut enlevée en 1698, & *Zulfekarkhan* ſe ſignala à l'aſſaut, en montant le premier ſur la breche. La priſe de *Gingy* acheva la conquête du *Carnate* par Aurengzebe. Id. p. 224 225. Lett. Edif. T. 15. p. 77. Ms. de M. Gentil.

„De plus vous ſollicitez un Firman favorable qui vous pardonne vos „fautes, & vous donne le titre de *Rajah*, & le *Zemindari* de Tanjaour."

S'il eſt vrai que *Schahgi* ait demandé au Mogol le titre de *Rajah*, il eſt clair par ce paſſage que c'eſt pour lui ſeul. Le repréſentant de l'Empereur ne dit pas: *Vous donne pour vous & vos ſucceſſeurs le titre de Rajah.* Ainſi c'eſt tromper en matiere grave, que d'avancer, comme on fait dans le *Management*, que „les Rajahs de Tanjaour de la race d'*Ekogi* - - - ont ſollicité & obtenu de l'Empereur le titre de Rajah, pour leur famille: *for their* „*family*; avec les conſéquences que l'on tire de cette prétendue demande. p. 62.

Mais il faut convenir en même temps que ces aſſertions s'accordent avec les prétentions par leſquelles les Empereurs Mogols ſe ſont toujours annoncés aux Souverains dont ils vouloient envahir les Etats. On les voit paroître, ces prétentions, dès l'origine de la Monarchie, avec la même ré-

U 2 ponſe,

ponſe, que les Rois de Tanjaour ont faite conſtamment au Nabab d'Arkate, leur Repréſentant.

Barros Dec. IV L. 6. c. 3. Catr. hiſt. gen. d. Mog. T. I. p. 115-117 Zend-Av. T. I. 1e. P. p. 272. note.

En 1500 le Royaume de *Dehli* obéiſſoit au Sultan *Amouviſchâ (Ibrahim Schah)* de la race de ces braves Patanes, qui à la fin du 12ᵉ. ſiecle s'étoient établis dans cette contrée par la force des Armes. *Babor* reſolu de commencer la conquête de l'Inde „ſomma le Roi Patane de quitter le nom & „la qualité de Souverain, dans un pays qui tout entier étoit de la dépendan„ce des Mogols. Il ajouta que *Tamer lank*, l'un de ſes Ancêtres, l'avoit „conquis pour ſa poſtérité. *Amou viſchâ* répondit avec fierté, qu'un Roi „tributaire ne ceſſoit point d'être Roi; que l'amour de la paix l'avoit engagé „à ne refuſer pas à un foible uſurpateur une marque de dépendance, qu'il „auroit du dejà ſecouer; que puiſqu'on lui diſputoit la qualité de Roi, il „refuſoit à ſon tour à un inconnu, chaſſé de ſes Etats, un tribut dont il n'é„toit pas digne.“ Le Patane fut vaincu; & perdit en même tems la couronne & la vie.

Catr. p. 119.

Je reviens à la lettre de *Zulſekarkhan*. Ce qui eſt dit du *Zemindari* de Tanjaour, prouve inconteſtablement que c'eſt en ſon propre nom & pour lui ſeul, que *Schahgi* a ſollicité le Firman dont parle le Général Mogol. Jamais avant ni depuis ce Prince, les Rois de Tanjaour ne ſe ſont reconnus *Zemindars*, c'eſt à dire *tenans les terres* du Mogol; jamais les Nababs d'Arkate ne les ont traités en cette qualité. Le Tribut & le Vaſſelage ſont bien differens du *Zemindari*. Cette derniere qualité ſuppoſeroit le *Tanjaour* appartenant en propre au Mogol, qui y place tel ſujet, qu'il lui plait, aux conditions pour les redevances & l'adminiſtration, préſentées dans la *Legislation orientale*, d'après l'excellent mémoire de M. *Verelſt*, ancien Gouverneur de Calcutta, dans le Bengale. Or le Mogol a-t-il jamais fait un Roi du Tanjaour? *Mahmet aali* a-t-il jamais rappelé une pareille prétention, a-t-il jamais dit à *Prataupſing*, à *Toullaſou maha rajah*, qu'ils tenoient leurs Domaines,

p. 167. note.

maines, leurs terres du Mogol, à titre de *Zemindars?* C'eſt donc une de ces prétentions hazardées dans les Accords, & qu'on fait enſuite valoir, quand on ſe voit le plus fort. *Sambagi* n'étoit plus. Aurengzebe gardoit auprès de lui ſon fils aîné encore dans l'adoleſcence. *Ram rajah* luttoit contre les forces de ce Conquerant. *Schahgi*, dont j'ai fait connoître le caractere, pour éloigner l'orage, ſe ſera ſoumis, mais lui ſeul, à un titre illuſoire dans le fait, & qui n'a pas reparu dans l'eſpace de plus de 60 ans.

I. Partie. Tanjaour &c.

ci-d. Sect. I. §. I.

„Quoique vos fautes, continue le Nabab du Carnate, depuis le com„mencement juſqu'au tems préſent, ne méritent point de pardon, & que par „la bénédiction de Dieu, la réduction du Tanjaour ait été comme effectuée „(*was as good as accompliſhed*);"

Ainſi le Tanjaour n'étoit pas réellement réduit ſous la puiſſance de l'Empereur Mogol.

„Cependant comme la Cour impériale eſt pleine de miſericorde & de „remiſſion, & que ſes ſerviteurs ſont toujours diſpoſés à pardonner les offen„ſes; conſiderant votre humiliation & votre Requête ſoumiſe, j'ai agréé ce „que vous avez propoſé, aux conditions que vous payerez le tribut ſtipulé, „& que vous n'aſſiſterez en aucune maniere le Rebelle *Rama*."

„J'ai juré par le Roi, qui eſt l'ombre du Très Haut (pour le ſalut du„quel des milliers (d'hommes) donneroient leur vie); & ayant marqué ce „papier avec la paume de ma main, je vous l'ai envoyé comme une aſſu„rance que vous pouvez, l'eſprit tranquille & avec confiance, payer votre „tribut, livrer les Forts & Diſtricts (mentionnés), éviter toute liaiſon avec le „Rebelle, & ne rien faire en aucune maniere de contraire à (ces) ordres: pour „que nous puiſſions écrire à la Cour, & obtenir pour vous le favorable Fir„man du Roi, qui vous accorde le pardon de vos fautes, & vous donne le ti„tre de Rajah & le *Zemindary* de Tanjaour. Soyez par là honoré & relevé!

I. Partie. Tanjaour &c.

La lettre précedente est en réponse à l'Acte qui suit.

Traduction d'une Obligation de SCHAHGI, *Zemindar de Tanjaour, (adressée) à Zulfekarkhan Bahadour* a).

„Comme il a plu au très haut & (très) puissant Zulfekarkhan, Nabab, „d'être dans l'intention de prendre Tanjaour sur moi *Schahgi*, Zemindar de „cet (endroit), en conséquence je promets & m'engage à agir différemment „de ma conduite précedente, & à ne point avoir de liaison avec *Ram rage*, & „à ne pas lui donner de secours, mais à être fidelement & humblement sou-„mis

a) *Translation of an Obligation to Zulphukar Cawn Bahauder, from Sauhougee, Zemindar of Tanjore.*

„It having pleased the most high and mighty Zulphukar Cawn, Nabab, to intend ta-„king Tanjore from me Sahougee, Zemindar thereof, — I do hereby promise and en-„gage to act differently from my former conduct, and to have no connection with, and „give no assistance to Ram Rage, but faithfully and humbly to pay Submission „to the Imperial Court of his high Majesty, which is like Salomon's in „glory and magnificence; and being convinced that remaining his faithfull subject must „contribute to my present and future welfare and advantage, I therefore submit myself „to his ordres, and promise to serve him as his Vassal; and i have agreed to pay him a „Tribute of thirty lacks of rupees annually. I will now pay twenty lacks in ready mo-„ney, jewels and elephants, and I will be answerable for ten lack in the next year; and „instead of furnishing the said Nabab, in his expedition against Gingee, with a tousand „horse and four tousand Sepoys, from my troops (as was intended), I will deliver him „up three forts, *viz.* Pollam cottah, Cittoners, and Tank, with their districts: and also „Culmanargoody, Sheemusty, Tuttegoodynar, Imrapoor, Elvanasore, Hauleoorchy and „Pandalum, &c. which i took from Ram rage; all which I give the said Nabab as a „Tribute. I hope as a servant of the Court, to receive the gracious Phirmaun in my na-„me, through the means of the said Nabab, giving to me the title of Rajah, and the Ze-„mindary of Tanjore. I promise that I will by every means, support a connection with „the garrisons, which are placed in the newconquered countries, and I will not, in any „respect, be guilty of disobedience, or deviate from the path of subjection. — Given „this 7th. of Shavaul, in the 38th. year of his Majesty's reign. *History and Management „&c. p. 242. suite de la note *.*"

„mis à la Cour impériale de sa haute Majesté, qui est semblable à Salomon en „gloire & en magnificence." I. Partie. Tanjaour &c.

C'est un Rajah Indou qui se sert ici de l'exemple de Salomon célebre chez les Mahometans. Le Sécretaire, sans doute Mogol ou Musulman, aura voulu par ce parallele rendre son maître agréable au Représentant d'Aurengzebe.

„Et étant convaincu que demeurant son fidele sujet, cette disposition „doit contribuer à mon bien-être & à mon avantage présent & futur, en „conséquence je me soumets moi même à ses ordres, & promets de le servir „comme son Vassal: *I therefore submit my self to his ordres, and pro-„mise to serve him as his Vassal.*"

L'aveu de *Schahgi* est clair. C'est pour son bien-être qu'il se soumet, mais *lui-même* a), lui seulement au Mogol. Il alloit perdre son Royaume; la crainte le met aux pieds d'Aurengzebe: donc antérieurement à cet aveu, arraché par les circonstances, le Conquérant Mogol n'avoit aucun droit sur le Tanjaour.

Je fais une autre observation. *Schahgi* ne dit pas qu'il se *reconnoit Vassal de l'Empereur*; mais simplement, qu'il le *servira* comme son Vassal: & *Zulfekarkhan* ne rappelle pas cet engagement dans son arrogante réponse. Si j'avois sous les yeux l'original Persan, dont j'ai inutilement demandé copie en Angleterre, je pourrois appuyer mes remarques sur le texte ou les rectifier. Par exemple je suis persuadé qu'il y a ici erreur dans la Traduction Angloise, & qu'il faut mettre *sujet* au lieu de *Vassal*. Le *Vassal* & le *Zemindar* sont fort différens l'un de l'autre. Celui-ci, comme on l'a vu plus haut, est

a) On pourroit objecter peut-être que *I submit my self* est une tournure Angloise qui peut signifier simplement *je me soumets*; mais l'observation de M. Anquetil, comme on verra par la suite, ne perd pas beaucoup par là de sa force. (*B*).

eſt un officier du Mogol, ſon ſujet, placé par ce Monarque, gérant en ſon nom. Le *Vaſſal* eſt un Prince ſouverain, qui ſe ſoumet à ſa Suzeraineté. L'engagement de *Schahgi* reviendroit à ceci: moi, en France ou en Angleterre, Gouverneur de Ville ou de Province, je promets de ſervir le Roi *comme ſon Vaſſal*, c'eſt à dire avec bien moins de ſoumiſſion que n'exige ma qualité de ſujet & d'officier du Prince.

Schahgi continue: „& je ſuis convenu de lui payer par an (à l'Empe- „reur) un tribut de 30 laks de Roupies: je payerai comptant 20 laks en argent, „joyaux & Elephants; & je ſerai reſponſable de dix laks pour l'année prochai- „ne; & au lieu de fournir au dit Nabab, pour ſon expédition contre *Gingy*, „mille chevaux & quatre mille Cipayes (fantaſſins) de mes Troupes [comme „c'étoit le projet], je lui délivrerai trois Forts, ſavoir *Pollam cottah*, *Citto- „ners* & *Tank* avec leurs Diſtricts, ainſi que *Culmanargoody*, *Scheemuſty*, „*Tuttegoodynar*, *Imrapoor*, *Elvanſore*, *Haulcoorchy* & *Pandalum* &c. que „j'ai enlevés à *Ram Rage*: toutes choſes que je donne au dit Nabab à titre „de Tribut."

Il y a apparence que cette ſtipulation de Places au lieu de Troupes, aura été ſuggerée à *Schahgi* par les agens de *Zulfekarkhan*, qui y avoit, comme je l'ai dit, ſon interêt.

Celui qui a donné à l'Auteur du *Management* la traduction de cet Acte, devoit au moins y écrire les noms de lieu exactement tels qu'ils ſont dans la réponſe du Nabab du Carnate: il eſt viſible que la différence ne peut conſiſter dans l'original, qu'en quelques traits affoiblis, raccourcis, ou groſſis, & allongés; c'eſt au lecteur à deviner & à ſuppléer.

„J'eſpere, ajoute *Schahgi*, comme ſerviteur de la Cour, recevoir un „firman favorable, en mon nom (*in my name*) par le moyen du Nabab ſuſ- „dit, qui me donne le titre de *Rajah*, & le *Zemindari de Tanjaour*."

On

On a vu *Schahgi* se soumettre lui-même (*i submit my self*) aux Ordres du Mogol: ici il demande le Firman en son nom, (*in my name*), c'est à dire pour lui-même, & non *pour les Rois du Tanjaour en général.* La Réponse de *Zulfekarkhan*, comme je l'ai dejà observé, est relative aux termes de l'obligation, qui n'engage que *Schahgi*, & non ses successeurs, le *Tanjaour* même. I. Partie. Tanjaour &c.

„Je promets de conserver des liaisons soutenues par toutes sortes de „moyens, avec les garnisons placées dans les pays nouvellement conquis. Je „ne me rendrai, sous aucun rapport, coupable de désobéissance, ni ne m'é„carterai du sentier de sujettion."

„Donné le 7 Schawal, la 38e. année du Regne de sa Majesté."

Je demande maintenant à l'Auteur du *Management* où est ce fameux Firman, sollicité si vivement, promis si solennellement; ce Firman qui devoit imprimer sur le front du Roi de Tanjaour, de toute sa postérité, la marque ineffaçable de *Zemindar*, de sujet du Mogol, avec le leger relief de *Rajah.* Si les Anglois ont cette piece fondamentale, il falloit dans une matiere aussi grave, la produire, mais accompagnée de toutes les preuves qui en constatent l'authenticité, au lieu de ne mettre sur la scene que deux Sécretaires; celui de *Schahgi* & celui de *Zulfekarkhan*, qui font parler leurs maîtres, comme il plait au Nabab *Mahmet aali.* Aurengzebe ne l'a donc pas donné ce Firman: cependant l'usage constant de la Cour de *Dehli* est d'en envoyer aux Princes qui n'en demandent pas, qui les méprisent, qui n'en ont pas besoin, à ceux mêmes qui se sont emparés à main armée des Districts de l'Empire: elle croit par là conserver sa suzeraineté, constater, assurer son Domaine absolu. *Schahgi*, le peril passé, s'étoit-il rendu indigne, par quelqu'acte de vigueur, de cette faveur humiliante? dès lors la reclamation du Tanjaour contre les prétentions Mogoles, a duré de 1696 à 1773.

I. Partie. Tanjaour &c.

Je dis 1696, c'est à dire un an après la date de l'acte précedent. Il est de l'an 38 d'Aurengzebe, mort en 1118 de l'Hégire, le 28 du mois *Zelkadeh*, après un regne de cinquante années lunaires, 2 mois, 27 jours. Otant 12 ans, 2 mois, 27 jours, pour tomber à l'an 38 de ce Regne, on a 1106, 8 mois, 1 jour, de l'Hégire, qui répondent au 4 Avril 1695; la date du 7 *Schawal* de l'Hégire, ou du dixieme mois, tombe au 1 Juin de la même année 1695.

Il est difficile d'imaginer, après une date si précise, 1695, comment l'Auteur du *Management*, qui donne la traduction de cet Acte, a pu placer le Regne d'*Ekogi*, pere de *Schahgi*, en 1696. Je suis porté à croire que tout lui a été envoyé de l'Inde, par les parties interessées, & qu'il a employé, sans autre examen, les pieces & les dates telles qu'on les lui a fournies.

ci-d. Introd.

Gaz. de France 26 Oct. 1784. Art. Lond.

C'est donc avec une suprême raison que le Bureau Ministériel, chargé en Angleterre des affaires de l'Inde, a ordonné de lui présenter l'original des Traités conclus avec les Princes du Pays, & sans doute tout ce qui y a rapport; & a chargé des personnes versées dans les langues Orientales de les traduire, ayant reconnu des *erreurs graves* dans les pieces envoyées de l'Inde a).

Il y a 23 ans que je prêche de vive voix & par écrit la nécessité d'apprendre en Europe le Persan à fond b), de bien savoir, dans l'Inde, les autres langues du Pays.

Je

a) Peut-être faudroit-il en dire autant de tous les ouvrages donnés comme traduits dans l'Inde, sur le Persan, le Samskrétan, le Bengali &c., à l'aide le plus souvent des seuls Interpretes du pays, parlant Portugais, Anglois ou François.

b) J'entends par *apprendre le Persan à fond*, lire 200,400 Manuscrits, les *Farhangs Djehanguiri*, les *Berhan katée*, *Serouri* &c. les *Molarefahs*, les *Inschahs* d'*Abulfazel*, les *Tariks*, *Ravaéts*, *Namahs*, *Takvims*, *Divans* &c., enfin des ouvrages sur toutes les matieres, le *Schah-*

Je le dis, je le repete, ſans craindre la voix menaçante d'un interêt avide, qui craint d'être demasqué, ſi nous avions mieux connu les loix des Peuples de l'Inde, leurs uſages, ſi nous avions daigné choiſir, pour leur parler, un autre truchement que le canon, nous nous ſerions épargné bien des horreurs. Mais il eſt encore tems de changer de marche. Je me croirai heureux, ſur mon fumier, ſi j'ai pu par des ſons, dont l'oreille malade peut ſeule être bleſſée, contribuer au ſoulagement d'une partie conſidérable du genre humain, en ramenant à des principes, qu'elle connoit mieux que perſonne, une Nation enivrée de ſuccès que l'humanité, la juſtice, & le bon ſens réprouvent également. Cette Nation en ſera aiſément l'application aux affaires actuelles de l'Inde, ſi elle ſe donne la peine de conſidérer une ſuite de faits d'où découle la réalité ou la nullité des Droits prétendus par la Puiſſance Mogole ſur les anciens habitans de l'Inde. I. Partie. Tanjaour &c.

§. III.

Reflexions ſur les droits des Familles & des Puiſſances, qui à différentes époques, depuis le 14e ſiecle, ont dominé ſur la Presqu'île de l'Inde.

En général il eſt prouvé que c'eſt la ſeule force des armes, qui depuis le 14e. ſiecle a fait les Souverains, *Naiques*, ou *Rajahs*, Rois, Empereurs, établis dans cette Contrée.

X 2 1°. La

Schahnamah, le *Barzournamah* &c.; & non, ſimplement, à l'aide des Grammaires de Louis de Dieu, Meninski & autres plus modernes, feuilleter le *Gouleſtan* avec la traduction de Gentius, le *Divan Hafez*, qui n'eſt presque que de l'Arabe mis dans un cadre Perſan, les morceaux de l'Ecriture ſainte imprimés, quelques lettres &c., comme on a fait jusqu'ici en Europe. Cette marche a en quelque ſorte réduit la connoiſſance du Perſan à celle que peut avoir, par exemple du Hollandois, le fils d'un Banquier François, qui, ſous la conduite d'un maître de langues, eſt parvenu à lire les factures & les lettres Hollandoiſes.

I. Partie. Tanjaour &c.

Barros Dec. 2. lib. 5. c. 2. Dec. 4. lib. 5. c. 2. Couto Dec. 4. lib. 10. c. 4. lib. 1. c. 7. lib. 6. c. 3. lib. 9. c. 12. Purchas his Pilgr. p. 539. 543. Carr. hist. gen. d. Mog. T. I. p. 101. 121. 167-180. T. III. 2e. P. p. 152. 153. Voy. d. Thev. T. 3. p. 266. 267. 269. Jarric. hist. d. Ind. or. Tr. fr. T. I. p. 566. Linsch. Voy. 1619. Tr. fr. p. 52. 53. Zend. Av. T. I. 1e. P. p. 272. note. Hist. univ. d. Angl. Tr. fr. Amst. T. 19. 1762. p. 2-5.

1°. La Puissance de *Nassir eddin*, Roi de Dehli, au commencement du 14e. siecle; de ses Généraux, de leurs successeurs devenus indépendans: la Souveraineté de *Couso* ou *Sabaï* & d'*Idalkhan* (*Adelkhan*) son fils, maîtres de *Goa* &c., puis du *Visapour*, pris originairement sur le Roi de *Narsing* avant le 16e. siecle; l'Empire des Mogols depuis cette époque: *Schirkhan* ou *Schahaalem*, maître de Dehli, de l'Indoustan: l'autorité de ces différens Princes sur le *Cunkam*, le *Balaghâte*, le *Dékan*, n'est que le fruit de l'invasion ou de l'usurpation.

2°. Le Domaine même, que le Roi de *Narsing* ou de *Bisnagar* s'arrogeoit sur les *Naiques* de la Côte de Coromandel, vers la fin du 16e. siecle, n'étoit qu'une usurpation de Conquérant. Ceux-ci lui payoient le tribut, comme au plus fort, mais demeurant toujours *Maîtres absolus en leurs terres*, ainsi qu'ils ont fait ensuite au Mogol; sauf à s'en affranchir, lorsque l'Etat s'affoiblissoit, & aux changemens de regnes. Ils se croyoient toujours Princes *de leur droit* & indépendans. Reprenons les choses dès l'origine.

Jarric. hist. d. Ind. or. Tr. fr. T. I. p. 566. 590 T. 3. p. 750. 817 809. Boter. Relat. ed. 1671. Bruss. T. 2. p. 306. Purch. his Pilgr. p. 993.

Pour ne rien avancer que de certain, le Roi de *Narsing*, avant le 16e. siecle étoit très puissant, ses Etats étendus aux deux Côtes. *L'Itinéraire des Portugais d'Europe dans l'Inde*, fait mention en 1501-1506, à 300 milles des Côtes, dans les terres, non loin des montagnes, du très puissant Roi de *Narsind* (*Narsing*) idolâtre, dont la Capitale, ville très forte, est appelée *Besenagal* (*Bisnagar*), dont les Etats ont 3000 milles de tour, Roi de *Mailapetam* (*Mazulipatam*).

Itiner. Portug. a Lusitan. in Ind. &c. e vern. Ling. in lat. trad. Milan. 1508. per. in fol. p. 86. verso 88. recto. Osor. hist. d. Portug. &c. Liv. 4. Tr. fr. 1581. fol. 118-120. Lett. édif. T. 15. p. 9. Barr. Dec. I. lib. 8. cap. ult. Dec. 2. lib. 5. c. 1. 2. Purch. Pilgr. p. 544.

Dés 1479 on voit ce Prince, en guerre avec les Maures du Dékan, ordonner au Roi d'*Onor*, son Vassal, à la Côte de Malabar, ou plûtôt de *Canara*, de mettre à mort tous les Maures du pays, qui vendoient des chevaux à ses ennemis: le Roi de *Narsing* en avoit dans cette ville de grands Magasins. La ville de *Goa* doit sa population aux Maures qui échapperent du Massacre: leur Chef se nommoit *Melik hossein*.

Barr. Dec. I. lib. 9. c. I. Dec

Les

Les Relations nous montrent ensuite au commencement & dans le Cours du 16e. siecle (en 1521 &c.) ce Monarque marchant contre *Idalkhan* (*Adelkhan*) encore jeune, fils d'*Idalkhan Sabaï*, lequel étoit maître de *Goa*, du *Visapour* &c. il l'attaque pour lui reprendre *Raschol*, enlevé à son pere *Marsanaï*. Le Roi de *Narsing* possedoit à cette époque, *Onor*, *Baticala*, *Mangalor*, *Cangerecora*, à la Côte de *Canara*; depuis la riviere d'*Aliga*, jusqu'à celle de *Cangerecora*. Le *Cunkam* étoit de ses Etats; le *Travancour* lui étoit soumis. Ses Domaines à la Côte de *Coromandel*, s'étendoient, de la pointe de *Négapatam* & même du Cap *Camorin*, à *Mazulipatam*, au Royaume d'*Orixa*: ainsi le *Tanjaour* y étoit renfermé.

I. Partie. Tanjaour &c. 2. lib. 5. c. 2. Dec. 3. lib. 4. c. 4. 5. Dec. 4. lib. 1. c. 2. lib. 4. c. 7. Purch. loc. cit. Magin. histor. Ind. or. p. 37. Linsch. Voy. p. 53. 27. 28. Purch. h. Pilgr p. 543. 558. Jarric. lib. cit. T. I. p. 30. 31. 32. 566. Castahned. hist. &c. L. 8. p. 17. 18.

Le Roi de *Bisnagar* (ou de *Narsing*) vers 1550, ou 1552, fut fait prisonnier par trois de ses Généraux, *Rama rajah*, *Temi rajah* & *Bengahé*, qui le montroient au peuple une fois l'an. C'est la conduite des *Peschvahs* de *Ponin* à l'égard des descendans de *Sevagi* renfermés à *Satara*, & d'*Heider aali khan* envers le Roi de *Maïssour*. Ce Prince vecut 13 ans a) dans cet état. A sa mort *Rama rajah* prit le nom de Roi; *Temi rajah* se chargea du Gouvernement; & *Bengahé* du Commandement des armées.

Hist. univ. &c. p. 6-9. Purch. h. pilgr. p. 555.

a) *Purchas*, qui cite *César Frederike* (p. 555.) dit 30 ans, *thirtie yeares*. D'après ce calcul, les trois Généraux auroient vecu 30 ans en bonne intelligence, & *Temi rajah* devenu Roi du *Bisnagar* en 1564 ou 1565, & mort en 1614, lui donnant à cette époque 90 ans, n'en auroit eu que dix, lorsqu' avec les deux autres Généraux il fit son Souverain prisonnier. Voilà de ces contradictions que les faiseurs de Relations ou d'Histoires générales, ne se donnent pas la peine de concilier. Je lis 13, *thirteen*, au lieu de 30, *thirtie*. Si le Roi de *Bisnagar* est mort à 80 ans, il en avoit 17 à la Révolution, & 30 à la mort de son Souverain. On ne peut pas, à ce dernier terme, le supposer moins âgé; puisqu'il a alors un fils qui peut ôter la vie à celui du Roi détrôné: & les cinquante années de regne, dont le commencement tombe à l'invasion du *Bisnagar* par le *Dekan*, prouvent que le Roi mort en 1614, est *Temi rajah*.

I. Partie. Tanjaour &c.

Voy. de Bern. T. I. ed. holl. p. 257. Linsch. lib. cit. p. 52. 53. Purch. his Pilgr. p. 555. Voy. de Theven. T. 3. p. 266-268.

Purch. l. cit. p. 556. hist. univ. T. 19. p. 83.

En 1565 le *Bisnagar* fut ravagé par les 4 Rois Maures du *Dekan* & du *Cuncan*, *Dialkhan* (*Adalkhan*) & *Zamalouk* (maîtres du *Cuncam*), *Cotamalouk* & *Viridi*, descendans de ceux qui s'étoient partagé les Etats du Neveu de *Tscherkhan* ou *Schah aalem*. Le Roi, abandonné dans le Combat, de deux Chefs Maures, périt, ainsi que *Bengahé*. *Temi rajah* échapa seul, & retourna à *Bisnagar*, après le départ des Dekaniens. Ensuite il transporta sa cour à *Panegorde* (ou *Penecoude*) situé à huit journées dans les terres au Sud-Sud-Est: son fils tua le fils de l'ancien Roi de Bisnagar, lequel avoit été renfermé dans une prison, comme son pere.

Ces révolutions remplirent le pays de troubles: les Nobles refusoient de reconnoître le nouveau Roi. La ville de *Bisnagar* étant abandonnée, devint la demeure des bêtes sauvages.

Jarric. lib. cit. T. 3. p. 750. 809. 817. T. I. p. 566. Boter. T. 2. Bruss. p. 106.

Avant 1595 on voit les Naiques du *Tanjaour*, de *Maduréi* & de *Gingi* secouer le joug, ne voulant pas reconnoître pour Souverain celui qui avoit détrôné le Roi légitime du *Bisnagar;* quoiqu'il eut été couronné depuis quelques années, selon la coûtume, à *Schandegri*, où il tenoit d'ordinaire sa Cour. Cette ville est à une journée & demie de *Velour.*

Jarric. lib. cit. T. 3. p. 817. T. I. p. 568. Cet historien écrivoit en 1597.

id. T. 3. p. 808. 809.

Le motif de leur résistence étoit spécieux; & il paroit que le Bisnagar lui-même, ne la croyoit pas sans fondement. Dumoins c'est ainsi que j'explique ce que l'on rapporte de ce Monarque. Quoiqu'il eut bien des raisons de faire la guerre au Naique de *Gingy*, en 1600; le sachant en démence, il croyoit que c'étoit une espece de cruauté, que de l'attaquer dans ce triste état. Certainement voilà bien de l'humanité à l'égard d'un rebelle, après qu'on a envahi le trône de son propre Souverain, qu'on l'a tenu en prison jusqu'à sa mort, & fait massacrer son fils. La modération du nouveau *Bisnagar*, venoit d'un autre principe: il sentoit le vice de son élévation au Trône: mais enfin les Naiques furent obligés de se soumettre au Tribut, conservant sur leurs terres un Domaine absolu & indépendant.

La

La révolte de ces Naiques se trouve encore dans un Ecrivain contemporain, & dans un Voyageur du 17e. siecle. Le Roi de *Narsing*, du tems de BOTERO (*ai giorni nostri* dit cet Auteur en 1580-1598), dont *Narsing* & *Bisnagar* étoient les deux Capitales, se nommoit *Chrisnarao*, comme celui qui, en 1521, prit *Raschol*, dans l'île de *Salcette* sur *Idalkhan*. Deux de ses Généraux s'étoient depuis peu révoltés. Le premier, *Virappa naiken*, résidoit à *Vegapatam*: c'est le Naique du *Tanjaour*, où cette ville est située: le second, *Veneapatir*, s'étoit rendu maitre des lieux voisins de *Meliapour*; c'est peut-être le Naique de *Gingy*. SCHOUTEN, qui voyageoit dans l'Inde en 1662, indique clairement les trois Naiques, qui s'étoient rendus indépendans à la mort de *Rama rajah*. „On rapporte, dit-il, qu'autre fois un Roi de *Bisnagar*, *Narsinga* ou *Narsingue*, qui dominoit sur de „grands pays, ayant été tué dans une guerre qu'il avoit contre ses voisins, ses „Naiques ou Capitaines, poussés par leur ambition, s'approprierent en Souveraineté chacun la province qui lui avoit été commise. Les Naiques qui „subsistent présentement sont ceux de *Tanyawer* (*Tanjaour*), de *Chengir* „(*Gingy*) & de *Maduré*. Ils ont une Autorité qui ne peut-être qualifiée „que royale, & ils ont tout le faste & toute la pompe de cette haute dignité. „Je crois qu'ils sont idolatres gentives.“

I. Partie. Tanjaour &c.

Boter. Rel. T. I. p. 304. 306. La Fitau conq. des Portug. dans le N. monde T. I. in 40. p. 587.

Voy. d. Schout Tr. fr 1707. T. I. p. 375. 493. 494. Voy. de Bern. T. I. p. 257.

En 1598, les Etats du Roi de Bisnagar, *Temi rajah*, quoique retrécis par ces révoltes, à l'Est & à l'Ouest, étoient encore considérables.

Jarric. lib. cit. T. I. p. 566. 590. T. 3. p. 805.

En 1599, son neveu, jeune Prince nommé *Chima Ragiou*, étoit regardé comme l'héritier de la Couronne.

id. T. I. p. 575. 600. 601.

En 1600, *Trimala rajou* (appelé *Mahamanda lespara Rama rajou Trimala rajou*) fils de *Rama rajah*, premier compagnon de fortune de *Tmei rajah*, autre neveu de ce Prince, & auquel, comme le plus agé de tous, la succession au Trône appartenoit, faisoit sa demeure à *Sirangapatam*, ville de son appanage, située à 40 ou 50 lieues de *Schandegri* & de *Mangalor*.

id. T. 3. p. 809. 819. De las Cos de la Ind. or. Vallad. 1604. p. 137.

On

I. Partie. Tanjaour &c.
Jarric. lib. cit. T. 3. p. 808.

On voit dans le même tems un Ambassadeur du Mogol *Akbar* auprès du Roi de *Bisnagar*. Ce Prince assemble des troupes contre lui: d'autres disoient que c'étoit contre le *Tanjaour*, ou bien contre *Gingi*, pour reduire cette grande ville sous sa puissance, comme plusieurs l'y incitoient.

id. p. 813.

En 1602 il envoye une Ambassade au Vice Roi de Goa. L'Histoire fait mention d'une lettre du Prince héréditaire, *Trimala rajou*, datée de l'an *Subar coutou*, 37[e]. du Cycle Indou, qui tombe à l'année 1602.

Relac. ann. das Cous. &c. q. fis. of. Padr. da C. d. J. Lisb. 1611. in 4o. L. 2. fol. 83. verso

En 1609 & auparavant les Relations des Missionnaires Jésuites, faites dans le tems même, nous montrent le Naique de *Maduréi* Vassal du *Bisnagar*.

Jarric. lib. cit. T. 3. p. 817. Purch. h. Pilgr. p. 559. Jarric. lib. cit. T. 3. p. 824. Relac. ann das Cous. &c. fol. 71. 72. recto.

La même année, 1609, *Temi-rajah* assiege dans *Velour* un des Grands de son Empire. Il écrit au Roi de Portugal & d'Espagne, Philippe 3[e]. qu'il secourra le Vice Roi de Goa contre les Maures & contre les Hollandois, qui avoient obtenu du Naique de *Gingi* de bâtir une forteresse à *Tévenapatam*; désirant du Monarque Espagnol la même amitié, qui, dès le tems de *Narsinga*, avoit regné entre les Rois ses devanciers & ceux de Portugal: signé *Ventacaxa*; au titre de la lettre, *Ventacapati* ou *Veneatapati*.

Purch. loc. cit.

Ce Prince, en 1614, est appelé Roi de *Velour*, où il tenoit sa cour depuis plusieurs années, depuis 1609.

On reçut la nouvelle de sa mort le 28 Octobre de cette année 1614. Il avoit regné selon les Relations, environ cinquante ans: ainsi il est monté sur le Trône en 1564 ou 1565, année de la mort de *Rama rajah*.

ci-dev. Sect. 1. §. III.

C'est ce Roi de Bisnagar, *Temi rajah* qui a donné le *Tanjaour*, le *Maduréi*, *Gingi* & le *Maïssour* à quatre de ses officiers. L'état où se trouvoit alors cette partie de la Presqu'île sembloit annoncer ce changement de Maîtres.

Jarric. lib. cit. T. I. p. 562.

Le Roi de *Tanjaour*, *Virappanaiken* ou *Kischtna dewen*, étoit mort aux environs de 1600, ayant renoncé aux affaires quelques années auparavant: & son second fils avoit tué l'ainé que le pere tenoit prisonnier. Dans le même

même tems *Kiſchta pa naiken* ou *Veneapatir* Souverain de *Gingi*, étoit devenu inſenſé par l'effet du poiſon qu'on lui avoit donné; ou il feignoit de l'être, pour ſe défaire de quatre grands Seigneurs qui avoient conſpiré contre lui. Ce Naique après la mort de ſon pere, avoit été renfermé par ſon oncle dans la forteresse de *Gingi*; ſes vaſſaux le mirent en liberté. Le neveu condamna l'oncle, à ſon tour, à une priſon perpétuelle, dans la même forteresse, après lui avoir fait crever les yeux. Indépendamment de ces troubles domeſtiques, le Naique venoit en 1598, d'irriter les Brahmes, en faiſant élever dans ſon temple de *Cindabaram* l'Idole de *Perumal*, qui eſt un Mât de navire avec un ſinge au piéd: la conſpiration des 4 Seigneurs tenoit ſans doute à ces événemens politiques & religieux. Le Roi de Madurei convaleſcent, s'étoit retiré hors de ſa Capitale; pluſieurs attribuoient cette retraite à la ſuperſtition outrée de ce Prince, à qui l'Idole *Schokanada* avoit fait demander par ſon Prêtre le Palais même qu'il habitoit, ou à d'autres motifs.

I. Partie. Tanjaour &c.

id. T. 3. p. 808. 809.

id. T. 1. p. 556.

id. p. 552. Purch. lib. cit. p. 557. 558.

Jarric. T. I. p. 562. 563.

Mais 1o. puiſque le Naique de *Gingi*, aidé de ſes Vaſſaux, avoit ſuccedé à ſon pere, indépendamment de la différence de nom, ce ne peut être le Naique placé par le Bisnagar. 2°. Le Roi de Tanjaour, en 1600, laiſſant un héritier, ſon ſecond fils, la nomination de *Sewappanaiken*, étoit une intruſion, ainſi que celle de *Varudappanaiken* au ſiege de *Gingi*. On a vu plus haut que la famille du Naique de Tanjaour, détrôné en 1600, exiſtoit encore en 1729.

ci-dev. Sect. I. §. II.

Le Roi de *Bisnagar* dont il eſt ici queſtion, eſt repréſenté comme très puiſſant. Il reçut fort bien les Jéſuites, leur donna des égliſes à *Schandegri* &c.: auſſi en font-ils le plus grand éloge. Il portoit le nom de *Ventacapati*, c'eſt à dire *Roi après Dieu*, comme ſon ſucceſſeur, en 1640, eſt appelé WIRE WEINCATAPETI, *ſemence* de *Weincatapeti*. Il s'appeloit encore *Chrisnarao*, ou *Chesnarao*. *Kuſchtnarajen* paroit être le nom commun

Purch. lib. cit. p. 559. Jarric. lib. cit. T. I. p. 590. 591. 595. 601. T. 3. p. 809. 817. 828. 823. 805.

Porte ouv. au Pagan. &c. p. 79.

I. Partie. Tanjaour &c. Boter. Relat. T. I. p. 102. 305 qui cite Barr. LaFitau, conq. des Portug. T. 2. p. 604.

mun des Rois de *Narsing*; ce qui aura occasionné des confusions de regnes dans les Relations.

On a vu que Prince avoit deux neveux, l'un plus jeune que l'autre, prétendans au Trône. Les troubles avoient commencé avant 1600; ils augmenterent à la mort du Roi, en 1614; avec les guerres civiles & la misere qui fut extrême dans le pays.

Purch. lib. cit. p. 993.

„Le premier Etat de cette contrée, dit en 1620 — 1624, W. METHOLD, est l'ancien Royaume de *Bisnagar*. Il est partagé maintenant en „differens Gouvernemens tenus par les Naiques (Capitaines, Gouverneurs) „de ce Pays, à leur droit, *in their own right*, (en leur propre nom): car „depuis le dernier Roi, (mort il y a environ 15 ans) il s'est élevé differens „compétiteurs au Trône, auxquels les Naiques se sont attachés selon leur „faction ou affection."

Le Roi de *Bisnagar* est mort en 1614: ajoutant 15 ans environ, cela fait 1628 à 1629 ans, & l'édition de *Purchas* où se trouve la Relation de W. Methold, est de 1626. Il faut donc rabattre de ces 15 ans environ, *about fifteen yeares since*, & les réduire à 10 ou 11 ans. Cela fera 1624. Les Naiques dont parle W. Methold, sont ceux de *Tanjaour*, du *Maduréi*, de *Gingi*, & du *Maïssour*. Le Roi qui leur avoit donné ces Etats, ne pouvoit être le neveu de *Temi rajah*; puisque pour se rendre indépendans à la mort de l'oncle, ils avoient du être en place avant l'installation du Neveu. Au reste ces insurrections ne doivent pas étonner; à l'occasion de celle du Gouverneur de *Velour* en 1609, on remarque que „Maintes fois les Gouver„neurs que le *Bisnagar* avoit constitués sur les Provinces, s'emparoient des „Etats qu'il leur avoit mis en main, & les retenoient pour eux." S'ils succomboient, les affaires s'arrangeoient sans acharnement de la part du Vainqueur.

Jarric. lib. cit. T. 3. p. 817.

Les

Les Naiques en question étoient, comme je l'ai dit, ceux de *Tanjaour, Maduréi, Gingi, & Maïssour*, & sans doute le Naique d'*Ikeri*; lesquels tenoient leurs Etats de *Kuschtnarajen*, Roi de *Bisnagar*, le même que *Temi rajah*. Ils se rendirent indépendans, 1°. parce que *Kuschtna rajen* lui-même, sous le premier nom de *Temi rajah*, n'étoit qu'un Usurpateur; & que le Souverain légitime étant mort, ainsi que son fils, héritier de la Couronne, les Etats auxquels ils commandoient, étoient devenus absolument indépendans; le lien qui les retenoit se trouvant par là rompu. 2°. parce que le droit du Neveu de *Temi rajah*, n'étoit pas plus solide que celui de son Oncle: il n'héritoit que de ce que ce Prince lui avoit laissé d'un bien usurpé. 3°. Le nombre des Prétendans donnoit aux Naiques la liberté de choisir, & le prix de leur adhésion à tel ou tel parti, étoit, selon l'usage, la proprieté pleine & absolue de leurs Domaines, quand ils ne l'eussent pas eue auparavant. I. Partie. Tanjaour &c. Voy. de Piet. della Vall. T. 4. p. 110.

Jettons ensuite les yeux sur les Royaumes de cette Contrée, de 1620 à 1659, fin de l'Empire du *Bisnagar*.

Le P. PHILIPPE DE LA TRINITÉ, Carme déchaussé, qui étoit dans l'Inde en 1631 — 1639, parlant des Puissances de cette contrée, nomme d'abord le Mogol, ensuite *Dialcha* ou *Dialkam* (*Adelkhan*) autrefois maitre de *Goa*, dont la Cour est à *Visapour*, Prince Mahometan, souverain de *Dabul*, *Reiapour*, *Punda* &c.; le Roi de Golconde, de même Mahometan; les Etats de *Gingi*, *Tanjaour*, *Maduré* & plusieurs autres qu'il n'a pas vus, qui ont des Rois, qu'ils appelent *Naiques*. Ce Voyageur fait mention en général, d'autres petits Royaumes, qu'il dit être presque tous tributaires du Mogol; & comme il ne fait pas la même remarque sur le *Visapour*, le *Tanjaour*, *Gingi*, *Maduréi*, on peut conclure qu'alors les quatre Etats étoient absolument indépendans de toute Puissance: le *Bisnagar*, n'est pas nommé dans cette Relation. Itiner. orient. &c. Lugdun. 1649. p. 36-39. 89. 90. 92. 388. id. p. 90.

Viagio all Ind. orient. Venet. 1678. p. 285. 236. La Croze Christ. d. Ind. T. I. p. 131. en 1641. il Gentilismo confut. d. P. Tosi. Rom 1669. T. I. p. 99. 52.

Dans le Voyage du P. VINCENT MARIE DE Ste. CATHERINE DE SIENNE, de même Carme déchaussé, qui visitoit l'Inde en 1656, *Dialcan* (*Adelkhan*) Souverain Mahometan, qui tenoit sa Cour à *Visapour*, a des Domaines à l'une & à l'autre Côte, jusqu'au dessus de *Goa*, est ennemi du *Canara* & du *Mogol*, auxquels il confine: pour avoir la paix avec cette derniere puissance, il lui payoit tous les ans un Tribut en Eléphans & autres objets. Le Roi de Golconde, Mahometan, absolument libre, ne payoit tribut à personne; mais pour conserver l'amitié du Mogol, voisin redoutable, il lui faisoit de riches présens. Ce voyageur parle du Roi de *Narsing*, de *Bisnagar*, Brahme, qui est le Naique du *Canara*. „Ce Prince a ces „trois titres, selon les pays soumis à sa domination: celui de *Naique du Cana-„ra* lui convient à cause de ce qu'il possede près de la mer, dans la partie oc-„cidentale; celui de *Roi de Bisnagar*, par ce qu'il occupe dans les Monta-„gnes, où il y a quelques Forts commodes, qui sont sa résidence; enfin „le titre de Roi de *Narsing*, par ses Domaines qui s'étendent à l'Orient „jusqu'au voisinage de *Meliapour*, autrefois de sa jurisdiction." Rien encore ici qui marque aucune Suzeraineté du *Bisnagar* sur *Visapour* & *Golconde*, sur *Tanjaour*, ni du Mogol sur ce dernier Etat.

Nous avons vu le Naique du *Tanjaour* en 1654, 1655 & longtems auparavant, chercher à s'affranchir du Tribut qu'il devoit au *Bisnagar*.

Ainsi, reclamation continuée, perseverante, sous le pere, *Temi rajah*, sous le neveu, sous le fils de celui-ci, *Rama deva rayen*, contre les prétentions de son propre Empire, le *Bisnagar*, sur le *Tanjaour*; c'est à dire pendant au moins 64 ans, de 1595 à 1659, époque où le *Visapour* s'est emparé de l'Empire du *Bisnagar*, l'a détruit.

Par cette possession, sans examiner si elle étoit légitime, le *Visapour*, n'a pu acquerir que ce dont jouissoit le Roi de *Bisnagar*: or il est prouvé que, de fait, celui-ci n'avoit alors aucune autorité sur les Naiques de la Côte

I. Partie. Tanjaour &c.

Côte Malabare; que ni lui ni ses prédeceſſeurs, à remonter à 1565, n'en avoient aucune de droit. Ainſi le *Viſapour*, n'a acquis par la conquête du *Bisnagar*, aucun droit ni de Tribut, ni de Suzeraineté ſur le *Tanjaour* &c.

Dès lors tombent les prétentions d'*Aurengzebe*, comme maitre du *Viſapour*, en 1686, ſuppoſant même, ce dont on a démontré la fauſſeté, que le *Tanjaour* dépendit alors de cet Etat: Dès lors diſparoiſſent les droits des ſucceſſeurs de ce Monarque, de ſes repréſentans, les Soubahs du *Dékan*, les Nababs d'*Arkate*; d'ailleurs la poſſeſſion d'Aurengzebe n'étoit qu'une invaſion.

Si nous examinons maintenant le droit, en ſoi & de poſſeſſion, de la famille des *Wardugers*, placée ſur le Trône de *Tanjaour*, par *Temi rajah*, nous trouverons: 1°. que leur proprieté en 1600 étoit abſolument illégale, le dernier Roi de la famille des *Killis*, comme je l'ai obſervé ci-devant, ayant laiſſé un fils héritier de ſa Couronne, & le Donataire (*Temi rajah*) étant lui-même Uſurpateur de l'Empire du *Bisnagar*: par là, *Sewappanaiken*, Chef des *Wardugers*, n'étant proprement qu'un intrus, ce vice a paſſé à ſes trois ſucceſſeurs. 2°. Que la poſſeſſion de cette famille en 1674—1675, de 74 ans, environ, eſt moindre que celle des Marates qui, en 1783 comprenoit dejà 108 ans, de 1675 à 1783.

La famille des Marates, par le *Maharajah*, pere d'*Ekogi* & de *Sevagi*, deſcend des anciens Rajahs de *Schitor*, ſoumis il eſt vrai par *Akbar*, aux deux tiers du 16ᵉ. ſiecle, mais reconnus chefs des *Raje poutres*, premiers maitres du *Cuncam*, & peut-être de la Presqu'île de l'Inde a): & c'eſt à ce titre qu'en 1761 les Marates allerent à *Dehli*, dans le deſſein d'enlever le Trône de l'Indouſtan à *Schahdjehan Sani*, comme uſurpé par les Mogols &c. ſur les Indous.

Orme's hiſt. fragm. p. 5. Carr. hiſt. gen. du Mogol, T. I. p. 186-213. Voy. de Linſch. p. [illegible]

a) En Samskrétan le *pays des Marates* eſt appelé *Aour tarya deſchaha*, c'eſt à dire, le pays (*Deſchaha*) des *Naturels*, des *Indigenes* (*Aoürtariy yaha*).

I. Partie. Tanjaour &c. La Longueur de possession & l'ancienneté d'origine sont donc pour la branche Marate qui occupe le Trône de Tanjaour, tandisque de son côté la famille des *Wardugers*, à qui elle l'a enlevé, n'y avoit aucun droit légitime.

Ainsi, soit qu'on discute les prétentions du *Bisnagar*, du *Visapour*, du *Mogol*, sur le *Tanjaour*, & les différentes époques qui leur ont donné, ou ont pu leur donner naissance; soit qu'on remonte par les trois dernieres familles connues des Rois de *Tanjaour*, aux tems antérieurs à ces prétentions, & qu'on soumete à un examen rigoureux les titres de ces familles elles-mêmes, il est également prouvé que le Roi de *Tanjaour*, loin d'être feudataire du Mogol, comme on l'a avancé, est *de droit* Souverain absolu de ses Etats, dans une indépendance entiere de Tribut & de Suzeraineté à l'égard du *Carnate*, qui représente le Mogol, & de ceux (Anglois ou François) qui en soutiennent le Nabab. (Managem. p. 226. 227.)

Dès lors le Général de *Typo saheb* (fils de feu *Heideraali khan*) dans le Carnate, favori du Conquerant Maïssourien, n'a pu avancer dans une Proclamation, que tous les Etablissemens Européens, *depuis Pondicheri & Goa, jusqu'au Cap Camorin*, étoient des Concessions du Mogol, dont ils reconnoissoient la Souveraineté, auquel ils payoient tribut. (Gaz. de france 27. Juill. 1784. Lond. tiré des Pap. publ. Angl.)

Les François, je l'ai dit plus haut, ont reçu *Pondicheri* situé dans le territoire de *Gingi*, de *Ram rajah* (selon l'abbé GUYON, qui cite les Archives de la Compagnie des Indes, de *Sevagi*, pere de *Ram rajah*) Maitre de cette derniere Place, Roi des Marates; ils l'ont reçu de ce Prince en proprieté absolue, indépendante, sans autre obligation que de payer 2 pour Cent de toutes les Marchandises qu'ils feroient embarquer ou débarquer. Le *Firman* du Prince Marate est du 15 Juillet 1680; ainsi la possession des François est antérieure au tems où Aurengzebe (représenté par le Mogol actuel) (Hist. d. Ind. or. T. 3. p. 220. 224.)

actuel) s'eſt emparé de *Gingi*, qui n'eſt tombé au pouvoir de ce Monarque, qu'en 1698. I. Partie. Tanjaour &c.

Le même Général Maïſſourien n'a pu dire que les François & les Hollandois ont ſatisfait à ces obligations, la reconnoiſſance de la Souveraineté Mogole, le payement du Tribut. Si nous avons jamais payé quelque tribut au Carnate, c'eſt par foibleſſe: *Pondicheri* ne doit rien à l'Empereur de l'Indouſtan. De même jamais les Commandans François n'auroient du accepter, encore moins ſolliciter, ces titres de *Nabab*, d'*Omrah*, de *Bahadour*, qui dans l'opinion du pays, les rendoient ſujets du Mogol. Ces prétendus honneurs ſoumetant la Nation Françoiſe, dans ſes Chefs, à l'Empereur de l'Indouſtan, détruiſoient la franchiſe, l'indépendance de notre premier établiſſement. Il falloit, ayant ſçu ſe rendre reſpectables, traiter avec cette Puiſſance d'égal à égal; laiſſer à nos voiſins le métier de *Collecteurs*, & employer les reſſources d'un génie auſſi vaſte que celui de Du Pleix, à étendre notre commerce, du Cap de Bonne Eſpérance, la Mer rouge, le Golphe Arabique, les deux Côtes de l'Inde, le Bengale, le Pegou, Ava, la Presqu'île de Malac, les Moluques, Siam, &c. la Chine, le Japon, les Philippines &c. juſqu'à la Côte occidentale de l'Amérique.

Madras n'eſt pas plus une Conceſſion du Mogol, que Pondichery, puiſque c'eſt du *Bisnagar*, ſans doute le neveu de *Temi rajah*, tenant ſa cour à *Schandegri*, que les Anglois, en 1645, reçurent la permiſſion d'acquerir le terrein de *Chinapatam*, ſur lequel ils éleverent le *Fort S. George* & bâtirent la ville de *Madras*. Hiſt. fragm. p. 84. Manag. p. 84.

Les Anglois, ajoute la proclamation, ſe ſont révoltés, formant un Etat indépendant.

Madras eſt dans le vrai *Carnate*, faiſant originairement partie du *Bisnagar*. Mais il eſt ſingulier de voir le fils d'un homme, qui a enlevé le Gouvernement du *Maiſſour* à ſon maitre légitime, traiter les Anglois de

révoltés:

I. Partie. Tanjaour &c. révoltés: il l'est encore plus de l'entendre inviter les Nations Indiennes à se réunir, pour ranger les Anglois à leur devoir; c'est à dire à l'obéissance qu'ils doivent au Mogol. Les Rois Indous, qui n'ont pas de plus grand ennemi que l'Empereur de l'Indoustan, se réuniront pour augmenter sa force, & appesantir leurs chaines!

On a d'abord de la peine à concevoir ces contradictions. Voici le noeud de l'Enigme. Dès qu'une Nation met le pied dans le *Carnate*, elle en réhabilite, à son avantage, toutes les prétentions; *Aurengzebe* en 1695, *Schanda saheb*, aidé des François, en 1749; les François, cessionnaires de *Rajah saheb*, son fils, en 1758; *Mahmet aali* & les Anglois, en 1773; *Typosaheb*, en 1783 — 1784.

Je respecte tous les Peuples; j'honore les Souverains; j'aime mes semblables. J'en appele de tout ce qui s'est dit, & sans doute se dira sur cette matiere, aux Anglois mêmes; ils ne m'en voudront pas; aux Anglois de sang froid, & mieux instruits.

Le Lion a), de Bombaye ne les épouvantera pas; le Berceau b), de Madras, ni le Lit c), de Calcutta ne les endormiront pas.

a) Amené en Europe en 1784, par M. *Hornsby*, Gouverneur de Bombaye.

b) De Madame *Rhumbold*, femme du Gouverneur de Madras, en 1680.

c) Apporté en 1784, par Madame *Hastings*, avant le retour de son mari, Gouverneur Général du Bengale, homme d'un grand mérite, à sa fortune près.

NOTES.

NOTES,

Pour la 1e. Partie des Recherches Historiques & Géographiques sur l'Inde.

Les trois Morceaux suivans m'ont été communiqués par M. GENTIL, chevalier de St. Louis, Colonel d'Infanterie. J'y ajouterai les Explications qui me paroitront propres à éclaircir la Matiere. Tout ce qui est guillemeté est de M. Gentil; ce qui ne l'est pas est de moi.

§. I.

(*) Voyez ci-devant la *Préface*, §. I. *note* (*a*).

SUR LES MARATES.

„Origine des Marates, donnée au Sr. Gentil, par Goupalrau, chef „Marate, Gouverneur du Gouzerat, du tems de Madourau, & ensuite reti„ré auprès de Soudjaat daulah, grand Visir, en 1774.“

Le mot *Marate* vient de *Mahâ râscht raha*, qui en Samskrétam designe un *homme de la Nation Marate.* Ce nom est composé de MAHÂ, *grand* & de RÂSCHTRAM, *pays*, *Etat:* c'est à dire, *le grand pays, le grand Empire;* comme le Roi des Marates est appelé MAHA RAJAH, *le grand Rajah.*

Voy. sur les Marates Dow's hist. of Hind. T. 2. Lond. 1770. p. 389-391. Tr. franç. abr. p. 181-188

Je crois que le chef Marate, *Goupelrau*, est *Gopalrao*, un des Généraux de *Nana* en 1758. *Madourao* est le fils ainé de *Nana*, *Peschvah* de *Ponin;* lequel succéda à ce Prince en 1761, & mourut en 1772. *Gopalrao* se sera retiré à *Oude*, auprès de *Soudja ed daulah*, après l'assassinat de *Nanaurao*, frere cadet de *Madourao.*

Zend-Av. T. I. 1e. P. p. 112. note.



Notes pour la I. Partie.

„Sous le regne de Djéhanguir, Bim, de Caste Sessondia, Rajah d'Ou-„depour, eut de sa femme favorite, deux fils; Ram singue & Latschemansingue."

T. 3. p. 56. 57.

Le Regne de Djehanguir a commencé en 1605 & fini en 1627. Dans l'*Histoire générale du Mogol*, le Grand-pere de *Sevagi* est traité de bâtard.

Oudepour est par 24°. 32' environ, Nord, entre *Ougen* & *Schitor*, peu éloigné de ce dernier endroit. Ce-ci s'accorde avec l'opinion générale, qui fait descendre *Sevagi* des Rajahs de *Schitor;* lesquels après la prise de cette ville par *Akbar,* firent leur résidence à Oudepour.

Orme's histor. fragm. p. 5. 139 Zend-Av. T. I. 2e. P. p. 238. 239.

Les trois noms de *Bim*, *Ramsingue* & *Latschemansingue*, sont pris de ceux de *Bima*, *Rama* & *Latschimana*, Personnages de la Mythologie Indienne. On trouvera de même la pluspart des noms Marates &c., dans la Description des Pagodes d'*Iloura* & de *Kéneri.*

„Latschemansingue, après la mort de son pere, voyant qu'il ne pou-„voit pas s'accommoder avec son ainé, quitta le pays d'Oudepour, & vint „avec toute sa famille, dans le pays d'Alimouhan; où il prit service avec le „Rajah, dont peu après il devint le favori. Le Rajah étant mort, son fils en-„core enfant, fut nommé Rajah, sous la tutelle de Latschemansingue, qui „gouverna ses Etats avec toute la sagesse qu'on pouvoit désirer. Malgré celà, „dès que le jeune Rajah gouverna par lui-même, ses ennemis lui donnerent „tant de méfiance, qu'on le congédia. Il se retira avec sa famille, & environ „2000 hommes de Troupes, dans le pays de Visapour, où le Roi instruit de „sa capacité le prit à son service avec tous les siens, & l'envoya contre des „Rebelles qu'il soumit. Sa bonne conduite dans cette premiere opération, „lui valut la confiance du Roi & le grade d'Azari ou Commandant de mille „hommes. Le crédit qu'il eut à cette Cour, lui procura des richesses im-„menses qu'il mit bien à profit."

Comme

Comme *Latſchemanſingue* ſe rend d'*Alimouhan* à *Viſapour*, où il étoit connu. Je penſe que le premier endroit a) eſt fort au Sud d'*Oudepour*. Cela s'accorde avec les Ecrivains qui rapportent que l'ayeul & le pere de *Sevagi* étoient en grande conſidération auprès du Roi du *Dékan*, qui donna au dernier, *Schahgi*, le gouvernement de *Jennagar*, ſitué à 33 lieues environ Nord-Eſt de *Baſſim*. (Notes pour la 1. Partie. — hiſt. univ. &c. p. 20.)

Dans l'*Hiſtoire générale du Mogol*, le bâtard de *Rana* eſt fait Gouverneur d'un Diſtrict, qui s'étendoit de *Goa* à *Bombay* & *Baſſim*. *Schaoul* en étoit la Capitale. „Il ſoutint les efforts des Portugais, & borna leurs „progrès aux frontieres du *Viſapour*.“ (T. 3. p. 57. 58.)

Le nom de *Latſcheman* a paſſé chez les Marates. En 1757 on voit avec l'armée Françoiſe commandée par M. de Buſſy, ſur le *Ganga*, un Chef de cette Nation, nommé *Lakhſcheman Kandaguela*. (Zend-Av. T. I. 1e. P. p. 212. note.)

„Il (*Latſchemanſingue*) avoit trois fils, Kalodgi, Maladgi & Chadgi. „Le Roi les envoya dans le Karnatek à la ſollicitation de leur pere, pour y „faire des conquêtes; ils réuſſirent.“

Voilà peut être les Conquêtes du *Viſapour*, en 1658, 1659, ſur les peuples du Carnate &c. (ci-dev. Sect. I. §. III.)

„Chadgi eut un fils qu'il nomma Sevadgi, & le mit ſous la diſcipline „du ſavant Brahme Sambadgi mata, pour être inſtruit dans toutes les ſcien„ces. Lorsqu'il ſortit de ſes mains, ſon grand-pere étant mort, ſon pere „lui remit le commandement de ſes Troupes, & ſe retira auprès du Roi.

a) Qu'il me ſoit permis d'obſerver qu' *Ali mouhan* pourroit bien être un nom d'homme. Il eſt dit dans l'*Analyſis of the political hiſtory of India* &c. Lond. 2. Ed. 1785. par M. *Sullivan*, que *Bagh Sing* (le même que *Latſchemanſingue*) entra au ſervice du Prince *Ali mohur*: (*Voy. Sprengel's Geſch. der Maratten*. Halle 1786 p. 37.) Ou bien cet *Ali mouhan* ſeroit-ce le canton de *Morang?* liſant ce que le P. *Tieffenthaler* dit dans le 1r. vole. p. 448. on verra pourquoi je hazarde cette conjecture. (*Bernoulli*).

Notes pour la I. Partie. „Sevadgi voulant mettre à profit ſon commandement, les mena faire le ſie- „ge de Sikar, qu'il prit par ruſe, & y fixa ſa demeure: c'étoit une Place dé- „pendante du Viſapour."

id. §.V. Il eſt certain que *Schahgi* eut un ſecond fils, *Ekogi*, nommé peut-être, comme je l'ai dejà obſervé, *Tſchaſchi*, du nom de ſon pere *Schahgi*.

T. 3. p. 58. Dans l'*Hiſtoire générale du Mogol*, Chagi a le Gouvernement de ſon pere.

Zend-Av. T. I. 1e. P. p. 229. Il y a apparence que *Sikar* eſt *Sacrapour*, ſitué au Nord, peu éloigné de *Ponin*. La terminaiſon *pour*, qui ſignifie *ville*, aura été ajoutée depuis les augmentations qu'y fit *Sevagi*; ou c'eſt la principale ville du Diſtrict de *Sikhar* entre *Viſapour* & *Heiderabad*.

„Dès que le Roi en eut avis, il fit appeler ſon pere, & le menaça de „lui faire trancher la tête, ſi ſon fils différoit trop à lui remettre cette Place. „Chadgi en écrivit auſſitôt à ſon fils, qui repondit qu'il vouloit bien l'éva- „cuer, pourvu qu'il quittât le ſervice du Roi, & ſe retirât de la Cour. „Chadgi à la réponſe de ſon fils, ſe retire dans une ſolitude, & celui-ci re- „met auſſitôt la Place aux gens du Roi, comme il l'avoit promis."

T. 3. p. 58. Ces differens traits s'accordent fort bien avec l'*Hiſtoire générale du Mogol*, où l'on dit que „le *Cevagi* parut auſſi inquiet & auſſi brave, que „ſon pere étoit tranquille. Au tems que Chagi demeuroit à la Cour, où ſa „fidélité le rendoit agréable, ſon fils pilloit les tréſors de ſa Province, faiſoit „des courſes ſur les terres du Viſapour, & rendoit ſa frontiere un Etat indé- „pendant."

La Relation Marate continue:

„Chadgi, en ſe retirant dans cette ſolitude, avoit abandonné tous ſes „biens à ſon fils. A peine y eut-il reſté vingt jours, qu'un Faquir qui paſ- „ſoit par là, l'ayant vu penſif, lui demanda ce qui pouvoit le rendre tel; & „lui donnant en même tems une piece de toile rouge, il lui dit: Vieillard,

 allez

allez trouver votre fils; donnez lui cette toile, qu'il en faſſe un drapeau, & „qu'il marche partout où il voudra; il ſera toujours vainqueur.“ Notes pour la I. Partie.

„Chadgi fit à la lettre tout ce que lui dit le Faquir, & Sevagi après „avoir fait le drapeau, retourna au ſiege de Sikar, qu'il prit en vingt jours; „il le fit fortifier de nouveau, & y mit ſes femmes. Il conquit après cela „le pays des environs, où il fit bâtir Radjegar, d'où il pouſſa ſes conquêtes „fort au loin.“

On voit par l'apparition du Fakir, que les Aſiatiques comme les Européens, admettent les Machines dans l'Hiſtoire. Au reſte il faut avouer que rien n'eſt plus crédule que les Grands, ſurtout ceux qui ont l'eſprit tourné aux conquêtes, aux projets d'élévation. Le conſeil d'un homme ſage & inſtruit ne les effleurera pas; & ils ajouteront foi aux paroles de la premiere femmelette, qui, le viſage enfumé, leur dira la bonne aventure: cette confiance aveugle leur fait enſuite faire des efforts qui quelquefois réaliſent la prédiction.

Radjegar paroit être *Rairi* a), au Nord-Nord-Oueſt, 10 à 12 lieues, de *Sacrapour*. C'eſt dans cette place que *Sevagi* mit ſes Tréſors, & fixa ſa cour. *Radjegar* ſignifie, en Indouſtan, *Maiſon du Rajah;* ou bien *Radje nagar*, *ville de Rajah.*

„Ce Sevagi eut deux fils, Sambagi & Ram rajah. Sambagi eut pour „fils Saoudgi, mort ſans enfans.“

On donne trois fils à *Sevagi.* L'ainé mort en route, lorsque ce Chef Marate s'enfuit de *Dehli*, en 1666; les deux autres, *Sambagi* & *Ram rajah*, qui ont ſuccedé au Trône de leur pere. Orme's hiſtor. Fragm. p. 19.

Saoudgi eſt *Schaorajah*, Roi des Marates à *Ponin* & à *Satara*, decedé en 1739, ſans héritier.

Z 3 „Ram

a) Selon le P. *Tieffenthaler*, ce ſont deux endroits différens. Voyez ſa deſcription de la Province de *Bedjapour*. (*B—i*).

Notes pour la I. Partie. „Ram rajah eut pour fils Sambagi, mort ſans poſtérité, & Sévadgi, „pere de Ram rajah, enfermé en 1776 à Satara, par l'ordre des Brahmes qui „ſe ſont emparés du Gouvernement."

Zend-Av. T I. 1e. P. p. 211. notes. *Ram rajah*, ſecond du nom, étoit renfermé depuis pluſieurs années à *Satara*, lorſque je paſſai à *Ponin* en 1758 a). Les Brahmes dont il eſt ici queſtion, ſont *Nana* & ſes ſucceſſeurs.

„Kaladgi & Maladgi, freres de Chadgi, ne voulurent point prendre „part à ſa disgrace, & demeurerent toujours au ſervice du Roi; où ils „étoient encore quand Alemguir vint l'attaquer. Ils ſe retirerent dans le „Karnatek à la tête d'une armée de 50,000 Cavaliers; ils s'en rendirent mai- „tres, & s'y fixerent."

Ce récit ne peut s'accorder avec les dates. Le commencement de *Sevagi* eſt d'environ 1660, à l'âge de 32 ans, puisqu'il en avoit 52, en 1680, à ſa mort. Ces époques ſont certaines. Son pere *Schadgi*, ſelon le Marate *Gopalrao*, étoit vieux, quoique le dernier des trois freres. Je lui donne 55 à 60 ans. Les deux autres en 1660, avoient donc 60 à 65 ans. Viſapour eſt attaqué en 1686. Les voilà agés de 86 à 91. A cet age ils prennent le Carnate, ou dumoins une partie, & s'y fixent. On voit que les époques, ſurtout appliquées à deux freres de ſuite, ſont incompatibles. Ces conquêtes dans le *Dékan* doivent être bien antérieures.

Orme's hiſtor. Fragm. p. 126.

Au reſte on voit ici une des ſources de l'erreur ſur l'époque du premier Rajah Marate du Tanjaour. *Malagi*, dit-on, ſe retire dans le Carnate en 1687, avant ou après la priſe du *Viſapour*; il envoye de là un de ſes fils à *Tanjaour*; donc l'époque en queſtion eſt poſtérieure à la Conquête du *Viſapour* par Aurengzebe, à l'année 1686. Le récit du Chef Marate *Gopalrao* aura été communiqué aux Anglois comme aux François: mais ce récit ne dit pas que le fils de *Malagi* ait été envoyé à *Tanjaour*, depuis que ſon pere s'étoit fixé dans le Carnate.

Le

a) Il mourut, dit M. Sullivan, en 1777. (*id.*)

Le nom de *Malagi* reparoit dans ceux de plusieurs Grands de l'Empire Marate; tels que *Moradgi Gourparao*, petit-fils d'*Indourao Gourparé*, premier Ministre de *Schah rajah*, & *Maladgi holkar*, Chef Marate en 1757. Notes pour la I. Partie. Zend-Av. T. I. 1e. P. p. 211. note.

„Il paroit que Kaladgi, y (dans le Karnatek) mourut sans postérité."

„Maladgi eut quatre enfans; Canodgi, Parsodgi, Vanodgi & Bambadgi."

„Canodgi: on ignore sa destinée."

„Parsodgi: il eut un fils nommé Bambadgi, qui eut les Etats de son „Grand-pere dans le Karnatek."

Vanodgi: son pere l'envoya dans le Tanjaour ou Tschanditschandaor, où il s'établit avec sa famille. Ses descendans y regnent aujourdhui. „Les Anglois les en avoient chassés & enlevé tous ses trésors. En l'année „1776, M. Pigot, Gouverneur de Madras, vint les rétablir par l'ordre de „la Compagnie."

Ceci est exact, au nom près du premier Roi Marate de Tanjaour, & à la filiation. *Vanogi* est *Ekogi*, fils de *Schahgi* & non de *Malagi*. Comme les faits qui regardent cette branche, sont fort éloignés du *Guzerate*, & de *Oude*, résidences successives de *Gopalrao*, ce Chef Marate a pu confondre les noms & les descendans.

Mais il résulte de ce récit, 1°. que ce n'est pas le *Visapour* qui a envoyé les Marates dans le *Tanjaour;* que l'expédition est du projet des Marates eux-mêmes, seuls: 2°. Que l'invasion du *Tanjaour* par les Marates, est bien antérieure à la prise du *Visapour* par Aurengzebe. J'ai montré qu'à l'attaque de cette place, *Malagi* devoit avoir 86 ans. Il lui faut le tems de faire des conquêtes dans le Carnate, de s'y bien établir; & à 88, 89 ans, il enverra son troisieme fils, s'emparer du Tanjaour, en 1688, 1689, tandisque les Troupes Marates des descendans de *Sevagi* & les Armées d'Au- Orme's histor. fragm. p. 219. 229.

Notes pour la I. Partie.

d'Aurengzebe, remplissoient le *Dékan*, étoient à la porte du *Tanjaour* même! pour cela il se privera d'une partie de ses forces, à la vue du Conquérant Mogol.

Concluons de ces détails, que l'expédition contre le *Tanjaour*, si on la suppose confiée au fils de *Malagi*, n'a pu avoir lieu qu'au tems où ce Chef Marate commandoit, peut-être au nom du *Visapour*, près des passages des Montagnes qui conduisent au Carnate, comme *Chadgi*, son frere, avoit eu la garde des parties maritimes. De là il aura envoyé de lui-même son fils à *Tanjaour*, en 1674, & se sera dans la suite retiré dans le *Carnate*, avec son frere *Kaladgi*. Ces deux Généraux connoissoient le pays, pour y avoir fait une irruption du vivant de leur pere *Latchemansingue*; & les Guerres de *Sevagi*, leur Neveu, ses succès, l'Empire qu'il s'étoit formé aux dépens du *Visapour* & du Mogol, ne leur permettoit pas de rester à la Cour du premier Prince, ni de se tenir dans l'inaction, pouvant disposer de 50,000 chevaux.

„Bambadgi (4e. fils de Maladgi): il eut un fils nommé Ragotgi, qui „se forma un Etat aux dépens des Soubahs du Dékan, qui, pour se mettre „à l'abri de ses courses, lui donnerent Nagpour, dont sa famille jouit à pré„sent. C'est ce même Ragotgi, qui après avoir pris Bassein sur les Portu„gais, vouloit assieger Pondichery sous M. Dumas."

„En 1756, tems de sa mort, il laissa quatre enfans; Djanogi, Modo„gi, Sambadji & Bambadji."

Mem. de Rennell, p. 12.

Orme's histor. fragm. p. 186.

Nagpour, placé dans la Carte de M. Rennell, à 21°. 50'. de latitude, 79°. 36' (77°. 16',) de longitude, est la ville capitale du *Berar*, occupé par cette branche Marate, nommée *Ragogi Bonsolo*. Ce dernier mot *Bonsolo*, est le nom de la famille de *Sévagi*.

La

La prise de *Baſſein* eſt de l'an 1740. *Tſchemenangi apa*, frere de *Bagibolalrao*, pere de *Nana*, accompagnoit *Ragogi*, ſi ce n'eſt pas lui qui dirigeoit l'expédition.

Notes pour la I. Partie. Zend-Av. T. I. 1e. P. p. 384. 213. note.

Le même *Ragogi* en 1743, entra dans le *Bengale*, par *Catek*, ſous la Nababie d'*Ali verdikhan*, tandis que *Balagi rao* y pénétroit par l'Oueſt de *Rajmohol*.

Holwell's hiſt. Events. Lond. 1766. 1e. P. p. 136. 138. 141. Tr. fr. 1. P. p. 136-142.

En 1749 il donna à *Nazerzingue*, pour ſon expédition du Carnate, 10,000 chevaux commandés par ſon fils *Jonagi* (*Djanogi*). M. Dupleix ſçut enſuite le détacher des interêts de ce Prince. Il épouſa ceux de *Mouzaferzingue*. En 1761 il avoit quitté le parti de *Nana* pour ſuivre celui de *Salabetzingue*; étant venu à l'armée du Soubah, il voulut voir le Commandant François, M. de Buſſy, & lui demanda avec inſtance ſon amitié & la protection de la Nation.

Orme's Hiſt. T. 2. p. 43. Rév. d. Ind. or. T. 2. p. 111 200. 205. 206. 252.

„Djanogi, mort ſans enfans en 1772, a nommé pour ſon ſucceſſeur „Ragotgi, fils de Modogi."

„Sambagi, par le Traité de famille, a été nommé Rajah."

Djanogi, en 1771, ayant appris que *Madourao*, *Peſchvah* de *Ponin*, projetoit quelque choſe contre ſes Etats, pour le prevenir marcha vers cette Capitale. Le *Peſchvah* vint à ſa rencontre. Après quelques eſcarmouches on parla de paix. *Madourao* ceda à *Djanogi* le pays de *Mandela* (peut-être *Manzera*, au Sud-Oueſt de *Nander* ſitué ſur le *Ganga*), & alla lever ſon *Tſchotaï* & les autres contributions de ſes Etats. *Djanogi* revint à *Nander*. Ce Prince y avoit laiſſé ſon frere *Modogi*, avec un Corps d'armée, pour lever le *Tſchotaï*, & tâcher de faire donner dans quelque piege, *Danſa*, Général de *Nizam aali*, *Soubah* du *Dékan*, qui l'obſervoit. *Djanogi* ne voyant pas jour à réuſſir, s'accommoda avec *Danſa*. Il tomba malade le ſurlendemain, & mourut deux jours après, en 1772, déſignant

Dow's hiſt. of Hind. T. 2. p. 390.

Notes pour la I. Partie. pour ſon ſucceſſeur *Ragogi*, fils de *Modogi* l'ainé de ſes freres, mais d'une concubine.

Modogi, après avoir ratifié le Traité de ſon frere avec *Danſa*, partit pour *Nagpour*, Capitale du *Berar*; où, à la premiere nouvelle de la mort de *Djanogi*, *Dalia bay*, ſa veuve, au lieu de ſe brûler, ſe dit enceinte & nomma pour Régent du *Berar*, & tuteur du fils qu'elle mettroit au monde, *Sambagi*, ſecond frere du Défunt. Elle avoit ſes Tréſors, & étoit maitreſſe de toutes les Places fortes. On arma des deux côtés. La *Rani* gagna *Iſmael khan*, gouverneur (de la portion) du *Berar* (appartenante à l'Empire Mogol), & *Modogi* s'attacha *Danſa*, Général de *Nizam aali*. On en vint aux mains, ſans qu'il en réſultat rien de déciſif. A la fin *Modogi* força la *Rani* d'entrer dans *Elitchpour*, ſitué au Sud-Oueſt de *Nagpour*, & l'y pourſuivit de concert avec *Danſa*. *Sambagi*, ſur ces entrefaites, gagna *Roknauddaulah*, Divan de *Nizam aali*. La *Rani* laſſe de la guerre, ſortit d'*Elitchpour*, & vint trouver *Modogi* pour s'accommoder avec lui. Alors ce Prince redouble ſes efforts pour prendre la Place, lorſque la nouvelle de l'aſſaſſinat de *Naraïn rao* (*Nananrao*) par *Rouguenatrao* arrive; ce qui engage *Iſmaelkhan* à accepter la paix que *Modogi* lui propoſe, le Gouverneur ne voulant pas s'attirer ſur les bras *Rouguenatrao* qui le ſoutenoit.

The orig. and auth. narr. of the Marr. war. Lond. 1781. P. juſtif. n. 11. p. X.

Sambagi ſort d'*Elitchpour* avec ſon corps de Troupes, & va du côté de *Ponin*, pour traiter avec *Rouguenatrao*, s'il en trouvoit l'occaſion.

Nizam aali reconnut *Ragogi* pour Rajah de *Nagpour*, & *Rouguenatrao* envoya du côté de *Brampour*, *Tarambakrao* obſerver *Sambagi* dont on avoit donné les Etats au fils de *Modogi*.

Mais le Général Marate n'eut pas plûtôt appris qu'une des femmes de *Nananrao* étoit accouchée d'un fils poſthume, reconnu auſſitôt pour *Peſchvah* à la place de ſon pere, qu'il quitta le parti de *Rouguenatrao*, fit un accommodement avec *Sambagi*, & s'unit à *Sakrao*, Divan de *Nananrao* &

& à ſes partiſans, pour ſoutenir le nouveau Souverain. Ils donnerent bataille à *Rouguenatrao* & l'obligerent de fuir. Ceci ſe paſſa en 1773. Notes pour la I. Partie.

Sambagi, après ſon accord avec le Général *Tarambakrao*, étoit venu à *Nagpour*. La *Rani*, ſecondée d'*Ismaelkhan*, parvint à obtenir de *Modogi*, qu'il le reconnoitroit pour *Rajah*. *Sambagi* de ſon côté adopta pour ſon fils, *Ragogi*, fils de *Modogi*, & le déſigna pour ſon ſucceſſeur, laiſſant au pere le maniement des affaires, comme maitre de tout. The orig. and auth. Narr. of the pref. Marr. War. p. 34. 52. 53.

Ces détails concernant *Djanogi* & les troubles que cauſa ſa ſucceſſion, ſont tirés des Papiers hiſtoriques ſur l'Inde, de M. Gentil, & donnés à peu près dans les termes de l'Auteur. Il ajoute: „à préſent (1774 — 1776) plus de „brouilleries dans la famille de Djanogi, ſeconde branche, à laquelle doit revenir de droit toute la ſucceſſion de *Raja Ram*, Chef de la branche ainée, que „les Brahmes de la famille de *Narain rao* tiennent en priſon à *Satara*."

Faiſons quelques obſervations.

1°. Il eſt clair, par le récit précedent, que la Veuve de *Djanogi* n'eſt pas accouchée d'un Prince, quoique l'Auteur ne le diſe pas. Dans ce cas *Sambagi* n'auroit pu, en adoptant *Ragogi*, & le déſignant pour ſon ſucceſſeur, fruſtrer l'héritier légitime: lui-même n'auroit pas été reconnu Rajah de *Nagpour*, par la famille, en 1773, au préjudice de ſon neveu qui l'étoit par ſa naiſſance. Il falloit de même que *Sambagi* fut ſans enfant mâle, pour pouvoir adopter *Ragogi*; & cette circonſtance aura vraiſemblablement déterminé la veuve de *Djanogi* à le choiſir pour tuteur du fils qu'elle eſpéroit donner à ſon Mari.

2°. Si *Rajah Ram* eſt mort ſans héritier, ſa ſucceſſion appartient de droit au Rajah de *Tanjaour*, deſcendant d'*Ekogi*, frere de *Sevagi*, biſayeul de *Ram rajah*: & ce ne peut être qu'à l'extinction de cette ligne, commençant à *Schagi*, que la ſucceſſion paſſe à celle de *Malagi*, ſon frere, Oncle de *Sevagi*, & dont deſcend *Modogi*, Rajah de *Berar*, en 1778 — 1781 — 1783. Mem. de Rennell. p. 11. ann Regiſt. 1782. Lond. 1783. Hiſt. of Eur. p. 7. 16. 18. 26. 34.

 Les

Notes pour la I. Partie.

Les prétentions du *Tanjaour* seront également fondées, si l'on suppose ses Rois venus d'un fils de *Malagi*. Ce fils, nommé *Vanogi*, est l'ainé de *Bambagi*, tige des Rajahs de *Berar*.

3°. Il paroit que l'arrangement fait en faveur du fils de *Modogi*, se termina à reconnoître le pere pour Rajah de *Berar*, après la mort de *Sambagi*. Dans les affaires avec les Anglois: la Ligue avec *Ponin*, le *Dékan*, *Heider aali khan* contre la Nation Britannique, c'est *Modogi* qui paroit seul comme Rajah de *Berar*. On observe dans la *Narrative* &c. & l'*ann. Regifter*, qu'il étoit vieux; ce qui s'accorde avec les 4 degrés, les 2 extrêmes compris, qui l'unissent à *Malagi*, avancé en âge en 1660.

The orig. and auth. narr. &c p. 92. note *.

On voit en même tems le fils de ce Prince, à *Catek*, près du Bengale, en 1780, avec une forte armée; & en 1781, le pere & le fils facilitent le passage du renfort envoyé de *Calcutta*, par terre, au Chevalier *Eire Coote*.

Ann. Regist. &c. p. 76. 88.

4°. La Convention de famille qui devoit faire passer la succession de *Djanogi* à son neveu *Ragogi*, est fondée sur ce que, sans doute, ce Prince étant sans héritier direct, l'avoit adopté pour son fils. Nous voyons, en 1711, les mêmes dispositions testamentaires chez les Rois Marates du Tanjaour: *Schahgi*, fils ainé d'*Ekogi*, & Neveu de *Sevagi*, n'ayant point d'enfant mâle, nomme pour son successeur le fils de son plus jeune frere, qu'il aura vraisemblablement adopté; ensuite, à la persuasion de sa mere, il casse son testament, & la laisse maitresse de placer sur le Trône, celui de ses deux freres qu' elle voudra. Dans la ligne du *Berar*, *Sambagi*, de même sans héritier direct, comme je l'ai montré, adopte pour son fils *Ragogi*, son neveu, & le nomme son successeur. Le desir de laisser son bien à un second soi-même, mais que la difference d'âge put faire regarder comme fils, quelque nom qu'on lui donnât, a introduit l'adoption chez les Indiens, surtout en faveur des Neveux: & cette disposition fait passer la proprieté des biens à celui qui

Ci-d. Sect. 2. §. II.

en

en eſt l'objet. Voici ce que porte le *Code des Indous* donné par le ſavant M. HALHED, Chapitre 2e. *de la diviſion d'une proprieté par héritage*; Section 1e. *de l'héritage d'un pere, d'un grandpere, d'un biſayeul, & autres parens de cette nature.* "Si un homme, dit cette compilation, n'a ni fils, „ni petit-fils, ni fils de petit-fils, toute ſa proprieté va à ſon fils adoptif; ſi „ſon fils adoptif n'eſt plus, elle va au fils du fils adoptif; ſi le fils du fils adop„tif n'eſt plus, elle va au petit-fils du fils adoptif."

A Code of Gentoo Laws &c. Lond. 1781. Trad du Samſcr en Perſ. du Perſ. en Angl. p. 25.

Je ne crains pas d'avancer, en finiſſant ces obſervations, que c'eſt à *Modogi*, Rajah de *Berar* & d'*Orixa*, que la Nation Angloiſe doit la conſervation de ſes Etats dans l'Inde. Voici comment je prouve cette aſſertion.

Le Prince Marate pouvoit faire, ou dumoins laiſſer périr l'armée du Général *Goddard*. Dès lors point de Conquêtes Angloiſes à l'Oueſt dans le *Guzarate*. *Ponin*, qui depuis 1779, a conſtamment le deſſus, écoute les François; cette partie de l'Inde Britannique eſt enlevée; *Madras* aux abois étoit hors d'état de la ſecourir: reſte donc la reſſource du *Bengale*; mais ſi *Modagi Bonſolo* s'y porte efficacément, comme avoit fait ſon pere *Ragogi* en 1743, le Chevalier Eire Coote ne peut quitter cette Province; le Corps d'Européens qu'il méne à la Côte devient néceſſaire dans le *Bengale*, le *Bahar*; l'armée noire qui le joint par terre ne reçoit plus, en 1781, les ſecours d'un ami, de la part du Rajah de *Berar*. Par là *Heider aali khan* eſt le maitre dans le Carnate, ſans avoir à redouter *Nizam aali*, s'il ſe ſéparoit de la ligue; les François de Pondichery ne ſont point deſarmés, privés de leurs Chellingues, &c. de leurs Magaſins; & M. Orves, en arrivant à la Côte de Coromandel, trouve tout ce qu'il lui faut pour ſon eſcadre. Le *Carnate*, les cinq *Serkars* du Nord, tout eſt conquis juſqu'au *Bengale*, qui ſubit bientôt le ſort des deux Côtes.

C'eſt donc à l'humanité d'un honnête homme, *Modagi Bonſolo*, que les Anglois, je le repete, doivent leur exiſtence dans l'Inde. Puiſſe l'exemple d'un Rajah Indou, les déterminer enfin à faire des ſacrifices à la probité!

 Cepen-

Notes pour la I. Partie. Gaz. de Fr. 2e. Sept. 1783. The orig. and auth. Narr. of the pref. marr. war. p. 147. 152

Cependant, je l'avouerai, il falloit une tête à ce grand Corps, la Ligue des quatre Puiſſances Indiennes contre les Anglois, dont on attribue le projet à *Nairſing*, premier Miniſtre d'*Heider aali.* Du Pleix l'eût été, cette Tête; mais où trouver un Dupleix!

J'ajoute, car je reconnoitrai toujours hautement le mérite éminent, quoique tâché de violence, d'injuſtice; j'ajoute que l'Angleterre a des obligations inappréciables, à l'Homme d'Etat, Hastings, qui, du Bengale, à conſidéré, l'oeil tranquille, le détraquement de cette énorme Machine, l'Empire Britannique, & qui, en appliquant à propos le remede, donnant des ſecours à tems, a ſçu, placé à une diſtance immenſe, en retarder l'entiere deſtruction. Son rappel eſt la ruine de la Domination Angloiſe dans l'Inde, comme celui du grand homme, qu'il a pris pour modèle, Dupleix, a amené la perte de l'Inde pour les François.

Gaz. de Fr. 4. fev. 22. mars. 1785.

Ainſi les Nations ſe puniſſent elles-mêmes du degré de grandeur auquel des hommes uniques dans leur ſiecle, les ont élevées; en ſe privant de leurs ſervices au moment où eux ſeuls peuvent faire ceſſer, ſans expoſer l'Etat, l'ébranlement général cauſé par leurs projets vaſtes, mais trop ſouvent injuſtes, ou mêlés de circonſtances odieuſes & illégales. Le Marchand ſonde les Colonies de Commerce, le Lord les détruit.

Je reprends le récit du Marate *Gopalrao.*

„Modogi en eſt maintenant Miniſtre (de Sambagi, ſon frere) pour „les Finances; & ſon fils Ragotgi, ſon ſucceſſeur.

„Bambadgi eſt au ſervice de Radja Ram, que les Miniſtres de Narainrao tiennent enfermé.“

Ainſi *Sambagi* étoit Rajah de *Berar* en 1776, tems où la note de *Gopalrao* a été donnée.

M.

M. Rennell nous apprend en 1783 que *Cattek*, *Rattempour* & *Sumbulpour* étoient gouvernés par *Bambagi*, à peu près comme tributaire de *Modagi*, son frere. Notes pour la I. Partie. Mem. p. 12.

„Les Brahmes de la famille de Balagirao ou Nanagi, qui sont aujourd„hui à la tête des Marates, n'étoient autrefois que les Divans ou Ministres des „descendans de Chadgi. On les appele encore Peschvas, c'est à dire, qui „va devant, parce que, quand le Prince de cette famille sortoit, ils alloient „toujours devant lui."

Le sens de ce titre a changé: on entend maintenant par *Peschvah* des Marates, celui qui va devant la Nation, qui la conduit, le Chef de l'Empire.

„Ce sont des Usurpateurs qui tiennent leur Souverain enfermé dans „Satara."

Voici l'Etat de l'Administration Marate, en février 1779, selon *Bombaye*.

Madourao Narraïn (*Nanan rao Savaïe*), *Peschvah*. The orig. and auth. Narr. of the pref. Marr. war. p. 93. 112.

Sevagi rao, fils (adoptif) de *Ragouba*, *Naeb* (Lieutenant).

Modagi Scindia & *Holkar*, agissant pour *Sevagi rao*.

Ragouba, abandonne le Gouvernement & va résider avec un *Jaguire* à *Jaffi*.

Nana fernès & *Sacaram* (*Saka rao*) conduisent les affaires du Gouvernement comme Ministres, tirant leur autorité de *Scindia* & d'*Holkar*.

II.

§. II.

(**) Voyez ci-devant, *Préface*, §. I. *note* (*c*.)

SUR LES SIKS.

Voy. fur les Siks Dow's hift. of Hind. T. 2. p. 383-385. Tr. fr. abr p. 167-171. Mem. de Renn. p. 8. 9.

„Les Siks font idolâtres & de Cafte Radjepoute, & par conféquent „toujours habitans de l'Inde, dans la Province de Lahor, où ils ont „commencé à fe faire connoître avec plus de réputation depuis près „d'un fiecle, au Nord-Oueft de Dehli, & à 200 Coffes de cette Ca-„pitale."

Abr. Roger de la vie & des moeurs des Bramines. Ch. 1. p. 1-12.

On fait que *Radjepoute* fignifie *fils de Rajah* (*rajah pathré* en Samskrétan); & que les quatre Caftes des Indous font, les *Brahmes*, Prêtres; les *Settreas* ou *Katteries*, Militaires; les *Weinsjas*, Commerçans; & les *Soudraes*, ou *Schoutres*, Laboureurs, Ouvriers &c.

„Les Radjepouts fe difent defcendans des Katteries, feconde Cafte „parmi les Indiens, dont bien des Souverains font fortis. Ce font les plus „reconnus pour la bravoure parmi les Indiens. La fable ou l'hiftoire ancien-„ne des Indiens, dit que leurs ancêtres, du tems de la 4e. Incarnation de Ram, „en moitie tigre & moitié homme, fous le nom de Narfing Outan, fe trou-„verent à 21 batailles, où ils furent mis en déroute & presque détruits par „Ram; qu'après tant de pertes, ils fe retirerent dans la Province de Lahor; „que dans la fuite les Patanes s'étant emparés du pays, les foumirent à leur „puiffance, & de là par fucceffion de tems, le Mogol."

lit. cit. p. 158. 160. 359. 360.

L'Auteur confond ici les apparitions de *Vifchnou* fous la forme de Sanglier (la 3e.), & fous celle de Lion (la 4e). En Samskretan, *Nar* fignifie *homme*. *Simhouam*, *Sinhaha*, *Singham*, *lion*. Ce qu'il a écrit *Outan* eft *Vara Schoutar*, compofé de *Vara*, *fanglier* & de *Schatrouhanta*, *victorieux*, en Samskrétam.

L'appa-

L'apparition du Dieu ſous la forme de *Narſingue* étoit pour punir un petit Roi, qui maltraitoit cruellement ſon fils, parce qu'il avoit continuellement à la bouche le nom de la Divinité, *Ram, Ram.* Notes pour la I. Partie.

Les *Patanes* dont il eſt ici queſtion, ſont les *Ghorides*, Maitres de *Lahor* &c. vers la fin du 12e. ſiecle; les Mogols, ſont ceux de *Tamerlan*, dans le 14e. ſiecle & ſuivans.

„Ils (ces Rajepouts) ſuivirent toujours la doctrine des Brahmes, & „le ſecond Bed, donné à la ſeconde Caſte, fut comme leur livre Divin."

Les 4 *Vedams* ou *Beids* (ſelon la prononciation du Nord de l'Inde) ſont le *Rak Beid*, le *Djedjr Beid*, le *Sam Beid* & l'*Athrban Beid*. *Vedaha* ſignifie en Samskrétam, *la Loi*, ou *le livre de la Loi.* Selon la Préface de l'*Oupnekhat* „*le Rak Bheid eſt un livre Divin*, *où la meſure des let-* „*tres de chaque quatre Meſſraas* (chaque Quatrain) *au nombre eſt égale;* „*le Djedjr Beid eſt la Parole Divine*, *où les lettres de chaque quatre Meſ-* „*ſraas, au nombre ne ſont pas égales; & le Sam Beid eſt la Parole Di-* „*vine que l'on lit avec conſonance* (rime); *l'Athrban Beid eſt le quatrie-* „*me Livre Divin.*" id. p. 35. Dow's Hiſt. of Hind. T. I. Differt. p. 28-30. Tr. fr. abr. p. 19. 20. & Oupnekhatze, ou Brahédarangue.

L'attribution de tel *Beid* à telle ou telle Caſte eſt arbitraire: chacun de ces quatre livres renferme des choſes qui les regardent toutes.

„Sur la fin du Regne d'Alemguir Premier, il y a plus d'un ſiecle; „car il commença à regner en 1658, un Religieux nommé Nanek, célebre „dans la Province de Lahor par ſa douceur, ſon humanité & ſon desintereſ- „ſement; mit au jour une nouvelle doctrine, & peu à peu ſe forma un par- „ti, dont Gobindſingue, ſon Diſciple, fut le premier Chef. Nanek fut ap- „pelé Goarou, Maitre; & ſes partiſans, Sinks ou Siks, c'eſt à dire Diſciples."

On a en Maure la vie de ce Patriarche des *Siks*. C'eſt un des Manuſcrits dont M. Gentil a enrichi la Bibliotheque du Roi. Lorsque mes occupations me le permettront, j'en publierai la traduction ou dumoins l'extrait.

Notes pour la I. Partie.

Gourou signifie *maitre* en Samskrétam, & *Sevakaha*, *serviteur*.

„Ils (les Siks) rejetent les dix-huit Pourans ou livres de la Gentilité, „regardant comme fable tout ce qu'on dit de Brahma, de Bischen & de Ma„hadeou, dont ils nient la divinité."

Pouranam, en Samskrétam, signifie *science*, comme *Schastram*, *histoire*, *récit en vers*. Les 18 *Pourans* sont les 18 livres de l'histoire Mythologique des Indous, postérieurs de beaucoup aux *Vedes*.

On sait que *Brahma*, *Créateur*; *Bischen* ou *Vischnou*, *Conservateur*; & *Routren*, ou *Isvaren*, ou *Mahadeo*, *Destructeur*; considerés séparement sous chacun de ces attributs, sont les trois premiers Agens du second ordre, dans la Théologie Indienne.

„Ils n'admettent qu'un seul Dieu, digne de l'adoration de tous les „hommes."

L'Unité de Dieu n'est pas une Doctrine nouvelle chez les Indous: mais la traduction de l'*Oupnekhat* en Persan a pu la répandre davantage, les livres *Samskrétans* étant entendus de peu de personnes. Cette traduction est de l'an 1067 de l'Hégire, 1656 de l'Ere chrétienne, deux années avant le regne d'Aurengzebe: par conséquent elle existoit depuis longtems, lorsque *Nanek* a paru. On se rappele que le second *Beid*, le *Djedjer* est donné pour le Livre Divin des Ragepouts, des Siks.

Legisl. Orient. p. 21. 309.

Voici sur l'unité du Premier Etre, trois passages tirés de ce *Beid*, du 3e. & du 1r., que le lecteur sera bien aise de trouver ici. Je reserve pour la 2e. Partie de cet ouvrage, à l'endroit de *Benarès*, un long morceau de l'*Oupnekhat* qui traite de la même matiere.

„*On doit observer d'abord*, dit l'Auteur Italien qui me fournit ces trois „passages, *que chez les Gentils la Religion est libre.* - - - - - *Ceux qui* „*sont opposés aux Brahmes*, *quoiqu'également payens*, *rapportent comme* „*sentences* (sentenze) *du Sam Beid & du Giugiur Beid les paroles sui*„*vantes.*"

Hors

Hors un ſeul Dieu, il n'y a pas d'autre Dieu. Excepté le ſacrifice Notes pour la I. Partie.
Param gioti (Dieu de la lumiere ſuprâme, mais matérielle) il n'y a pas d'autre ſacrifice, ni qui ſoit dû (ſi conviene) *à aucun autre. A faire le ſacrifice à Barmah, ou à Mahadeo, il n'y a aucun mérite; au contraire c'eſt un grand péché; on ne doit même employer* (pigliare) *leur nom en aucune maniere. Dans le genre humain il n'y a jamais eu d'homme plus impudique* (diſoneſto) *que Mahadeo, ni plus grand pécheur que lui: ainſi (paroles des mêmes Beids), nous devons tous le regarder comme un Demon; & comme c'eſt un péché de faire le ſacrifice au Demon, c'eſt de même un péché de faire le ſacrifice à Mahadeo.*

Le même Sam Beid continue:

Barmah, Mahadeo & tous les autres Dieux ne ſont autre choſe que de purs hommes (& le Maitre qui inſtruit le Diſciple, conclud): pourquoi donc les appelles-tu Dieux? Biſchnou & Mahadeo ont toujours été enfoncés (involti) *dans les péchés. Ne ſais-tu pas qu'il n'y a qu'un Dieu, & qu'il ne peut y en avoir d'autres? en quel lieu as-tu trouvé deux Dieux? hors un ſeul Dieu, envain tu en cherches d'autres.*

Dans le Giurgiur Bed & le Rag Bed, le Maitre dit au Diſciple:

O homme inſenſé! pourquoi fais-tu le ſacrifice au Demon? cette figure que tu conſerves n'eſt pas (non è già) *Dieu. Et comment pourroit-elle être Dieu, s'il n'y a pas d'autre Dieu que Paramgioti?*

En Samskrétam *param* ſignifie *grand*; & *Dyourta*, *éclair*. De là le mot *Paramgiota*, qui pris pour le Premier Etre, le Seul Dieu, déſigne, dans la Théologie Indienne, la Lumiere ſuprême, immatérielle & matérielle; la lumiere univerſelle, ſource de tout ce qui exiſte.

Les paſſages précedens, traduits littéralement, ſont tirés d'un ouvrage Italien Manuſcrit très curieux, compoſé en 1770, par le P. Marco

Notes pour la I. Partie. DALLA TOMBA, Capucin, Missionnaire du Tibet, qui a passé plus de 17 ans, dans le pays; instruit par un Brahme de l'Université de *Benarès*, & qui avoit à sa disposition la Bibliotheque du Roi de *Betia*.

Cet ouvrage a pour titre: *Osservationi sopra le Relationi che fa M. Holwell Inglese de gl' Evenementi istorici ed interessanti toccanti le Provincie del Bengale e dell' Imperio del Grand Mogol del Indostano. Particolarmente sopra la 2ª. Parte del suo Libro, in cui tratta della Mythologia, Feste & Digiuni de gli Indiani, che sieguono il libro, chegli chiama Shasta, tradotto in franchese e stampato in Amsterdam nel 1763.*

L'Auteur, dans le Morceau que j'ai reçu à Paris, le 25 Octobre 1784, ne discute que la Partie mythologique de l'ouvrage de M. Holwell. M. ETIENNE BORGIA, Sécretaire de la Congrégation de la Propagande, l'avoit placé le 12 Fevrier 1775, dans sa Bibliotheque à Velitri. Guidé par l'amour éclairé qu'il a pour les lettres, ce savant Prélat, jugeant bien de quelle utilité un pareil ouvrage pourroit m'être dans le cours de mes travaux, de lui-même, sans que je l'eusse demandé, il a eu la bonté de me l'envoyer de Rome a).

C'est

a) Ce digne & savant Prélat a été décoré de la Pourpre l'année derniere 1785: récompense bien due à son rare mérite, à ses utiles travaux. Prince de l'Eglise, maintenant, il n'est plus Sécrétaire de la Congrégation de la Propagande; mais il n'en sera pas moins à portée de suivre son penchant à favoriser en toute occasion le progrès des lettres & les travaux de ceux qui les cultivent. Ayant eu, comme M. Anquetil, l'avantage d'en éprouver les heureux effets, je ne puis m'empêcher d'en témoigner ici publiquement ma reconnoissance. Je prierai même les Voyageurs éclairés qui visitent l'Italie, de porter leur attention sur le Musée de M. le Cardinal de BORGIA à Velletri, d'où M. Anquetil a reçu le Manuscrit dont il a été question. Je sais, en partie par une lettre de son Eminence, qu'il est riche encore en curiosités orientales, quoique la Congrégation de la Propagande en ait dejà reçu plusieurs en présent. On y trouvera, par exemple, des peintures très rares qui représentent les fameuses Incarnations des Divinités de l'Inde: ces peintures faites

C'eſt le ſecond ſervice littéraire que je dois à la Capitale du Monde Chrétien. Le premier eſt trop important, pour que je ne ſaiſiſſe pas l'occaſion d'en dire ici deux mots Je rapporterai le fait, ſans épithétes ni réflexions. Notes pour la I. Partie.

Au commencement d'Octobre 1783, j'ai demandé au PAPE un Dictionnaire Indien Manuſcrit, dépoſé en 1704 à la Bibliotheque de la Propagande. Cet ouvrage a pour titre: *Theſaurus linguæ Indianæ*, & eſt à 4 colonnes; le Latin, l'Indouſtan en caracteres *Nagris*, le François, & la lecture de l'Indouſtan. L'auteur, le P. FRANÇOIS MARIE DE TOURS, Miſſionnaire Capucin, l'a compoſé à *Surate* en 1703. J'en avois vu un abregé dans cette ville, en 1758. M. le Comte de VERGENNES, Miniſtre & Sécrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangeres a bien voulu envoyer mes lettres, les appuyer; c'eſt à dire qu'il a fait lui-même la demande. Le Cardinal DE BERNIS s'eſt chargé de la propoſition, de la négociation à Rome; le Cardinal ANTONELLI a ſecondé, ainſi que le Prélat BORGIA, la demande de l'Ambaſſadeur de France; & le St. Pere (PIE VI) a ordonné, faveur juſqu'alors ſans exemple, que l'Original même ſeroit envoyé ſur le champ. Tout cela s'eſt fait ſans perdre un jour de Courier. Je l'ai reçu par la Poſte le 14 decembre de la même année 1783.

Alphab. Bramhanic. Rom. 1771. p. XXI, XXII.

faites ſur les lieux, par des Artiſtes du pays très verſés dans la Mythologie de l'Indouſtan, ſont préferables de beaucoup aux deſſins de ces Incarnations, qui ont été gravés. Deux autres Peintures très remarquables du Cabinet Borgia, qui déjà ont été gravées ſur deux grandes feuilles, ſous les yeux de l'illuſtre Poſſeſſeur, ſont celles qui, autant que j'en puis juger ſans explication, repréſentent preſque tout le Syſteme cosmogonique & mythologique du Tibet: l'une porte en latin l'inſcription ſuivante: CYCLUS TRANSMIGRATIONUM *ex Theologia Lhamarum, ex Linteo quod fixum eſt Velitris in Muſeo Borgiano Pictor Tibetanus Jon-de La-hu-ri ex Archetypa ſacro in Lhappranga Laſſenſi aſſervato coloribus expreſſit.* L'autre celle-ci: FIGURA MUNDI TIBETANI *ex linteo &c. ut ſup.* On voit ſur la première les noms des 12 Conſtellations & quelques autres mots en Caracteres Tibétans. *(Bernoulli).*

Notes pour la I. Partie. C'eſt un volume in-folio de 900 pages. S'il lui étoit arrivé accident en route, la perte étoit à jamais irréparable. Je l'avois pour quatre mois. Je l'ai copié en entier, à une virgule près, la colonne *Nagrie* comme les autres; & l'ai rendu au bout de trois mois, le 12 Mars 1784. La Religion éclairée ſera toujours le ſoutien des Lettres: le fanatisme ſeul redoute le progrès des connoiſſances humaines.

Je reprends l'Article des *Siks.*

„Les Siks groſſiers regardent cependant Nanek comme un Dieu, au „rapport du P. Tieſentaller Jéſuite. Ils n'admettent ni images, ni ſculptu- „res. Ils portent au col un chapelet de 109 grains. Pauvres & riches, ils „ſont toujours vêtus de bleu. La plus grande partie parmi eux, laiſſent „croître la barbe, & on les nomme Colſa; les autres ſe font raſer, & por- „tent la mouſtache: ceux-ci ſe nomment Colaſſa."

On verra à la fin de la 2e. Partie de cet ouvrage, Note (B) que le P. Tiefentaller a écrit ſur la Réligion Indienne. Le mot *Dieu* eſt fort, mais n'a rien d'étonnant en parlant de l'opinion que les *Siks* groſſiers peuvent avoir de *Nanek:* partout, ce qu'on appele proprement *peuple*, eſt à peu près idolâtre; & le peuple s'étend du ſceptre à la houlette.

Je n'ai trouvé, ni dans le Samskrétam, ni dans l'Indouſtan, le ſens des mots *Colſa* & *Colaſſa:* ſeulement en Samskrétam *Kalouchaha* ſignifie *ſaleté*, *craſſe*. En Perſan *Koſeh* déſigne un homme qui a peu ou point de barbe; & *Koſch*, *Koſcheſch*, ſignifie *mouſtache.*

„Ils (les Siks) ſont bons ſoldats par les guerres continuelles qu'ils ont „eu à ſoutenir, tant contre Aabdali Ahmedchah, que contre les Gouverneurs „Mogols. Leurs armes ſont la lance, le ſabre & le bouclier. Ils ont une „haine marquée contre les Mahometans, & ont ſoutenu pluſieurs guerres „contre eux."

„Après

„Après la mort de Nanek Gourou, qu'ils regardent comme leur pa- „triarche, Gobinſingue, ſon plus célebre Diſciple, ſe voyant à la tête d'une „populace immenſe, qui venoit tous les ans ſe raſſembler aux environs d'un „grand étang, qu'ils regardoient comme ſacré, par le ſéjour qu'y avoit „fait Nanek leur Maitre, attaque Lahor & le pille, défait le Gouverneur de „Sarhind, Vaſirkhan, & s'empare de ſes tréſors, de ſon artillerie & de ſes ba- „gages.“ Notes pour la I. Partie.

„Cha Alem ou Bahadour chah regnoit pour lors & envoya contre lui. „Il fut battu & forcé de s'enfermer dans Talvandi, d'où il s'enfuit ſeul à che- „val. Talvandi fut auſſitôt enlevé, & tous les Siks maſſacrés. On le raſa l'an „1122 de l'Hegire (1710 de J. C.). Gobinſingue s'étoit retiré dans les Monta- „gnes de Djammou, d'où il revint à Talvandi, ſous le regne de Faroukſiar, en „1129 de l'Hegire, & le rebâtit, ſous le nom de Lohagar, à la tête de cent- „mille des ſiens, & ravagea de là tout le pays. Trois Gouverneurs de Lahor „périrent dans ces guerres.“

M. Gentil, dans ſes Papiers hiſtoriques ſur l'Inde, rapporte plus en détail les défaites & les progrès des *Siks*, de *Schah aalem*, fils d'*Aurengze- be*, de *Faroukhſiar:* il s'exprime ainſi à l'année 1121 de l'Hegire, 1709 de J. C.

„Dans le Mois de *Schawal* il (Schah aalem) marcha contre le Rana „(d'Odeipour), pour le punir de ſon manque de foi & de ſa révolte. Les Siks, „ſectateurs de Nanek, pillent le pays de Lahor, attaquent Vaſirkhan, gouver- „neur de Sarhind, le tuent & s'emparent de ſes tréſors, de ſon artillerie & „de tous ſes bagages.“

„Cha aalem envoya ordre à toutes ſes troupes des environs de la Pro- „vince, de ſe joindre & de courir ſur les Siks. Pour lui il marche au plus „preſſé. Il court contre le Rana, qui fait ſa paix, & enſuite revient ſur „les Siks.“

„Gobind,

Notes pour la I. Partie.

„Gobind, leur Chef, à l'approche de Cha alem, abandonne tout ce „qu'il avoit pris, & vient à Sarhind. Rouſtouns del khan & Firoz khan, qu'on „avoit envoyés reconnoitre le pays, rencontrent les Siks, les attaquent, & les „battent. Ils quittent Sarhind, & vont s'enfermer dans Talvandi, de l'autre „côté du Soutladje, qu'ils avoient fortifié. Peu de tems après Cha aalem „les inveſtit, & fait canonner la Place pendant quinze jours. Gobind crai„gnant d'être enfin pris, s'enfuit à cheval par un endroit qui n'étoit pas gardé „des ennemis; & abandonnant les Siks à la merci des aſſiegans, tout ce „qui reſte dans la Place fut maſſacré, & Talvandi démoli."

„En 1129 de l'Hegire (1716 de J. C.) Gobindſingue, Chef des Siks, „retiré dans les montagnes de Djammou, toujours inquieté par le Rajah, „qui faiſoit ſon poſſible pour le prendre, revint à Talvandi, le rebatit, & le „nomma Louagar. Il y aſſembla tous les Siks, au nombre de cent-mille, „& ravagea tout le pays. Trois Gouverneurs de Lahor périrent dans cette „guerre."

Je ne trouve dans les Cartes modernes ni *Talvandi* ni *Lohagar*: en Indouſtan ce dernier nom ſignifie *montagne* ou *ville de fer*. Cet endroit étoit ſitué, comme on vient de le voir, de l'autre côté du *Satlage* & ne devoit pas être éloigné des monts *Djammou*, continuation, à l'Oueſt, du *Kamaoun*, qui eſt au Nord de *Sarhind*. C'eſt peut-être le *Tulloom* de la Carte de M. Rennell. *Tarvar*, *Talvar*, ou *Talvand*, en Indouſtan, ſignifie *ſabre*; de là peut-être la légende *Sabre &c.*, qu'on verra plus bas, gravée ſur la monnoye que *Gobinſingue* fit frapper à *Lohagar*.

„Abdouſſamad khan, continue le précis de M. Gentil, Gouverneur „de la Province, en raſſemble toutes les forces, & marche contre les Rebel„les. Pendant trois mois il y eut pluſieurs combats, qui forcerent Gobin„ſingue à s'enfermer dans la nouvelle fortereſſe de Lohagar; où il eſt aſſie„gé & forcé à ſe rendre avec ſa femme, ſon fils & trois cens Siks. Ils ſont

„conduits

„conduits à Dehli. Son fils & sa femme enceinte sont remis à la garde de „Darbarkhan, Eunuque du Palais; & Gobinsingue avec les 300 Siks, au „Lieutenant de Police, qui, tous les jours, faisoit couper la tête à dix d'en„tre eux, en plein Marché, sur leur refus de se faire Musulmans. Tous „préfererent la mort à ce changement de Religion. Faroukhsiar fit differer „la mort de Gobinsingue, parce qu'il vouloit le voir & l'interroger sur sa „prétendue Divinité. A la fin, lui ayant envoyé demander, s'il ne voyoit „pas bien qu'il étoit homme, par tout ce qui venoit de lui arriver, & celui„ci n'y ayant rien répondu, son exécution fut ordonnée; & aussitôt lui & „son fils eurent la tête tranchée. Le peuple de Dehli pleura leur mort."

„Gobinsingue avoit fait battre monnoye à Lohagar: sur laquelle étoit „gravé, en Caracteres Indiens, Sabre & Victoire, d'un côté, & de l'autre, „Gobind Gourou."

„Après la mort de Gobind & depuis celle d'Adinabeguekhan, qui les „avoit totalement réduits à ne plus remuer, les Siks se sont assemblés & ont „repris figure dans les affaires. Ils ont battu Aabdali & les Gouverneurs „Mogols contre lesquels ils ont eu plusieurs guerres pendant plusieurs an„nées, au bout desquelles ils se sont emparés de toute la province de La„hor, dont les principaux Chefs se sont partagés les districts, & d'où ils „font continuellement des incursions jusqu'aux environs de Dehli."

„Djessingue succeda à Gobinsingue, & fit battre monnoye à Lahor, „où étoient gravés ces deux vers Persans:

„*Siccazad dar djehan ze fasel akal*
„*tact Ahmad gueresi Djessa kalal.*

„(le foible) Djessingue, par la grace de Dieu (du Dieu suprême, *hak aal*), „s'est emparé du Trône d'Ahmad & a fait frapper cette piece dans l'U„nivers."

Les faits qui précedent, ou qui suivent la prise & la mort de *Gobinsingue* sont plus circonstanciés dans les *Papiers historiques sur l'Inde* de M. Gentil.

„Faroukhsiar, dit ce Voyageur instruit, pour venger la mort des „siens envoye Abdoussamadkhan pour s'opposer à ces ravages (des Siks) & „enjoint au Gouverneur de Sarhind de se joindre à lui avec toutes ses for„ces. Dès qu'il fut arrivé à Lahor, il fit publier un ban, par lequel il som„ma tout bon Musulman de prendre les armes, & de se joindre à lui, pour „faire la guerre à Gobinsingue. Il ramasse environ cinq mille Cavaliers, dix„mille pietons, avec lesquels il marche contre ce rebelle. Chacun des deux „Chefs se fortifie dans son camp. On se canonne de part & d'autre pen„dant trois mois, après lesquels Gobinsingue rentra dans Louhagar.

„Abdoussamadkhan le poursuivit & entoura si bien la Place, qu'il „ne pouvoit y entrer aucun vivre. Après onze mois de siege, faute de vi„vres, Gobinsingue se rendit avec toute sa famille & 300 Siks. Les autres „etoient péris de faim, ou avoient trouvé le moyen de se sauver. Abdous„samadkhan les fit tous conduire à Dehli, sous l'escorte de son fils Zeke„riakhan."

„Le fils & la femme de Gobinzingue, laquelle étoit enceinte, furent „remis à l'Eunuque Darbarkhan. Gobinsingue & les 300 Siks, au Cotoual, „qui tous les jours faisoit couper la tête à dix d'entr'eux, en plein marché, „lorsqu'ils refusoient de se faire Musulmans. Presque tous préfererent la „mort à ce changement de Religion. Faroukhsiar fit differer la mort de Go„binsingue, parce qu'il vouloit le voir & l'interroger sur sa prétendue Di„vinité. A la fin il lui envoya dire, s'il ne voyoit pas bien qu'il étoit hom„me, par tout ce qui venoit de lui arriver. Il ne fit aucune réponse. Et „aussitôt l'ordre fut donné de lui trancher la tête, ainsi qu'à son fils. Le peu„ple de Dehli pleura leur mort."

„Zeke-

„Zekeriakhan fut fait Sept Azari & nommé Bahadour Gouverneur de „Tatta & du Moultan; & ſon pere Abduſſamadkhan, Gouverneur de Lahor „& de Cachemire. Les Siks reſterent tranquilles juſqu'à la mort de Mou„hammed Schah. - - - - - "

Notes pour la I. Partie.

„En 1171 de l'Hegire (1757 de J. C.), le Viſir Gazi ouddinkhan, pour „occuper les Marates, qu'il avoit appelés, les envoye contre Teimour Schah „(qu' Aabdali, Empereur des Patanes, ſon pere, avoit laiſſé Souverain à La„hor, avec Djehankhan pour Viſir). Adinabegkhan bat Djehankhan, qui „ſe replie ſur Lahor, appele les Siks à ſon ſecours, prend avec lui Teimour „Schah, & marche contre Adinabegkhan. Ce dernier prend Sarhind, & en „fait le Gouverneur priſonnier: Il ſe joint aux Marates. D'abord ils chaſſent „les Siks qu'ils rencontrent venant au ſecours de Djehankhan, & enſuite con„tinuent leur marche vers Lahor, où ils entrent ſans coup ferir. Djehan„khan s'étant retiré à Kateki, les Marates marchent à ſa pourſuite, & ſont „battus à deux Coſſes de Lahor, où ils ſont forcés de rentrer. Adinabeg„khan fait auſſitôt partir 12,000 Cavaliers ſous les ordres de ſon Lieutenant „Mirazizekhan, qui ayant atteint Djehankhan, lui donne bataille & la „gagne - - - - "

„En 1177 de l'Hegire, (1763 de J. C.) Aabdali revient dans l'Indou„ſtan, juſqu'à Jaueſſer, où il bat les Siks, & retourne après dans ſes Etats."

„En 1178 de l'Hegire (1764 de J. C.) Gaziouddinkhan ſe lie avec les „Marates, les Djats, & les Siks, & vient attaquer Nadjibkhan (placé par „Aabdali) dans Dehli. Il s'y défend ſi bien, qu'il les force à lui accorder „la paix."

„M. Dow, écrivant en 1768, donne pour Général d'armée aux Siks „*Jeſſaritſingue*: eſt-ce le même Chef que *Djeſſingue*? il nomme encore *Ni*„*tehſingue*, comme un perſonnage fort conſidéré dans cette Nation.

Hiſt. of Hindoſt. T. 2. p. 384.

Notes pour la I. Partie.

Peut-être la ville nommée *Jauesser* dans les *Papiers historiques* de M. Gentil, est-elle *Gaugur*, au Sud-Est, près de *Sarhind*, ou *Ghianaur*, au Nord-Ouest de Dehli, peu éloigné de cette ville.

„Les Siks, poursuit M. Gentil dans son Précis, sont aujourdhui très „nombreux, & admettent dans leur Secte ou Societé Républicaine toute „sorte de Religions, comme les Beraguis & les Saniassis admettent dans la leur „toute sorte de Gentils.“

Les *Beraguis* & les *Saniassis* sont des Spirituels qui renonçant au Monde, à tous les plaisirs, toutes les impressions des sens, pour s'élever à la contemplation de l'Etre Universel, sont audessus des pratiques qui forment l'extérieur de la Religion Indienne. Il y a de vrais & de faux *Saniassis*; & la fourberie de ceux-ci, donne occasion au peuple, particulierement aux Etrangers, de calomnier les premiers.

„Quand ils reçoivent quelqu'un au nombre des Siks; le Recevant, ha-„billé de bleu, fait apporter devant lui un grand bassin plein d'eau. Il s'y „lave les pieds, s'y racle les ongles, & fait boire de cette eau à celui qui „veut être Sik, qui laisse venir sa barbe & ses cheveux pour ne plus les „couper. Après leur réception ils crient à haute voix: vive Djessingue „(principal Chef des Siks), notre maitre! ensuite les anciens Siks lui donnent „à manger; & tout ce qu'il mange est remué avec une dent de Sanglier. „Cette derniere cérémonie se fait surtout au Musulman qui se fait Sik, afin „qu'il n'ait point de repugnance pour le cochon.“

Cette dent de Sanglier peut être un reste de pratique mythologique, relatif à l'Incarnation de Vischnou en Sanglier.

„Les Siks sont aujourdhui les remparts de l'Empire Mogol, pour em-„pêcher les successeurs d'Aabdali de venir s'emparer de Dehli. Ils sont tou-„jours en armes, & maitres de la Province de Lahor, du Moultan &c.“

lib. & loc. cit. M. Dow nous apprend qu'en cas de besoin ils peuvent mettre sur pied 60,000 bons Cavaliers. Les

Les Réformes en fait de religion, n'ont pas toutes l'origine de celle des *Siks*; elles ne procurent pas toutes le même avantage au pays qui les embraſſe ou qu'elles avoiſinent. Mais, en général, à quelque diſtance du Chef, pluſieurs de ſon vivant, elles s'établiſſent & ſe ſoutiennent par les mêmes moyens, & elles ont toutes leurs martyrs, comme celle des *Siks* en *Gobinſingue* & ſes trois cens Sectateurs.

Au reſte il faut obſerver, quand les relations diſent: les Siks ravagerent tout le pays, que ce ſont des Mahometans qui parlent, des Mogols: de même leurs Ecrivains ne déſignent jamais les Marates que ſous le nom de *Gahnims*, *pillards*, *voleurs*.

Alemguir namah par Muhamm. Saki. fol. 42. 134. verſo.

J'aime la fin de *Gobinſingue*: elle a quelque choſe de grand, de ſublime. Cette Divinité à laquelle l'Empereur Mogol ne comprenoit rien, ne devoit rien comprendre, n'étoit que l'identification avec l'Etre Univerſel, produite dès cette vie, ſelon les *Beids;* l'exemption de tous les beſoins, par le domaine abſolu ſur les ſens externes & internes: c'étoit l'anéantiſſement dans la ſource de tout ce qui exiſte.

Le *Ragepoute* fait pendant onze mois une réſiſtance opiniatre: il a vu périr, mourir de faim la plus grande partie de ſes troupes. En ſe rendant avec 300 Siks, il facilite l'évaſion des autres; il conſerve la vie à ſa femme qui eſt enceinte. Dix de ſes Diſciples exécutés à la fois, chaque jour, ſont autant de coups qu'on croit lui porter.

L'Heure de *Gobinſingue* arrive. Le Monarque le plaiſante ſur ſa prétendue divinité: le Sage ne répond rien; on ne raiſonne pas avec les bourreaux.

Le Chef des *Siks* perd en ſilence, par la main de l'exécuteur, la forme ſous laquelle la Grande Ame lui a donné de paroître, en ce bas monde; & le peuple de Dehli, qui ne partage pas les interêts du Souverain, ne voit dans ce perſonnage, que le modèle inimitable d'un dépouillement, qu'il admire en pleurant ſa mort.

§. III.

(***) Voyez ci-devant, *Préface*, *§. I. note* (*d*).

Voy. fur les Djats, Dow's Hiſt. of Hind. T. 2. p. 387. 388. Tr. fr. abr p. 175-178. Mem. de Renn. p. 8.

SUR LES DJATS.

„Les Djats ſont de la Caſte des Souders, deſcendans de Soud, Chef „de la 4ᵉ. Caſte des Indouſtans, qui naquit d'un pied de Brama."

Moeurs des Bramines p. 17.

Les Brahmes, dit ABRAHAM ROGER, *croyent que les autres lignes tirent auſſi leur extraction de lui* (*Brahma*), *mais néanmoins qu'ils* (eux *Brahmes*) *ont le nom de Bramma, à cauſe qu'ils ſont ſortis de la principale branche d'icelles, nommément du chef; mais que les Setreas ſont ſortis de ſes bras; les Weinſjas, de ſes cuiſſes, & les Soudras de ſes pieds: ce qui ſert de preuve aux Brahmes, pour montrer leur dignité par deſſus les autres lignées.*

Voilà chez les Indiens, un fondement théologique de nobleſſe. Mais nous, Chrétiens, qui croyons tous deſcendre d'un ſeul homme, & de la même maniere, ſur quoi pouvons nous appuyer des prétentions, que ni la Nature, ni la Religion, ni l'hiſtoire ne nous ont point indiquées? Voici ce que j'écrivois en 1781, au ſujet d'*Heider aali khan*, ſoldat de fortune, dans un ouvrage qui n'a pas été imprimé.

„C'eſt une conſolation pour l'eſpece humaine, dégradée par ces di„ſtinctions odieuſes de *noble*, de *roturier*, lorſque la fortune, aidant le mé„rite, place ſur le Trône, le ſujet né ſur le fumier. Eh! n'eſt-ce pas là le „berceau des plus grandes maiſons de l'Univers! le calcul eſt exact: depuis „le Monarque aſſis ſous le dais, juſqu'au pauvre qui rampe dans la fange, „remontant à Noë, nous ſommes tous, à trois générations par ſiecle, pa„rens au 123 ou 124ᵉ. degré. Mais que fait aux yeux de l'homme qui pen„ſe, la différence de 124 degrés, à quatre? puiſqu'il eſt prouvé qu'il y a „un terme connu, dans lequel toutes les ſouches ſe confondent? laiſſons „donc

Seneque, Lettre 4e.

„donc à l'ignorance, à la barbarie le préjugé insultant, qui par le titre de „noble ou de roturier, prétend, pour l'origine, établir entre les hommes une „diversité que la nature n'a imprimée ni sur le corps, ni dans l'ame: & re„mercions l'histoire, le cours des événemens, qui nous montre à chaque „siecle l'humble tige de quelques unes de ces familles qui, au bout de 4 à „500 ans, se disent issues des Dieux." Notes pour la 1. Partie.

„Ceux (les Djats), continue le Précis de M. Gentil, des environs de „Matra, de Dehli, d'Agra, de Bandraban & de Gualiar, se disent issus de „Nanda, Berger, qui fut pere nourricier de Kischen, dans lequel Dieu s'incar„na, pour venger Ougarsein, que son fils avoit détrôné." Moeurs des Bramines p. 167. 232-235. Ezour Ved. Observat prélimin. p. 96. 97 & note (e).

Bandroban, selon le P. Tieffentaller est une ville située sur le *Gemna*, à 3 cosses Nord de *Mathra*.

„Les Djats ont pris leur nom de ce qui a toujours fait leur plus grande „occupation, l'agriculture & le labourage: ainsi on peut dire que Djat signi„fie Laboureur, Paysan, Habitant de la campagne." Dow. lib. & loc. cit.

Khâtam en Samskrétam, signifie *étang*, (*marais*), *fosse*, *mesure de terre labourable*; *Ghâtanam*, *percer*, *enfoncer*. *Khet*, en Indoustan *Nagri*, désigne un *champ labouré*; *Kheti*, signifie *agriculture*, *laboureur*; *Khet djotna*, *labourer*, *travailler*, *creuser un champ*. Le nom des *Djats* viendra d'un de ces mots.

„Tschouraman, à l'occasion de la guerre de Djehandarcha & Faroukh„siar, qui se disputoient l'Empire, (en 1712—1714) fut le premier de ces „laboureurs, qui prit les armes, & par ses rapines amassa de grandes richesses, „avec lesquelles il augmenta toujours ses troupes."

M. Dow fait mention de Tschouraman sous le regne d'Aurengzebe. lib. cit. p. 387. Ce Chef des Djates osa, à la tête de sa Troupe, harceler l'arriere garde de l'armée de l'Empereur, dans son expédition contre le *Dékan*.

Ce st

Notes pour la I. Partie.

T. 2. p. 270.

C'eſt de ces mêmes *Djats* que veut parler l'Auteur de l'*Hiſtoire générale du Mogol*, lorsqu'il dit: „Deux raiſons obligent les Mogols à tenir toujours dans Agra une petite Armée ſur pied. La premiere, c'eſt qu'on y conſerve en tout tems le Tréſor de l'Empire; la ſeconde c'eſt qu'on y eſt preſque toujours en guerre avec les Payſans de la Contrée, gens intraitables & belliqueux, qu'on n'a point encore ſoumis depuis la Conquête de l'*Indouſtan*.“

„Dès que Faroukhſiar, après avoir triomphé de ſon frere, eut été „reconnu Empereur, Tſchouraman, qui avoit pillé pluſieurs fois ſes baga„ges, craignant que cet Empereur ne le châtiât, vint à Dehli, ſe jeter à ſes „pieds & lui remit tout ce qu'il avoit enlevé. L'Empereur lui pardonna, & „lui laiſſa encore tout le pays dont il s'étoit emparé, à condition qu'il en pay„eroit les contributions, & répondroit de la ſureté des chemins, où des „brigands pilloient tous ceux qui venoient à Dehli. Il accepta les conditions „& tint parole. Il fit abandonner l'ancienne route, & en fit une nouvelle, „qui paſſoit par toutes ſes dépendances. Depuis ce changement, point de „voleurs.“

On lit dans les *Papiers hiſtoriques ſur l'Inde*, de M. Gentil, au regne de *Rafiel dera djat*, ſucceſſeur de *Faroukhſiar*, en 1131 de l'Hegire, 1718 de J. C. „Le Djat Tſchouraman ſoumit tout le pays depuis Dehli, „juſqu'à Gualyar: c'eſt le commencement de la grandeur des Djats. ----“

„Sous Mohammed Schah, 1135 de l'Hegire, le 14 Moarram, (1722 „de J. C.) le Rajah Djeſſingue eſt envoyé contre Tſchouraman, Chef des „Djats. Le 21 (du même mois) ce Rajah prend trois forts ſur Tſchoura„man. - - - - Le 11 de Safar, le fort de Dohan eſt pris & Tſchouraman „s'enfuit dans les bois. Mouzaferkhan & Mahametkhan le pourſuivent.“

Je

Je ne trouve point ſur les Cartes le Fort de *Dohan* a). Ces expéditions contre les Djats n'empêchent pas M. Gentil de dire dans ſon précis: Notes pour la I. Partie.

„Sous Mahamad Chah les Djats rendirent encore de grands ſervices „à l'Empire, en harcelant les Marates qui étoient venus ravager les environs „de Dehli, & en y faiſant parvenir toutes ſortes de proviſions, ainſi qu'à „l'Armée de l'Empereur."

„Lorsque Nader Scha vint ſaccager Dehli, ils accueillirent tous les „Seigneurs qui étoient échappés de ſes mains, & leur donnerent toutes ſortes „de ſecours. Ce fut à cauſe de ces bons traitemens, qu'après la retraite de „Nader Schah, tous les Seigneurs ayant Jaguirs, les leur donnerent à ferme, „ne pouvant les mettre en meilleures mains. La 1e. année on la leur paya „d'avance; la ſeconde on ne leur paya que la moitié de leurs terres; la 3e. „ils n'eurent que le tiers, & la 4e. rien du tout. Quand on leur demandoit, ils répondoient: ſi Vous êtes plus forts que nous, venez nous les „arracher."

Ainſi, entre Nations, comme entre particuliers, le fermier devenu trop riche, trop puiſſant, envahit le bien du proprietaire. Les peuples cultivateurs feront toujours la loi aux Nations ſimplement guerrieres ou marchandes.

La Bibliotheque du Roi poſſede deux Manuſcrits Perſans donnés par M. Gentil, qui traitent *de l'origine & du commencement de Thamas kouli khan.* Comme mon deſſein eſt de les comparer avec les Relations qui, juſqu'à préſent ont paru en France & en Angleterre ſur ce fameux boucher du genre humain, je me contente de préſenter à ce ſujet les *Papiers hiſtoriques* de mon ſavant Ami, ſans autre obſervation que celle-ci:

Dans

a) C'eſt peut-être le Fort de *Tohàna* dans le Diſtrict de *Heſſar Firos*, de la Province de *Dehli*: voy. la Géographie &c. du P. Tieffenthaler, à la p. 134. (*B*).

Notes pour la I. Partie.

Dans l'Inde, on prononce *a* quoiqu'il n'y ait pas d'*Alef*, où en Perse on prononce *é*. Ainsi *Kard*, *il a fait*, est *Kerd*, en Perse; *raftan*, *aller*, *reften*; *Abivard* est *Abiverd* &c. Cette différence de prononciation embarasse d'abord un Indoustan, qui parle avec un Persan; & le changement qu'elle opere dans les noms propres, si l'on n'est pas prévenu, les rend quelquefois difficiles à reconnoître.

Tous les endroits nommés au commencement de la Relation suivante, sont dans la partie septentrionale du *Corassan*.

Le *Mahmoud* que l'on verra maitre de *Maschad*, n'est pas le fils de *Mirveïs*, mais *Melak Mahmoud*, du *Sistan*.

M. Gentil nous apprend, „qu'il tient cette Relation de *Taerbegue*, „Chef Mogol au service de Soudjaeddaulah, Visir, & natif de Derikasse, qui „accompagna toujours Nader Schah, jusque dans l'Indoustan, où il le quitta „à Dehli, lorsque ce Prince retourna en Perse.“

Hist. de Nader Schah p. M. Jones, 1770. in 4o. 1e. Part. p. 23.

„Nader Kouli (né en 1688) étoit de Derikasse, petite ville de la Pro- „vince de Corassan. Son pere, appelé Pouchangue, Mogol Auchar, de la „famille de Gordjely, n'avoit pour tout bien que quelques arpens de terre, „vingt chameaux & environ 200 moutons à grosse queue, qu'on appele „Dombé. C'étoit de leur produit que vivoit notre Auchar. Naderkouli „son fils, ne se plaisant pas à ce genre de vie tranquille, quitta la maison „paternelle & vint à Abivarde, petite ville de la Province de Machad, & en- „tra en qualité de Djessaval, porteur d'ordre, au service du Commandant de „cette ville, nommé Babalikhan, qui étoit aussi Mogol Auchar, mais de fa- „mille Kasak Kordjely.“

„Son maitre, sur le point de perdre son poste, l'envoya à Ispahan, „du tems que Schah Oussein y regnoit encore. Il y plaida si bien la cause „de son maitre, qu'il fut conservé dans son gouvernement: & celui-ci, en „reconnoissance lui donna sa fille en mariage.“

id. p. 4. 5.

„Pen-

„Pendant les commencemens de Naderkouli, les Patanes s'emparerent de la Perse, & en nommerent Mahmoud Roi. Ce nouveau Roi fixa „sa demeure à Machad.“ Notes pour la I. Partie. id. Introd. p. 10-12.

„Après cela Babalikhan mourut, & Naderkouli se fit nommer Commandant, au préjudice de l'ainé de Babalikhan. Assenalibeguekhan & Kalitchbegkhan, autres Chefs du pays, vouloient lui disputer ce Poste, en „prenant les armes. id. Hist. p. 8.

„Mahmoud informé de cette querelle, envoya ordre aux habitans „d'Abivard de se rendre auprès de lui, (ajoutant) qu'il choisiroit celui d'entre eux, qu'il verroit le plus capable de les commander. Naderkouli avec „douze Cavaliers & ses deux Concurrens, & vingt autres se rendirent à Machad. Kalitchbegkhan fut nommé Commandant & renvoyé à Abivard. „Mahmoud lui promit de se défaire de Naderkouli.“

„Ce dernier, instruit du sort qu'on lui préparoit, monte aussitôt à „cheval & s'enfuit avec ses douze Cavaliers. Il rencontre Kalitchbeguekhan, dans le tems qu'il faisoit sa priere, & les siens avec lui, sans armes. Il fond sur eux, & les tranche à coups de sabre; & après cela s'empare d'Abivard, où il prend les armes, pour se venger de Mahmoud. Il „attaque trois Forts où étoient les femmes & les enfans de Kalitchbegkhan, „les emporte & fait tout passer au fil de l'épée. Il gagne ensuite Djelaer, „Gouverneur de Kalat, en obtient 500 hommes, & les mene aussitôt à Marke, ville où il y avoit deux factions de Godjars & Tatars, qui s'en disputoient le Gouvernement. Les Godjars, en reconnoissance, lui donnent 500 „Cavaliers, qu'il mene à Abivard, avec leurs femmes & leurs enfans. Il „leur distribue plusieurs villages, pour les faire subsister; & à chaque village il laisse dix Cavaliers, pour les y défendre. Outre ces 500 Cavaliers, „il en ramasse encore 500, & 150 pietons; avec cette petite armée, il part „d'Abivard, & vient à Machad pour faire la guerre à Mahmoud. Il est id. p. 9. id. p. 28. Hist. gen. des Tat. p. 98. 103.

 battu

Notes pour la I. Partie. „battu & obligé de revenir à Abivard. Il ne se décourage point; il leve „d'autres Troupes, & écrit à Cha Tamas que, s'il veut le venir joindre, il „ira avec lui faire la guerre à Mahmoud."

Hist. de Naderschah p. 39. 40. „Cha Tamas vient à Kalat; Naderkouli va l'y joindre; & ensuite le mene „à Abivard; d'où, après, ils marchent contre Mahmoud, campé à deux Cosses „de Machad. Mahmoud sort de la Place, & vient leur présenter bataille. Il „la perd & se renferme dans Machad."

„Deux officiers de Mahmoud, commandant chacun mille Cavaliers, „Pirmaltre mot begue & Mahammad alikhan écrivent à Naderkouli, que s'il „veut leur conserver leurs Troupes, ils lui ouvriront les portes de Machad. „Naderkouli le leur promet, & ils ouvrent les portes le jour suivant. Na„derkouli & Schah Tamas y entrent sans coup ferir. Mahmoud est pris & „enfermé, & 3 jours après mis à mort. Cha Tamas maitre de Machad, id. p. 50. „donne toute sa confiance à Naderkouli."

„Celui-ci jaloux du grand pouvoir de Fate Godjar, officier de Cha id. p. 38. 39. „Tamas, qui avoit deux mille Cavaliers, va chez lui, & lui dit que le Roi „l'appeloit. Fate Godjar obéit. Chemin faisant Naderkouli le tue, & porte „sa tête aux pieds du Roi, en disant: voilà le traitre puni. Le Roi, qui „ne pouvoit faire autrement, l'approuva. Naderkouli se retira, & aussitôt „envoya dire aux Troupes de Fate Godjar, qu'il les prenoit à son service, „& qu'il puniroit ceux qui refuseroient ses offres."

„La nuit étant venue Cha Tamas prit la fuite avec 200 Cavaliers seu„lement, & vint à Rodjan, ville de Corassan. Naderkouli l'y suivit de près, „& fit si bien qu'il engagea les habitans, qui étoient sortis pour le combat„tre, à faire sa paix avec Cha Tamas. Il lui jura fidélité, & Cha Tama. lui id. p. 60. „rendit sa confiance, & lui donna le nom de Tamas Koulikan, Esclave de „Tamas."

„Sambe-

„Sambegue, puissant Seigneur du Gourdestan, dans le Corassan, à la „sollicitation de Cha Tamas, lui donna sa fille en mariage. Après ce Mariage, „Tamas koulikhan demanda à son beaupere de lui laisser lever 12,000 Cava„liers sur les 30,000 familles qu'on comptoit dans ses terres, pour chasser „les Patans de la Perse, & remettre Cha Tamas sur le Trône. Sambegue „charmé du zele qu'il montroit pour venger la mort de Cha Oussein, la lui „accorda non seulement, mais encore lui donna de l'argent, le mena chez „Cha Tamas, & le lui recommanda comme son fils. Le Prince l'assure de „sa bienveillance, fort content du secours qu'il venoit de lui donner à la „sollicitation de son gendre. Peu après il partit à la tête de cette Armée, pour „la Province d'Erak. Il battit les Patanes, ensuite fit sa paix avec eux. D'Erak „il revint à Machad, où ayant refait son armée, il prit le chemin d'Ispa„han. Les Patanes venus à sa rencontre furent défaits, & tout ce qu'on „prit sur eux fut brûlé. Après cet avantage, Cha Tamas entre dans Ispa„han. Tamas kouli kan, sans perdre de tems, répare ses pertes, regle tou„tes les affaires de cette Capitale, & en sort pour marcher contre les Turcs, „qui s'étoient emparés d'Amdan (Amadan); il les en chasse & revient à „Ispahan, où il laisse Cha Tamas, & ensuite marche à Tabresa (Tauris), „où il défait encore les Turcs & les force à vuider le pays."

Notes pour la I. Partie. id. p. 36. id. p. 85. 86.

„Cha Tamas, de son côté, ayant eu avis que les Turcs avoient repris „Amdan, y courut pour les en chasser encore: mais il fut battu & obligé „de revenir à Ispahan. Tamas Kouli kan mécontent de cette démarche, „quitte Tabrese, & vient à Ispahan, d'où il fait partir Cha Tamas pour Ma„chad (en 1732), & ne lui donne que 3 chevaux, une litiere & quelques „chameaux, avec ordre de le garder à vue & ne point le laisser sortir de „Machad. Cela fait, Tamas koulikan marche vers Amdan, attaque & bat „les Turcs, qui s'enfuyent à Bagdad."

id. p. 137-140. id. p. 153.

Notes pour la I. Partie. Je laiſſe ce Conquerant, qui chaſſe les Turcs de la Perſe, réunit ſous ſa puiſſance ce vaſte Empire, ſe fait reconnoitre Roi (en 1736) par les id. 2e. P. p. 3. 5. 7. Grands aſſemblés à ſon ordre & effrayés de la mort du Moulla Bachi, Chef de la Juſtice, lequel avoit repréſenté que le Monarque devoit ſe choiſir parmi les Princes du Sang royal; qui prend le nom de *Nader Schah*: Schah Tamas étant toujours gardé à Machad; ſait enſuite la conquête de *Dehli* id. p. 73. 74. Dow's hiſt. of Hinduſt. 1770 T. 2. p. 330. (en 1739), favoriſé par une cabale de Cour, dont *Nizam el Moulk* étoit l'ame, en emporte toutes les richeſſes, érige les Provinces d'*Erak* & de *Pharès* en Royaume pour ſon fils *Rezakouli*, qu'il y envoye, & eſt aſſaſſiné en Hiſt. de Nader Schah p. 191. Perſe l'an 1160 de l'Hegire (1747 de J. C.): *Aabdali*, pour lors à *Naderabad*, s'y fait reconnoître l'année ſuivante Empereur ſous le nom d'*Ahmacha*.

Ainſi le valet du Commandant d'une petite ville de Perſe eſt pendant quinze ans le fléau de deux vaſtes Empires, qui depuis la ſecouſſe violente qu'il leur a donnée, n'ont encore pu reprendre leur premiere aſſiette. Faites cas maintenant des grandeurs humaines abandonnées à de pareilles mains. Telle eſt pourtant l'origine des puiſſances les plus formidables. On riroit de tout ce fracas, en voyant l'Empire de *Tamas kouli khan* mourir avec lui, ſi les conquêtes de ce haut Brigand n'étoient pas des Conquêtes de ſang & de carnage.

Il eſt tems de revenir aux *Djats*.

M. Dow leur donne pour Commandant, après *Tſchouraman*, *Mo-* Lib. cit. p. 387. *kunſingue*, qui prit le titre de Rajah. Il eut pour ſucceſſeur *Badanſingue*. Selon le *Précis* de M. Gentil:

„Badanſingue ſuccede à Tſchouraman. Il avoit ſervi longtems dans „les troupes de Djeſſingue Raja de Djepour ou Djenagar. Il mit bien à pro„fit la foibleſſe de la Cour de Dehli; car il conquit Matra, Agra, Farougna„gar, Koel, Djeleſſer &c. Dik fut ſon ſejour ordinaire. Souredj mal, ſon „fils lui ſucceda. Il fit bâtir Bartpour, & pouſſa les conquêtes de ſon pere „juſqu'au

„jusqu'au pays de Merat. Tous les Djats le reconnurent pour leur Souverain en 1763. Enflé de sa puissance, il voulut se rendre maitre de Dehli, „& marcha pour en faire le siege à la tête de toutes ses troupes. Nadjibkhan, Chef des Rouillas, en étoit pour lors Gouverneur. Il s'y defendit „si bien, qu'il rendit tous les efforts de Souredjmal inutiles. Le Rajah ne „voyant pas jour à réussir par la force, bloqua la ville & passa le Gemna, „pour empêcher les vivres d'y entrer. Nadgibkhan, qui ne le perdoit point „de vue, s'étant apperçu de sa négligence, envoya ordre à un de ses Chefs, „qui commandoit 6000 hommes de Cavalerie, de passer le Gemna, où il „étoit, & par une marche forcée, de venir tomber sur le camp des Djats, „dans le tems qu'ils seroient occupés à faire cuire leur manger. Cette surprise fut si bien exécutée, que Souredjmal fut tué avec plusieurs de ses „officiers, & son corps de Troupes dissipé. Les Troupes de l'autre côté du „Gemna leverent aussi le siege, & se retirerent auprès de son fils, Djavaersingue. Cela arriva le 20 Decembre 1763."

Notes pour la I. Partie.

„Djavaersingue lui succeda, & dès lors leva 25000 Cavaliers, appela „15,000 Siks de Lahor, & Malarau qui commandoit 25,000 Marates; & de concert avec eux marcha à Dehli au commencement „de 1765. On l'assiega; on donna plusieurs assauts: tout fut inutile. „Enfin, après quatre mois de siege, Malarau fit faire la paix, & Djavaersingue se retira à Bartpour, où il fut assassiné par deux Cavaliers."

Dow lib. cit. p. 388.

Bartpour ne paroit pas sur les Cartes. Dans celle de M. Rennell *Farouknagar* est à l'Ouest, près de *Dehli*. *Merat* au Nord de cette derniere ville. *Koel* & *Djelesser*, à l'Est du *Gemna*; *Djenagar*, à l'Ouest d'*Agra*, & *Dig* au Nord-Ouest de cette ville. Le P. TIEFFENTALLER donne des vues de *Bartpour* & de *Dig* dans sa *Géographie de l'Inde*, Pl. V. n. 2. & 1. a).

Les

a) Voyez en la Description dans le même ouvrage p. 209. 210. *Bhartpour* est une ville moderne, située à 6 Cosses de *Komir* ou *Comèr* qui dans la Carte de M. Rennell, se trouve par 27°, 20'. de Lat. & 77. 45. de Longitude. (*B*).

Notes pour la I. Partie.

Les *Papiers historiques* de M. GENTIL fourniſſent des dates & des détails, où paroiſſent les *Djats*, qui m'obligent de reprendre les événemens depuis 1749.

En 1162 de l'Hegire, le 22 Schaval (1749 de J. C.) les Djats combattent avec le Viſir Saftardjingue, ſous le regne d'Ahmed Schah, contre Ahmedkhan, Chef Patane. C'étoit une querelle de Religion. Safter djingue, qui étoit de la Secte d'Aali, mettant tout en oeuvre, pour éloigner de la Cour ceux de la Secte d'Omar, ils avoient engagé les Patanes, attachés à la même Secte, à aller ravager ſon Gouvernement d'Elahbad. Ils en pillent la Capitale. Le Lieutenant de Saftardjingue, à Oude, eſt tué dans le combat qu'il leur livre près de Khodagange, ſur les bords du Kalinadi, à un jour de marche de Faroukhabad. Naſſir eddin, neveu de Saftar djingue périt dans une autre action; le Viſir lui-même eſt bleſſé & a peine à raſſembler les débris des 100,000 hommes, qu'il avoit menés de Dehli contre Ahmedkhan.

Enſuite, en 1163, de l'Hegire, (1749-1750 de J. C.), il appele les Marates du Dékan, fait ravager le pays de Faroukhabad. Ahmedkhan eſt obligé de fuir dans les montagnes de Coumahou, d'où il demande & obtient la paix.

Les Maſſacres, en fait de Religion, ne prouvent rien. Saftardjingue vaincu, Saftardjingue vainqueur, les queſtions ſur Aali & Omar étoient toujours les mêmes. Les hommes n'apprendront-ils pas enfin, à leurs dépens, à laiſſer la Divinité jouir ſeule des droits incommuniquables qu'elle a ſur les Conſciences!

En 1750 — 1751, Saftardjingue réſolut de ſe défaire de Djavidkhan „(Eunuque de confiance de la mere de l'Empereur Ahmed Schah) à quelque „prix que ce fut. Il le brouille avec le Rajah des Djats Souredjmal, au- „quel il envoya enſuite Iſmael khan, pour ſe l'attacher & l'engager à le ſervir

dans

„dans la haine qu'il lui avoit jurée (à Djavidkhan). Sûr de ce Rajah, il le „fit venir à Dehli, & feignit ensuite de se reconcilier avec Djavidkhan. Ce- „lui-ci le croyant sincère, vient lui rendre visite. Souredjmal étoit pré- „sent. Sous prétexte de quelqu'affaire secréte, Saftardjingue se retire dans „un autre appartement. Aalibegkhan, créature de Saftardjingue, aussitôt lui „donne un coup de poignard. On accourt au bruit, & on l'achève à coups „de sabre. Les gens de Souredjmal lui coupent la tête, qu'ils envoyent à „Abdoullakhan, dont il avoit confisqué tous les biens, & jettent son corps „dans la rue. - - - - -"

„En 1165 de l'Hegire (1751 de J. C.) les Grands engagent l'Empe- „reur à l'envoyer (Saftardjingue) dans ses Gouvernemens d'Oude & d'Elaha- „bad. Il se retire. En chemin, Souredjmal, Rajah des Djats, vient lui „offrir ses forces à Koserabad. Il change de dessein & revient sur ses „pas. - - - - - -"

„En 1166 de l'Hegire (1752 de J. C.) Saftardjingue ne voyant pas „jour à l'emporter sur le jeune Chef de parti qui lui étoit opposé à la Cour „(Gaziouddinkhan, fils de Gaziouddinkhan, fils de Nizam el moulk), lui pro- „pose la paix. Celui-ci l'accepte, à condition qu'il se retirera dans ses pro- „vinces. Saftardjingue y consentit, bien résolu d'y aller lever une bonne „armée & de revenir faire la guerre. Gazi ouddin khan - - - - - - marcha „après cette paix contre les Djats & Tarbats, près de Balaingar, qu'il prit. „Balou, frere de Souredjmal y fut tué. N'ayant pas d'Artillerie assez grosse, „pour entreprendre le siege de Komir, où Souredjmal s'étoit retiré, il en „envoya demander à l'Empereur qui le refusa. Les Grands l'ayant dejà mis „mal dans l'esprit de ce Prince, il eut beau lui représenter que c'étoit son „interêt de punir les Djats, qui avoient pillé Dehly, & s'étoient emparés „d'un pays qui donnoit plus de deux Courours, sans rien donner à la Cour, „il ne fut point écouté. On fit pis; on chassa son envoyé. Alors il quitta

 Komir,

Notes pour la I. Partie. „Komir, & vint à Sikandera, non loin de l'endroit où depuis peu l'Empe-„reur étoit venu pour chasser. - - - - -"

Balaïngar ne devoit pas être éloigné de *Komir:* c'est peut-être *Boladar*, à l'Ouest de cette derniere ville, dans la Carte de M. Rennell a). *Sikandera* est au Sud-Est, près de *Dehli*, & peu éloigné d'*Anoup Scheher*, situé à l'Est sur le Gange.

Souredjmal étoit *Rajah* des *Djats* en 1751: mais il n'aura été reconnu Souverain de toute la Nation, qu'en 1763, si toutefois il n'y a pas erreur de chiffre dans le Précis; 1763 de J. C. au lieu de 1163 de l'Hegire (1749 de J. C).

„En 1167 de l'Hegire (1753 de J. C.) Gazi ouddinkhan, fait Vizir, „est prêt à marcher contre les Djats. - - - - - -"

„En 1175 de l'Hegire (1761 de J. C.) Aabdali (Roi des Patanes) vient „établir son quartier d'hyver à Anoup Scheher. Soudjaeddaulah (qui a suc-„cedé à son pere Saftardjingue dans la Province de Oude), Afezena malkan, „& Ahmadkan se joignent à Aabdali, qui, pendant les pluyes, prend sur les „Djates Sabetgar, Koel, Djelesser, & donne Etahia à Afezena Malkan, & „Chekouabad à Doundkhan. - - - - -"

„En 1177 de l'Hegire (1763 de J. C.) Soudjaeddaulah prend Calpy „& Gualyar sur les Marates. Nadjibkhan bat les Djats à Palva. Souredja-„mal y est tué. - - - - -"

Sabetgar me paroit être le *Sydabad* de M. Rennell, sous *Djelesser*. Plus bas, au Sud-Est est *Schekouabad:* même direction, au Sud-Est, *Etahia*. *Calpy* est sur le *Gemna*. *Goualyar*, à l'Ouest, un degré & demi passant. C'est à *Palva*, de l'autre côte du *Gemna*, que *Souredjmal* s'étoit campé pour couper les vivres à *Dehli*: je crois en conséquence que cet endroit

a) Ou bien le *Alinagar* du P. Tieffentaler. B.

endroit eſt le *Peloul* de M. Rennell, 12 à 14 lieues au Sud de *Dehli*, près du *Gemna*, à l'Oueſt de ce fleuve a). On ſe rappele qu'un corps de Cavalerie, parti des environs de Dehli, ne pouvoit que par une Marche forcée ſurprendre les Djats au moment où ils faiſoient cuire leur manger, c'eſt à dire à midi. Notes pour la I. Partie.

„(En 1767) Gazi ouddinkhan ſe lie avec les Marates, les Djats & les „Siks, & vient attaquer Nadgibkhan dans Dehly. Il s'y défend ſi bien, qu'il „les force à lui accorder la paix. Les Djats ſe retirent dans leur pays, où „ils donnent aſile à Gazi ouddinkhan. - - - - -“

Ici l'expedition contre Dehli eſt attribuée à Gazi ouddinkhan; dans le *Précis*, *Djavaerſingue* Chef des *Djats*, en eſt le Moteur.

„Ratanſingue, ſelon le même *Précis*, lui ſucceda, (à Djavaerſingue). „Deux fourbes vinrent le trouver, pour lui dire qu'ils ſavoient changer le „cuivre en or. Il donna dans le piege & leur fournit tout ce qu'ils lui „demanderent. Le Rajah ayant eu avis, pendant leur opération, qu'ils „avoient dupé bien du monde, le fit enfermer & garder à vue. Le jour „que leur opération devoit ſe faire, il s'enferma avec eux. Les deux „fourbes, inſtruits du ſort que leur préparoit Ratanſingue, s'ils le trom„poient, l'aſſaſſinerent à coups de couteau. La Garde étant accourue au „bruit, les maſſacra à leur tour.“

Comme la folie du *Grand Oeüvre* tient à l'amour de l'or, cet exemple & cent autres de cette nature ne corrigeront pas les Grands, ſcrutateurs avides de tout ce qui peut favoriſer leurs paſſions.

„Le Prince n'ayant laiſſé qu'un enfant encore à la mamelle, Danſa & „Neval ſingue, ſes oncles, s'emparerent du Gouvernement. Danſa fit ſa „réſidence à Agra, & Nevalſingue à Bartpour, à Dik, & à Komir.“

 „Nadjiſ-

a) Ce ſera le *Palval* du P. Tieffenthaler (p. 137.), à 3 coſſes de la rive Oueſt du *Gemna*, & à 20 au Sud de *Dehli*: ce qui ne laiſſe pas de confirmer la conjecture de M. Anquetil; d'autant que le *l*. à la fin, rapproche les deux noms *Palva* & *Peloul*. (*B*).

„Nadjefkhan affiegea Danfa dans la fortereffe d'Agra, en decembre „1773, & la prit en 1774, le 13 fevrier à trois heures après midi."

„Après avoir pris Agra, Nadjefkhan ramaffe des Troupes & marche „contre Nevalfingue, le bat, & le force à s'enfermer dans Dik, qu'il prend „en 1776. Nevalfingue fe fauve à Komir, où Nadjefkhan le pourfuit."

„Nevalfingue defefperant de toute réuffite, envoye la mere de fon „pupille, demander du fecours aux Marates, qui ne pourront furement pas „lui en donner, vu leurs occupations dans le Dékan, où ils ont la guerre „entre eux."

„Fait à Schandernagor, en 1776, au mois de Juillet."

Les *Papiers hiftoriques* de M. Gentil ne font pas mention du fucceffeur de *Djavaerfingue*, *Ratanfingue*. *Danfa*, oncle du fils de ce dernier Chef des Djats, doit être différent du Général de *Nizam aali* mentionné ci-devant dans la note * *fur les Marates*.

Ces Papiers nous font connoître la caufe de la guerre de *Nadjefkhan* contre les *Djats*. En 1771 ou 1772, „Nadjefkhan demande à l'Em„pereur la folde de fes Troupes. Celui-ci (Schah aalem) lui donne en Nan„tiffement le pays de Farouknagar qui appartient aux Djats, alliés des Mara„tes. Nadjefkhan veut en aller prendre poffeffion. Nouveau fujet de que„relles. Les Marates foutiennent les Djats leurs alliés, & fe brouillent avec „l'Empereur. Ceci donna occafion à la paix entre eux & Zabetkhan (fils „ainé de Nadgibkhan & qui vouloit fe maintenir dans les poffeffions de fon „pere) pour qu'ils marchent tous enfemble contre Nadjefkhan (Général de „Schah aalem). Ils le forcent de s'enfermer dans Dehli, & en ravagent „les environs. Nadjefkhan fait une fortie, ils le repouffent, & le pourfui„vent fi vivement qu'ils entrent pele mêle dans la ville, dont ils pillent une „partie."

„L'Empe-

„L'Empereur épouvanté, envoye un des ſiens aux Marates, pour „parler d'accommodement. Ils y conſentent, & lui font ſigner entre autres articles - - - - - qu'il n'inquiéteroit en rien les Djats, & les laiſſeroit „jouir de tous les pays qu'ils poſſedoient dans la Province d'Agra & celle „de Dehli.“ Notes pour la 1. Partie.

Après l'affaire de *Ramgat*, en 1772, où les Anglois joints à *Soudja ed daulah* battent les Marates, qui venoient en conſéquence du Traité, fait avec l'Empereur, prendre poſſeſſion de *Koré*, „les Djats ſe retirent dans „la Province d'Agra; Zabetakhan à Saringpour, & Nadjefkhan auprès de „l'Empereur à Dehli. - - - - L'Empereur Schah aalem a fait venir auprès de „lui Zabetakhan, crainte qu'il ne ſe joignit encore aux Djats, contre lesquels „il a fait marcher Nadjefkhan, qui a pris ſur eux Ramguir, & enſuite les a „battus le 31 Octobre 1773 près de Dik, où Nevalſingue, leur Chef, s'eſt „renfermé. On dit que cette Place, qui paſſe pour forte, parmi les Indiens, „eſt pourvue pour trois ans de toutes ſortes de Munitions. Après cette victoi„re Nadjefkhan s'eſt vu maitre du plat pays, & y a fait lever des contributions. „Les Troupes de l'Empereur qu'il commande, lui ont demandé leur paye. „Sous ce prétexte, il a gardé les contributions qu'il a levées, & a placé par„tout des fermiers à ſa dévotion.“

„L'Empereur, à qui il ne fait part de rien, vient de rappeler ſes Trou„pes, de ſorte que Nadjefkhan pourroit bien ne pas l'emporter d'avantage ſur „les Djats, qui, dit-on, font demander la paix à l'Empereur, & lui abandon„nent la Province d'Agra, moyennant qu'on leur laiſſera les Places fortes dont „ils ont toujours été les maitres. - - - - -“

„Nadjefkhan après ſa victoire parcourut le pays, pour lever les con„butions, avec lesquelles il paya ſes Troupes & ſçut ſe paſſer de celles de „l'Empereur qui ſont rétournées à Dehly.“ - - - - - „(En 1774) Nadjefkhan „aſſiegea & prit Agra le 13 fevrier, à 3 heures après midy.“

Notes pour la I. Partie.

On voit comment *Nadjefkhan* étant devenu maitre d'une étendue de pays considérable, au Sud de Dehly, & par là en état d'augmenter ses forces, la retraite des Troupes Impériales ne l'a pas empêché de suivre ses avantages sur les *Djats*, de prendre *Dik*, & d'aller assieger *Nevalsingue* à *Komir*, où il s'étoit sauvé.

Je ne trouve point *Ramguir* sur les Cartes. Sans doute que cet endroit n'est pas éloigné de *Dik*.

M. Gentil, après son *Précis* sur les *Djats*, ajoute ces mots: „Dans „l'Abregé historique de l'Indoustan il est dit qu'en l'Année de l'Hegire 1081 „(de J.C.1670.) au mois de Djoniadious sani, Regne d'Alemguir Ir., Koketa-„djat, ayeul de Souredjmal, fut fait prisonnier & livré au Koutoual, Lieute-„nant de Police d'Agra, pieds & mains liés; qu'on confia l'éducation de son „fils & de sa fille à Djavaerkhan, Eunuque, qui leur ayant fait lire le Coran, „les fit circoncire. Cha kouli épousa la fille. C'est le premier de cette famille „dont l'Histoire fait mention.

Ce fils de *Koketa djat* est *Badansingue*. Parvenu à un âge où il pouvoit disposer de lui-même, il aura repris la religion de ses peres: tant il est vrai que les premieres impressions ne s'effacent point, ne se forcent point. On trouve le nom des *Djats*, dans celui de *Koketadjat*, ayeul de *Souredjmal*; & le nom de l'Eunuque *Djavaerkhan*, dans celui de *Djavaersingue*, fils du même *Souredjmal*.

Il paroit par ce dernier morceau de M. Gentil, que les *Djats* commencerent à remuer dans l'Empire, dès 1670.

IV.

(****) Voyez ci-devant, p. 40.

Canon Chronologique

des Souverains des principaux Etats de la Presqu'île de l'Inde, depuis la fin du quinzieme siecle a).

a) Voyez la grande Table ci-jointe, composée de 6 feuilles qu'on peut faire coller ensemble.

ROI
I^e

NAL

KILL
IIe

ROI I^e NAL KILL IIe	*paye tribut au* Mogol. ADELKHAN *ou* DIALKHAN *ou* Adel Schah.	BIM, RAJAH D'OUDEPOUR *a deux fils,* RAMSING, et LATSCHEMANSING *qui a 3 fils.* CALOGI, MALAGI *et* SCHAHGI; *le dernier nommé* MAHARAJAH, I^r Miniſtre *du* Viſapour, *a deux fils,* SEVAGI *et* EKOGI.

. . .

. . .

refuse le

aide les H
Negapat
le Tanja
pour; *la* l
ensuite évac

. . .

. VISE

. . .

. *refuse* l
le paye.

. . .

. . .

. TOUR
a 4 fils;
but au N
Anna Sah
2 fils ainé

. EKOG
(*ou* Babaf
kogi, *regn*
le Tribut au
assiegé pour
)USANBA
troubles; pt

. BAIRI MOHAMMED SAHEB, *envahit* Gingi, *le* Tanjaour, *le* Madureï *se retire.*

. *absolument indépendant du* Bisnagar, *à la mort de* Rama déwarajen.

Nouvelle Famille.

. N . *fils adoptif du dernier Roi, sous la tutelle de sa mere, soeur du Roi de* Golconde: *très jeune.* Tributaire du Mogol

. . . .

ROIS DES MARATES.

SEVAGI,
fils de Maharajah,
a trois fils.

SEVAGI, IIe 2e *fils de* Ramrajah; *a un fils.*

Deffaies

RAM. SCHEN. DRESA. ONT.

. . .

. SCHAORAJAH,
sans enfant mâle.



du Tanjao
ables.

AVATSAD
(ou Schah
bogi regne
Karikal au
redevance ſt
bloqué par le
refusé; le Ro . . . .
ARTAPU
(Prataup ſi
kogi; regne
paye pas le T
es Marates
Tanjaour
heb, pour l . . . .
de Satara.
. . . .
. . .

. . .
Le Roi de Ta

l'ordre de
d'Europe: . . . .
. . . .
. . .
. . .
. . . .

BERAR
Rajahs.
RAGOGI
fils de Bambagi, 4e fils de Malagi. (les 3 autres ſont: Kanogi, Parſodi et Vanogi.)

Bagiholalrao ſon Miniſtre; a deux fils; Balagirao et Rouguenatrao. A la mort de ce Prince les Marates vont chercher un Roi à Tanjaour.

RAMRAJAH fils de Sevagi 2e à SATARA.

à PONIN.
Peſchwahs
BALAGIRAO ou NANA, fils de Bagibolalrao, au

MODOGI BONSLO ſon frere, a pour fils, RAGOGI.

Les Marates font mettre bas les armes à l'Armée Angloiſe à Wargaum, du côté de Ponin.

font la paix avec les Anglois.

V. Notes pour la I. Partie.

Addition pour les Recherches historiques & géographiques sur l'Inde.
(*****) Voyez ci-devant, page 123.

Cette division du Revenu des Terres du *Tanjaour* en quatre parties, *dont une appartient aux Citoyens,* aux habitans, me donne occasion d'ajouter ici quelque chose à ce que j'ai dit, dans la *Legislation Orientale*, de la *proprieté Individuelle des Terres*, dans l'Inde. Cette question est traitée d'une maniere fort succinte, relativement à la Presqu' Ile de l'Inde, dans un petit Ouvrage de M. A. Dalrymple, qui a paru en Angleterre sous ce titre a): *Récit abregé de la maniere dont les Indous perçoivent les Revenus à la Côte de Coromandel.* Amsterdam, 1778. page 131 142. 152. 156. &c. 181.

Je rendrai d'abord compte de ce morceau, en ajoutant mes reflexions: ensuite paroitront, avec les dévelopemens nécessaires, les nouvelles autorités, par lesquelles j'ai dessein de prouver, que les Habitans, les Cultivateurs sont proprietaires de terres, à la Côte de Coromandel.

§. I.

Examen critique de l'Ouvrage de M. Dalrymple, sur la maniere dont les Indous perçoivent les Revenus, à la Côte de Coromandel.

Le sujet, qui fait la matiere de cette courte Discussion, est également curieux & important, comme le remarque, dans sa *Préface*, l'auteur, Préface p. V. connu avantageusement par la Collection de Voyages, de Découvertes, de Cartes, relatives à l'Inde &c. dont il enrichit le Public. Voyageur id. p. VI. éclairé, il a été à portée de voir de près le Gouvernement interne du pays; & il regrete de ne pas pouvoir traiter ici ce sujet avec toute la précision qu'il demande: mais il espere que son Essai pourra donner

a) *A short Account of the Gentoo mode of collecting the Revenues on the Coast of Choromandel, London* 1783. Brochure de 20 pages; 7 pages pour le *Titre*, &c. *Préface.*

Notes pour la I. Partie.

donner naiſſance à quelqu' ouvrage plus conſidérable. C'eſt pour entrer dans ſes vues, que je m'efforce de ſuppléer en partie, à ce qui peut lui avoir échapé.

Le *Récit abregé* &c de M. Dalrymple a été fait à la priere du Chevalier Fletcher, & lui eſt adreſſé. Ce qui a donné lieu à cette Production, eſt la queſtion ſuivante a): „jusqu' où peut-on dire qu'il n'y a pas de pro-„prieté Individuelle, tandis que les Chefs (de famille, de village) achêtent „& vendent leurs terres, leurs manoirs?" Pour la réſoudre, l'auteur donne un précis de l'Adminiſtration Indoue, à la Côte de Coromandel.

p. V. M. Dalrymple ſuppoſe, dans ſa *Préface*, que la *vente des Terres appartient aux villages.* Ce feroit dejà un genre de proprieté particuliere, qui ne pourroit s'accorder avec la prétendue proprieté univerſelle du Souverain.

Mais il déclare qu'il n'eſt pas en état de dire b), „ſi ce droit leur appartenoit *originairement*, ou ſi c'eſt une *alteration*, un abus *moderne.* Le ſavant Anglois *ſoupçonne* que c'eſt un abus: je ne vois pas comment, ne produiſant ni titres ni faits à l'appui, on peut avouer un ſoupçon de cette nature.

„c) Quoiqu'il en ſoit, ajoute M. Dalrymple, cette alienation ne prou-„ve aucune proprieté dans les Individus particuliers."

La propoſition eſt vraie, ſi le droit d'aliener à été uſurpé ſur le Souverain, par le Village, comme M. Dalrymple paroit le ſoupçonner: elle eſt fauſſe

a) A Friend doubts how far it can be ſaid, „there is no Individual Property of Land" as „the „Headmen buy and ſell their Lands and Manors." *A ſhort Account &c. Préf. p. V.*

b) I am no competent to ſay, whether the *Sale* of *Lands* was originally veſted in the Village or whether this Alienation is a *modern corruption;* I ſuſpect the *laſt. Lib. & loc. cit.*

c) However this Alienation does not prove any property, in the *ſingle Individual. Lib. & loc. cit.*

fausse, si c'est au particulier, à l'habitant du Village, que la *Communauté* l'a enlevé. Dans ce dernier cas, l'individu avoit donc *originairement* le droit de vendre sa terre, son champ, comme on suppose que fait actuellement le Village, c'est à dire librement, sans conditions, pour toujours, & sans avoir besoin de l'agrément du Souverain, du Seigneur, d'un maitre quelconque: & selon les notions reçues, une vente revêtue de ces qualités, prouve incontestablement que le Vendeur est proprietaire de la chose qu'il aliene.

Enfin l'auteur avance que a), "les terres sont la proprieté de la *Com-„munauté*, quelque peu de personnes que cette Communauté contienne."

Par *Communauté* M. Dalrymple n'entend pas une simple famille: dire ensuite qu'il n'y pas de proprieté individuelle, ce seroit une pure question de mots. Il s'agit donc ici d'une ville, d'un village: sur cela je le prie de prouver, par des Actes ou des faits, que ces Associations soient, après le Prince, les seuls proprietaires de fonds de terre, à la Côte de Coromandel; les textes que je rapporterai dans le Paragraphe second, démontreront le contraire.

Le savant Anglois „ignore encore b), si la culture se fait seulement „par les *paysans ou esclaves*, ou bien s'ils sont simplement assistans (aides) „*du Cultivateur*." Les terres, dans l'Inde sont exploitées par des gens libres, qui y travaillent, ou comme Proprietaires, pour eux mêmes; ou bien comme Fermiers, pour un autre, qui leur donne une Portion du Revenu; ou enfin comme Journaliers, recevant un salaire, ou la simple subsistance: voilà

a) What I meant to convey was that the Lands are the Property of the *Community*, however few persons that Community may contain. *Lib. & loc. cit.*

b) Whether the cultivation is solely carried on by Villains or Slaves, or whether these are only assistants, I am also incompetent to say. *Libr. cit. Pref. p. V. VI.*

Notes pour la I. Partie.

voilà les *Payſans* de l'Inde. Les deux premieres Claſſes employent encore à ce travail leurs domeſtiques libres & leurs Eſclaves.

id. p. VII.

M. Dalrymple rapporte l'uſage, ſelon lequel le *Palïagar* a) moyennant un droit qu'on lui paye ſur *tout* ce qu'on poſſede, doit répondre de *tout* ce qui ſe perd dans ſon Diſtrict: & il ajoute, qu'une pareille Inſtitution, pour être efficace, a peut-être *beſoin de la Probité*, *de la bonne foi Indienne*, (*Indian-honeſty*).

Nonni Dionyſ Lib. 31. p. 788. v. 17. edit 1610 Lett. edif. T. 14. p. 378. 379. de Pondich. le 2. Octob. 1714

cl-dev. Sect. I. §. III. IV.

J'ajoute au témoignage, que le Voyageur Anglois rend ici au Caractere moral des Indiens, ce qu'on lit à ce ſujet dans une Lettre du P. Bouchet. Ce Miſſionnaire, parlant de la maniere dont la juſtice ſe rend chez les Indous, „ce n'eſt pas, dit-il, préciſément la crainte des châtimens qui „les retient dans le devoir: ſous le regne de la Princeſſe *Mangamal* (Reine „du *Maduré*), qui s'étoit fait une loi de ne faire mourir perſonne, on n'a „pas vu de plus grands deſordres, que ſous celui des autres Rois qui puniſ„ſoient les Coupables b). S'il ſe trouvoit un Etat en Europe où il n'y eût „aucune peine de mort, & où l'Exil ne conſiſtât comme aux Indes, qu'à „ſortir par une porte de la Ville & à rentrer par l'autre, à quels excès ne „s'y abandonneroit-on pas?"

Paſſons au Corps de l'Ouvrage.

M. Dalrymple obſerve que le Gouvernement Indou, dégagé des altérations étrangeres, eſt inconteſtablement le meilleur, qui ait jamais exiſté, „le *Revenu* de l'Etat étant une *portion fixe du Produit* des *terres* payée „*en nature*; & chaque Village formant en lui-même une *petite Communau*„*té*,

a) En Malabar, *Pâleïakaren*, *ſeigneur de terre*, *de village &c.* Ce mot eſt formé de *Pâleïam*, *Bourg*, *village*; & de *Kâren*, *homme*, *perſonnage*.

b) *J'ajoute*, de mort.

„*té*, vivante ſous la protection de l'Etat, mais *gouvernée par ſes propres* „*habitans* a).“ Notes pour la I. Partie.

La Réflexion eſt juſte: mais la fin de ce paſſage ne me paroit pas exacte. On croit voir chaque Village Indou, formant une petite République protegée ſimplement par l'Etat, ſans Sujettion, nommer ſon Chef, ſa petite Adminiſtration. Cependant il eſt certain, que pour cet objet, les Villages dépendent du Prince, médiatement ou immédiatement. C'eſt de lui que le *Maniakaren* b) Chef d'un Bourg ou village, reçoit la Ferme du Domaine, & l'autorité qu'il exerce ſur les habitans, avec deux ou trois Officiers inférieurs, qui forment ſon Conſeil & ſon Tribunal. Il eſt vrai que les Chefs des Portes c), des familles rendent quelquefois des jugemens: mais on peut en appeler au *Maniakaren*, & de celui-ci au Prince.

Rel. des Miſſ. Dan. T. I. p. 88s. note (t) Lettr. Edif. T. 9. p. 213. & note *. T. 14. p. 364. 469.

„Excepté d) les maiſons & les jardins, dit M. Dalrymple, il n'y a „pas de *proprieté individuelle des terres*, la culture de celles qui appartien- „nent

Ff 2

a) The *Gentoo Government* was unqueſtionably the *beſt* that ever exiſted - - - - the excellency of the *Gentoo Government* cannot be more clearly demonſtrated, than by obſerving, that the Revenues to the Government are certain *fixed proportions* of the *Produce* of the *Land*, paid *in Kind;* and that *every village* is a *ſmall community* within it ſelf, living under the protection of *the State*, but governed *by its own inhabitants*. Libr. cit. p. 1.

b) Le mot *Maniïakâren* eſt Malabar, & formé de *Maniïam*, *procuration*, & de *Kâren*, *homme*; c'eſt à dire *Procureur; Intendant de Terres*, celui qui eſt chargé des Revenus de la Cour.

c) Le P. CALMETTE parlant de quelques aſſemblées tenues par les Indiens, s'exprime ainſi: „ces choſes ſe paſſoient à l'inſçu du Prince aux portes de la Ville, où, ſelon la métho- „de des premiers ſiecles, ſe rendent les jugemens, tantôt par maniere d'arbitrage, tan- „tôt par une ſorte d'autorité que l'uſage attribue au Capitaine des Portes & des autres „lieux de cette nature. Le plus ſouvent la cabale y décide, & le meilleur appui de la „Juſtice ſont la cabale & les préſens.“ *Lettres Edif. T. 23. p. 126. à Ballapouram le 17. Septembre* 1735.

d) There is (except Houſes and Gardens) no *individual property of Lands:* the cultivation of

Notes pour la 1. Partie. „nent à chaque village, se faisant par la communauté du village, & le pro„duit étant (ensuite) partagé en certaines portions."

Je ne vois ici que des assertions sans preuves: mais ces Maisons, ces Jardins, forment toujours des proprietés particulieres, qui détruisent la proprieté générale des biens, qu'on voudroit attribuer au Prince.

Quant à la *proprieté des terres*, pour pouvoir assurer qu'il n'y en a point d'*individuelle*, il faudroit que le savant Anglois connût & montrât distinctement comment les habitans cultivent les terres d'un Village, & en quelle qualité. S'ils le font librement, séparement, pour leur compte, sauf à donner au Gouvernement la portion fixée par les loix du pays; ils sont proprietaires. Chez M. Dalrymple il semble que ce soit un village, qui travaille à la terre, sous l'inspection du Chef, comme un atelier de maçons; attaché au terrein qu'on lui a assigné, & recevant, pour sa peine, une portion du produit, sans avoir, distributivement, aucun droit au sol, qui appartient à la communauté.

Cette *proprieté de Communauté* n'existe pas dans l'Inde, au sens que paroissent offrir les paroles de l'habile Voyageur: à moins que cette *Communauté* ne soit formée des serviteurs ou esclaves du proprietaire, qui les nourrit, les entretient, en leur cedant une portion de ce qu'ils ont porté dans ses greniers.

M. Dalrymple ajoute a): „Quoi qu'il n'y ait pas de proprieté indivi„duelle de terres, cependant les Individus ont en certains cas, un interêt „distinct (un droit particulier)."

Ces

Lands belonging to each Village, being carried on by the Community of the Village, and the Produce partitioned in certain proportions. *Lib. cit. p.* 2. *n.* 3.

a) Although there is no individual property of Lands, yet Individuals have in some cases, a distinct interest. *Lib. cit. p.* 2, *n.* 4.

Ces Individus sont les Officiers Publics de l'endroit; les Donataires du Prince, naturels ou étrangers; les Pagodes, les Brahmes. Il y a des Donations à perpetuité. Ce qui appartient aux Pagodes, ne peut jamais leur être enlevé. Pourquoi ne pas appeler ces biens des proprietés individuelles? en Europe les terres de l'Eglise, celles que l'on reçoit en don du Prince, à perpetuité, sont regardées comme des proprietés, sans être possedées à d'autres titres, que dans l'Inde. Mais il est bon d'observer que les Brahmes, les Pagodes, les *Djahguir dars* a) peuvent avoir de deux sortes de biens-fonds; 1°. des terres, le sol même, tiré du Domaine du Prince, & qu'ils font exploiter par qui ils veulent. 2°. Les Droits, les Revenus du Prince, en telle contrée, telle ville, tel village, formant une somme & que le laboureur leur paye en nature, au lieu de la remettre, comme il faisoit, au Domaine: alors le Donataire, civil ou religieux, du Prince, n'est pas proprietaire des terres; il ne l'est que de la portion du produit affectée au Gouvernement; laquelle il reçoit, ainsi que celui à qui le sol même est donné, avec les honneurs, les prérogatives qui y sont attachées, libre de toute redevance, ou à charge d'en rendre une partie au Trésor, & de service militaire: ce sont des Fiefs en terre ou des Rentes fieffées.

„Une b) portion fixe, dit M. Dalrymple, est destinée à l'entretien „des Etangs & des Courans d'eau."

On trouve, dans le *Marava* des Etangs de trois lieues de levée, le poisson, qu'on y péche en grande abondance, est affermé, & le produit de la ferme employé à la réparation des levées de ces Etangs. Lettr. Edif. T. 13. p. 4.

 „Il

a) *Djahguir dar* & *Zemindar* sont des mots Persans, qui signifient *Possesseur de lieu*, *possesseur de terre*. Ils sont formés de *Djah*, *lieu*, *Zemin*, *terre*, & de *Dar*, *qui a*, *qui possede*, venant de *Daschtan*, *avoir*.

b) A certain proportion is allotted to preserve the *Tanks* and *Water courses*, *Lib. cit. p.* 3. n. 6.

Notes pour la I. Partie.

„Il y a a) des portions du produit (des terres) qui font diftribuées, „avant que le grain foit battu; d'autres, après: de maniere que les diffé„rens prétendans font les Contrôleurs naturels des Comptes Publics. Quel„ques uns ont leur part avant, d'autres après le *Cercar* b) ou Gouverne„ment: de forte que le tout eft lié par une chaine générale de rapports „mutuels."

Ce que dit ici M. Dalrymple eft jufte: de même en Europe il y a des Redevances, des Dîmes qui fe prennent fur le terrein; d'autres, dans le grenier, dans la cave.

Les officiers d'adminiftration, les Djahguirdars, les Pagodes, les Brahmes, les Etangs, font pourvus avant le Gouvernement, quand ils partagent la portion.

Au fujet des Pagodes & des Brahmes, que M. Dalrymple croit être partagés les premiers, cet Ecrivain fage remarque que *nonfeulement cet ordre inculque le refpect du à la Religion; mais qu'on ne pouvoit imaginer un meilleur obftacle au dégat, à la diffipation (des biens): put à better check*
Id. p. 3. n. 5. *againft embezzlement could not be devifed.*

„La part c) du *Cercar* ou Gouvernement eft proportionée au *tra„vail de Culture*, comparé avec la *valeur du produit.*"

„Lors

a) Some of the fhares are diftributed *before* the corn is threfhed, fome *after*; fo that the different claimants are naturally *Checks* to the *Publick Accounts*; and fome have their fhares *before*, fome *after* the *Circar* or Government, fo that the Whole is bound in one general chain of mutual connexion. *Lib. cit. p.* 3. *n.* 8.

b) Le mot *Cerkar* eft Perfan, & formé de *Sar, tête, chef,* & de *Kar, action, qui agit. Le Principe de l'action, le lieu où il eft: celui qui eft à la tête des affaires.* Dans le Bengale on appele *Cerkar* l'Agent qu'on nomme *Banian* dans le Guzarate: c'eft l'homme qui fe mêle de la dépenfe d'une maifon, conduit les affaires de commerce, fait trouver de l'argent &c.

c) The Share to the *Circar*, or Government, is proportionate to the *labour of cultivation* compa-

„Lors que les *champs de Paddy* a) ſont arroſés immédiatement des „*Etangs*, ſans beaucoup de peine, la portion qui revient au *Cercar* eſt la „plus conſidérable (qu'il puiſſe recevoir)." Notes pour la I. Partie.

„Quand il faut un travail de main, pour élever l'eau, la portion (du „*Cercar*) eſt *moindre*; & encore plus petite, lorsque l'eau eſt tirée d'un „puits avec beaucoup de peine."

„La portion donnée en paye au *Cercar*, ſi le grain croit ſur un ter„rein ſec, eſt moindre que pour le Paddy, la valeur du premier étant, en „proportion, moins grande, que le travail de Culture."

„Il eſt viſible que, le ſyſtème entier, (de l'adminiſtration Indoue) „étant fondé ſur l'équité, la différence de ſol & de ſituation doit donner „différentes proportions."

Ce morceau n'a pas beſoin de commentaire: la diſtribution qu'il préſente eſt un éloge complet de l'adminiſtration raiſonnée, juſte, humaine des Princes Indous.

„b) Après que les *Officiers Publics*, le *Cercar* &c. ont reçu leur „portion, le *reſte* du produit de la terre, eſt la proprieté de la *Communauté*: „mais

compared with the *Value* of the produce. When the *Paddy Fields* are immediatly watered from *Tanks*, without much trouble, the proportion is *greateſt* to the *Circar*. When manual labour is required to raiſe the Water, the Proportion is *leſs*; and *ſtill leſs*, when the Water is raiſed from Wells with much labour.

The proportion, paid to the *Circar*, of grain growing on dry-grounds, is leſs than of Paddi, as the value of the former is ſmaller in proportion of the labour of cultivation.

It is obvious, the Whole Syſtem being founded in Equity, that different ſoils and ſituations will be amenable to different proportions. *Id. pag.* 4. *n.* 9—13.

a) *Le Paddi* eſt le ris, qui vient dans l'eau: en Télongou, *Pada rou* eſt *la balle du ris*. Ce mot eſt formé de *Padi*, *ris*, & de *ar*, *chambre*, *cellule*.

b) After the *Publick Officers*, the *Circar* &c. have received their *Shares*, the *remainder* of the Produce of the Land is the property of the *Community*: but how *that* is proportioned or diſpo-

Notes pour la I. Partie.

„mais j'avoue que j'ignore comment cela eſt partagé ou employé: quoiqu'il „en ſoit, cette Eſquiſſe générale de la *Conſtitution Indoue*, ſuffira pour faire connoître la nature de ce Gouvernement fondé ſur les principes de la „plus exacte juſtice: le premier Principe (le point capital) de leur Religion „eſt la charité & la bienveillance. La deſtruction de certains arbres utiles „à la Societé, à ce que j'ai oui dire, eſt mis au nombre des crimes les „plus irrémiſſibles: la Conſtruction & la dotation des *Chaudris* a) deſtinés „au ſoulagement des Voyageurs, eſt aux particuliers un objet conſidérable „d'émulation pour transmettre leur nom à la Poſterité."

M. Dalrymple ne dit point comment ſe diſtribue la portion du produit des terres laiſſé à la *Communauté;* il ne fait donc pas connoître la nature du Gouvernement Indou, du moins aſſez pour affirmer que la *Propriete Individuelle* n'y a pas lieu. Cette *Communauté* a des Chefs; la faveur ou la haine peut influer ſur la répartition; ce qui revient aux Cultivateurs, fixé par la loi, la Coutume, ou bien arbitraire, ſera ſuffiſant ou inſuffiſant pour leur nourriture, leur entretien. Il eſt viſible que, ſans ces détails, on ne connoit pas la marche de l'Adminiſtration Indoue.

Sup-

diſpoſed of, y confeſs myſelf ignorant: however theſe general Outlines of the *Gentoo Conſtitution* will be ſufficient to explain the nature of that Government, which was founded on principles of the ſtricteſt juſtice; and the leading Principle of their Religion is Charity and benevolence. *Libr. cit. p.* 6. 7. *n.* 14.

a) *Chandri* eſt une alteration du mot Malabar *Châvdi*, *Galerie*, *Portique*, ou *maiſon ouverte toute entiere d'un côté.*

„Les *Chandris* ſont de petits bâtimens qui n'ont que le rez de Chauſſée, exhauſſé de „2 ou 3 pieds, & qui renferment quelques fois pluſieurs chambres: celle du milieu eſt la „plus grande; elle eſt toute ouverte par devant. A côté, en dehors, eſt une eſpece d'ap„pui, pour ſoulager ceux qui ſont chargés. Ces bâtimens ſont ordinairement accompa„gnés d'étangs ou de citernes. Les voyageurs s'arrêtent dans ces endroits, ſans rien pa„yer. On y rencontre quelquefois des Marchands de fruits; mais le plus ſûr eſt de por„ter avec ſoi ſes proviſions." *Zend-Aveſta, T. I.* 1e. *P. p. XXXI.*

Suppléons, s'il est possible, à ce qui manque dans l'exposé de M. Dalrymple. Notes pour la I. Partie.

Voici la proportion généralement suivie entre la part du laboureur proprietaire, ou Fermier, à la part qui revient au Gouvernement: celui-ci, sur cinq parts du Produit des terres, en prend trois, ou 60 pour cent, au plus 70. Les deux parts restantes, ou 40 pour cent, sont au Cultivateur, qui paye avec ce revenu ses serviteurs, ses journaliers, nourrit sa famille & ensemence son champ. Le Gouvernement perçoit sa part en nature, ou sur le terrein même, ou dans le grenier du laboureur, quand le grain est battu. Elle se porte dans les Greniers Publics, bâtimens considérables construits pour cet objet.

Lorsque cette proportion s'observe exactement, le Cultivateur vit à l'aise & même s'enrichit: un Champ, dont la Récolte produit mille Roupies (2500 ₶) lui en donne 400 (1000 ₶). Malheureusement, dans l'Inde comme ailleurs, l'avidité fait souvent que la part du *Cercar* passe 60 pour cent, & que cette part, abandonnée à des Sous-fermiers qui s'engagent à payer en argent, est une source de Véxations exercées par ces sangsues contre le simple proprietaire.

M. Dalrymple montre avec force les inconvéniens de cette gestion de Sous-fermiers, résout les difficultés que l'on oppose à l'ancien usage, de recevoir immédiatement, en nature, la portion du produit des terres. Si l'on objecte que ce seront *des peines*, *des embarras sans fin* a), „la grande question, dit cet Anglois judicieux & sensible, est de savoir si le Bonheur du „peuple & la Prosperité du pays ne sont pas des objets dignes de la plus „grande id. p. 7-20.

a) The great Question is „whether the Happiness of the People, and Prosperity of the Coun„try are not objects worthy the utmost attention?" and when once put on a clear footing the trouble will be comparatively little. *Lit. cit. p. 8. 9. n. 18.*

Notes pour la I. Partie. „grande attention“ & il ſoutient que, „la (Perception immediate, en natu-„re) une fois miſe ſur un bon pié, les peines, les embarras, ſeront en com-„paraiſon peu de choſe.“

Selon le même Savant, les *ſemences* doivent ſe prendre de la Maſſe générale & même plûtôt de la *Part du Gouvernement*, au lieu d'être tirées de *celle* des habitans: & c'eſt encore au Gouvernement à porter le ſort de l'entretien des *Etangs*, dont l'eau répand la fertilité dans les terres. id. p. 10. n. 20. p. 12. n. 24.

id. p. 12-20. p. 19. n. 36. Les autres projets de reforme, que propoſe M. Dalrymple ſont vraiement utiles au pays. Il déplore la deſtruction des arbres dans les *Djahguirs*, comme un mal long à réparer. Les Tiſſerands, dit-il, ſont tous leurs ouvrages à l'ombre (des arbres), dans ces boſquets que nous appelons *Taupes* a). Les projets de M. Dalrymple tendent encore à rendre plus aſſurée la Perception des Revenus, dans les Poſſeſſions Angloiſes: mais comme la *Proprieté individuelle* des terres, à la côte de Coromandel, eſt le ſeul objet de mes obſervations; les endroits de ſon Ouvrage qui y ont un rapport plus direct, éclaircis, je vais rapporter ce que j'ai trouvé à ce ſujet, dans les Voyageurs, depuis 150 ans.

a) *Taupe* eſt le mot Malabar *Toppou*, *bosquet*, *verger*. *Zend-Av.* T. I. 1e. P. p. 225.

§. II

§. II.

Notes pour la I. Partie.

Autorité par lesquelles on prouve que la proprieté Individuelle des Terres a lieu à la Côte de Coromandel.

Descendant du Nord au Sud, la *Côte de Coromandel* renferme le *Carnate*, le *Tanjaour*, le *Maïssour*, le *Maduré*, et le *Marava*. Ces cinq Contrées me fourniront des Notions propres à jeter du jour sur cette matiere. La pluspart des Auteurs que je vais citer, avancent que le Prince est proprietaire de toutes les terres, parce qu'ils confondent la Suzeraineté accompagnée de redevances qui forment en partie son Revenu, avec la proprieté réelle: mais les traits qu'ils rapportent, & les expressions qui leur échappent, examinés avec soin, combattent le plus souvent cette assertion, repetée sans examen par la foule des voyageurs.

Le Pere VINCENT MARIE DE SE. CATHERINE DE SIENNE Carme dechaussé, qui visitoit la Côte Malabare en 1756 &c., parlant des Indiens, Mahometans ou Gentils, s'exprime ainsi: „les terres (chez eux) sont „toutes au Prince. Il les donne & les prend à qui & comme il lui plait, „ordinairement il les repartit entre les Chefs de ses Troupes, qui les distri„buent à d'autres membres particuliers, avec obligation d'entretenir, au pro„rata du Revenu, tant d'hommes de guerre. Ceux-ci les louent à des „Ouvriers, des laboureurs, exigeant d'eux une subsistance annuelle. Il ar„rive de là que ces (laboureurs) ne sont pas chargés de taxes & d'obliga„tions, & qu' aussi ils ne les cultivent pas avec le zèle & le soin qui seroient „d'ailleurs requis, sachant qu'elles ne leur appartiennent pas & avec quel „peu de sureté ils les possedent. Dans cette supposition les Gouverneurs „se permettent de demander aux sujets, ce qui leur plait, disant que la pro„prieté du fruit doit appartenir à celui qui porte (le poids de) la jurisdi„ction du fonds. Tous les héritages se partagent avec le Roi, qui n'a cou-

il Viaggio all Ind. orient. &c p. 252.

Notes pour la I. Partie.

„tume de les prendre que de ceux qui ſont plus à l'aiſe: & s'il les deman-„de tout entiers perſonne ne peut lui réſiſter."

Ces Gouverneurs ſont les *Membres particuliers* auxquels les Chefs de troupes ont diſtribué les terres qu'ils tiennent du Prince. N'ayant que la *juridiction* & non la *proprieté* du fruit: le ſurplus eſt abus d'autorité, ou à l'égard du ſimple Fermier, qui n'eſt obligé qu'à payer le Taux de ſa Ferme; ou envers le Proprietaire Cultivateur, leur cenſitaire, dont ils ne peuvent exiger que la part attribuée par les loix au Gouvernement: le Voyageur n'a p s diſtingué ces deux ſortes d'agriculteurs.

Ce qu'il dit des héritages, ne peut s'entendre que des perſonnes attachées au Prince, par Charges, Offices, ou Djahguirs: jamais le Souverain n'a enlevé au fils du ſimple laboureur la maiſon, le champ de ſon pere, comme héritage appartenant de droit au Gouvernement; le fait ne prouveroit que la violence: on ſait qu'il n'y a pas de petite ſomme pour les Grands.

Deſcendons dans le *Dékan.*

Dans Purchas his Pilgr mage &c. p. 996.

„Selon WILLIAM METHOLD, qui étoit dans l'Inde en 1618 &c., „les ſujets du Roi de Golconde „ſont tous ſes Tenants, & à charge de ren-„te. Car le Roi, comme tous les autres (Princes) de l'Inde, eſt le ſeul Sei-„neur-Franc-Fiéf (*Free-holder*) de tout le pays; qui eſt diviſé en grands „Gouvernemens, comme nos Comtés (*Shires*; c'eſt Methold qui parle); „ceux-ci de nouveau en de plus petits, comme nos Cantons (*hundreds*); „& ces derniers, en Villages. Des gens élevés en dignité (*eminent Men*) „tiennent à ferme les (grands) Gouvernemens, immédiatement du Roi: ils „afferment les plus petits à des perſonnes au deſſous d'eux; & ceux-ci aux „gens de la Campagne, à un taux ſi exceſſif, qu'il eſt déplorable de voir les „peines & les miſères que ſouffrent ces malheureux. Car s'il manque quel-„que choſe à leur rente, lorsque leurs biens (*Eſtates*) ne peuvent pas (pa-„yer), c'eſt à leur Corps à ſatisfaire: on les frappe quelque fois juſqu'à la mort.

S'ils

„S'ils s'échappent, leurs femmes, enfans, peres, freres, tous leurs parens sont „engagés à la dette; il faut qu'ils la payent ou endurent (les mêmes tour„mens). Et il arrive quelque fois que les Grands (Rentiers), s'ils manquent „(de payer) au Roi (tout ce qu'ils doivent) en sont punis de la même ma„niere. - - - - Ils n'ont pas leur Gouvernement à bail: tous les ans, en „Juillet, ces Places sont mises en vente pour celui qui en offre le plus. „Il arrive de là que chaque Gouverneur, pendant le tems de son (admini„ſtration) exige par des Péages pris sur les routes, & autres véxations, tout ce „qu'il peut extorquer du pauvre habitant, employant dans son Gouverne„ment les violences qu'il juge convenables (à ses fins). Car ils y regnent pen„dant le tems (qu'ils sont en place) comme de petits Rois, n'étant pas fort „différens des Bachas dans l'Empire Turc."

Notes pour la I. Partie

Dans ce Paſſage il n'eſt queſtion que de la Suzeraineté avec Redevances, deſcendant, graduellement, du Roi aux gens de la Campagne, & non de la proprieté abſolue, réelle. Le Voyageur ſuppoſe que les laboureurs, obligés de rendre aux Fermiers du ſecond Ordre une portion de leur revenu, ont des biens terriens, *Eſtates*, qui ne ſont ſujets à ſaiſie qu'à défaut de payement. Ce ſont les Gouverneurs qui ſont mis tous les ans à l'enchere: la ferme du laboureur eſt irrévocable, comme dans le Bengale, lorsqu'il ſatisfait exactement aux conditions, le payement de la Rente; c'eſt donc une vraie proprieté qu'il peut vendre, qu'il transmet à ſes deſcendans, grevée de redevances plus ou moins fortes.

Etat. Civ. Pol. & Comm. du Beng. par. M. Bolts. Tr. fr. T. 2. p. 62-64.

„Les Indiens, dit en 1709 le P. De la Lane, Miſſionnaire Jéſuite, „parlant de ceux du *Carnate, de Viſapour, Bijanagaram, Ikkery*, & *Golcon„de*, les Indiens ſont fort miſérables, & ne retirent presque aucun fruit de „leurs travaux. Le Roi de chaque Etat a le Domaine abſolu & la proprieté „des terres. Ses officiers obligent les habitans d'une ville à cultiver une cer„taine étendue de terre qu'ils leur marquent. Quand le tems de la moiſſon „eſt venu, ces mêmes officiers vont faire couper les grains, & les ayant fait

Lettr. Edif. T. X. p. 7. 8. de Pondichery le 30 Janv. 1709.

Notes pour la I. Partie.

„mettre en un monceau, ils y appliquent le ſceau du Roi, & puis ils ſe re„tirent. Quand ils le jugent à propos ils viennent enlever les grains, dont „ils ne laiſſent que la 4e. partie, & quelque fois moins, au pauvre laboureur. „Ils les vendent enſuite au peuple au prix qu'il leur plait, ſans que perſonne „oſe ſe plaindre.“

Le commencement de ce paſſage préſente l'opinion commune: Parce que le Prince a le Domaine abſolu, c'eſt à dire honorifique des terres, on ajoute qu'il en a la proprieté. Le reſte eſt l'abus du pouvoir, comme on le verra plus bas du Tanjaour: ou bien, il eſt queſtion ici des terres poſſedées en propre par le Prince, (ſon Domaine particulier), qui n'y entretient que des Mercenaires ou des Eſclaves; ce qui n'empêche pas qu'en d'autres endroits ſes ſujets ne ſoient proprietaires, cultivant la terre pour leur compte, à charge de rendre au Gouvernement le taux reglé par l'uſage.

Ce qui eſt dit du Sceau appoſé par les officiers du Roi, marque que le Prince veut être ſûr qu'on n'a rien ſouſtrait de la Récolte, mais non qu'elle lui appartient. Le Quart laiſſé au Cultivateur ſuffit pour vivre: dans le Tanjaour il eſt mieux traité; les Mahometans ont appeſanti leur bras ſur les Indous, dans les pays où ils ont établi leur domination.

Lettr. Edif. T. 16. p. 134. De la Miſſ. du Carnate, le 20. Nov. 1720.

„Les peuples (du Carnate); c'eſt le P. LE CARON qui parle en 1720, „y vivent dans une eſpece de ſervitude. Ils ne poſſedent aucune terre en „propre. Elles appartiennent toutes au Prince, qui les fait cultiver par ſes „ſujets. Au tems de la récolte, il fait enlever le grain, & laiſſe à peine „de quoi ſubſiſter à ceux qui ont cultivé les terres.“

Le Miſſionnaire ne fait qu' abréger, en noir, ce que ſon confrere a dit douze ans avant lui.

Cependant il faut que l'oppreſſion dans cette contrée n'abſorbe pas tout, puiſqu'on y voit de ſimples habitans fort opulens. Le P. CALMETTE nous

nous apprend en 1735, qu'une famille très riche de *Reddis* a) Chrétiens, vexée à *Alomourou*, son pays, le quitta au nombre de 200 personnes, & vint avec ses troupeaux, son argent, s'établir à 80 lieues de là, à *Bouccapouram*, situé au Nord-Ouest d'Arcate, à 14°. 30.' de latitude septentrionale. „Le Prince leur donna d'abord une ferme du Domaine, & leur accorda ensuite d'autres Villages, dont le plus considérable est voisin de l'Eglise d'*Aricat-la*."

Notes pour la I. Partie.

id. T. 23. p. 183-186. de la Miss. de Ballapouram, dans le Carnate, à l'Ouest de Madras, Paliacate le 17. 7bre 1735

Le don fait de ces villages aux *Reddis*, signifie que le Prince leur en vendit les terres ou leur en confia la Regie, en qualité de *Manïakarens*.

Je passe au *Tanjaour*.

Les P. DE MAGISTRIS donne en 1658, des détails interessans sur ce Royaume: mais il ne dit point que le Prince y soit proprietaire de toutes les terres, lorsqu' il parle „de ses dépenses prodigieuses, tirées par de gros „impôts, de la sueur & du sang des pauvres laboureurs."

Relat. dern. de ce qui s'est passé d. l. Royaum de Maduré, de Tengor &c. par le P. Hyac. de Magistr. p. 240.

Un Souverain ne peut tirer d'impôts de pauvres laboureurs, qui n'étant pas proprietaires de leurs Champs, de la Récolte, n'en recevroient qu'une partie comme salaire, subsistance; ces champs, cette récolte appartenant à ce même Souverain. Des Cultivateurs à la tâche, à la journée, ou simple Fermiers, ne seroient pas cités comme l'objet spécial de la rapacité, comme la ressource d'un Gouvernement tyrannique ou d'un Etat appauvri, à moins que la taille personnelle, comme en Europe, n'y eut lieu: & l'on verra plus bas que les Indous ne connoissent que la *taille réelle*. Cette *taille réelle* est la portion du produit des terres due au Gouvernement,

Ecou-

a) „Il y a beaucoup de Castes dit le P. BOUCHET, où les Indiens ont le naturel excellent. „Celle des *Rettis*, par exemple, est d'une douceur & d'une docilité qu'on ne trouve point „ailleurs." *Lettr. Edif. T.* 15. *p.* 281.

Ecoutons ſur cela les Miſſionnaires Danois de *Tranquebar*. On les avoit conſultés d'Europe ſur différens objets relatifs au *Tanjaour*. Leur Cinquieme lettre, ou Cinquieme Réponſe ſous le regne de *Sarbogi*, en 1713-1714, a pour titre: *Des 4 grandes Seigneuries dans lesquelles le Tanjaour eſt partagé, & comment les ſujets y vivent.*

Ci-dev. Sect. 2e. §. II.

Rel. des Miſſ. Dan. T. I. p. 878-879.

Dans la 1e. Seigneurie, le premier Diſtrict, appartenant à *Toukkogi*, frere du Roi, „on donne au temps propre, convenable, à tous les habi„tans ce qui leur eſt du, leur part, (de la récolte): en conſéquence ils ſe„ment avec ſoin. Ceux qui n'ont rien, on leur donne du fruit (des grains). „Ceux qui n'ont pas de boeufs pour labourer, on leur donne auſſi des „boeufs. Le *Suweiatar* a), leur fait encore quelques avances. De cette „maniere les Champs ne reſtent pas non enſemencés; au contraire ils ſont „labourés & enſemencés. Sur cela les habitans, au tems de la Moiſſon, „reçoivent deux parts, de cinq (*von fünfen zwey Theile*): auſſi les habitans „dans le Diſtrict de ce (Prince) ne ſouffrent aucun beſoin: au contraire ils „ont ce qui eſt néceſſaire pour ſe ſoutenir."

„Dans le (ſecond) Diſtrict - - - - les habitans reçoivent un peu moins, „pour leur part, que les premiers."

Il paroit, par ce paſſage, que c'eſt au laboureur à ſe fournir de ſemence ſur les deux portions de récolte qu'on lui donne; ce qui diminue ſon revenu: mais on n'y voit rien, qui prouve que la proprieté générale des terres ſoit au Roi. Tous les jours, dans les Etats où la proprieté individuelle eſt la plus certaine, la plus reconnue, on aide les Cultivateurs, on leur fournit, au beſoin, la ſemence, des inſtrumens de labour, des beſtiaux; & même en leur donnant des terres en propre.

Le

a) Le mot *Suweïatar* eſt Malabar. Il eſt composé de *Souvïam*, *choſe propre à quelqu'un*, & de *tar*, qui a le même ſens. Le *Souvïatar* d'un Canton eſt le Chef, qui en eſt chargé, qui en a le Domaine.

Le Commencement du paſſage précedent renvoye à la note (*d*), qui porte „dans ces terres Indiennes les habitans ne poſſedent pas de Champs en „propre: au contraire tous les fonds de terre du pays entier appartiennent „au Roi. Les ſujets, dans une ville, un village, ſont obligés, à l'ordre du „*Manïakaren*, de labourer, ſemer & moiſſonner; ils reçoivent pour cela ce „qui leur eſt du. Il y a parmi les Brahmes & les Savans, quelques perſon„nes, qui ont reçu en don, du Roi, quelque terre ou jardin en pro„prieté.“ Notes pour la I. Partie.

Le texte de la lettre n'authoriſe point ce qui eſt dit ici de la nonproprieté en terres pour les habitans.

Ceux du 3e. Diſtrict „ne ſouffrent aucun beſoin: *de Cinq portions* (de „récolte), ils en reçoivent *ordinairement deux* (*von den fünf Theilen be„kommen ſie ordentlich zwey Theile*), & s'en trouvent parfaitement bien.“ Libr. cit. p. 280. 281.

Le *Suweïatar* du 4e. Diſtrict avoit livré tout ſon Domaine à un Brahme „qui traitoit les habitans avec la plus grande injuſtice, ne leur donnoit „pas la part qui leur avoit été aſſignée des champs, qu'ils devoient exploi„ter; qui même ne leur fourniſſoit pas de grain pour ſemer, & les forçoit „de lui livrer, (comme produit) des terres plus, qu'ils n'avoient moiſſonné. „Par ce moyen il s'enrichit prodigieuſement. Lorsqu'ils ne lui livroient pas „autant de (grain) qu'il vouloit en avoir, il vendoit leurs maiſons, leurs es„claves (leurs ſerfs) & les preſſoit exceſſivement; il les obligeoit de lui „obéir comme des eſclaves.“ id. p. 280. & note (e).

Ce Brahme faiſoit hauſſer le prix des grains comme il lui plaiſoit, & ſaiſir aux douannes ce qui n'avoit pas été acheté chez lui.

Voilà des habitans cultivateurs, qui ont des ſerfs ou eſclaves (*leibeigene*); ce qui ſuppoſe des gens plus qu'à l'aiſe: & les vexations du Brahme prouvent leur proprieté. Si les Champs avoient été au Prince, & les Cultivateurs de ſimples journaliers ou Fermiers, ce cruel Intendant eût fait, de

Notes pour la I. Partie.

son autorité, enlever toutes les récoltes, & eut donné les terres à exploiter à d'autres mercenaires. Ici il vend les maisons, une partie des bras qui servoient à la Culture, mais ne change pas le Cultivateur: il le réduit presque à la condition d'esclave; c'est à dire, qu'il le force de travailler pour la simple nourriture: c'est l'état du journalier; le cultivateur ne l'étoit donc pas; la terre & la moisson lui appartenoient donc de droit, sauf la portion assignée au Gouvernement.

Lib. cit. T. 9. p. 84. 85.

En 1762 un Brahme du Tanjaour déclare que „tout le Revenu des „terres de cet (Etat) est divisé en 4 parties: une partie appartient aux Brah„mes, une partie aux Pagodes, & (est encore affectée) au culte qu'on y „rend aux Dieux; une partie aux Citoyens, & une partie au Roi. Ce „(Prince) ne peut pas prendre la 1e. Partie; les autres en souffriroient tou„tes. Les habitans ne consentiroient pas qu'il raccourcît la seconde."

Une Distribution si bien marquée ne s'accorde pas avec la propriété universelle des terres, de leur revenu; attribuée au Prince: les habitans ont la 3e. partie; la chose est avouée. Un Brahme s'exprimeroit-il ainsi, s'ils ne recevoient du Gouvernement qu'une subsistance, même précaire, pour leur travail, ou n'étoient chargés que de l'exploitation d'une ferme?

Nouv. Relat. Dan. T. I. p. 261. 262.

„La Terre du Tanjaour, dit en 1768, le Missionnaire Allemand CHRI„STIAN FRIEDRICH SCHWARTZ, écrivant de Trischnapali, est comme „un Jardin bien arrosé. Malgré l'oppression & l'injustice excessive (que souf„fre le pays), les habitans y vivent passablement bien (*ziemlich wohl*); c'est „à dire ceux qui sont plus opulens. Le pays est partagé en Districts; cha„que District est affermé. Il faut que le fermier dépose sur le champ au „moins la moitié (du prix) de sa ferme. Lorsqu'il ne peut le faire de ses „propres fonds, il emprunte des Marchands (du pays) ou des Européens, „& leur donne 40 ou plus pour cent. (Le prix de) la ferme qu'il a pro„mis au Seigneur, le fort interêt pour la grosse somme qu'il emprunte des

Euro-

Notes pour la I. Partie.

„Européens, de même, ce qu'il employe pour son état, (son train &c.) & „sa famille, tout cela doit être tiré du pauvre habitant. On peut dire avec „vérité, que ces pauvres gens sont obligés d'enrichir de leur sueur & de „leur sang ce superbe & orgueilleux fainéant. Lorsqu'un Fermier donne „par exemple 10,000 Pagodes a) d'un district qu'il connoit, qu'il présente „une main secourable aux habitans pour le labour des terres, & qu'en con„séquence ce district est bien cultivé, un autre (Fermier) vient, & offre au „Roi 11,000 Pagodes pour l'année. Aussitôt il est donné à (celui) qui en „offre d'avantage; & l'ancien fermier perd communément tout ce qu'il a „avancé aux habitans. Comme les fermiers savent cela, ils s'occupent peu „de l'amélioration des terres. Si le grain ne réussit pas une année, les pau„vres habitans sont maltraités, presque consumés. Le Fermier est (toujours) „obligé de payer sa Ferme; si cela arrive où il y a opulence, il y prend des „habitans ce qu'ils ont. Un habitant donne, dans les Terres du Tanjaour, „*communément 60 & même 70, de cent* (qu'il a retiré), *gemeiniglich 60 auch* „*70 von hundert*. S'il a de son Champ cent boisseaux de ris, le Roi, ou le „Fermier au nom du Roi, prend 70 (boisseaux) de ces cent, l'habitant prend „les trente restans: c'est de là qu'il doit payer son serviteur, & vivre avec sa „famille: Mais si le Roi a besoin d'argent, il prend tout, comme dans des „troubles de guerre. J'ai vû moi-même que les pauvres habitans regar-

An Analysis of the Politic. histor. of India in which is consid. the pres. Situat. of the East and the connect. of its several Powers with the Emp. of Gr. Britain. Lond. 1779.

 „doient

a) La *Pagode* est une monnoye d'or qui va de 3 Roupies & demie jusqu'à 4 & demie, selon la valeur de la *Roupie*. En général elle est de 4 *Roupies d'argent* & vaut à peu près 10 livres de notre monnoye. La Roupie d'argent, quand j'étois dans l'Inde, de 1755 à 1761, valoit 2. L. 8s. à *Pondichery*, & contenoit 7 *Fanons* & demi *d'argent*. Actuellement elle est de 10L. 10s. La valeur du *Fanon d'argent* estimé 4 à 5 sous, au commencement de ce siecle, n'est pas la même partout, ni en tout tems; & les voyageurs confondent quelquefois le *Demi-Fanon* avec le *Fanon*. *Ci-dev. Sect. IV. & note* (a). *Zend-Av. T. I. 1e. P. p. DIV. DV. Lettr. Edif. T. 13. p. 3. not.* (*). *T. 16. p. 168. note* (*).

Notes pour la I. Partie. „doient de loin, ſur le champ même la bénédiction de Dieu (une récolte „abondante), tandis que les gens du Roi moiſſonnoient tout. L'oppreſſion „étant ſi grande, les habitans cherchent à trompes le Roi de toutes les Ma„nieres. Ils ont coutume de dire: nous ne pouvons pas vivre ſans voler."

Ce-ci a été écrit la cinquieme année du Regne de *Toullaſou Rajah*; c'eſt à dire, dans un tems où les troubles internes & externes, les guerres des Européens avoient épuiſé les Tréſors du Prince & presque ruiné le pays. Cependant la portion du laboureur eſt 30 ou 40 pour cent du produit des terres, comme en 1713, 55 ans auparavant: trente pour cent ſont à peuprés les deux portions ſur cinq, avec obligation au cultivateur de fournir la ſemence.

Le Paſſage précedent paroit réſoudre la Queſtion ſur la *proprieté individuelle* des terres dans le *Tanjaour*. La Diſtribution générale & particuliere énoncée au commencement n'eſt que celle de la Seigneurie, du droit de Fief avec redevances, donné à Ferme en plus ou moins grande portion. Le ſol appartient toujours au laboureur: s'il a *de ſon Champ*, dit l'auteur, cent boiſſeaux de ris, il en donne au Gouvernement 60, 70, & en garde trente ou quarante.

Le Fermier du Prince aide l'habitant, le Cultivateur. Mais ſi la Terre eſt au Prince, & par transport au Fermier qui le repréſente, pourquoi celui-ci ne la fait-il pas, comme en Europe, travailler par des gens à lui, qu'il nourrira ou payera à la journée; au lieu de ne recevoir que 60 à 70 pour cent de la Récolte? Avec les 30 ou 40 reſtans le laboureur paye ſon monde, nourrit ſa famille, & s'enrichit, quand il n'eſt pas véxé: & ce n'eſt que dans des beſoins preſſans que le Prince touche, mais par le ſeul droit du plus fort, au bien du Cultivateur, à ce qui doit lui revenir de la Moiſſon; que les gens du Roi moiſſonnent eux-mêmes, & pour eux ſeuls, le champ du laboureur.

Nouv. Relat. Dan. T. I. p. 1042.

Le

Le prix de la ferme se paye au Prince sur les 60 à 70 pour cent, que le fermier retire du laboureur. S'il devient, au nom de son Maitre, proprietaire du fonds, son interêt est de tenir les terres en état, pour avoir toujours de quoi acquitter sa dette, & même au de là, en cas de sur-enchere: Que pourroit-il esperer de trouver chez de pauvres mercenaires, de simples journaliers? Cependant on observe qu'il *s'occupe peu de l'amélioration des terres*; c'est qu'il sait que le fonds est au Cultivateur, qu'un autre fermier en le supplantant, peut s'approprier les avances qu'il aura faites, sans lui laisser d'action sur le fonds même, & que, comme le laboureur, par la proprieté du sol & les 30 pour cent au moins qu'il retire, est en état d'entretenir des serviteurs, sa famille &c., il trouvera, en le pillant, ce qui peut manquer à sa Ferme: Spéculations meurtrieres, qui ne pourroient avoir lieu vis à vis du Manouvrier employé à la tâche, à la journée, avec simple subsistance. Notes pour la I. Partie.

Il est dit que l'habitant paye son serviteur sur les 30 ou 40 pour cent qui lui restent. S'il reçoit lui-même le Champ à labourer, à titre de Fermier, il y aura donc trois sortes de Fermes: la 1e. des quatre grands Districts; la 2e. *des Manïakarens*, ou Gouverneurs des Villes, Chefs de Villages; la 3e. des habitans, laboureurs, qui employent des journaliers à la culture des terres. Or les Voyageurs ne parlent pas de cette troisieme Ferme, ou seconde Sous-Ferme. Ils disent seulement *l'habitant*, le *laboureur*, lorsqu'ils nomment celui qui cultive la terre, sous le *Manïakaren*.

Observons encore qu'ici le laboureur emporte sa moisson dans sa Maison: s'il a cent boisseaux de ris, le Gouvernement en prend 60, ou 70, & lui en laisse 30 ou 40; le partage se fait donc dans le grenier.

Parlons maintenant de *Maduré* & du *Marava*. Le P. Robert de Nobilibus, Missionnaire Jésuite à *Maduré* en 1606 &c.; pour agrandir son Hist. des Ind. orient. par le P. Dujarric. T. 3. p. 778. 779.

Notes pour la I. Partie. son Eglise, avoit obtenu un emplacement du Naique *Hermechetti*, chargé du quartier où elle étoit située. Le Chef des *Brahmes* de l'Idole *Chocanada* voulut arrêter l'édifice, disant, & insistant sur ce point sans être contredit par le Gouvernement, „que le sol ou place que le Pere avoit pris pour le „bâtiment de l'Eglise, appartenoit à son Pagode, & qu'aucun ne pouvoit lui „donner congé de l'usurper.“ - - - - „Mais après avoir reçu une quin„zaine d'écus pour le prix du champ où l'on bâtissoit l'Eglise, selon qu'il „fut accordé entre eux, il vint au logis du Pere, & lui fit beaucoup d'hon„neur & de Courtoisies.“

Personne, au *Maduré* même, dans la Capitale, ni particulier, ni Prince, ne peut toucher à ce qui appartient aux Pagodes; dont les Brahmes ont partout le pouvoir d'aliener les bien-fonds, en en transportant à d'autres la proprieté. Ceux qui l'acquierent, cette proprieté, à prix d'argent, jouissent des mêmes droits; autrement l'acquisition seroit illusoire: il n'est pas dit que le terrein sortant des mains du Brahme Administrateur, rentre dans celles du Gouvernement. Voilà donc *des proprietés individuelles de terreins*, dans le *Maduré*.

Ci-dev. Sect. I. §. III. Le Roi *Tirumala* se voyoit avec peine obligé, depuis longtems, de payer au Roi de *Bisnagar* un Tribut „bien onereux d'un Million & de 2000 Patagons a). Cette somme si grosse, dit le P. De Magistris, ne se levoit „qu' avec de furieuses violences exercées sur ses terres. Il lui déplaisoit en„core bien fort, que cet argent, qui se tiroit des veines de son peuple, com„me son plus pur sang, fût porté dans les Coffres d'un Prince étranger, & „se perdit entierement pour lui.“ Le Roi de *Maduré* diminua d'abord le Tribut, & cessa de le payer en 1654—1656. Rel. dern. par le P. de Magist. p. 25.

Les

a) En évaluant le *Patagon* d'alors à 48 sous, taux de la *Roupie*, cela feroit dix *Laks*, plus 2000 Roupies, ou 2,404,800.

Notes pour la I. Partie.

Les Reflexions que j'ai faites sur le *Tanjaour* à cette époque, reviennent ici: ces furieuses violences n'auroient rien produit, si les habitans du *Maduré* n'avoient été que les Journaliers du Prince. D'ailleurs le Roi étant reconnu proprietaire des terres, il n'y auroit pas eu de Violence à prendre tout le produit, en nourrissant simplement le Cultivateur. Si l'on suppose qu'il ne les nourrissoit pas, comment les terres auroient-elles été cultivées; comment *Tirumala* auroit-il été en état de payer ce Tribut, ou du moins la moitié, pendant plus de 20 ans? Mais taxant trop fortement les fonds de ses sujets, c'étoit le sang de son peuple qu'il tiroit; & ce Prince en étoit profondement affligé.

Lettr. Edif. T. IX. 1711. p. 160. écr. de la Province de chondanarouz pour le Maduré, le Tanjaour & le Nainar.

Le P. MARTIN parle, environ en 1700, d'un Indou chrétien, que le courage d'un autre Chrétien persécuté détermina à se déclarer plus ouvertement pour la Religion, qu'il n'avoit fait jusqu'alors. „C'étoit, dit-il, „le Chef d'un petit Village; tous ceux qui y possedent quelque fonds de terre, lui payent tous les ans un certain droit. Ces redevances l'obligent „de son côté à donner chaque année un festin à ses compatriotes."

Ce Passage nous apprend: 1°. que dans ce District il y avoit des habitans *possesseurs de fonds de terre.* 2°. Qu'ils payoient pour cela au Chef du Village, l'homme du Souverain, au 2ᵉ. ou 3ᵉ. degré, une redevance particuliere, qui exigeoit de sa part un retour de politesse. Le Missionnaire ne dit pas si ces fonds, sont des maisons, des jardins, ou des champs. Le mot *fonds de terre* désigne naturellement une terre labourable; & le titre de Possesseur, à charge de redevance, la Proprieté individuelle.

En 1713 le P. BOURZÈS répond le 21. Septembre, de la Mission de *Maduré*, aux questions que Me. la Comtesse de Soudé lui avoit faites, sur la Religion & les usages du pays. „Il me faudroit, dit-il, faire un volume „entier, si j'entreprenois d'expliquer en détail tout ce qui concerne la Re-„ligion & les usages du Maduré."

Id. T. XII. p. 58.

Notes pour la I. Partie.

Id. p. 60 62.

Plus bas, après avoir donné le tableau de la Misere du Pays, „on „ne laisse pas, ajoute le Missionnaire, de trouver des personnes riches aux „Indes: l'agriculture, le commerce, les charges sont des moyens ordinai-„res de s'enrichir. Mais le pauvre laboureur a bien de la peine à se sauver „de l'oppression.“

L'Auteur parle des vols fréquens, de la Caste des Voleurs. „Les „laboureurs, dit-il, doivent être extremement attentifs, surtout la nuit, „pour qu'on ne leur enleve pas leurs boeufs & leurs vaches. Ils ont beau „y veiller, leurs pertes n'en sont pas moins fréquentes. On a cru arrêter „ces vols nocturnes en établissant des Gardes dans toutes les Peuplades, les-„quels sont entretenus & payés par les laboureurs: mais le remede est deve-„nu pire que le mal; ces Gardes sont plus voleurs que les voleurs „mêmes.“

Ainsi, dans tous les pays, les précautions excessives ne sont qu'un nouveau mal ajouté à celui qui y a donné lieu. Le Barager fera la Contrebande, si des murs de vingt pieds arrêtent le Contrebandier.

On voit, dans le *Maduré* trois Etats, trois moyens de s'enrichir, présentés, mis sur la même ligne, l'Agriculture, le Commerce & les Charges. De simples journaliers, sans droit au sol même, feroient-ils des fortunes, pourroient-t-ils payer les gardes chargés de veiller aux Champs, aux bestiaux? Si on les suppose Fermiers, & le Gouvernement seul proprietaire des terres; c'est donc le Gouvernement qui s'impose, se vexe lui-même: dans tout pays c'est en derniere Analyse le proprietaire qui paye ce que l'on prend au Fermier, au dela de ce qu'il peut donner.

Id. p. 73. 74.

„La levée des Deniers Publics, dit le P. Bourzès, est de la fonction „des Intendans (qui se révoquent & se destituent au gré du Prince). Com-„me la Taille est réelle, ils estiment le Champ, & ils le taxent selon qu'il „leur plait. Mais ils trouvent d'ordinaire tant de sortes d'expédiens, pour

„chica-

„chicaner le laboureur & le piller, tantôt ſous un prétexte, tantôt ſous „un autre, que quelquefois il ne retire aucun fruit de toutes ſes peines & „que la récolte ſur laquelle il fondoit ſes eſpérances, paſſe toute en des „mains étrangeres.“ Notes pour la I. Partie.

Ces Intendans ſont les *Manïakarens*. Ici ils eſtiment la récolte ſur le terrein même & y fixent la portion qui, comme taxe, doit être remiſe au Gouvernement. Si la terre lui appartenoit, le Miſſionnaire diroit: l'Intendant prend la Récolte, & laiſſe au laboureur ce qu'il lui plait pour ſa peine.

La *Taille eſt réelle*, c'eſt à dire affectée au Champ; ce qui ſuppoſe *proprieté de fonds* dans le Cultivateur, diſtinguée de celle du Gouvernement: autrement, comme c'eſt le Gouvernement qui impoſe la taille, ſur le fonds, à ſon profit, ſi ce fonds étoit à lui, il ſe tailleroit lui-même.

Les véxations qui finiſſent par faire ſortir toute la Récolte des mains du Cultivateur, prouvent comme je l'ai dejà obſervé, que c'eſt *ſon* bien, le produit de *ſa* terre, ſeulement à charge d'en rendre une portion à l'Intendant du Prince. Si la terre eſt à celui-ci, il a droit au fruit, en total, le ſalaire du Cultivateur payé; ce n'eſt pas véxation: & ſi l'Intendant prend, même ſur la ſubſiſtance du Cultivateur, celui-ci quittera une exploitation qui ne le nourrit pas, & le Gouvernement Proprietaire ne trouvera perſonne qui le remplace à la charge de mourir de faim.

Le P. MARTIN écrivant la même année 1713, le 13 Decembre, de *Varugapati*, dans la Miſſion du *Maduréi*, montre l'utilité des Etangs, dans le *Marava*, Etat tributaire en différens tems du *Maduréi*. Il parle d'une grande ſécheresse & des chaleurs extraordinaires qui, en 1709, y avoient cauſé une diſette générale. Après les pluyes d'Octobre & de Novembre, toutes les Campagnes furent enſemencées. „J'avois compaſſion, dit le Miſſionnaire, de voir ces pauvres gens aller chaque jour recueillir quelques id. T. 13. p. 2-6. 17. id. p. 6.

Notes pour la I. Partie.

„grains de ris à demi-murs, les froiſſer dans leurs mains, & les manger „tout cruds, la faim ne leur donnant pas la patience de les faire cuire.“

Des gens qui ne ſeroient pas cru proprietaires du Champ, qui ne l'auroient pas été réellement n'auroient pas oſé commettre cette triſte Maraude: ou du moins les Fermiers, Sous-Fermiers n'euſſent pas ſouffert que des journaliers, quoiqu' à demi-morts, enlevaſſent impunement, conſumaſſent en détail leur bien, avant la récolte.

id. p. 7.

„Ceux qui avoient été plus diligens à enſemencer leurs terres, prê„toient du ris aux autres, qui avoient été plus lents à ſemer: mais c'étoit „à des conditions bien dures; il falloit que pour une meſure de ris commun, „il s'obligeaſſent de rendre, 8, 10 & même 15 meſures de ris *Chamba* a), „au tems de la Récolte générale. Telle eſt l'uſure qui s'exerce parmi les „habitans du *Marava* - - - - ces pauvres Gens, que l'indigence forçoit „d'emprunter, des Gentils, à un ſi gros interêt, ſe conſoloient dans l'eſpéran„ce d'une Récolte abondante.“

Voilà une eſpece de Prêt établi, d'uſage, qui ſuppoſe que celui qui prête & celui qui emprunte, ſont proprietaires de leurs champs. Si le Gouvernement en eſt le Maitre, & que le laboureur ne ſoit que commis pour manoeuvrer la terre, moiſſonner &c., il le nourrira: celui-ci n'a plus beſoin d'emprunter. S'il emprunte, il ne peut promettre dix fois plus qu'il n'a reçu, puis-que le Gouvernement, ſuppoſé maitre de la Récolte, ne le mettra jamais dans le cas d'acquitter cette dette! dèslors plus de prêteur; des contrats de ce genre prouvent donc la *proprieté individuelle.*

D'ailleurs

a) On cueille ici diverſes eſpeces de ris; le meilleur eſt celui qu'on nomme *Chamba & Pijânam*; le premier croît & meurit dans l'eſpace de 7 mois, il faut 9 mois au ſecond. On en voit qui ne demeure ſur pied que 5 mois & d'autre à qui environ trois mois ſuffiſent; mais il n'a ni le gout, ni la force du *Chamba* & du *Pijânam*. *Lettres Edif. T. 13. Lett. du P. Martin p. 5.*

D'ailleurs le même Gouvernement, à qui la premiere Moiſſon appartient, ainſi que la ſeconde, peut bien prêter aux laboureurs qui attendent après celle-ci, mais non à interêt, puiſqu'ils n'en ſont pas poſſeſſeurs réels, qu'ils ne ſont que ſes bras, ſes agens: C'eſt la main droite qui prêteroit à interêt à la main gauche. Notes pour la I. Partie.

„Presque toutes les Bourgades & les Terres du *Marava* ſont poſſe-„dées par les plus riches du pays, moyennant un certain nombre de ſoldats, „qu'ils ſont obligés de fournir au Prince, toutes les fois qu'il en a beſoin: „ces Seigneurs ſe révoquent au gré du Prince.“

Il eſt ici queſtion de fiefs amovibles: mais ils ne comprennent pas toutes les terres. L'obligation de fournir un certain nombre de ſoldats eſt celle dont a parlé, au commencement de ce Paragraphe, le P. Vincent Marie de St. Catherine de Sienne. Id. p. 16.

„Leurs ſoldats ſont leurs parens, leurs amis, ou leurs eſclaves, qui „cultivent les terres dépendantes de la Peuplade, & qui prennent les armes „dès qu'ils ſont commandés.“

Les Cultivateurs ſont donc des gens libres, avec lesquels travaillent auſſi des Eſclaves.

Le prêt mentionné ci-devant, ne peut avoir lieu dans ces Bourgades, ces Terres. Le Seigneur-Proprietaire eût-il laiſſé une partie de ſes gens accabler l'autre; l'eſclave, le journalier empruntant, pouvoit-il s'engager à rendre dix fois plus, pouvoit-il contracter à ce taux avec l'eſclave, le journalier d'une autre Terre, & léſer ſon maitre à ce point? Il n'eſt donc queſtion dans ce paſſage, que des *Zemindaries*, des *Djahguirs:* auſſi le Miſſionnaire dit-il ſimplement *presque toutes* les terres.

Une Réponſe générale à tous les raiſonnemens que j'ai faits ſur les autorités rapportées dans le ſecond Paragraphe, ſeroit, qu'à la Côte de Co-

 romandel

Notes pour la I. Partie. romandel les Traitans, ainsi qu'en Europe, savent, comme l'on dit, tirer de l'huile d'un mur, tondre sur un oeuf.

Je conviens que partout l'homme est à peu près loup à l'égard de son semblable. L'Européen, qui se dit policé, mangeroit de la chair humaine, comme le Sauvage Amériquain, si c'étoit la Coutume: seulement, par décence, il la feroit cuire auparavant. Mais il y a dans les Gouvernemens une Raison qui surmonte tout, préjugés, usages, abus, quelqu' invéterés qu'ils soient. Si on s'y refuse, la Machine à la longue se détraque: l'Etat s'annéantit.

Appliquons ces réflexions. Les extorsions ne peuvent durer, elles se détruisent elles-mêmes, lorsqu'elles attaquant des terres, où il n'y a que des Fermiers ou des Journaliers, & que l'auteur des violences est le proprietaire même de ces Terres: le Seigneur qui véxe son Fermier, ruine son propre bien; & c'est lui, le Seigneur proprietaire, qui paye réellement lorsque le Fermier est surtaxé par le Gouvernement. Or ici, à la Côte de Coromandel, on suppose que le Gouvernement est seul proprietaire des terres, que c'est lui qui taxe immédiatement ou médiatement; & malgré les Révolutions, les Royaumes, les Etats s'y soutiennent de tems immémorial, les Peuples conservant constament leurs loix, leurs usages: propositions absolument contradictoires.

Résumé.

Il y a dans la Presqu'île de l'Inde, à la Côte de Coromandel, ainsi que chez le Mogol, des terres qui appartiennent au Prince, au Gouvernement, comme Domaine; des terres qui appartiennent aux Prêtres, à l'Eglise; & des terres qui appartiennent au Peuple, aux sujets, aux habitans: & parmi ceux-ci, les uns sont proprietaires de fonds; les autres, Fermiers; d'autres enfin, simples journaliers. La Suzeraineté, accompagnée du droit de

de cens, eſt au Prince, qui l'afferme, par parties, avec retenue & obligation de Service militaire, ou l'octroye en don pur & abſolu. Ces Fermes ſe ſubdiviſent, ſans toucher à la proprieté du fonds. Jamais nouveau *Zemindar*, *Djahguirdar*, *Manïakaren* n'a ôté, comme étant de droit maitre du ſol, la culture d'un champ à celui qui l'exploitoit avant que lui, *Manïakaren*, fût à la tête du Village où ſe trouve ce Champ. Notes pour la I. Partie.

La taille eſt réelle; c'eſt la terre qui eſt taxée, qui paye. Si le cultivateur ne rend pas la portion du revenu qu'il doit au Gouvernement, on ſaiſit ſa maiſon, on vend ſes eſclaves &c. comme en Europe: mais il n'eſt pas dit, que, dans la Presqu'île de l'Inde, on ait droit de lui ôter ſon champ.

Le Cultivateur Proprietaire vend ſon champ, quand il le veut, ſans avoir beſoin de demander l'agrément du Seigneur, du Souverain; il le laiſſe par héritage, comme le remarque trés bien le célebre M. ORME. A Hiſt. of the milit. Tranſact. T. I. p. 26. 27.

Le nouveau Proprietaire, entrant en poſſeſſion, contracte les obligations attachées à la Terre. La taille, la taxe, qu'il paye, forme le Revenu du *Manïakaren*, & par là une portion de celui du Prince, dont ce Chef eſt l'Agent.

Le ſimple laboureur qui poſſede un champ, donne ſes 60 ou 70 pour cent au Fermier ou Sous-Fermier du Prince, à ſon Intendant, à ſon Donataire, ou au Brahme, au Receveur de la Pagode, & reſte toujours proprietaire du champ qu'il cultive.

Telle eſt la Doctrine que j'ai établie, en 1778, dans la *Legislation orientale*: je la crois certaine, fondée ſur les faits, & propre à rétablir la tranquillité que les prétentions armées des Européens ont enlevée aux plus belles contrées de l'Inde. p. 131. 142. 152. 156. &c. 181.

Notes pour la I. Partie.

Malheureuſement on part d'Europe avec des préventions qui dénaturent les objets; & l'interêt du moment aveugle ſouvent l'homme judicieux que les préjugés n'ont pu entamer.

Il eſt certain, qu'à voir de quelle maniere la taille ſe leve, dans pluſieurs Etats de l'Europe, on pourroit en conclure, comme on fait de l'Inde, que le laboureur n'y eſt pas proprietaire de terres, que le journalier y eſt moins que l'eſclave, la bête de ſomme: & ſi l'on s'adreſſe aux Juriſconſultes, aux Publiciſtes, aux Gens en Place, on en trouvera, qui diront que le Prince y eſt maitre des biens de ſes ſujets. Sera-ce ſur de pareils apperçus, de pareils témoignages, qu'un eſprit juſte, une ame integre, fera l'hiſtoire de l'Adminiſtration en terres, d'un Pays?

J'ajoute à ces obſervations un nouvel exemple de ce que l'eſprit de parti opere ſur les hommes du plus grand mérite: le ſujet n'eſt pas le même; mais il eſt toujours queſtion de l'Inde.

ci-après, IIe. Partie, Sect. 2. §. II. A Letter to the Court of Direct. &c. dat. Fort Will. 20. March. 1783. Lond. 1783. p. 9. 11. 14-16. 17. 30. 35-44. The Origin. of the Marrat. War. &c. The Out-lines of the Rohilla war. p. 9.

Meher Gamani, fils & ſucceſſeur de *Schoddjaaeddaulah*, & Nabab de *Oude*, ſous le nom, d'*Aſſaf ed daulah*, avoit rendu, en 1775, le *Zemindari* de *Benarès*, avec ſes Dépendances, à la Compagnie Angloiſe, pour en jouir à perpétuité: & *Calcutta* avoit laiſſé & aſſuré au Rajah *Cheytſing*, fils & ſucceſſeur de *Boulwantſing*, l'adminiſtration de ce Zemindari, ſous la Souveraineté de la Compagnie, avec autorité libre, indépendante, abſolue dans ſes Etats; à la charge de payer tous les ans, à la dite Compagnie 2,266,180 Roupies *ſiccas*. Cette adminiſtration devoit lui appartenir à perpétuité, ainſi qu'à ſes héritiers, tant qu'ils rempliroient ces engagemens.

Dans la ſuite M. Hastings, Gouverneur du Bengale, étant à *Benarès*, fit mettre le Rajah *Cheytſing* en priſon, dans ſon propre pays, & lui ôta ſon *Zemindari*, quoiqu'il eût toujours payé exactement ce qu'il devoit à la Compagnie. Si l'on en croit les Directeurs, écrivant de Londres, l'objet

l'objet de M. Haſtings, dans ſon Voyage, avoit été de tirer du Rajah 40 à 50 laks; & le Gouverneur Général ſoutient que c'eſt pour punir *Cheytſing* des plus grands crimes, qu'il l'a dépouillé de ſa place. Notes pour la I. Partie.

La Compagnie, dans ſa Lettre du 28 août 1782, blama la Conduite du Gouverneur, qui, pour ſe juſtifier, écrivit à la Cour des Directeurs, le 20 Mars 1783.

La Juſtification de M. Haſtings eſt foible, quant au fond: mais la fin de ſa lettre montre une ame grande, élevée, & digne de défendre une meilleure cauſe; c'eſt Scipion l'Africain, qui, accuſé de péculat, raconte ce qu'il a fait pour la République, & mene le Peuple au temple rendre graces aux Dieux de la victoire qu'il a remportée à pareil jour ſur Annibal.

Je ne m'arrête ici, qu'à ce qui, dans cette lettre, a rapport aux uſages de l'Inde.

Les Directeurs marquent à M. Haſtings, que la Conduite qu'il a tenue à l'égard du Rajah *Cheytſing*, empriſonnant ce Prince, & le deshonorant aux yeux de ſes ſujets & des Etrangers; que cette conduite eſt impropre, inſoutenable, contraire à toute Politique, & qu'elle peut tendre à affoiblir la Confiance que les Princes naturels de l'Inde (*native Princes of India*) doivent avoir dans la juſtice & la modération du Gouvernement de la Compagnie. A Letter &c. p. 16.

Je nie, dit le Gouverneur du Bengale, que Rajah Cheytſing, ſoit un Prince Naturel de l'Inde. „Cheytſing eſt le fils d'un Collecteur du Revenu „de cette Province, que ſon adreſſe & le malheur de ſon maitre ont mis „en état de convertir ce (Poſte) en poſſeſſion permanente & héréditaire. „Cet homme que vous avez placé au rang des Princes de l'Inde, ſera bien „étonné, quand il l'apprendra, de ſe voir à un degré d'élévation auquel il „ne s'attend pas.“ id. p. 16.

M.

Notes pour la I. Partie.

M. Haſtings renvoye, pour la preuve, au *Récit de ſes Opérations à Benarès*, qui doit être depuis longtems entre les mains de la Compagnie.

Le lecteur s'attendoit à voir M. Haſtings nommer le pere de Cheytſing, ſes ayeux, dire de quelle Caſte eſt ſa famille, le rang qu'elle occupe chez les Indous. Le Reproche que lui fait la Compagnie d'avoir compromis l'honneur de la Nation, par des procedés inſoutenables, ſouverainement impolitiques, & dont elle déclare qu'elle connoit les motifs, demandoit ces détails.

M. Haſtings croit répondre, en diſant que *Cheytſing* eſt fils d'un Collecteur de Revenus, parvenu par intrigue. Dans le Traité d'*Elahbad*, paſſé en 1765, entre le Nabab de Oude, celui de Bengale, & la Compagnie Angloiſe, & approuvé par l'Empereur Schah Aalem, ce Collecteur, pere de Cheytſing, eſt nommé: c'eſt *Boulwantſing*, à qui ce Traité aſſure l'adminiſtration du *Zemindari* de *Benarès* &c. Les Anglois le nomment *Rajah* dans leurs Tranſactions avec l'Empereur, en 1764; & la même année, dans un Firman de ce Monarque, du 29e. Decembre, qui donne à la Compagnie le pays de *Gaſipour* & le reſte du Zemindari de Boulwantſing, appartenant au Nizamet du Nabab Schodjaaeddaulah, trois fois Boulwantſing eſt appelé *Rajah*. Voilà des titres que le Gouverneur Anglois devoit reſpecter.

A View of the riſe &c. by Verelſt &c. 1772. P. juſtif. p. 172. 163. 164.

Cheytſing eſt fils d'un Collecteur de Revenus. Mais dans l'Inde, les Nababs, les Rajahs ſoumis au Mogol, ne ſont que les Collecteurs des Revenus de ce Monarque. Les Anglois établis *Divan* du Bengale, ou marchant avec les troupes du Nabab d'Arcate contre le Tanjaour; les François, faiſant corps avec l'armée de Salabetzingue, ne ſont que des Collecteurs de Revenus. M. Haſtings, qui connoit l'Inde, ſait mieux que perſonne, que dans ces Contrées la qualité de Rajah, de Nabab, de Prince ſouverain, s'accorde avec ce genre d'adminiſtration: il devoit ſe défendre autrement.

Ci-d. Sect. IV.

M. Haſtings

M. Haftings fait encore que les grands fuccès en Politique vont rarement fans crime: Cheytfing ne lui a pas toujours paru auffi noir qu'il le fait dans fa lettre, en 1783.

Mais telle eft la marche du plus grand nombre des Ecrivains Anglois. Les Princes, les gens en Place, que la Nation, que fes Chefs, veulent dépouiller, font toujours des criminels punis pour leurs forfaits.

Mahdagi Sindia a fauvé les Anglois à *Wargaum*, en 1779, leur a procuré la paix avec les Marates, en 1782: on le cite avec complaifance. S'il déplait à la Nation, on rappellera fes liaifons avec *Ragouba*, & l'infamie atroce, la perfidie & l'affaffinat, par lefquels, felon les Papiers Publics, ce Chef Marate vient de fe rendre maitre de deux Etats dépendans du Mogol.

Ci-ap. 2e. Part. note (F). A Lett. &c. p. 35. 42. Dans la Gaz. de Fr. 7. Juin. 1785. Lettre de Bomb. Janv. 1785.

Le monde ne croit plus aux Conquérans, qui prétendent ne faire que reprendre le bien ufurpé.

VI. (******).

Monumens à confulter pour l'Hiftoire moderne de l'Empire Mogol.

Les Morceaux qui terminent cette Premiere Partie difpofent à une hiftoire générale de l'Indouftan. Mon deffein, quand les travaux que j'ai commencés me le permettront, eft de m'occuper de cet objet, traité jufqu'ici d'une maniere trop fuccinte, ou d'après des renfeignemens trop vagues ou trop peu autorifés. Les Orientaux ont un grand nombre d'ouvrages hiftoriques, en Perfan & en Indou, même pour les événemens modernes: voilà les fources où je puiferai: il me fuffit maintenant d'indiquer les Manufcrits Perfans qui roulent fur les tems poftérieurs à Aurengzebe.

1°. Hiftoire de la mort d'*Aalemguir* premier, (*Aurengzebe*), en 1707. 1 Volume.

Notes pour la I. Partie.

2°. Abregé hiſtorique depuis Adam, juſqu'à *Schah-Aalem* ſecond. 1 Volume écrit en 1184 de l'Hegire, 1770 de J. C.

3°. Hiſtoire depuis *Tamerlan*, juſqu'à la 15ᵉ. année de *Mohammed Schah*, par *Caſikhan*, ami de *Nizam el Moulk*, en 1145 de l'Hegire, 1732 de J. C. 1 gros Volume.

4°. Abregé hiſtorique des Empereurs de la famille de *Tamerlan* juſqu'à *Schah Aalem* 2ᵉ. 1 Vol.

5°. Hiſtoire de pluſieurs Empereurs, *Aalemguir*, ſon fils *Bahadour Schah*, *Maaz eddin*, *Faroukh ſiar*, *Rafielderadjat*, *Rafiouſeſchan*, & ſix ans de *Mohammed Schah*. 1 Vol.

6°. Abregé hiſtorique depuis *Bahadour Schah* ou *Schah aalem* 1ᵉʳ. juſqu'à la 6ᵉ. année de *Mohammed Schah*, en 1137 de l'Hegire, 1724 de J. C. 1 Vol.

7°. Hiſtoire de *Bahadour Schah*, Empereur, en 1707 &c. 1 Vol.

8°. Hiſtoire de deux Empereurs: *Faroukhſiar* (1125 de l'Hegire, 1713 de J. C.); & *Rafielderadjat*, 1130 de l'Hegire, 1718 de J. C. 1 Volume.

9°. Hiſtoire de la guerre des freres *Sayeds*, ou du Viſir *Aaſſen aali khan* (un des deux *Sayeds*) contre l'Empereur *Mohammed Schah*, en 1131 de l'Hegire &c. 1719 de J. C. 1 Vol.

10°. Hiſtoire de la Révolution de 1132—1134 de l'Hegire (1720-1721, de J. C.) à *Dehli*, où *Mohammed Aminkhan* fut fait Viſir, après la mort d'*Aſſenaalikhan*. 1 Vol.

11°. Abregé, en vers, de la guerre des *Marates* avec *Ahmedſchah* (en 1163 &c. de l'Hegire, 1749 de J. C.) 1 Vol.

12°. Deux années du regne d'*Aalemguir* 2ᵈ. & commencement de celui de *Schah aalem*, ſon fils; 1172-1174 &c. de l'Hegire, 1758-1760 &c. de J. C. 1 Vol.

On

On voit que ces douze manuſcrits, apportés de l'Inde par M. GENTIL, & qui ſont à la Bibliotheque du Roi, comprennent l'hiſtoire de l'Empire Mogol, de 1707 à 1760 &c. Notes pour la I. Partie.

Je ſouhaite que les Anglois, qui ont pour cela toutes les facilités, completent la matiere, & ajoutent à ces richeſſes, non pas de ſimples livres garnis de figures qui, ſans utilité réelle, les rendent très chers, mais des ouvrages géographiques, des Cartes faites par les gens du pays. J'aurai une vraie obligation, je parle au nom des lettres, à celui qui pourra me procurer de l'Inde un bon Dictionnaire Géographique en Perſan ou en Indou.

Fin de la premiere Partie.



DESCRIPTION
HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE
DE L'INDE,

QUI

PRÉSENTE EN TROIS VOLUMES, ENRICHIS DE 67. CARTES
ET AUTRES PLANCHES:

1. *La Géographie de l'Indoustan, écrite en Latin, dans le pays même,*

par

LE PERE JOSEPH TIEFFENTHALER,
Jésuite & Missionnaire apostolique dans l'Inde.

2. *Des Recherches historiques & géographiques sur l'Inde, & la Description du Cours du Gange & du Gagra, avec une très grande Carte,*

par

M. ANQUETIL DU PERRON,
de l'Acad. R. des Inscr. & B. L. Interprête du Roi pour les langues orientales, à Paris.

3. *La Carte générale de l'Inde, celles du Cours du Brahmapoutren, & de la Navigation intérieure du Bengale, avec des mémoires rélatifs à ces Cartes, publiés en Anglois,*

par

M. JAQUES RENNELL,
ancien Ingénieur en Chef dans l'Inde & membre de la Soc. R. à Londres.

Le tout, augmenté de remarques & d'autres additions, rédigé & publié en François,

par

M. JEAN BERNOULLI,
Premier Astronome & M. ord. de l'Acad. des Sc. & B. L. à Berlin. Associé des Académies & Societés des Sciences de St. Pétersburg, Stockholm, Upsal, Copenhagen, Lyon, Bologne & plusieurs autres.

TOME II. IIe. PARTIE.

Contenant *la 2e. Partie des Recherches historiques & géographiques sur l'Inde.*

A BERLIN, MDCCLXXXVII.
DE L'IMPRIMERIE DE PIERRE BOURDEAUX.
Et se trouve
A BERLIN, chez l'Éditeur.
A PARIS, chez la *V. Tilliard* & Fils, rue de la Harpe.
A LONDRES, chez *W. Faden*, Corner of S. Martins Lane, Charing-cross.

DESCRIPTION DE L'INDE,

Quatrieme Livraiſon;

ou

Recherches hiſtoriques & géographiques ſur l'Inde, 2e. Partie.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

Les *Recherches* &c. de M. ANQUETIL DU PERRON étant devenues trop étendues pour un ſeul volume, on aimera mieux faire relier les deux Parties, en deux volumes. En conſéquence j'ai fait imprimer deux nouveaux feuillets à ſubſtituer à ceux du Titre de la *1e. Partie*: ſelon qu'on poſſédera cet ouvrage, ou comme *Tome IIe.* de la *Deſcription de l'Inde*, ou comme un livre à part, ſous le titre de *Recherches hiſtoriques & géographiques &c.*

On remarquera encore dans le premier des nouveaux Titres, que j'indique 67 Cartes & autres planches, pour l'ouvrage entier de la *Deſcription de l'Inde, en 3 Tomes;* au lieu de 64 que portent les Titres précedens. La raiſon en eſt que, M. RENNEL ayant ajouté 3 nouvelles Cartes intéreſſantes à une 2e. Edition de ſon *Mémoire ſur la Carte de l'Inde*, ouvrage que je traduis pour mon IIIe. Tome, j'ai cru ne pouvoir me diſpenſer de faire copier encore ces trois Cartes & de les joindre aux précedentes.

Ce IIIe. Tome va être mis ſous la preſſe dans peu de ſemaines, & s'imprimera le plus promtement qu'il ſera poſſible. On y joindra les additions & les corrections que j'ai reçues & celles que je pourrai encore recevoir pour la *Liſte de M M. les Souſcripteurs*, qui ſe trouve à la tête du Tome Ir.

Berlin, le 24. Juin 1787.

Avis au Relieur.

Le Relieur aura soin:

1°. de détacher de la 1e. *Partie* le Titre précedent, pour y substituer le nouveau Titre, où se trouvent au bas ces mots: *Premiere Partie.*

2°. Il détachera aussi de cette 1e. Partie, si le Possesseur du livre le désire, le feuillet qui ne contient qu'un petit nombre d'Errata; y ayant un *Errata* plus étendu, pour les deux Parties, à la fin de cette 2e.

3°. Il placera la *Carte générale* à la fin du livre, à ouvrir de gauche à droite.

4° Les dix planches de Cartes particulieres, A. I - - - A. X. si le possesseur ne présere pas de les faire mettre de suite, à la fin, avant la Carte générale, le Relieur les placera de la maniere qui suit:

Planche A. I.	à ouvrir sur la gauche	entre les	pages 294. 295.
— A. II.	— sur la gauche	—	pages 344. 345.
— A. III.	— sur la droite	—	pages 346. 447.
— A. IV.	— sur la gauche	—	pages 378. 379.
— A. V.	— sur la droite	—	pages 390. 391.
— A. VI.	— sur la gauche	—	pages 396. 397.
— A. VII.	— sur la gauche	—	pages 396. 397.
— A. VIII.	— sur la gauche	—	pages 398. 399.
— A. IX.	— sur la gauche	—	pages 400. 401.
— A. X.	— sur la droite	—	pages 406. 407.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS LA SECONDE PARTIE.

§. III.

NOTES

X 3 (D)

Appen-

*) Ici manquent, dans l'ordre des pages, par l'inadvertance de l'imprimeur & de l'éditeur, les nombres 436 - 456. (*B*)

Appendix,

sur le Bhagvat guita traduit en Anglois par M. WILKINS.

Errata

Cartes & Plans,

renfermés dans cette IIe. Partie

VII.